

RAPPORT

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Préambule

La loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit l'obligation de la rédaction d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n° 11-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 03 août 2011 sont venus préciser le contenu de ce rapport.

① La 1^{ère} partie de ce rapport propose une **lecture des compétences exercées par le Conseil départemental au regard des 5 engagements de développement durable**. Ces engagements, décrits dans le référentiel national des Agendas 21, sont les suivants :

- la cohésion sociale et la solidarité entre générations et entre territoires
 - lutte contre les précarités, insertion et emploi, suivi des personnes en difficulté, protection de l'enfance, politiques en faveur des personnes âgées/handicapées, lien social,
 - aménagement numérique, accompagnement des territoires.
- le bien-être et l'épanouissement des êtres humains
 - accès au logement, à l'éducation, à la connaissance, à la santé, aux services publics, aux sports et loisirs, à la culture.
- les modes de production et de consommation responsables
 - économie sociale et solidaire, emploi local, agriculture respectueuse de l'environnement, circuits alimentaires de proximité, prévention des déchets, éducation à l'environnement.
- l'environnement
 - préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux.
- la lutte contre le changement climatique
 - maîtrise des consommations énergétiques, énergies renouvelables, mobilité, urbanisme.

② La 2^{nde} partie de ce rapport aborde le **fonctionnement interne de la collectivité, et témoigne de la recherche de son exemplarité** en matière de développement durable dans les domaines suivants :

- les ressources humaines
 - épanouissement professionnel des agents, conditions et relations de travail, solidarité.
- les finances
 - maîtrise des dépenses, stratégie d'endettement, certification des comptes, optimisation des aides financières.
- la commande publique
- le patrimoine
 - rénovation, construction et entretien du bâti, consommations d'énergie, flotte de véhicules, gestion des déchets.

③ La 3^{ème} partie de ce rapport illustre comment la collectivité tend à **développer des modalités d'élaboration et de mise en œuvre** de ses politiques et de son fonctionnement interne **au regard d'une démarche de développement durable**.

La manière dont sont conduites les opérations doit en effet répondre à un certain nombre de principes, détaillés dans le référentiel national relatif aux Agendas 21 ; il s'agit de :

- la **participation** des acteurs avec lesquels une co-construction est à privilégier,
- la **transversalité** de l'approche pour une meilleure cohérence d'action,
- l'organisation du **pilotage**,
- l'**évaluation** qui doit mesurer les résultats attendus, situer les marges de progrès et éclairer la prise de décision,
- l'**amélioration continue** qui doit répondre à la fois aux attentes d'aujourd'hui et de demain.

➔ Tout naturellement, l'élaboration de ce rapport a impliqué l'ensemble des directions et services du Conseil départemental qui ont apporté une contribution enrichie au regard de la version précédente.

Ainsi, outre son obligation légale, ce rapport contribue à **mettre en lumière et à rendre compte de l'action menée par notre collectivité depuis plusieurs années en faveur du développement durable**, dans la continuité des préconisations :

- qui ont été formulées :
 - lors du Sommet de la Terre organisé par l'ONU à Rio en 1992,
 - lors de l'adoption par les Nations Unies en septembre 2015 de l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD),
- et que nous avons notamment traduites dans le cadre d'un Agenda 21 adopté en décembre 2011, renouvelé en septembre 2017 et renforcé par la délibération de l'Assemblée départementale de décembre 2021 en faveur de la transition écologique et solidaire.

Sommaire

1 Les POLITIQUES DEPARTEMENTALES qui répondent aux ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEMENT DURABLE..... 8

1.1 Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations 9

Solidarité HUMAINE et cohésion SOCIALE..... 9

1.1.1 Soutenir la fonction parentale et assurer la protection de l'enfance10

- 🌀 Contexte / Enjeux..... 10
- ① Une mission institutionnelle de protection de l'enfance 12
- ② Enfants mineurs : une diversification de l'offre de prévention et de protection..... 13
- ③ Jeunes majeurs : un accompagnement éducatif et/ou matériel pour préparer à l'autonomie..... 18

1.1.2 Lutter contre la pauvreté en favorisant l'insertion 20

- 🌀 Contexte / Enjeux..... 20
- ① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux et européens 21
- ② L'accès à l'allocation RSA et sa gestion 24
- ③ L'accompagnement du public soumis à droits et à devoirs 27
- ④ Offre départementale d'insertion 29
- ⑤ Facilitation du retour à l'emploi 31

1.1.3 Garantir des conditions de vie autonomes aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap..... 32

- 🌀 Contexte / Enjeux..... 32
- ① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux 34
- ② Accompagner les familles dans leurs démarches..... 36
- ③ Prévenir la perte d'autonomie..... 36
- ④ Améliorer l'accompagnement des personnes à leur domicile..... 38
- ⑤ Développer une offre alternative entre le domicile et l'établissement. 44
- ⑥ Soutenir l'offre d'accueil en établissement 47
- ⑦ Garantir l'accès aux droits des usagers..... 48
- ⑧ La contractualisation avec les établissements et services..... 52

<i>Solidarité et cohésion TERRITORIALE</i>	53
1.1.4 Maintenir l'accès des services au public	53
1.1.5 Contribuer à la transition numérique du territoire axonais	54
① Les infrastructures numériques	55
② Les usages numériques	57
1.1.6 Accompagner les collectivités	62
① Un accompagnement financier	62
② Un accompagnement technique au travers d'une agence départementale d'ingénierie	66
1.2 Epanouissement, bien être, qualité de vie	69
1.2.1 Contribuer à la réussite éducative	69
🌀 Contexte / Enjeux	69
① De meilleures conditions d'apprentissage pour les collégiens	70
② Solidarité dans la scolarisation de certains élèves	72
③ Lutte contre l'illettrisme	73
1.2.2 Favoriser l'accès à l'emploi	75
① Projet professionnel et sécurisation financière	75
② Vers l'emploi	77
1.2.3 Favoriser l'accès à un logement, sain et économe	80
🌀 Contexte / Enjeux	80
① Concevoir et animer une politique départementale de l'habitat et du logement	81
② Améliorer l'accès au logement	83
③ Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne	88
1.2.4 Favoriser la mobilité	91
① Entretien du réseau routier départemental	91
② Aide à la mobilité des axonais	91
1.2.5 Agir pour la santé	94
🌀 Contexte / Enjeux	94
① Santé des femmes enceintes et des jeunes enfants	94
② Promotion de comportements favorables à la santé	96
③ Actions en matière de santé environnementale	96
④ Accès aux services de santé	98
⑤ Le LDAR, un outil au service de la sécurité sanitaire	99

1.2.6 Favoriser l'accès au sport	100
1.2.7 Favoriser l'accès à la culture	104
① Développement culturel et éducation tout au long de la vie	104
② Le Département soutien de la lecture publique au travers de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE	108
③ Le Département, acteur de la conservation de la mémoire écrite au travers des ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	112
④ Le Département, opérateur et médiateur en ARCHEOLOGIE	114
⑤ Un département de Mémoire	117
1.3 Dynamiques de développement responsable.....	121
1.3.1 Modes de production : Accompagner la transition des secteurs touristique et agricole.....	121
① Favoriser une offre touristique de qualité	122
② Préserver l'activité agricole du département.....	123
1.3.2 Focus sur la restauration collective dans les collèges.....	126
🌀 Contexte / Enjeux.....	126
① Approvisionnement.....	126
② Diversification des sources de protéines	128
③ Substitution des plastiques	129
④ Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons	129
1.3.3 Modes de consommation : Favoriser l'appropriation des enjeux..	133
🌀 Contexte / Enjeux.....	133
① Sensibilisation du grand public	133
② Sensibilisation des partenaires	137
③ Sensibilisation des usagers	139
④ Sensibilisation des élus et des agents.....	141
1.4 Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.....	143
1.4.1 Préserver la biodiversité du territoire.....	143
🌀 Contexte / Enjeux.....	143
1.4.2 Préserver les ressources et maîtriser les pollutions du territoire .	147
🌀 Enjeux.....	147
① Préservation de la ressource en eau	148
② Gestion rationnelle des ressources naturelles	150
1.4.3 Contribuer à de bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation	151

1.5 Lutte contre le changement climatique	153
🌀 Contexte / Enjeux.....	153
1.5.1 Mesures d'atténuation	154
① Concernant la collectivité.....	154
② Concernant le territoire	156
1.5.2 Mesures d'adaptation	156

2 LA COLLECTIVITE EXEMPLAIRE et RESPONSABLE158

2.1 Les engagements du développement durable dans la gestion des RESSOURCES HUMAINES..... 159

🌀 Contexte / Enjeux.....	159
① Concilier performance des services et épanouissement professionnel des agents	160
② Etre attentif aux conditions et relations de travail des agents.....	162
③ Appliquer le principe de solidarité aux ressources humaines	165
④ Accompagner les modifications des pratiques professionnelles induites par le déploiement des usages numériques	168

2.2 Les engagements du développement durable dans le pilotage des FINANCES..... 170

🌀 Contexte / Enjeux.....	170
① Porter une stratégie financière et budgétaire.....	170
② Fiabiliser la qualité de l'information financière par l'expérimentation de la certification des comptes locaux	176
③ Optimiser les aides financières.....	177

2.3 Les engagements du développement durable dans la COMMANDE PUBLIQUE

🌀 Contexte / Enjeux.....	179
① Une politique d'achat en cours de définition	179
② Des critères et clauses de nature environnementale et sociale... ..	180
③... à des critères et clauses de nature plus globale	183

2.4 Gérer durablement le PATRIMOINE..... 184

🌀 Contexte / Enjeux.....	184
① Organiser la gestion immobilière en fonction des usages et des disponibilités foncières.....	184
② Réduire les consommations de fluides (énergie et eau) dans les bâtiments	185
③ Entretenir durablement le patrimoine.....	190

④ Réduire l'empreinte environnementale des déplacements des agents	191
⑤ Intégrer davantage les principes de l'économie circulaire dans le fonctionnement de la collectivité	194

3 GOUVERNANCE au regard d'une démarche de développement durable.....199

3.1 Participation des acteurs..... 200

3.1.1 Politiques sociales et « pouvoir d'agir » : les personnes accompagnées participent à leur prise en charge 201

① Dans le domaine de l'enfance	201
② Dans le domaine de l'insertion.....	205
③ Dans le domaine du handicap	206
④ Dans le cadre de l'accueil des personnes accompagnées et de l'action sociale	209

3.1.2 L'engagement citoyen des axonais..... 210

3.1.3 Des agents acteurs des projets de service..... 211

3.2 Transversalité / Globalité..... 213

3.2.1 A la recherche d'une cohérence d'action avec les partenaires 213

① Dans le domaine de l'enfance	213
② Dans le domaine de l'insertion.....	215
③ Dans le domaine du handicap	220
④ Pour le développement des territoires	222
⑤ Dans le domaine de la culture	223

3.2.2 Transversalité dans les méthodes de travail en interne..... 224

3.3 Organisation du pilotage 226

① L'organisation générale du pilotage au sein de la collectivité	226
② L'adaptation de l'organisation des moyens humains	226

3.4 Dispositif d'évaluation et Dynamique d'amélioration continue 230

① Vers un Agenda 2030.....	231
② Propos conclusifs	232

4 Glossaire234

1.

**Les politiques
départementales
qui répondent aux
engagements
du développement durable**

L'objectif de **développement durable** est recherché **de façon concomitante et cohérente**, grâce aux **cinq engagements suivants** (article 110-1 du Code de l'environnement) :

- la **cohésion sociale** et la **solidarité entre territoires et entre générations**,
- l'**épanouissement** de tous les êtres humains,
- les dynamiques de développement suivant des **modes de production et de consommation responsables** – transition vers une économie circulaire,
- la préservation de la **biodiversité**, la protection des **milieux** et des **ressources**,
- la lutte contre le **changement climatique** et la protection de l'atmosphère.

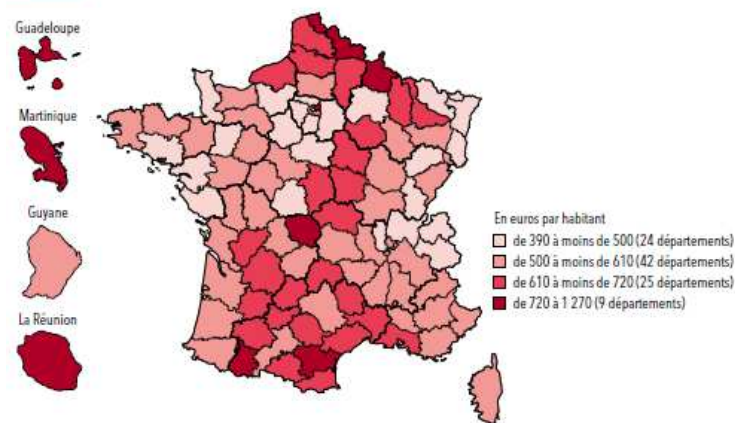
☞ Les politiques menées par le Département répondant, pour la plupart, à plusieurs de ces engagements, celles-ci sont décrites ci-après en fonction de leur enjeu principal.

1.1 Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations

Solidarité HUMAINE et cohésion SOCIALE

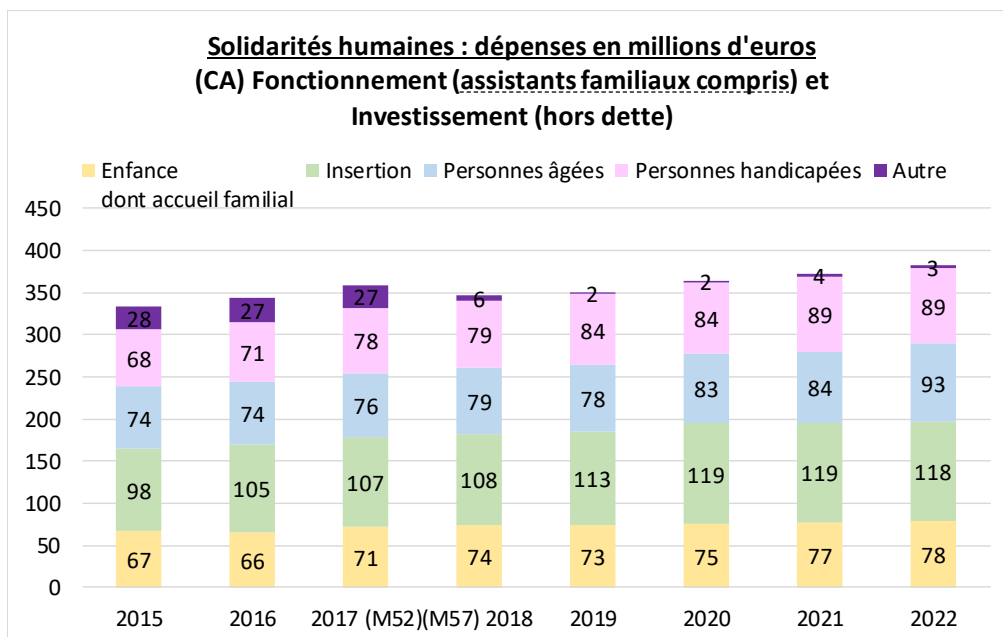
Qu'il s'agisse de l'autonomie des personnes, de l'insertion, de la famille et de l'enfance, les solidarités sont au cœur des compétences légales et des priorités du Conseil départemental, et constituent une part prépondérante des ressources budgétaires et humaines.

Carte 2 Dépenses annuelles totales nettes d'aide sociale par habitant, en 2018



Note > Au niveau national, la dépense annuelle totale nette d'aide sociale des départements est de 580 euros par habitant. La médiane, c'est-à-dire la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 560 euros par habitant.

Source : L'aide et l'action sociale en France – Edition 2020 – DREES



Les politiques de solidarités humaines représentent **en 2022 : 382 millions d'euros, soit 54 % du budget** (frais des assistants familiaux compris).

1.1.1 Soutenir la fonction parentale et assurer la protection de l'enfance

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) (1989)
- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 16
Sociétés pacifiques et inclusives – Justice
Institutions efficaces, responsables et ouvertes
16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et la traite, et à toutes formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

➤ En France

La loi du 5 **mars 2007 réformant la protection de l'enfance** a fortement mis l'accent sur la prévention.

La loi du 14 **mars 2016 relative à la protection de l'enfant** a impacté les pratiques départementales sur de nombreux champs : renforcement de la gouvernance, amélioration du repérage des enfants en danger, renforcement de la prévention, sécurisation des parcours de l'enfant, préparation de l'autonomie des jeunes.

La **stratégie nationale de lutte contre la pauvreté** (septembre 2018) ambitionne la « fin des sorties sans solution » à l'atteinte de la majorité des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Par ailleurs, en **novembre 2019**, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, un **nouveau plan de lutte contre les violences faites aux enfants** a été présenté, couvrant la période 2020 à 2022.

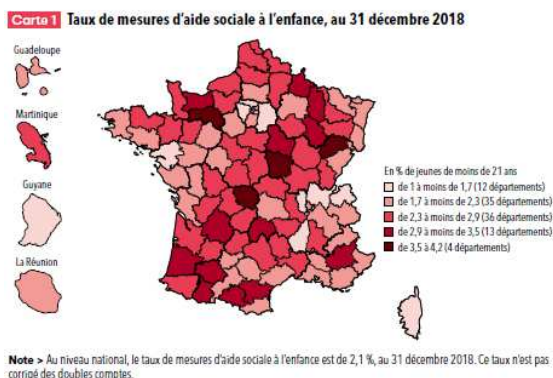
La mise en œuvre de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022** dans le cadre de contrats locaux tripartites Préfet/ARS/Département engagée en 2020 a permis d'impulser ou de renforcer, dans trente Départements, dont le Département de l'Aisne, des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

La **loi TAQUET** du 7 février **2022** relative à la protection des enfants prévoit un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), et notamment l'accompagnement de ces enfants jusqu'à 21 ans.

La **loi Adoption** du 21 février **2022** a pour double objectif de faciliter et sécuriser le recours à l'adoption et de renforcer le statut de pupille de l'État. Elle ouvre notamment l'adoption aux couples non mariés et clarifie les règles de prise du congé d'adoption.

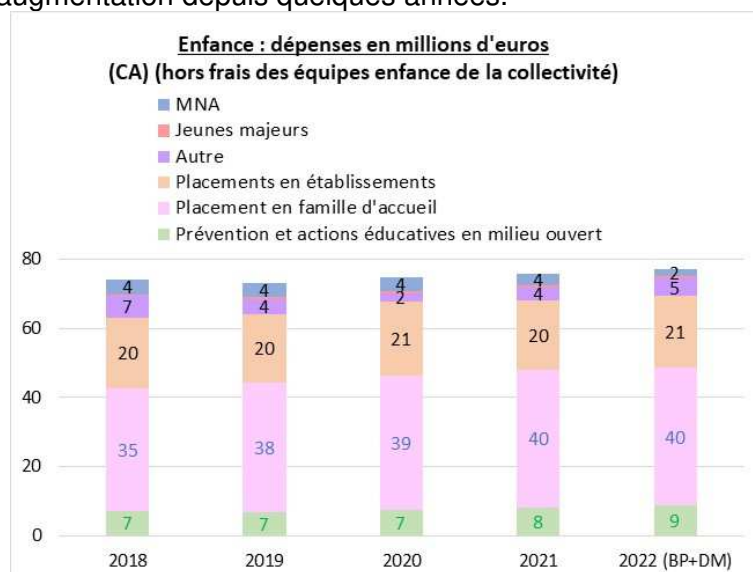
➤ Dans l'Aisne

S'agissant des **jeunes de moins de 21 ans**, le taux de mesures d'aide sociale à l'enfance dans le Département de l'Aisne se situe dans la moyenne (tranche de 2,3 à 2,9 %).



S'agissant plus spécifiquement des **mineurs**, au 31 décembre 2021, le taux de prise en charge des moins de 18 ans pour le Département de l'Aisne est de 2,90 % en 2021 (3,12 % en 2020).

Les dépenses consacrées à la prévention et à la protection de l'enfance sont en nette augmentation depuis quelques années.



La politique en faveur de l'enfance et de la famille représente

**en 2022
77 millions
d'euros
soit 11 % du
budget**

(hors dette).

① Une mission institutionnelle de protection de l'enfance

❖ Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux

➤ Un Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance (CDPPE)

Fin 2019, le Département s'est porté volontaire parmi 30 autres Départements pour contractualiser avec l'Etat qui venait alors de présenter la **stratégie nationale de prévention et la protection de l'enfance 2020-2022**.

Après un diagnostic, suivi d'une phase de négociation et de définition des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la contractualisation, le CDPPE a été signé le 13 octobre 2020.

Le rapport annuel (avril 2021, mai 2022) d'exécution de ce contrat tripartite inclue un bilan financier des actions mises en œuvre et décrivant les résultats obtenus au regard des objectifs fixés. Il est également présenté pour avis lors du comité de pilotage de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (septembre 2021, 2 juin 2022).

Pour 2022, trois fiches actions s'ajoutent aux fiches actions annexées à ce même contrat :

- fiche action n° 13 bis : soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique en améliorant le repérage des retards de développement du jeune enfant,
- fiche n° 25 bis : référents Parcours Jeunes et MNA et intermédiation locative,
- fiche n° 27 : assurer une formation à destination des professionnels de la protection de l'enfance aux enjeux de la prostitution des mineurs.

Les financements obtenus sont conformes à ceux prévus dans le contrat, à savoir : **7,4 millions d'euros de 2020 à 2022**.

➤ Le schéma départemental de l'enfance et de la famille (2021-2025)

L'action du Département s'inscrit dans le cadre d'un schéma départemental de la famille et de l'enfance adopté en novembre 2020 pour la période 2021-2025.

L'ensemble des acteurs du champ de la prévention et de la protection de l'enfance ont collaboré avec les services du Département, afin de définir les axes forts de la politique de l'enfance et de la famille pour cinq années :

- axe 1 : renforcer la politique de **prévention globale** au bénéfice des enfants, des adolescents et des familles,
- axe 2 : garantir la **qualité et la continuité du parcours** et de l'accueil en protection de l'enfance,
- axe 3 : poursuivre la dynamique de **diversification et de régulation du dispositif d'accueil et d'accompagnement** en protection de l'enfance,
- axe 4 : faire évoluer les **pratiques des professionnels** et **renforcer la place des usagers** afin d'adapter les interventions dans le champ de la prévention,
- axe transversal : structurer la **gouvernance** du schéma.

En 2021, le schéma départemental est entré dans sa phase de réalisation. Les pilotes des 37 actions ont été retenus, et une lettre de mission guidant leur intervention leur a été remise lors d'une réunion commune.

② Enfants mineurs : une diversification de l'offre de prévention et de protection

❖ Le Département soutient les acteurs œuvrant en faveur de la parentalité

Il s'agit d'actions préventives organisées par des associations qui apportent soit un **soutien de premier niveau aux parents en difficulté**, soit une **réponse en situation de conflit liée aux séparations dans le cadre de la médiation familiale**. Ces actions comprennent :

- le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) depuis 2005. Chaque année, le REAAP lance, pour le compte de ses financeurs, un appel à projets commun sur le thème de la parentalité ; les projets sont sélectionnés par les cofinanceurs,
- le développement de la Médiation Familiale depuis 2007 et, plus récemment, la création d'espaces de rencontre parents / enfants,
- le soutien aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Le crédit relatif à ces actions s'élève à 52 500 €.

A noter que, depuis 2019, les missions du SAFIS sont centrées sur le soutien à la parentalité et à la conjugalité.

❖ La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Afin d'optimiser et **sécuriser le dispositif de repérage et de prise en charge de l'enfance en danger**, le Département a mis en place une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Au 31 décembre 2021, la CRIP recensait pour l'année 2021 :

- 3 467 informations entrantes (IE),
- 41,38 % des IE ont été qualifiées en Informations Préoccupantes (IP) et ont donc fait l'objet d'une évaluation par la CRIP.

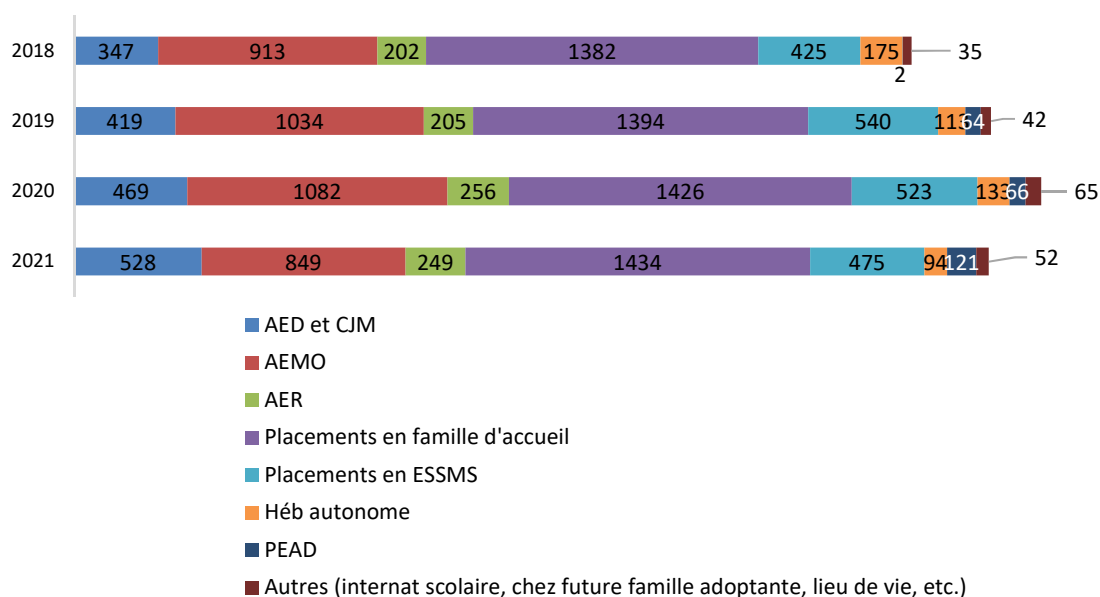
Les principaux pourvoyeurs d'IP sont les forces de l'ordre et la justice (police, gendarmerie, parquet et juges des enfants), des anonymes et l'Éducation nationale.

❖ Protection de l'enfance : dispositifs traditionnels et expérimentations

Renforcé dans son rôle de chef de file de la politique de protection de l'enfance par la loi du 14 mars 2016, le Département propose, aux familles en difficulté, un soutien matériel, financier, éducatif ou psychologique et, le cas échéant lorsque cela s'avère nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des enfants.

Le dispositif de protection de l'enfance est mis en œuvre graduellement selon les besoins et la gravité des situations.

Evolution de la répartition du nombre de mesures exercées (mesures éducatives à domicile et placements) :



Source : Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne : les chiffres clés 2021

Dispositifs classiques

➤ Des aides financières ou matérielles

Ces aides sont apportées à domicile par des **Techniciens en Intervention Sociale et Familiale** (TISF) et **d'Aides à la Vie Sociale** (AVS). Un montant de 920 000 € est consacré à la mise en œuvre de ces aides en 2021.

➤ Des actions éducatives en milieu ouvert (42 % des mesures en 2021)

D'un montant de 6 127 000 € en 2022, les actions éducatives prennent la forme :

- **d'un Accompagnement Educatif à Domicile** (AED) avec l'accord des parents : (528 mesures en 2021 dont 441 mineurs (336 en 2020) et 87 Contrats Jeunes Majeurs (133 en 2020),
- **d'Actions Educatives en Milieu Ouvert** (AEMO) prescrites par le Juge des enfants (849 mesures en 2021, 1082 mesures en 2020),
- des **Actions Educatives en Milieu Ouvert Renforcées** (AEMOR) ordonnées par le Juge des enfants, offrant un accompagnement renforcé en termes de présence auprès du mineur et de sa famille (249 en 2021, 256 en 2020).

➤ Des mesures de placement (58 % des mesures en 2021)

Les mesures de placement regroupent l'ensemble des bénéficiaires accueillis à l'ASE dans le cadre d'une **mesure administrative ou judiciaire**, ainsi que dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge.

Le placement a concerné 2 287 enfants en 2021 (2 250 en 2020), dont notamment :

- 1 434 en accueil familial (environ 625 assistants familiaux),
- 475 en établissements dans une des unités de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF) ou en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).

- Le Placement Educatif à Domicile (PEAD)

Le PEAD a pour objectif d'offrir une alternative au placement en établissement ou accueil familial, et de replacer les parents dans leur rôle, évitant ainsi séparations et ruptures. Il favorise également les mainlevées de placement en offrant un cadre protecteur.

Il offre aux mineurs et à leur famille un **accompagnement global** (éducatif, social, psychologique, administratif), **mené par une équipe pluridisciplinaire**.

Le rythme d'accompagnement est au minimum de 3 fois par semaine aux horaires-clés pour les parents et les enfants (matin, soir, week-end et jours fériés).

Lors d'une situation de crise, le dispositif prévoit la possibilité d'un repli en urgence dans un établissement ou dans une famille d'accueil.

Ce dispositif s'appuie sur 2 prestataires qui interviennent depuis octobre 2018 :

- l'AJP pour le secteur nord du département (UTAS de Saint-Quentin, La Fère, Guise et Hirson),
- l'EDEF pour le secteur sud du département (Laon, Soissons, Château-Thierry).

Ce dispositif répond véritablement aux besoins puisque de 30 places à sa création, il est passé à 135 places déployées sur l'ensemble du territoire départemental début d'année 2022.

Dispositifs innovants

La **volonté départementale de développer une palette d'offre d'accompagnement diversifiée** s'est traduite par :

➤ La création de dispositifs ASE/handicap

Dans le cadre de la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance 2020-2022, et notamment son action « garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap », le Département a travaillé avec trois porteurs sur la création de 3 dispositifs innovants.

Extension de l'équipe mobile pour un public ASE

Ce dispositif innovant et partenarial vise à venir en **soutien et en appui des professionnels au sein des MECS et des familles d'accueil accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap**. L'équipe mobile propose un accompagnement temporaire qui ne se substitue pas aux professionnels qui la sollicitent. L'équipe mobile a débuté son intervention en janvier 2021. Une montée en charge progressive a été mise en œuvre. Le dispositif répond au public cible de l'ASE et de nombreuses situations sont accompagnées. Une concertation régulière est organisée avec le SAFI pour valider les orientations.

Au 31 décembre 2021, 12 situations de l'ASE ont été suivies et finalisées (fin d'intervention) ; 3 suivis se sont interrompus.

Création d'un Dispositif d'accueil familial spécialisé (DAFS)

Ce dispositif spécialisé vise à accompagner les assistants familiaux dans l'identification des besoins particuliers des enfants en situation de handicap, permettant ainsi de sécuriser les parcours de ces enfants protégés et prévenir les ruptures.

Il s'agit d'un accompagnement à domicile, avec des rencontres, des entretiens, mais également de temps collectifs visant à **accompagner et professionnaliser les assistants familiaux** notamment via des café-famille d'accueil, des formations, des sensibilisations sur des outils de communication, de gestion de crises, ...

Ce dispositif fonctionne depuis janvier 2021. 13 familles d'accueil ont été suivies au cours de l'année 2021, 18 enfants en situation de handicap ou en cours de reconnaissance ont ainsi bénéficié d'un suivi indirect du dispositif. Le DAFS intervient sur le secteur de Saint-Quentin, le périmètre s'étend à 30 km aux alentours.

Ce dispositif expérimental et transversal ASE/handicap nécessite une coordination entre les partenaires (SAFI, référents professionnels, équipe). Un bilan annuel a été présenté le 23 mars 2022, le dispositif répond très bien au public cible et prend en compte cette double prise en charge innovante : ASE et handicap. Des plans d'actions sont définis avec les familles d'accueil et un bilan d'évaluation à l'issue des 6 mois permet d'apprécier son atteinte. Le travail mené par l'équipe du DAFS a permis aux assistants familiaux de se professionnaliser et d'acquérir des techniques éducatives.

Expérimentation d'un Centre thérapeutique

Le Département a accompagné l'expérimentation d'un centre thérapeutique pour les enfants accueillis à l'ASE nécessitant un accompagnement psychologique. Le centre thérapeutique s'adresse à des **enfants et adolescents de 3 à 18 ans en attente d'un suivi psychologique, ou CMP, ou avec besoins identifiés**. Ces enfants et adolescents relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont en situation de handicap ou non, et présentent des troubles du comportement.

Le centre thérapeutique fonctionne sous la forme d'interventions collectives à partir d'ateliers de communication (peinture, danse, théâtre). Chaque atelier est suivi de la participation à un groupe thérapeutique d'une durée de deux heures.

Le centre thérapeutique fonctionne à Laon depuis le 8 janvier 2021.

Sur l'année 2021, la « passerelle L.A.O.C » a accueilli au total 31 jeunes.

L'année 2021 a été impactée par la crise sanitaire (absences cas positifs ou isolements à cas contact) et par des arrêts en cours de cycle en raison d'orientation dans une nouvelle famille d'accueil ou de retours dans la famille naturelle.

❖ Autres mesures de protection de l'enfance

➤ Le Projet Pour l'Enfant (PPE)

cf. 3.1.1 ①

➤ L'examen du statut des enfants confiés

cf. 3.2.1 ①

➤ L'accompagnement spécifique des situations complexes

cf. 3.2.1 ①

➤ La santé des enfants de 7 à 17 ans

Le Département a établi une convention avec l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS), afin d'établir des **examens de préventions en santé des enfants confiés**. Ils portent sur :

- le dépistage des problèmes de santé et psychologiques,
- la vérification de l'état vaccinal,
- l'orientation, le cas échéant, vers des professionnels de santé,
- l'éducation à la santé.

➤ La lutte contre la prostitution des mineurs

Dans le cadre du contrat local pour la prévention et la protection de l'enfance, le département a souhaité s'engager sur un nouvel objectif rajouté à la contractualisation à partir de 2022 s'inscrivant en soutien du plan de lutte contre la prostitution des mineurs. Une source de financement ad hoc émergeant sur l'enveloppe nationale est prévue dans le cadre du plan de lutte contre la prostitution des mineurs. Ainsi une action visant à la **formation des professionnels de la protection de l'enfance aux enjeux relatifs à la prostitution des mineurs** a été mise en œuvre. L'objectif de cette formation est d'améliorer le repérage et

l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution en formant des professionnels des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), de l'Etablissement Départemental de L'Enfance et de La Famille (EDEF), et des services en milieu ouvert du Département ainsi que des professionnels de la Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et des professionnels de la protection de l'enfance sur les territoires (équipe enfance et famille).

140 professionnels de la protection de l'enfance sont inscrits aux sessions qui se dérouleront de décembre 2022 à juin 2023.

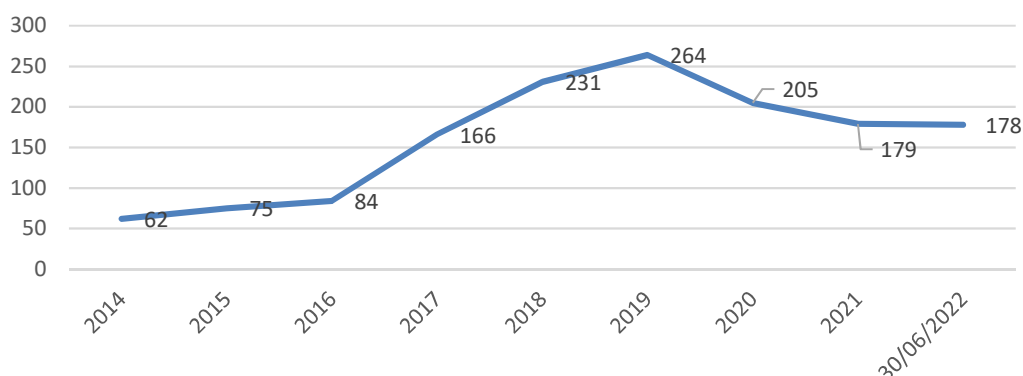
❖ Le cas particulier des Mineurs Non Accompagnés : 8,11 % des enfants accueillis au 31 décembre 2021

Le Département organise un accompagnement adapté aux spécificités des Mineurs Non Accompagnés (MNA), anciennement appelés MIE (Mineurs Isolés Etrangers).

La loi du 14 mars 2016 de protection de l'enfant est venue confirmer le rôle du Département dans l'accompagnement de ce nouveau public.

Ainsi, au 30 juin 2022, le Département accueillait **178 Mineurs Non accompagnés**.

Nombre de MNA pris en charge par l'ASE



Source : Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne : les chiffres clés 2021

L'effectif des MNA pris en charge par les services de l'ASE du département de l'Aisne a poursuivi sa diminution sur l'année 2021. La variation est de -14,2% entre l'année 2020 et 2021 pour le département de l'Aisne

Depuis l'été 2022, nous notons une augmentation régulière du nombre de MNA sur le territoire de l'Aisne.

➤ Mission d'évaluation

Le Département prend en charge l'évaluation des jeunes se présentant comme MNA sur le territoire départemental.

Cette évaluation est réalisée par l'Etablissement Départemental de l'Enfance et la Famille (**EDEF**) qui dispose d'une cellule de 2 places d'évaluation des MNA adossée au DAMIE (Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés) de Soissons.

En 2021, 27 évaluations ont été réalisées, 51,85 % des mineurs évalués ont été reconnus mineurs. Au 30 novembre 2022, 18 évaluations avaient été réalisées.

➤ Dispositif d'accueil et d'accompagnement des MNA

Une fois leur minorité reconnue, et afin d'assurer sa mission d'accompagnement des MNA de façon qualitative, le Département a, dès 2015, mis en place des dispositifs d'accueil spécialisés permettant de répondre à la spécificité de ces prises en charge.

Une adaptation de l'offre d'accueil aux besoins identifiés sur l'ensemble du département a été opérée au cours de l'année 2022, pour atteindre à ce jour **184 places dédiées financées**, réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

③ Jeunes majeurs : un accompagnement éducatif et/ou matériel pour préparer à l'autonomie

➤ Une équipe dédiée la préparation à l'autonomie et à l'accompagnement des jeunes majeurs

La contractualisation **dans le cadre du plan pauvreté** a permis au Département de renforcer l'offre à destination des jeunes de 15 ans et plus, et de mieux préparer les fins de parcours en formalisant des partenariats (foyers jeunes travailleurs, mission locale) et en mettant en place des référents parcours jeune en 2020 dont la mission est :

- d'assurer la réunion de **préparation à la majorité** (16-18 ans),
- de **prévenir et accompagner les sorties sans solution** de l'ASE,
- d'apporter un **soutien à des jeunes** de 18-21 ans qui reviendraient pour demander de l'aide.

3 « Référents Parcours Jeunes » sont opérationnels depuis janvier 2020, ayant depuis développé un véritable travail de réseau et partenariat.

Ils recherchent ensemble tous les dispositifs possibles pour l'inclusion socio-professionnelle, démarche d'accès au logement y compris l'IML, veillant également à travailler l'axe relationnel et affectif. Tous les jeunes devenus majeurs se voient proposer des solutions.

De plus, les Référents de parcours jeunes sont chargés de la mise en œuvre des CJM pour les ex-MNA depuis 2020.

➤ Préparation à la majorité

Plusieurs actions du schéma départemental concernent directement la préparation à la majorité. En effet, le travail sur la **sortie du placement et sur l'autonomie** est un enjeu fort pour le Département.

De plus, les référents parcours jeunes contribuent à cette préparation en organisant sur chaque territoire des réunions de préparation à la majorité. Un groupe de travail a été constitué sur le dernier trimestre 2021 pour définir les modalités précises de ces réunions et répondre au mieux aux besoins des futurs jeunes majeurs.

➤ Accompagnement vers le logement

Après avoir fait partie du plan de lutte contre la pauvreté, le projet d'IML s'inscrit dorénavant dans le cadre du CDPPE, avec pour objectif d'accompagner les jeunes vers et dans le logement. Deux opérateurs portent un dispositif : « Accueil et promotion » et la « Fondation des diaconesses de Reuilly ».

Le plan prévoit, en parallèle, le développement de places d'hébergement accompagné pour les jeunes de 18 à 25 ans, à travers la création d'une pension de famille accueillant des jeunes sortant de l'ASE.

• **Inter-Médiation Locative (IML)**

Ainsi, 50 places d'IML ont vu le jour en 2019. **En 2021, 20 places d'IML supplémentaires** ont été financées dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté.

Au 30 mai 2022, 49 mesures sont effectives sur les 70 prévues.

L'immense majorité de sorties sont le Foyer de Jeunes Travailleurs, voire le logement autonome. Les échecs sont extrêmement rares (2 sur 27 sorties). Tous les jeunes sont des ex MNA et sont quasiment tous issus du DAMIE ou du SAMNA.

Les besoins restent importants et l'efficacité du dispositif a fait ses preuves. L'objectif du Département et des opérateurs est d'accueillir également sur ce dispositif de co-location des jeunes non-ex MNA afin de les préparer progressivement à l'accès à un logement autonome. **L'immense majorité des bénéficiaires du dispositif poursuivent leur parcours scolaire, leur apprentissage à l'issue du passage dans le dispositif.** Certains trouvent une activité salariée.

- **Pension de famille « jeunes »**

20 places de pension de famille ont vu le jour en 2019.

42 jeunes ont été accueillis dans la structure dont 28 en 2021 : 4 sont bénéficiaires de protection internationale, 7 ont un parcours ASE récent, les autres jeunes sont en rupture familiale (avec ou sans parcours ASE).

L'activité des jeunes entrés dans l'année au 31/12/2021 est la suivante : Emploi (4), Garantie Jeune (6), Sans ressources (6), Formation et étude (8) et Sans activité (4).

S'agissant des sorties, plus de la moitié sortent pour un hébergement dans la famille ou chez un tiers, seuls 17 % des jeunes accèdent à un logement autonome, 10 % partent pour une structure, 17 % partent vivre en concubinage.

Si le nombre de jeunes accueillis a fortement augmenté en 2021, il est constaté un **important turn-over** et la durée moyenne de séjour est de 4,5 mois. Afin de travailler au mieux leur insertion, des liens étroits ont été établis avec les partenaires comme le Pôle Emploi, la Mission Locale, les centres de formation. Même si la situation des jeunes évolue dans le bon sens dans ce domaine par rapport au moment de l'entrée, les freins sociaux restent importants.

Le turn-over important ne permet pas l'atteinte d'un taux d'occupation à 100 %. Le dispositif est encore récent et innovant. Il doit s'installer dans le paysage. Il est souvent considéré comme un tremplin par les jeunes, une solution temporaire. Des partenariats se mettent en place progressivement notamment dans le domaine de l'insertion ou de la mobilité. Une partie significative du public accueilli souffre de troubles psychiques et/ou de conduites addictives ce qui ne facilite pas le parcours d'insertion.

- Accompagnement à la formation et à l'emploi : suivi de jeunes sortis de l'ASE par Aisne Action Emploi

Dans le cadre de l'intermédiation possible entre employeurs et jeunes, une expérimentation est menée avec le partenaire Aisne Action Emploi du Département sur l'accompagnement de quelques jeunes.

- Accompagnement au travers du Contrat Jeune Majeur (CJM)

Au 31 décembre 2021, 136 jeunes bénéficiaient de cet accompagnement (190 en 2020, 147 en 2019, 101 en 2018). Sur 136 CJM, 58 sont attribués à des MNA soit 43% (contre 57% en 2020) ; cette baisse s'explique d'abord par la diminution du nombre de MNA dans le département, mais aussi par le développement de l'apprentissage et de l'alternance.

Au cours de l'année 2021, 229 jeunes ont atteint la majorité, soit un taux d'attribution des CJM de 59%.

1.1.2 Lutter contre la pauvreté en favorisant l'insertion

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 1

Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.2 D'ici 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes / femmes / enfants de tous âges souffrant de pauvreté telle que définie dans chaque pays



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.5 D'ici 2030, parvenir au plein emploi productif



ODD 10

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.2 D'ici 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique

➤ En France

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 1.1 : Ne laisser personne de côté

Priorité 1.2 : [...] systématiser la prise en compte des enjeux de pauvreté dans les politiques publiques

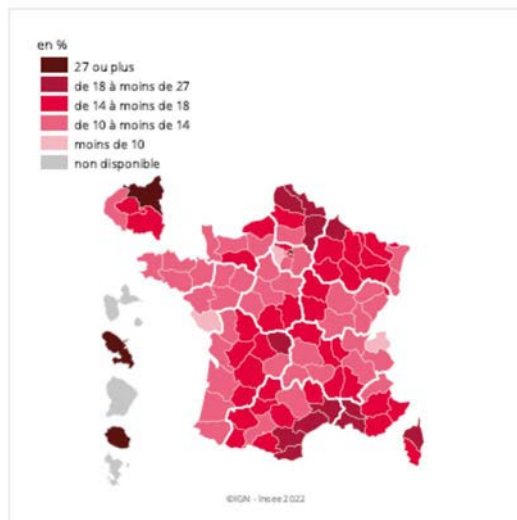
- **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** (septembre 2018) comportant plusieurs mesures phares relatives à l'autonomie et à l'emploi : création d'un revenu universel d'activité, renforcement de l'accompagnement de tous les allocataires des minima sociaux, création d'un service public de l'insertion, accès à l'emploi au cœur de l'action sociale, rénovation du travail social.
- **Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** doté de 135 millions en 2019, de 177 millions en 2020 et de 208 millions en 2021. Ce soutien permet d'accompagner des projets et des actions relevant de la compétence départementale en matière sociale ou d'insertion professionnelle.
- Création d'un Conseil de l'inclusion dans l'emploi se substituant au Conseil national de l'insertion par l'activité économique (novembre 2018).
- **Déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** (2020-2022).
- **Expérimentation de la recentralisation du financement du RSA** (2020-2021).

➤ Dans l'Aisne

Taux de pauvreté (2019)

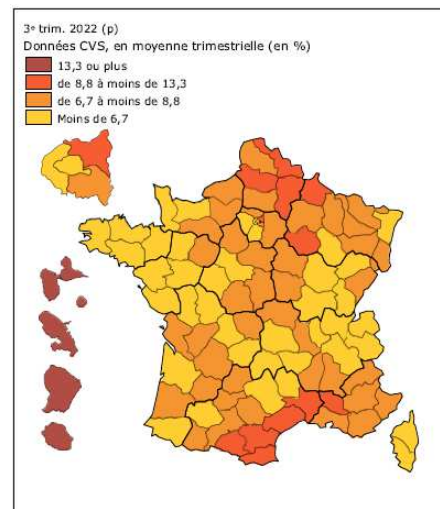
Le taux de pauvreté est la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible.

Figure 2a – Taux de pauvreté par département en 2019

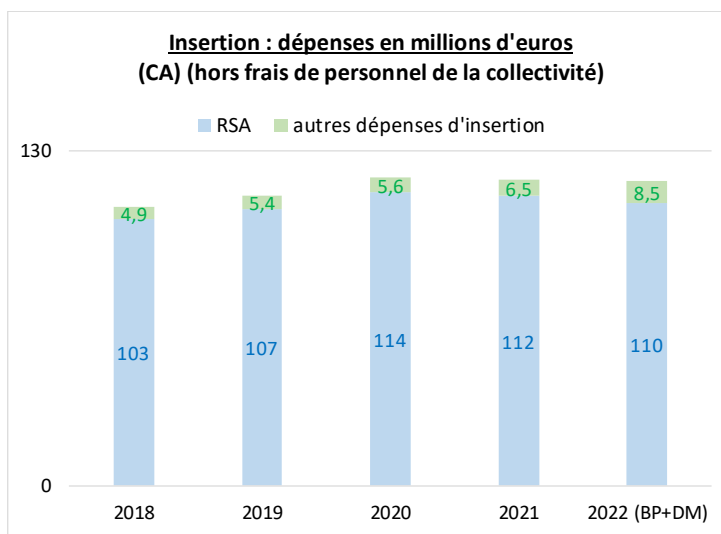


Aisne 18,4%

Taux de chômage (2022 T3)



Aisne 10,5% >> France métropolitaine 7,1%



L'insertion représente

**en 2022
118,5 millions
d'euros
soit 17 % du
budget**

(hors frais de personnel de la collectivité)

① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux et européens

L'action du Département résulte de l'articulation entre les documents cadres suivants :

- **Programme Départemental d'Insertion,**
- Convention d'appui à la **lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** (CALPAE, signée en juin 2019),
- **Stratégie départementale pour l'insertion et l'accès à l'emploi** (adoptée en juin 2019),
- Gestion d'une enveloppe du **Fonds Social Européen** (depuis 2014).

❖ Un Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Le PDI adopté en 2016 a pris le relais d'un premier PDI ayant couvert la période 2011-2013. Il a été prolongé pour les années 2021 et 2022.

Le Département a défini, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion, 7 orientations majeures :

- S'agissant du dispositif d'accompagnement du public
 - donner la priorité à l'accès à l'emploi,
 - dynamiser les parcours d'insertion avec, comme finalité, le retour à l'activité,
 - garantir un dispositif d'insertion efficient et adapté au public,
 - responsabiliser les usagers et animer une logique de droits et devoirs.
- S'agissant de l'accès à l'allocation et sa gestion
 - garantir le juste droit et lutter contre les abus et la fraude.
- S'agissant de la gouvernance de la politique insertion
 - mettre en œuvre la politique insertion avec une gouvernance renouvelée,
 - associer les usagers à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique insertion.

❖ Le Département aux côtés de l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

En lien avec ses partenaires (Etat, Pôle Emploi, Aisne Action Emploi, ...), le Département a identifié les enjeux suivants :

- Enfants et Jeunes
 - enjeu 1 : accompagner, anticiper et préparer les jeunes vers l'autonomie,
 - enjeu 2 : soutenir les jeunes et sortants de l'ASE vers et dans l'hébergement et le logement,
 - enjeu 3 : développer l'intermédiation entre jeunes et employeurs, accompagner vers et dans l'emploi.
- Insertion
 - enjeu 4 : adopter un accompagnement dynamique, réactif et modulable,
 - enjeu 5 : lever les freins à l'emploi,
 - enjeu 6 : renforcer le pouvoir d'agir de l'allocataire du Revenu de Solidarité Active (ARSA) pour qu'il soit un acteur impliqué dans son parcours,
 - enjeu 7 : soutenir l'accès à l'emploi par l'activité.
- Refonte et valorisation du travail social
 - enjeu 8 : faire évoluer les pratiques sociales au service de la population,
 - enjeu 9 : renforcer et faciliter l'accès aux droits,
 - enjeu 10 : affirmer la démarche d'« Aller vers » les publics.

Sur cette base, les fiches actions ont été revues et les sous-actions modifiées en fonction des crédits alloués après concertation avec les services de l'Etat.

La fiche-action socle intitulée « un accompagnement dynamique vers l'emploi » fait état de la montée en charge de la garantie d'activité départementale pour assurer un accompagnement effectif des allocataires RSA avec **la création de 5 postes dédiés à l'accompagnement global dès 2022, le financement de 8 coaches emploi, implantés en agences Pôle emploi et l'augmentation du nombre de suivis par les référents de parcours professionnel et Aisne Action Emploi**. Soit un nombre supplémentaire de 1 400 accompagnements sur la période de l'avenant.

Un nouvelle fiche-action socle intitulée « soutien à la mobilité géographique en vue d'une insertion professionnelle et d'un accès à l'emploi » a été définie pour répondre à l'un des nouveaux enjeux de la stratégie pauvreté par le biais notamment du déploiement et co-financement d'une plateforme de mobilité solidaire.

Au titre de l'avenant 2021, portant sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, les services de l'Etat annoncent un montant des plafonds de crédits de 1 765 749 € auxquels s'ajoute un report de crédits de 2020 de 284 000 €, soit une part Etat mobilisable à hauteur de 2 049 749 € pour 2021-2022 et une participation départementale fixée à 3 888 948 €.

A noter que **les crédits alloués par l'Etat, dans le cadre du FAPI puis de la lutte contre la Pauvreté, ont représenté 6,7 millions d'euros de 2017 à 2022.**

❖ **Aisne Actifs Plus : la stratégie départementale pour l'insertion et l'accès à l'emploi**

Depuis 2019, dans le cadre du **Plan Aisne Actifs Plus**, accélérateur du retour à l'activité et de l'accompagnement social, puis de son engagement auprès de l'Etat au titre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le Département s'est attaché à mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à accélérer le retour à l'emploi des allocataires du RSA :

- une orientation des allocataires du RSA plus rapide (sous un mois maximum),
- un accompagnement renforcé et diversifié avec le déploiement de la garantie d'activité départementale (référénts de parcours professionnel, coaches emploi, chargés d'appui parcours emploi, travailleurs sociaux insertion dédiés à l'accompagnement global),
- une mobilisation d'offres d'emploi via la plateforme numérique aisne-actifs.com mettant en relation employeurs et allocataires du RSA,
- un co-financement des contrats aidés et des Ateliers Chantiers d'Insertion.

❖ **Le Département, gestionnaire d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) depuis 2014**

Le FSE constitue un outil de la politique européenne en matière de cohésion sociale. Il est géré par deux types d'autorités de gestion, en fonction des domaines de compétences établis depuis la loi NoTRé :

- les Conseils régionaux (pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, l'apprentissage, l'orientation des jeunes et l'aide à la création d'entreprises ;
- l'Etat, qui peut déléguer une partie de son enveloppe à des organismes intermédiaires. Le Conseil départemental s'est ainsi porté volontaire, fin 2014, pour être gestionnaire d'une enveloppe au titre de l'axe 3 «lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion» du programme opérationnel national FSE 20214-2020.

Une autre structure sur le territoire axonais est concernée pour la gestion de cet axe du FSE : l'Association Départementale des PLIE (Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) de l'Aisne (ADPA), qui regroupe 4 PLIE (PLIE de l'agglomération du Saint-Quentinois, PLIE du Pays du Vermandois, PLIE du Sud de l'Aisne et PLIE des Trois Rivières).

La subvention globale que gère le Département lui permet de financer ainsi une partie des interventions de sa propre politique insertion, mais aussi celle des PLIE non adhérents à l'ADPA et des territoires non couverts par un PLIE.

Pour la période 2014-2020, le montant de cette enveloppe cumulée a été de **8,6 millions d'euros**, dont :

- 2,7 millions d'euros pour les la période 2014-2017

L'enveloppe a été programmée à 102 % et mandatée à hauteur d'environ 92 %, soit 2 732 875 euros. Tous les dossiers sont soldés. La sous-réalisation constatée est de 10 %.

- 5,9 millions d'euros pour la période 2018-2020

En novembre 2022, l'enveloppe était programmée à 114 % et mandatée à hauteur d'environ 71%, soit 4 217 555 euros.

A cette enveloppe s'ajoute **une enveloppe supplémentaire de 1 373 206 €**, les crédits **REACT EU** au titre du plan de relance de l'Union européenne pour réparer les conséquences de la crise liée à la pandémie de Covid-19. Ces crédits ont été programmés à hauteur de 115%, au bénéfice d'opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, qui permettent de renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA et de sécuriser leur parcours.

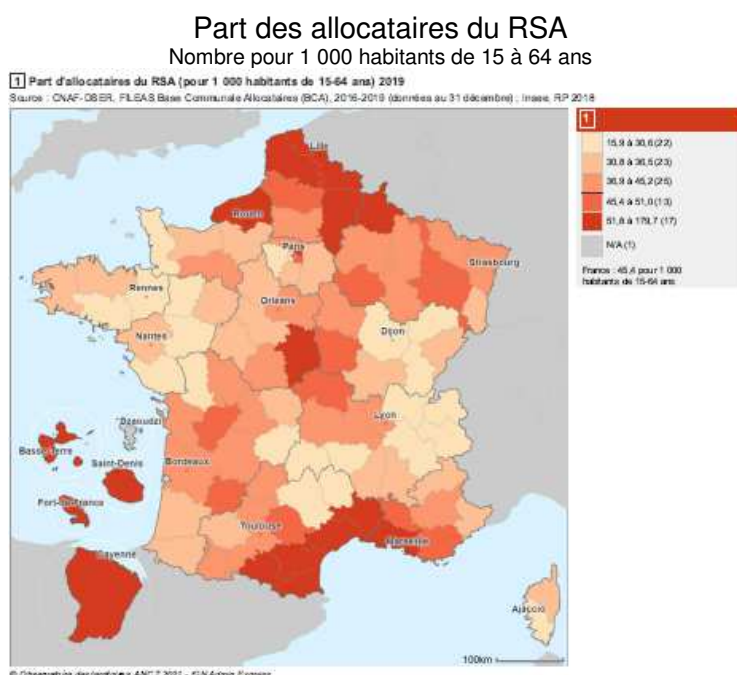
Pour la nouvelle période 2021-2027, le Département a renouvelé sa candidature pour être organisme intermédiaire du FSE+, de même que l'ADPA, pour la gestion des crédits d'intervention FSE+ affectés à la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » du Programme National FSE+ « Inclusion, Jeunesse, Emploi & Compétences ».

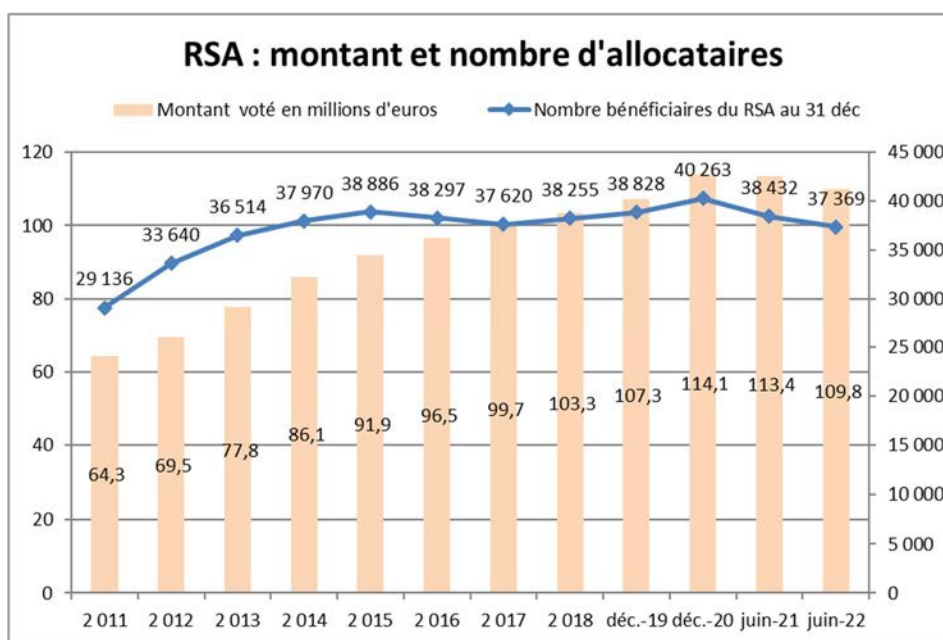
Pour cette période, **le montant de cette enveloppe est de 8,2 millions d'euros pour le Département, dont 1 million d'euros au bénéfice du territoire de la Thiérache, dans le cadre des actions du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache II** (jusqu'en 2024).

Compte tenu des besoins de l'année 2021 couverts par l'enveloppe 2014-2020 et des délais d'adoption des règlements européens et des programmes nationaux, la programmation des crédits débutera en 2023, avec une éligibilité des dépenses rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

② L'accès à l'allocation RSA et sa gestion

❖ **Le RSA dans l'Aisne en 2022 : 17 200 foyers – 37 400 personnes– 112,3 millions d'euros votés**





Au 30 juin 2022, le public allocataire du **Revenu de Solidarité Active (RSA)** était composé de **17 200** foyers regroupant **37 400** personnes (dont près de **33 400** adultes). Ce public, en croissance de 2009 (date de mise en place du RSA) à 2015, a connu une légère tendance au tassement entre 2015 et 2017 pour augmenter, de nouveau, jusqu'en novembre 2020. Depuis, on observe une **baisse du nombre de foyers allocataires**. En juin 2022, leur nombre s'élève à 17 200 contre 17 530 en juin 2021, soit une baisse de 2%.

Après avoir connu un accroissement régulier de la dépense RSA ces dix dernières années, la tendance 2022 est à la baisse. Le montant versé en 2021 s'élevait à hauteur de 112,3 millions. **Pour 2022 les dépenses réalisées** sont de l'ordre de 109,6 millions, soit une **baisse de 2,37 %**.

La **compensation des dépenses RSA par l'Etat** s'élève à 46,78 millions d'euros pour l'année 2021, ce qui représente 41,46 % de l'allocation versée. Pour 2022, cette compensation est estimée à 47,90 millions d'euros, soit **48%** de l'allocation versée. Pour compenser, la revalorisation du RSA à hauteur de 4% à compter du 1^{er} juillet 2022, le Département de l'Aisne a bénéficié d'une recette complémentaire de 1,29 millions.

❖ Garantir le juste droit

La convention de gestion du RSA entre le Département et la CAF fixe l'étendue des délégations accordées à la CAF ainsi que les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales. La convention actuelle signée en 2009 pour une durée de 3 ans était, depuis reconduite par tacite reconduction annuelle.

En mars 2022, des travaux ont été engagés pour actualiser la convention avec la volonté partagée de mettre l'efficacité des politiques de solidarités au service des usagers, tout en renforçant la relation partenariale dans la simplification des démarches, dans la lutte contre le non-recours, et dans le paiement juste de l'allocation RSA. Les échanges constructifs menés au cours de ces travaux ont conclu à **la nécessité de revoir le contenu des délégations accordées à la CAF**, afin d'être plus efficient dans l'instruction des demandes et d'optimiser la réponse à l'utilisateur tant au niveau des délais que du contenu des décisions.

C'est dans cet esprit que la CAF a confirmé sa volonté de reprendre, et ce sans rétribution complémentaire, la plupart des délégations gratuites et payantes. La nouvelle convention en cours de signature entrera en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

❖ Autres dispositifs de lutte contre la pauvreté

Le Conseil départemental apporte également des aides aux personnes en difficulté au travers des 3 dispositifs suivants :

- Le **Fonds Départemental d'Aide Sociale Exceptionnelle (FDASE)**

Ce fonds créé à l'initiative du Conseil départemental a été doté en 2021 d'un montant de 145 000 € pour une **dépense** de 117 149 € (**+ 140% par rapport à 2019**) au bénéfice de 512 personnes, chiffre en constante augmentation : 154 bénéficiaires en 2018, 178 en 2019, 436 en 2020. En 2022, le nombre d'aides est supérieur à celui de 2021 à fin novembre.

Durant la crise sanitaire, les conditions d'accès au dispositif ont été assouplies et les commissions supprimées. Le dispositif fonctionne toujours sous ce mode.

Par ailleurs, l'arrêt du versement d'espèces aux usagers par les paieries depuis le 1^{er} octobre 2022, a nécessité la mise en œuvre de **nouvelles modalités de paiement des aides**. Le dispositif COHESIA a été retenu (**cartes prépayées**). Toutefois, le délai pour l'obtention de la carte a été allongé comparativement au paiement en espèces des aides. Pour 2023, des propositions d'évolution du règlement intérieur seront soumises à l'arbitrage. L'objectif est de maintenir les conditions d'accès assouplies (suppression définitive des commissions) et de décentraliser en UTAS la gestion du dispositif.

- Le **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Le FAJ constitue un dispositif de prévention et de lutte contre l'exclusion des jeunes de 18 à 24 ans révolus. Il vise à apporter **un soutien financier particulier aux jeunes en grande précarité**, en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les dépenses de ce fonds atteignent 69 920 € en 2021, hors frais de gestion.

La moyenne des aides individuelles accordées est sensiblement identique à celle de l'année précédente.

En 2022, l'instauration du contrat d'engagement jeune qui se substitue à la garantie jeune a contribué à la diminution des demandes d'aide. Par ailleurs, le dispositif PACEA (Etat) plus simple d'utilisation et plus richement doté est en concurrence avec le FAJ qui répond néanmoins davantage à l'urgence. En 2021, 1 292 aides ont été accordées contre 450 en 2022 au 30 novembre.

Pour 2023, le niveau des aides individuelles devrait rester en retrait par rapport aux années antérieures à 2022. Un travail sur le volet actions collectives qui ne sont plus du tout mobilisées devrait être engagé.

- les **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**

Les MASP contractualisent l'accompagnement social et budgétaire avec les personnes dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources. 180 000 € ont été votés au BP 2021 pour une dépense de 126 184 €.

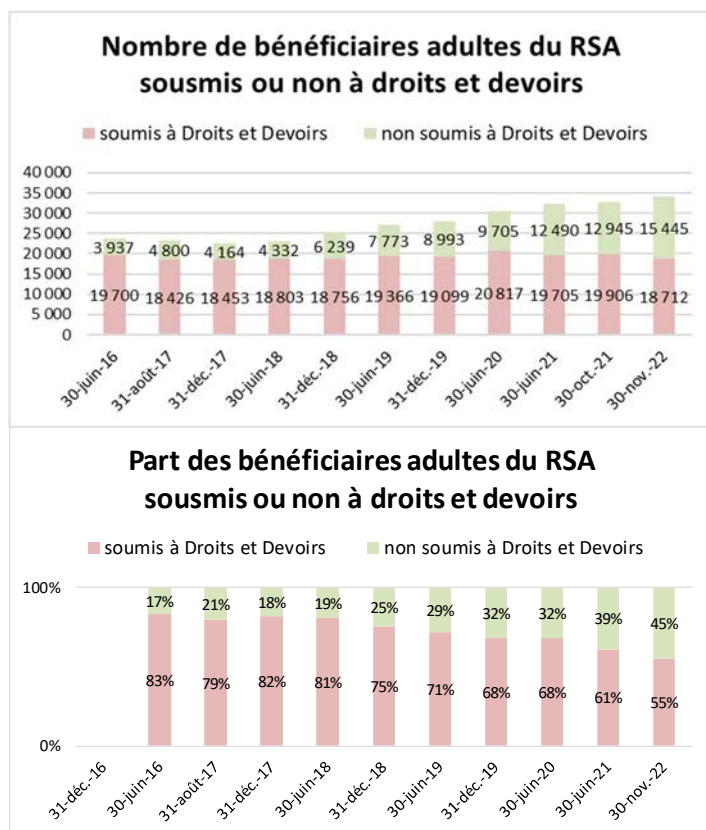
Le nombre de MASP, dont la gestion est confiée à l'ATA (Association Tutélaire de l'Aisne) et l'UDAF, est **en diminution depuis 2019** (158 démarrées en 2018 contre 96 en 2022 et 77 à fin novembre 2022).

Pour 2023, une révision de la procédure d'attribution des MASP dans un souci de simplification sera proposée. Par ailleurs, une sensibilisation des professionnels à l'intérêt de ces mesures (MASP mais aussi MAJ, mesure d'accompagnement judiciaire) notamment dans le cadre de la prévention des expulsions sera proposée.

③ L'accompagnement du public soumis à droits et à devoirs

Tout allocataire ou conjoint d'allocataire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA, et étant sans emploi ou avec un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois, est soumis aux « droits et devoirs de l'allocataire du RSA ».

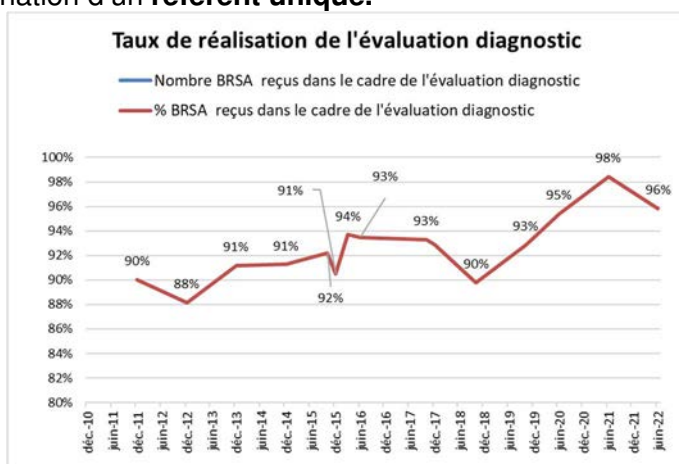
De plus, la loi garantit à tout allocataire soumis à droits et devoirs la possibilité de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.



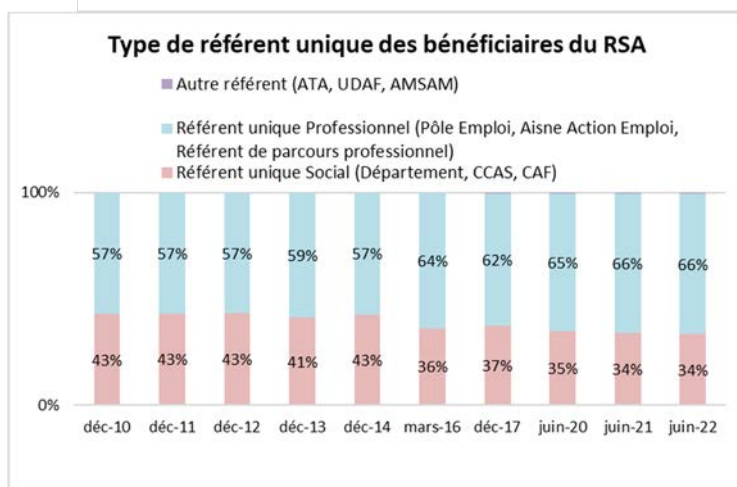
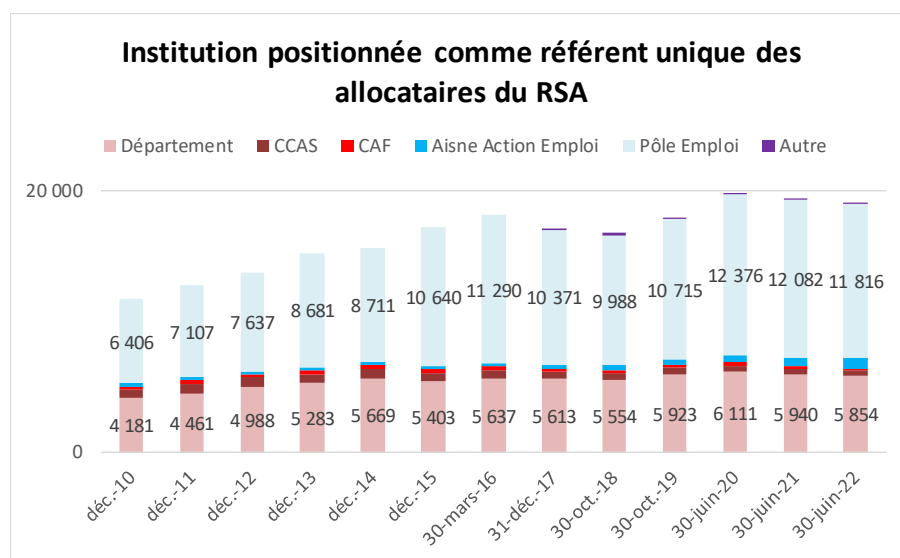
On constatait jusqu'en juin 2020 une augmentation du nombre d'ARSA soumis à droits et-devoirs, elle-même liée à la recrudescence du volume d'allocataires du RSA. Cette tendance s'est inversée en 2021, notamment en raison de la reprise du marché de l'emploi, de l'augmentation du volume des contrats aidés.

❖ Pour le public soumis à droits et à devoirs : la nomination d'un référent unique

Les équipes du Conseil départemental se mobilisent au quotidien pour améliorer l'effectivité de l'accompagnement des allocataires du RSA soumis à droits et à devoirs par la nomination d'un **référént unique**.



96% des allocataires du RSA avaient été reçus en juin 2022 dans le cadre de l'évaluation-diagnostic (taux supérieur à l'objectif fixé par le Plan Départemental d'Insertion de 90 %). On constate une légère baisse entre 2021 et 2022 du taux de réalisation d'évaluations diagnostics réalisées.

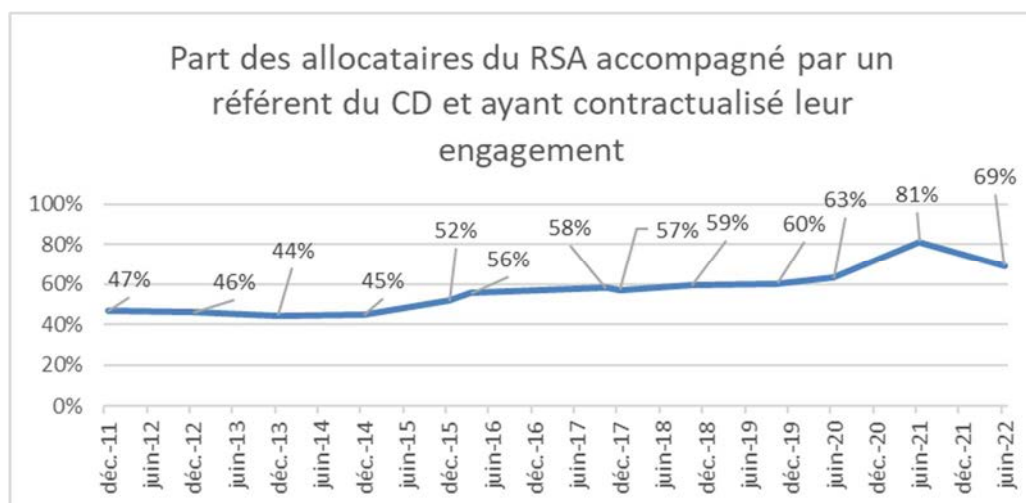


Il est constaté que la part des allocataires faisant l'objet d'une orientation sociale a diminué à compter de 2014 et se stabilise depuis 2015.

Le dispositif « accompagnement global » peut contribuer à privilégier une orientation professionnelle tout en maintenant un accompagnement social sur des problématiques spécifiques.

❖ Pour le public orienté par le Département : le Contrat d'Engagement Réciproque

Il s'agit de définir avec l'allocataire des objectifs d'insertion réalistes et évaluables.



Fin juin 2022, 4 586 des 6 600 allocataires du RSA orientés vers un référent unique autre que Pôle Emploi avaient **contractualisé leur engagement** (soit un taux de 69%), soit au-dessus de l'objectif de 60 % fixé par le Programme Départemental d'Insertion).

❖ Animation de la logique de droits et devoirs pour une meilleure responsabilisation des usagers

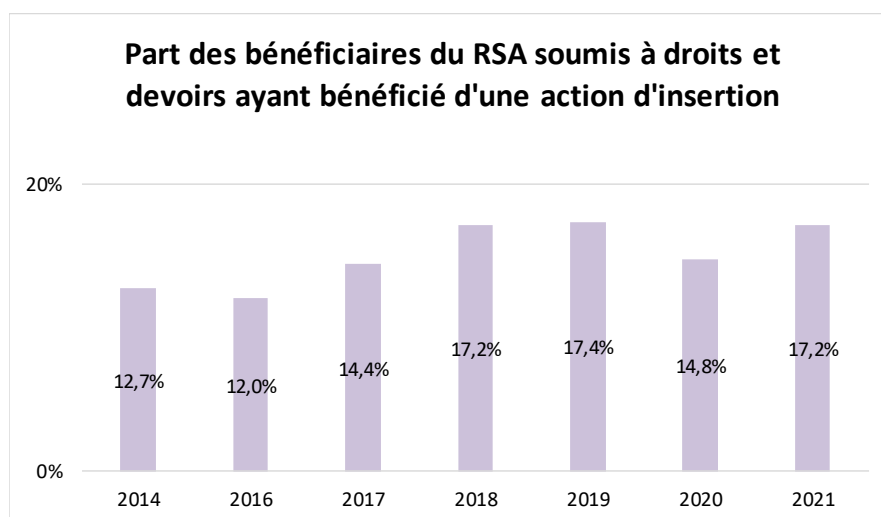
A ce titre, on peut notamment mentionner la vérification régulière, par les équipes insertion, de l'effectivité de l'inscription à Pôle Emploi pour les publics orientés en professionnel. Cette action s'est renforcée depuis l'année 2017, avec le lancement de « la sécurisation de parcours » (cf. infra).

Au 30 juin 2022, 86% des ARSA orientés vers Pôle Emploi étaient effectivement inscrits à Pôle Emploi.

❖ La coordination des interventions autour de l'allocataire du RSA

cf. 3.2.1 ②

④ Offre départementale d'insertion



Après avoir stagné autour de 13 % entre 2014 et 2016, **la part des ARSA soumis à droits et devoirs ayant bénéficié d'une action d'insertion** a augmenté en 2017 pour atteindre **15%**. Ce chiffre qui était relativement stable entre 2017 et 2019, a baissé en 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid19, et remonte significativement en 2021.

❖ L'optimisation de l'appel à projets Insertion et l'extension du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion

➤ Appels à projets Insertion Emploi

Dans le cadre de son **Programme Départemental d'Insertion**, le Département lance chaque année **un Appel à projets** en vue de proposer aux allocataires du RSA une offre d'insertion adaptée à leur parcours.

La programmation 2022 concerne **58 projets** pour un financement à hauteur de **1 237 424 €**.

Dans l'objectif de poursuivre et d'amplifier son action en vue de proposer des parcours sans rupture aux personnes les plus éloignées de l'emploi, le Département a lancé, le 5 avril 2022, un **nouvel appel à projets Insertion Emploi (APIE) pluriannuel (2022-2024)**. L'APIE répond à une pluralité d'enjeux. C'est un appel à projets :

- tourné vers les **nouveaux entrants**, les **allocataires de longue durée**, les allocataires RSA âgés de **moins de 30 ans** et les jeunes sortants sans solution de l'Aide Sociale à l'Enfance. 75% des allocataires ont une antériorité dans le dispositif depuis plus de 2 ans et 53% des allocataires ont moins de 40 ans,
- objectifé, plus dynamique visant à rendre **plus lisible l'offre d'insertion et le parcours de l'allocataire**,
- impliquant davantage le **porteur de projet en lui donnant la possibilité d'être référent de l'allocataire tout au long de l'action**, via la contractualisation se traduisant par la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- **mieux articulé avec son environnement et les interventions des partenaires** : les actions de l'appel à projets sont complémentaires avec les actions de Pôle Emploi (accompagnement global et accompagnement renforcé), de la Région au travers du Programme Régional de Formation (PRF), avec les axes de la Stratégie de Lutte et de Prévention contre la Pauvreté (garantie d'activité départementale) et le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

L'appel à projets Insertion Emploi est organisé selon **quatre axes** :

- Axe 1 : Se mobiliser vers l'emploi
 - 1-1 Accompagnement des salariés en CDDI sur les Ateliers Chantiers d'insertion
- Axe 2 : Elaborer et concrétiser son projet professionnel
 - 2-1 Préparation et mise en situation d'emploi
 - 2-2 Accompagnement des Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI) ou de projets de création d'entreprise
- Axe 3 : Lever les freins à l'emploi
 - 3-1 Mobilité
 - 3-2 Santé
 - 3-3 Accompagnement des parents vers l'emploi ou la formation
- Axe 4 : Dynamiser son insertion sociale
 - 4-1 Accompagnement collectif pour l'inclusion sociale
 - 4-2 Accompagnement individuel du public en orientation sociale vers une plus grande autonomie dans une perspective d'accès ou de retour à l'emploi

➤ Financement des ACI

Dans un contexte social et économique difficile et dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, la politique volontariste du Département de l'Aisne en matière d'insertion a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable en vue de permettre une sortie pérenne du dispositif RSA.

Le Département apporte son soutien financier aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) selon les modalités financières validées lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 8 mars 2021.

Pour 2022, 38 structures concernant **69 Ateliers Chantiers d'Insertion** ont déposé un dossier de demandes de subvention, soit :

- 67 ACI déjà financés par le Département en 2021,
- 2 nouveaux ACI : 1 chantier existant non financé jusqu'à lors par le Département « OPH chantier Laon / Chantier Aisne » porté par TED et 1 nouveau chantier « Multi métiers à Coucy Le Château » porté par Un Château Pour l'Emploi.
- 11 ACI souhaitant une évolution de leur support ou une diversification de leur activité ont sollicité un nombre d'ETP plus élevés qu'en 2021.

La programmation 2022 représente un financement de **2,45 millions d'euros** pour 424,80 ETP ARSA (en 2021, 2,34 millions d'euros pour 401,31 ETP ARSA).

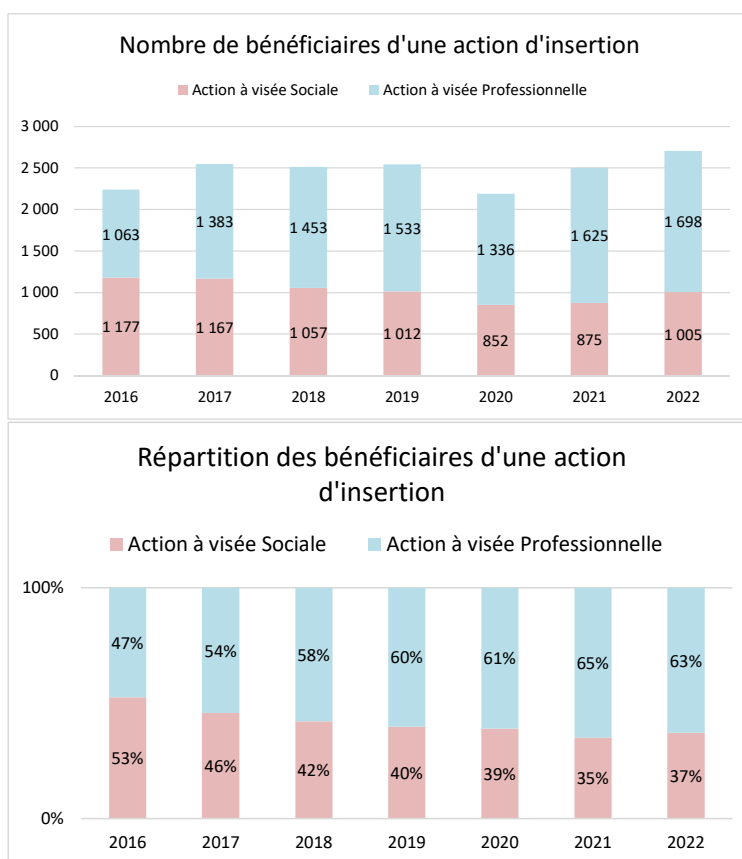
➤ La bonification pour sortie dynamique à l'issue des actions d'insertion

Un dispositif de bonifications a été mis en place en 2017 en faveur des ACI-Ateliers Chantiers d'insertion, en fonction des résultats de sorties dynamiques des allocataires du RSA. Les modalités de cette bonification ont évolué et s'adresse, depuis 2021, aux sorties tout public, vers un emploi ou une formation. Par ailleurs, une bonification supplémentaire peut être allouée pour les chantiers qui auront intégré des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le budget consacré à ce dispositif de « résultats » est de fait en augmentation. Le montant versé s'élève à :

2017 : 189 000 € 2018 : 262 500 € 2019 : 205 000 € 2020 : 496 500 €
2021 : 420 000 €

➤ Bénéficiaires des actions d'insertion



L'appel à projets 2022 a permis de positionner **2 703 personnes** sur des actions d'insertion.

Ce sont les actions à visée professionnelle qui mobilisent le plus les allocataires du RSA.

Ceci s'explique par une volonté du Département de développer davantage son implication dans le retour à l'emploi. De ce fait, les actions à visée professionnelle sont plus plébiscitées par les référents. Elles constituent une vraie passerelle vers l'accès aux dispositifs de droit commun menant vers l'emploi ou la formation qualifiante.

❖ Clause d'insertion et marchés réservés de la collectivité

Cf. 2.3. ②

⑤ Facilitation du retour à l'emploi

Les actions menées en vue de faciliter le retour à l'emploi sont abordées dans l'engagement « Epanouissement, bien-être, qualité de vie », accès à l'emploi.

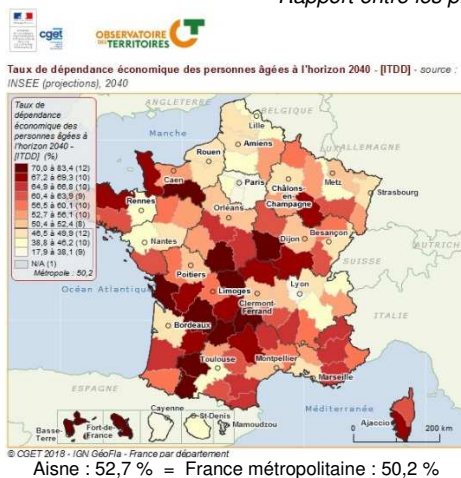
1.1.3 Garantir des conditions de vie autonomes aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Contexte / Enjeux

➤ En France

Vieillesse et grand âge : une population vieillissante

Rapport entre les plus de 65 ans et les 15 à 64 ans



Note de lecture : en 2040, en France métropolitaine, pour 100 personnes en âge de travailler, il y aura 50,2 personnes âgées de 65 ans et plus.

Note : l'indicateur, pertinent au niveau national, reflète la pression potentielle sur les dépenses publiques résultant de la structure par âge de la population. Au niveau départemental, il prend un autre sens, traduisant davantage l'équilibre entre les générations.

Entre 2007 et 2040, le rapport entre la population des personnes âgées et celle en passe de travailler passerait de 28 % à 50 %, sous l'hypothèse d'un prolongement des tendances démographiques observées depuis 1990.

- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a introduit de nombreuses dispositions qui ont impacté le Département : réforme de l'APA à domicile, refonte de l'aide à domicile, développement de l'accueil familial, généralisation des CPOM dans les EHPAD, ainsi qu'une gouvernance renouvelée.
- Mesures récentes
 - Mise en place du DAC (Dispositif d'Appui Coordonné) de l'Aisne en juillet 2022
 - En 2021 et 2022 : Mesures de revalorisation salariales successives

Handicap

Quelques grandes lois qui ont marqué le cadre législatif français dans le champ du handicap :

- La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de **1975** est celle qui a fixé pendant 30 ans le cadre législatif français. Cette loi a défini des droits aux personnes handicapées, et a instauré le principe de solidarité nationale comme étant obligatoire.
- La loi du 11 février **2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a entièrement rénové la loi de 1975. Elle a mis la personne en situation de handicap au centre des préoccupations. On parle désormais de la notion de compensation du handicap pour permettre à tous de réaliser son projet de vie. Elle instaure ainsi un droit à compensation.
- La loi de Modernisation de notre système de santé du 26 janvier **2016** a introduit la mise en place du dispositif de Réponse Accompagnée Pour Tous (dit « RAPT »).

- Mesures récentes
 - Les changements de pratiques de la MDPH avec **la mise en œuvre de Viatrajectoire en 2020**,
 - La création **de la Communauté 360 en faveur des personnes en situation de handicap en 2020**,
 - Mesures de revalorisation salariales successives à compter de 2021 et en 2022

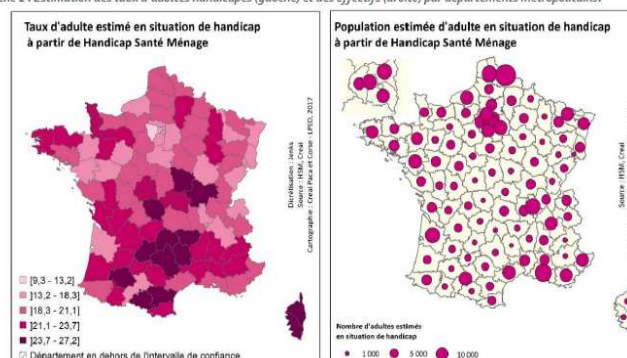
➤ Dans l'Aisne

- Une population vieillissante

A l'image de la population française, les projections démographiques axonaises prévoient un **fort accroissement du taux de personnes âgées** :

- la tranche d'âge des personnes de 60 à 79 ans représentait 17 % de la population axonaise en 2008, 20 % en 2017 (augmentation de 20 %) et pourrait atteindre 23 % en 2030 (augmentation de 40 %),
 - en 2018, dans l'Aisne : la part des personnes âgées de plus de 75 ans représentait 9,1 % de la population et la part des personnes âgées de 85 ans et plus représentait 3,2 % de la population,
 - en 2018, dans l'Aisne, plus de 25 % des personnes âgées de 75 ans et plus étaient bénéficiaires de l'APA (à domicile ou en établissement) contre 21,4 % à l'échelon national.
- Des publics en situation de handicap surreprésentés dans l'Aisne

Planche 2 : Estimation des taux d'adultes handicapés (gauche) et des effectifs (droite) par départements métropolitains.

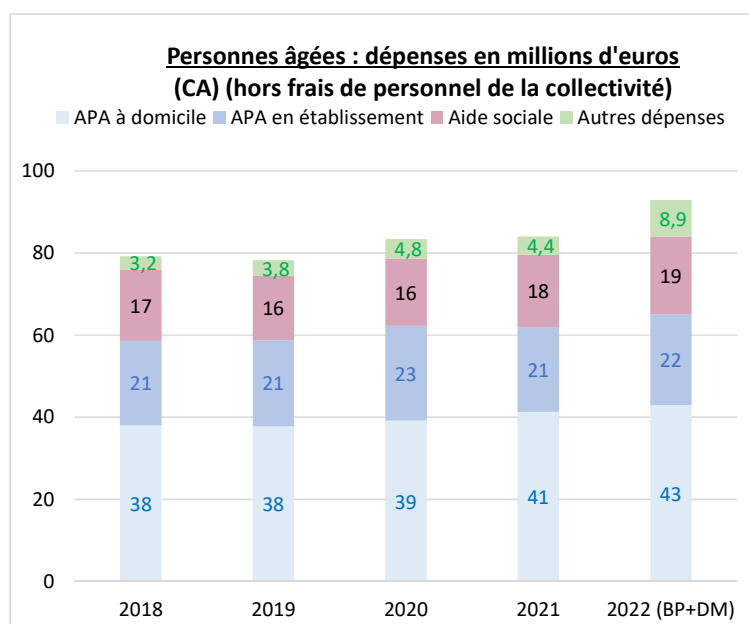


Les publics en situation de handicap sont surreprésentés dans le département de l'Aisne par rapport à la moyenne nationale.

- Quelques chiffres sur les ESMS accueillant et/ou intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap dans l'Aisne

L'Aisne dispose en 2022 de :

- 61 établissements publics et privés pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont 40 habilités à l'aide sociale, et 6 unités de soins longue durée pour 6 084 places installées,
- 10 résidences autonomie pour personnes âgées d'une capacité totale autorisée de 508 places,
- 55 établissements et services autorisés relevant de la compétence du Conseil départemental pour une capacité de 1 941 places à destination des personnes handicapées,
- 46 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et autorisés par le Conseil départemental,
- 7 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

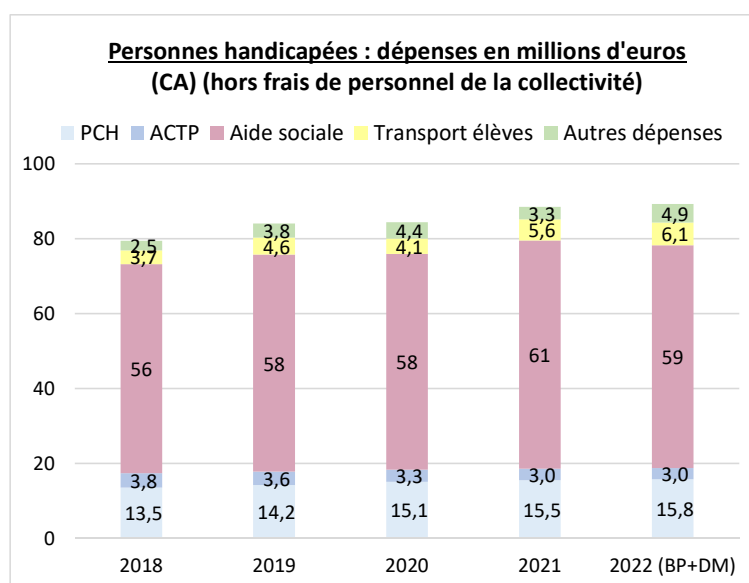


La politique en faveur des personnes âgées représente

**en 2022
93 millions d'euros
soit 13 % du budget**

(hors frais de personnel de la collectivité)

L'augmentation du budget en 2022 correspond à la revalorisation salaires personnel SAAD et à la dotation qualité.



La politique en faveur des personnes handicapées représente

**en 2021
89 millions d'euros
soit 13 % du budget**

(hors frais de personnel de la collectivité)

① Un cadre départemental d'action qui s'inscrit dans des objectifs nationaux

❖ Une convention CNSA CD MDPH et une feuille de route opérationnelle

Une évolution constante du cadre réglementaire, instituant de nouveaux dispositifs, créant de nouveaux droits et impactant durablement le secteur médico-social, à savoir de manière non exhaustive :

- **Les Accords du Ségur de la Santé et autres mesures de revalorisations des salaires des professionnels du secteur,**
- **La création de la 5^{ème} Branche de l'Autonomie de la Sécurité Sociale** dédiée à la prise en charge du "cinquième risque" lié au handicap et à la dépendance due à l'âge,
- **La Stratégie quinquennale d'évolution et de transformation de l'offre de la CNSA,** visant à sécuriser les parcours et à garantir à chacun un accompagnement souple, modulable en fonction du lieu de vie choisi,

- **La création de la PCH Psy** permettant d'accompagner les personnes atteintes de troubles psychiques,
- **La création d'un nouveau droit : l'Aide à la Vie Partagée** permettant de financer la vie en habitat inclusif.

La feuille de Route Opérationnelle de la Convention CD/CNSA/MDPH signée en 2022 vient poser le cadre de ces politiques Autonomie nationales et leur déclinaison au niveau départemental. Le futur Schéma devra bien évidemment s'appuyer sur ce cadre pour définir ses propres orientations.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et Le conseil départemental de l'Aisne, et notamment dans le cadre de la feuille de route opérationnelle annexée à cette convention, le Conseil départemental s'est engagé contractuellement à une série d'objectifs autour de 4 axes qui sont :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes
- Accompagner le parcours et adapter l'offre
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches
- Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Constitué de 94 sous-objectifs, et 183 actions, et le suivi de **103 indicateurs**, la feuille de route formalise les engagements réciproques personnalisés entre la collectivité, la MDPH et la CNSA.

Elle constitue la future base réglementaire du Schéma Départemental de l'Autonomie, et pose les bases de la 5ème branche Autonomie de la Sécurité sociale.

❖ **Un schéma départemental unique à destination des personnes âgées et en situation de handicap**

Un bilan du schéma départemental de l'autonomie (SDA) adopté fin 2018 par l'Assemblée pour la période 2018-2022, a été réalisé courant d'année 2021. Il a permis de faire un point d'étape de chacune des 21 fiches-actions qui le composent et de définir les priorités pour les 2 dernières années du Schéma.

Le lancement des travaux d'élaboration du nouveau Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2027 a été fait le 10 octobre 2022 lors d'une assemblée plénière avec la présence du Président de la CNSA.

Les grandes étapes :

I- La réalisation d'un Diagnostic territorial

Le diagnostic finalisé permettra de mener une étude de données socio-démographiques et d'activité des services et établissements intervenant auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (population, prestations, établissement et service, dispositifs).

II- Une enquête publique auprès du grand public :

Lancement d'une enquête publique en ligne pour recueillir l'avis des axonais et plus spécifiquement les personnes âgées et en situation de handicap sur les thématiques prioritaires, les sujets de préoccupation.

III- Une enquête auprès des Maires et présidents d'EPCI :

Recueillir leur avis, leurs difficultés au quotidien, leurs initiatives locales

IV- Les groupes de travail

La volonté de favoriser le travail en concertation avec l'ensemble des partenaires se traduira par l'organisation de temps de travail sous la forme de groupes de travail permettant d'associer, par thématiques, des acteurs ressources. Ces journées de l'Autonomie se dérouleront sur plusieurs mois sous forme d'ateliers collectifs réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires du Conseil Départemental œuvrant sur la prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap

❖ .Garantir la place de l'utilisateur dans la gouvernance de la politique de l'autonomie

Le **Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie** (CDCA) a été installé en 2017. Cette instance a remplacé le Comité Départemental des retraités et personnes âgées et le Conseil consultatif des personnes handicapées. Les membres du CDCA sont élus pour 3 ans.

Le CDCA comprend 2 formations spécialisées, l'une concerne les personnes âgées, l'autre les personnes handicapées.

Les membres du CDCA seront fortement impliqués dans les travaux d'élaboration du SDA.

② Accompagner les familles dans leurs démarches

Créés en 2001 et pilotés par le Conseil départemental de l'Aisne, les **Centres Locaux d'Information et de Coordination** (CLIC) accueillent, informent, conseillent, orientent et accompagnent les personnes âgées et leurs familles.

Les CLIC centralisent l'information sur les prestations et services d'aide à domicile existants, ainsi que sur les structures d'hébergement, et accompagnent les personnes âgées dans leurs démarches (recours à une aide à domicile, portage de repas, ...).

Répartis sur l'ensemble du département, les 7 CLIC sont ouverts à tous et leurs services sont gratuits.

Le personnel de l'ensemble des CLIC représente environ 21 Equivalents Temps Plein sur le département, pour un budget annuel de près d'1 million d'euro (1 040 820 € en 2020).

En 2020, les CLIC se sont vus confier une mission « prévention de la perte d'autonomie », afin de leur permettre de mener des actions collectives d'information autour des thématiques de prévention et de soutien aux proches aidants en risque d'épuisement.

③ Prévenir la perte d'autonomie

Conformément à la loi ASV de 2015, et depuis septembre 2016, le Département :

- anime la Conférence des financeurs qui établit un programme de financement d'actions,
- lance et instruit chaque année des **appels à projets** auprès des acteurs locaux et des résidences autonomie (ouvertes à l'ensemble des personnes âgées résidentes ou non).

➤ Le programme 2020-2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Une évaluation du 1^{er} programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a été menée et a permis d'écrire le programme 2020-2022.

L'accent a été mis par la CFPPA sur la nécessité de pouvoir bâtir des **projets de territoires co-portés**, et dans lesquels un **repérage des publics les plus fragiles et vulnérables** doit être davantage opéré.

Ce programme a été travaillé au préalable en groupe de travail CDCA, puis présenté en plénière aux membres de la formation personnes âgées du CDCA, et a reçu un avis favorable.

Les 6 objectifs du programme sont :

- axe 1 : favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants par le **recours aux équipements et aides techniques individuelles**,
- axe 2 : accompagner les **résidences autonomie** dans la mise en place d'actions de prévention,
- axe 3 : renforcer le **rôle des SAAD** en matière de prévention,
- axe 4 : soutenir le déploiement d'une offre individuelle de prévention à destination des seniors conduit par les **SPASAD**,
- axe 5 : soutenir et développer une stratégie **d'aide aux aidants**,
- axe 6 : favoriser le développement d'un **parcours de la prévention** pour les personnes fragiles par le déploiement d'actions de prévention collectives sur l'ensemble du territoire.

Au cours des dernières années, des **appels à projets spécifiques** ont été lancés pour répondre aux enjeux du territoire et aux différents axes du programme coordonné :

En 2021, la crise sanitaire a lourdement impacté la **santé physique et psychologique des seniors**, notamment des résidents en EHPAD. La Conférence des Financeurs a donc décidé de lancer un appel à projets spécifique. En effet, celui-ci consistait à soutenir les acteurs de la culture pour mettre en place des actions culturelles dans ces établissements (théâtre, chorale, jeux à l'ancienne...) et rompre l'isolement. Au regard de l'engouement suscité par ces actions, l'appel à projets a été renouvelé en 2022 et 2023.

Face à l'état de **santé bucco-dentaire** problématique des personnes âgées, et plus spécifiquement des résidents en EHPAD, la Conférence des financeurs a également décidé de soutenir la mise en œuvre d'actions en la matière. Ce projet est réalisé sur l'ensemble du département entre 2022 et 2023.

En 2022, la Conférence des financeurs a souhaité faire émerger, renforcer et soutenir les projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des **proches aidants** de personnes âgées de 60 ans et plus, tout en veillant à la coordination des actions réalisées par les plateformes de répit.

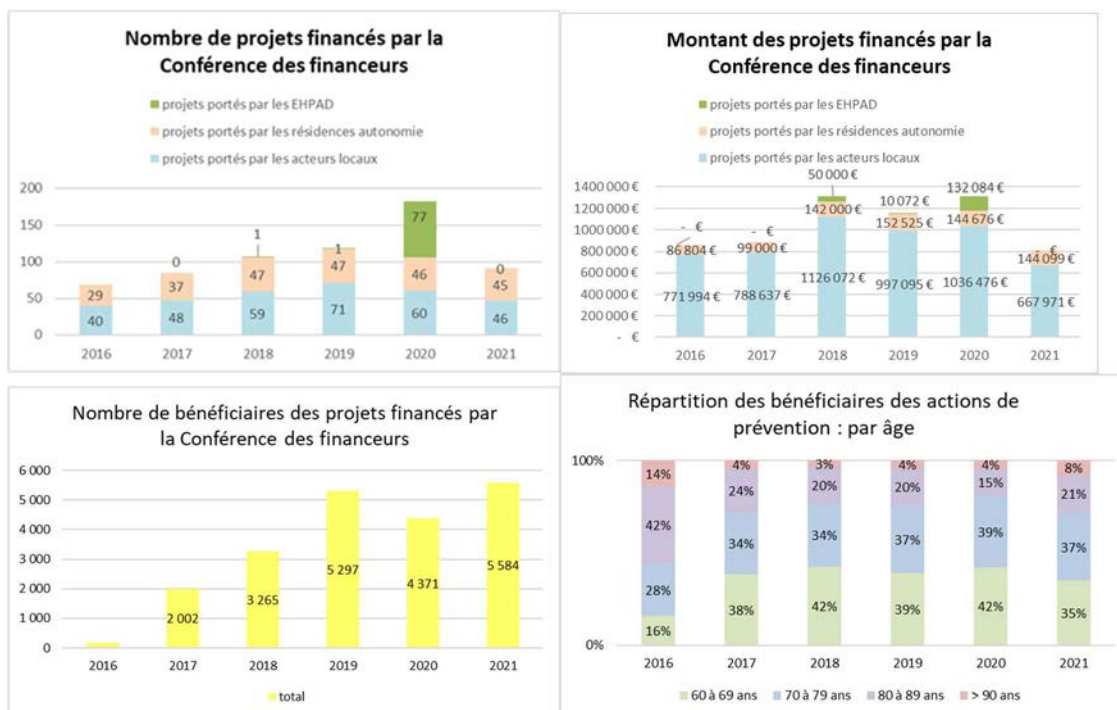
Elle a aussi souhaité rompre l'**isolement des seniors** vivant dans des communes rurales dépourvues d'action en 2022, par la mise en place d'un appel à projets destiné aux collectivités territoriales.

En 2023, 3 thématiques prioritaires sont mises en avant dans l'appel à projets afin de contribuer aux plans nationaux :

- la prévention des chutes,
- la lutte contre l'isolement,
- la lutte contre la dénutrition.

➤ Une montée en puissance des actions de prévention

Au regard de la période de crise sanitaire, 2021 fut une année de reprise pour de nombreux porteurs, notamment ceux financés en 2020 dont les actions furent stoppées par le confinement. Ces porteurs ont bénéficié d'un avenant de prolongation afin de continuer leur action en 2021. Cette mesure a eu une répercussion sur le nombre de candidatures (54 dossiers reçus lors de l'appel à projets annuel 2021) et sur le nombre de projets financés en 2021 (91 contre 183 en 2020).



A noter que les appels à candidature auprès des porteurs le sont via la plateforme dématérialisée <https://www.demarches-simplifiees.fr> depuis fin 2019, permettant ainsi un gain de temps important et l'économie de centaines de pages imprimées. Cet outil sert également au lancement des nouveaux appels à projet du service : appel à projet relatif aux actions de formation des aidants.

④ Améliorer l'accompagnement des personnes à leur domicile

❖ Aides techniques et adaptation des logements : vers un accès référencé et facilité

➤ L'accès aux aides techniques

Au niveau de la Conférence des Financeurs, jusqu'en 2019, plusieurs projets domotiques expérimentaux ont été financés. Ces projets ont permis l'installation de dispositifs domotiques (capteurs d'activité, chemins lumineux, outils connectés, ...). Cependant, les évaluations des différents projets domotiques n'ont pas apporté de résultats concluants à long terme. Aussi, priorité a été donnée par la Conférence des Financeurs à l'équipement en **aides techniques dites simples**, qui sont devenues un axe prioritaire du Programme coordonné de la Conférence des Financeurs (axe 1). Ainsi, **un règlement d'attribution d'aides financières pour l'acquisition d'aides techniques dans le cadre de l'APA a été élaboré**, ainsi qu'un référentiel des aides techniques éligibles. Ce dispositif est opérationnel depuis le dernier trimestre 2020.

Les aides techniques peuvent aller du petit équipement (simple ou domotique) à l'installation d'équipement(s) plus complexe(s) nécessaire(s) au maintien à domicile comme :

- aide à la mobilité et au transfert (canne ou déambulateur, fauteuil roulant, lève personne, barres d'appui, de seuil, chemin lumineux, ...),
- aide pour les sanitaires (siège de douche, rehausseur de toilettes, ...),

- aide la préhension, l'habillage et au repas (pince, enfile bas, verre connecté, pilulier connecté, couverts spécifiques, ...),
- aide pour la communication et l'information (loupe électronique, téléphone amplifié, prothèses auditives, ...).

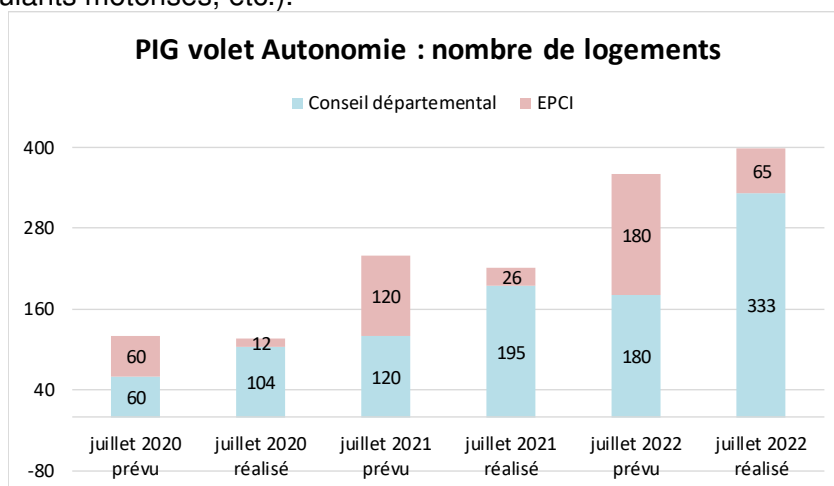
En 2021, 89 demandes d'aides financières ont été déposées auprès du Service Accès aux Droits des Usagers (SADU) du Conseil départemental. Les 79 demandes recevables ont fait l'objet d'une subvention pour un montant total de 22 872 €, soit 10 154 € de financement APA et 12 718 € de financement Conférence des financeurs (25 dossiers sur 79).

En parallèle, un appel à projet a été publié en août 2020, avec 2 objectifs opérationnels :

- Renforcer le **dispositif d'évaluation sur les besoins** en aides techniques au domicile « Merci Julie ! » en tant que structure de l'économie sociale et solidaire a été retenue. En 2021, les ergothérapeutes ont réalisé 172 interventions à domicile auprès des bénéficiaires en GIR 1 à 4. En 2022, l'objectif était d'étendre le dispositif au GIR 5 et 6, toutefois la mise en place d'un partenariat avec les caisses de retraite a pris du retard. Cette extension débutera ainsi en début 2023, en partenariat avec la MSA et les CLIC. « Merci Julie ! » est également en charge d'acheter et de suivre un stock d'aides techniques. Celui-ci a été opérationnel au 17 novembre 2022 avec 171 aides techniques acquises pour un total de 7 460 €.
- Donner **une meilleure visibilité** des aides techniques **par le biais d'actions de sensibilisation et d'exposition**.
A partir de 2022, « Merci Julie ! » a déployé des sessions de sensibilisation auprès des SAAD volontaires.
La Conférence des Financeurs a accordé un financement au CLIC de la Fère pour une exposition d'aides techniques et à Soliha pour la mise en œuvre de 30 sorties du camion d'exposition d'aides techniques, le Soliha Truck. En raison de la crise Covid19, les sorties ont dû être reportées. L'inauguration a finalement eu lieu le 7 octobre 2021 sur la commune de Rozoy-sur-Serre. Outre la démonstration d'aides techniques, le Soliha Truck apporte également des conseils en matière d'économie d'énergie et d'isolation. Le projet du Soliha truck a été renouvelé pour 2022 et 2023.

➤ L'adaptation des logements au travers du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental

Le **PIG** opérationnel depuis 2019 comporte un volet dédié à l'autonomie. Ce dispositif permet de financer des **travaux d'adaptation du logement** (exemple : remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, installation d'un monte-escalier électrique, pose de volets roulants motorisés, etc.).



L'objectif était d'adapter, sur une période de 3 ans (juillet 2019 à juillet 2022), 360 logements au vieillissement et au handicap. Pour mémoire, 234 dossiers avaient été inscrits dans le cadre du précédent PIG qui avait couvert la période de 2015 à 2017. **L'objectif est dépassé avec 398 logements adaptés.** Le nombre de logements réhabilités dans le cadre du périmètre du PIG départemental est nettement supérieur à la prévision, il est presque doublé. En revanche, pour les autres territoires, le nombre de dossier déposé est nettement inférieur à la prévision, environ 35 % de taux de réalisation. Un périmètre géographique évolutif, des collectivités proposant leur propre dispositif expliquent cette faible sollicitation. Le résultat est néanmoins très positif sur ce volet du PIG et démontre l'importance des besoins.

Le PIG départemental s'est achevé le 30 juin 2022. Il est reconduit pour une année supplémentaire à compter du 15 novembre 2022. L'objectif d'adaptation de logements au vieillissement et au handicap est de 154.

❖ **Aide humaine : vers un accompagnement de l'évolution des services intervenant au domicile**

➤ **Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**

49 **Services d'Aide A Domicile** (SAAD) interviennent sur le territoire axonais auprès des personnes âgées et en situation de handicap, 26 sont habilités à l'aide sociale.

1 - Nouveau modèle de financement des SAAD

En 2020 et 2021, le Département s'était inscrit, au même titre que 65 autres Départements, dans la **démarche de préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD** et avait ainsi bénéficié en 2020 et en 2021 d'une enveloppe annuelle de 796 000 € versée par la CNSA.

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a jeté les bases d'une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) reposant sur deux volets :

- Le **premier volet** concerne le **tarif minimal** de valorisation d'une heure d'aide à domicile par le président du conseil départemental, applicable depuis le 1er janvier 2022 (« tarif plancher »),
- Le **second volet** correspond à la **création d'une dotation complémentaire** pour financer des actions répondant à **des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu** listés à l'article L. 314-2-2 du CASF (Code de l'Action sociale et des Familles).

S'agissant de la dotation complémentaire, celle-ci doit permettre un accompagnement à domicile des usagers, **quel que soit leur degré de perte d'autonomie, sur des horaires atypiques (soir ou week-end), y compris dans les territoires les plus difficiles d'accès.** Elle doit aussi permettre de financer **des actions en faveur de la qualité de vie au travail des salariés** ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les proches aidants.

Elle est attribuée par le président du conseil départemental dans le cadre d'un appel à candidatures et sous condition de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Un Appel à candidatures a ainsi été lancé en novembre 2022 afin de conclure des CPOM avec une première salve de SAAD. L'objectif fixé par la CNSA est la contractualisation avec l'ensemble des SAAD d'ici 2023.

Les objectifs retenus par le Département pour le financement de la **dotation qualité** :

- Objectif 1 - Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (professionnalisation des SAAD, adaptation des accompagnements)
- Objectif 2 - Contribuer à la couverture des besoins du territoire (mobilité des intervenants en zone rurale, et dans un contexte de transition écologique)
- Objectif 3 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (organisation du travail, prévention des accidents et turn-over, attractivité du métier...)

L'article 44 prévoit la compensation du surcoût qui résulte pour les départements concernés de la mise en place du tarif minimal et de la dotation complémentaire, à travers la création de deux nouveaux concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

2 - La poursuite du partenariat avec la CNSA autour de la structuration et de la modernisation du secteur de l'aide à domicile

La convention 2017-2018 passée entre le Conseil départemental et la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile, qui s'inscrivait dans la lignée d'un partenariat engagé depuis de nombreuses années entre le Département de l'Aisne et la CNSA au bénéfice des services d'aide à domicile (SAAD), a été renouvelée pour les années 2020 à 2023 autour de 3 axes et 7 fiches-actions :

• **Axe 1 : Structuration de l'offre : regroupement de SAAD**

Constat d'une multiplicité de SAAD (49 services) avec des statuts juridiques différents (associatifs, privés commerciaux, communaux, intercommunaux), d'un chevauchement des territoires SAAD, des difficultés de fonctionnement, de recrutement et de maîtrise des coûts, le regroupement des SAAD est nécessaire pour garantir leur viabilité économique et assurer une qualité de service rendu à l'utilisateur.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé en 2021 par les services du Département qui a retenu 2 projets : 1 projet de fusion de 2 SAAD et une étude de faisabilité pour la mutualisation des fonctions entre 2 SAAD.

• **Axe 2 : Modernisation du secteur : télégestion et télétransmission**

La modernisation des services est un enjeu majeur du secteur de l'aide à domicile. C'est pour cela que le Département souhaite poursuivre le déploiement d'outils, tels que la télégestion, permettant **d'améliorer la gestion des structures et des prestations** en vue de garantir une meilleure prise en charge des usagers. Plusieurs actions sont prévues :

- Action 2.1 : télégestion

Le Département souhaite accompagner le déploiement de dispositif de télégestion pour les services qui ne seraient pas déjà équipés.

En 2020, 3 SAAD ont été accompagnés dans leur projet de mise en place de la télégestion ou de renouvellement de leur parc de téléphones.

En 2021, un nouvel appel à projet lancé en septembre 2021 a permis l'accompagnement de 6 SAAD

- Action 2.2 : mise en place de la télétransmission

La télétransmission doit permettre aux SAAD et au Conseil Départemental de dématérialiser les informations qu'ils échangent, notamment pour la mise en œuvre des interventions, du contrôle d'effectivité des interventions et le paiement des prestations. Elle implique des systèmes d'informations interfacés, capables d'échanger ces informations.

Le suivi de l'activité constitue un enjeu majeur de la réussite de ces CPOM, notamment en ce qui concerne le calcul des bonifications. Aussi, la mise en place de ces CPOM s'est accompagnée du **déploiement d'un outil de télétransmission des données d'intervention des SAAD** directement depuis leur outil de télégestion : Domatel. La mise en place d'une plateforme de télétransmission est opérationnelle depuis 2020 pour les 6 SAAD sous CPOM, puis pour une seconde vague de 9 SAAD en 2021, puis la télétransmission sera généralisée à l'ensemble des SAAD à compter de 2023 .

- Action 2.3 : transformation organisationnelle des services

Les échanges avec les SAAD montrent un réel souhait des services par rapport aux innovations en matière d'organisation du travail. La mise en œuvre de ce modèle nécessite des temps d'accompagnement des équipes et un profond changement culturel à conduire.

Le Département souhaite être facilitateur du déploiement de ce modèle, et accompagner les expérimentations par la prise en compte du besoin en termes de conduite du changement et de transformation des missions des intervenants et des responsables de secteur.

Dans le cadre d'un appel à projet lancé en 2021, 2 SAAD ont été retenus pour être accompagnés dans la mise en place d'équipes autonomes. Sur l'exemple du modèle « Buurtzorg », un SAAD du Département a pu développer la gestion en équipes autonomes, un autre expérimente ce modèle de gestion autonome des équipes intervenantes sur des petits secteurs de leur territoire d'intervention. En 2022, 2 nouveaux SAAD ont été accompagnés sur cette action.

• Axe 3 : **Professionnalisation du secteur**

Les SAAD du Département sont confrontés à la problématique de recrutement de personnel qualifié. Les conditions de travail, le nombre élevé d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les petits contrats, ont un retentissement important sur l'image du métier et du secteur. Ces difficultés de recrutement conduisent à une désorganisation du travail, des équipes sur-sollicitées, et à la dégradation de la qualité des soins et de la prise en charge.

L'action a pour objectif de faciliter le recrutement par les SAAD de personnels formés, et de sécuriser la prise de poste des nouveaux arrivants.

Dans ce cadre une action innovante permettant le recrutement de 25 Bénéficiaires du RSA a pu être initiée en 2021, puis renouvelée en 2022 : cf.3.2.2.

➤ La réforme de services à domicile à compter de 2023

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Le secteur du domicile va se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

Cette réforme, qui doit aboutir en 2023, vise ainsi à permettre aux services autonomie à domicile, délivrant des prestations d'aide et de soins, de mieux accompagner chez elles les personnes âgées ou en situation de handicap, dont l'état de santé nécessite des soins importants et ayant un niveau de dépendance élevé, sans qu'elles ne relèvent de l'hospitalisation à domicile (HAD).

Enfin, un financement spécifique versé par l'ARS permettant d'inciter à la coordination entre les prestations d'aide et de soins sera versé aux services dispensant les 2 prestations.

➤ Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Le Département a souhaité renforcer le nombre de places disponibles auprès des 10 SAVS et des 5 SAMSAH axonais, et permettre une couverture de l'ensemble du territoire.

C'est la raison pour laquelle le Département a rédigé, en 2015, un cahier des charges qui définit clairement le rôle et les missions des SAVS et des SAMSAH. Ce cahier des charges permet notamment une plus grande polyvalence de ces services, notamment des SAVS.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces services se sont vus accorder une dotation globale. Une file active a également pu être mise en place sur 30 % des places autorisées, permettant ainsi aux SAVS et SAMSAH d'accompagner davantage de personnes en situation de handicap. En 2020, deux SAMSAH ont été créés sur des zones actuellement non couvertes (Thiérache et Sud de l'Aisne), portés respectivement par la Fondation Savart et l'APEI des 2 Vallées par redéploiement de places existantes de SAVS. Le territoire axonais est désormais bien couvert en SAVS/SAMSAH.

➤ La création d'un service d'aide à la parentalité (SAP)

La création d'un service d'aide et d'Accompagnement à la Parentalité vise à mettre en œuvre des soutiens humains, matériels et d'appui moral pour **permettre aux personnes en situation de handicap de vivre une parentalité complète et épanouie**, et de contribuer à apporter ainsi un environnement favorable à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant. Le SAAP permet aux parents de développer au mieux leurs capacités éducatives tout en soutenant l'enfant dans ses besoins, son évolution et sa socialisation.

Depuis 2016, le Conseil départemental soutient financièrement l'activité d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité intégrée au SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) de la fondation Savart. Dans le cadre des négociations CPOM 2022-2026, le Conseil Départemental a validé le financement pérenne de ce dispositif qui vise le maintien de l'enfant au domicile de ses parents.

❖ L'aide aux aidants

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a permis une **reconnaissance du rôle d'aidant**, qui se concrétise désormais par l'évaluation de ses besoins, notamment lors de l'évaluation des demandeurs de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Des offres de répit sont développées par les Départements (accueil de jour, hébergement temporaire). Dans l'Aisne, en dehors des hébergements temporaires, des accueils de jours, de trois plateformes de répit, il existe **peu d'offres structurées à destination des aidants**.

Le Conseil départemental de l'Aisne a souhaité, dans son schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, inscrire l'aide et le soutien aux aidants comme un axe prioritaire.

C'est sur la base d'un diagnostic réalisé en 2019 que la nouvelle Convention Section IV, signée le 20 juillet 2020 entre le Conseil départemental et la CNSA, plusieurs actions ont pu être menées :

- Lancement d'appels à projet dans le cadre de la convention section IV pour le financement des actions de formation et la mise en place de groupe de parole sur tout le territoire à destination des aidants de personnes handicapées : 2 projets financés,

- Lancement d'un appel à projets de la CFPPA en faveur des aidants de personnes âgées : 5 projets financés,
- Travail de diagnostic en lien avec l'Agence Régionale de Santé pour une refonte des autorisations d'hébergement et d'accueil temporaire avec le développement de nouveaux modes d'accompagnement : accueil de jour itinérant, hébergement temporaire modulable ... Ce travail a conduit le conseil départemental à revoir la méthode de financement de l'hébergement temporaire, identifié comme un des freins principaux, avec une validation par l'assemblée départementale en septembre 2022 d'une nouvelle fiche du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

⑤ Développer une offre alternative entre le domicile et l'établissement

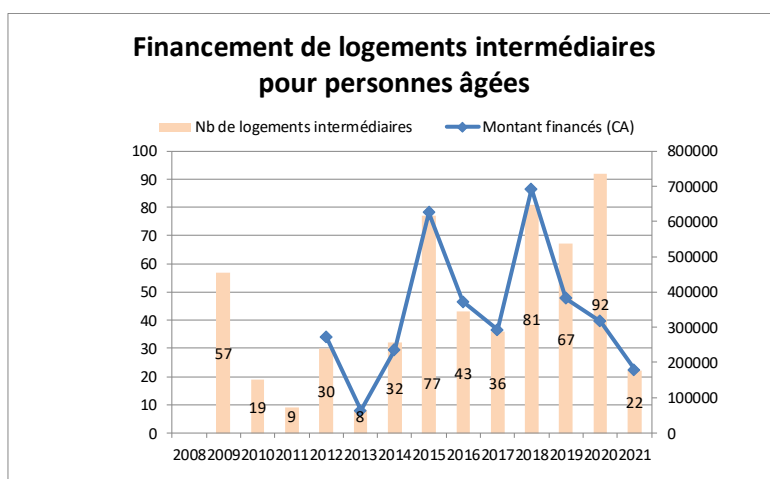
L'enjeu est d'élargir la palette de l'offre entre le tout domicile et le tout établissement, en favorisant des solutions alternatives : accueil familial, résidences autonomie, habitat inclusif (logements regroupés avec une mutualisation des services accompagnant les personnes).

❖ Logement intermédiaire

*Les logements intermédiaires sont des **logements adaptés au vieillissement** ; ils n'offrent **aucun service**, contrairement aux résidences autonomie.*

S'agissant des personnes âgées, le Département encourage les initiatives de logements intermédiaires. Ces opérations présentent l'intérêt d'offrir, à des personnes âgées encore autonomes, des petits logements de plain-pied adaptés à la dépendance. Les critères d'éligibilité sont la proximité des services et des commerces, des loyers modérés.

Depuis 2006, le Département subventionne 5 % du coût de l'opération plafonné à 100 000 € par logement, ainsi que 50 % du coût lié à l'adaptation plafonné à 10 000 € par logement.



En 2021, 22 logements ont été financés à hauteur de 179 000 €. A compter de 2022, le financement des opérations d'OPAL 02 s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Il est prévu pour le 1^{er} plan d'actions de 3 ans, la création de 100 logements pour un financement départemental de 800 000 €.

❖ Résidence Autonomie

Ces résidences sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Les résidences autonomie accueillent aussi bien les personnes seules que les couples. Elles ont une vocation sociale, le coût des loyers est donc modéré.

On compte aujourd'hui 10 résidences autonomie sur l'ensemble du département, proposant au total 509 places réparties dans des studios T1, T2 ou T3. La répartition géographique de ces Résidences ne permet pas de couvrir l'intégralité du territoire axonais, et seule la moitié Ouest du département compte ce type d'hébergement intermédiaire.

❖ Habitat inclusif

*L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce **mode d'habitat regroupé** est **assorti d'un projet de vie sociale et partagée**.*

L'habitat inclusif constitue une réponse complémentaire au logement ordinaire et une alternative à l'hébergement en institution. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

➤ L'installation de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFPPA-HI)

Consacré par la loi ELAN (Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), l'habitat inclusif a été intégré dans les missions de la Conférence des Financeurs, pour l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif. L'installation de cette nouvelle formation (CFPPA-HI) s'est faite lors de la plénière du 1^{er} octobre 2020.

La première mission de la CFPPA-HI a été de **réaliser un recensement** des projets d'habitat inclusif **et de définir une stratégie départementale de développement de ce nouveau type d'habitat**.

En ce sens des rencontres avec les différents porteurs de projet d'Habitat inclusif et les bailleurs sociaux ont lieu afin de recenser les projets existants et définir les critères des logements inclusifs éligibles à l'Aide à la Vie Partagée (AVP), nouveau dispositif créé dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021. L'AVP est destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées vivant dans un habitat inclusif dont le porteur aura passé une convention API (Accompagné, Partagé et Inséré dans la vie locale) avec le département. Elle sert à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

A cet effet, une convention cadre avec la CNSA a pu être signée en 2022 pour le financement de 225 AVP par an sur une période de 7 ans. Ce dispositif permettra l'accompagnement de 21 projets d'habitat inclusif pour 118 personnes âgées et 107 personnes en situation de handicap.

➤ L'émergence d'une offre d'Habitat Inclusif

Les appels à candidatures, lancés en 2020 et 2021 par l'Agence régionale de Santé, a permis de faire avancer les 2 premiers projets axonais, à Laon (quartier Champagne) et à Soissons (portage par l'association Espoir 02).

La signature fin 2021 de la convention cadre avec la CNSA permet d'envisager un déploiement du dispositif grâce à un travail de recensement des porteurs éventuels et de co-construction avec eux de **21 projets d'habitat inclusif, qui verront le jour entre 2023 et 2025**.

Un travail partenarial fort avec l'OPAL a permis d'intégrer dans plusieurs projets de construction de lotissements des logements dédiés à de l'habitat inclusif, en partenariat avec des porteurs associatifs spécialisés PA et PH.

❖ Accueil familial

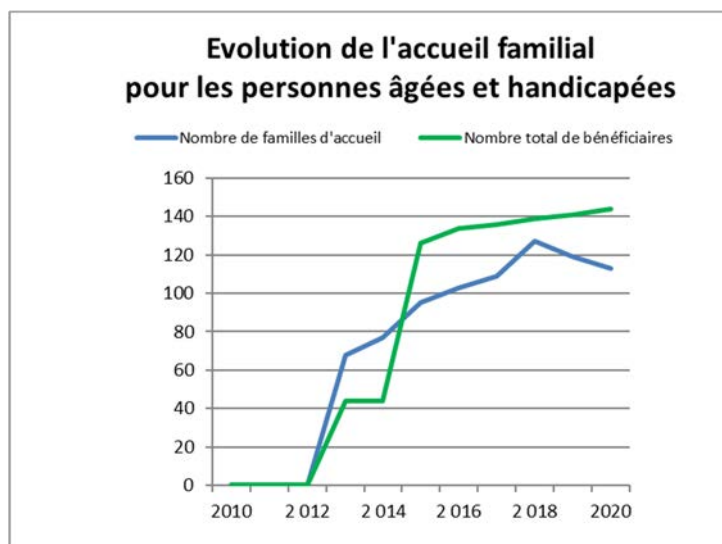
L'agrément des familles d'accueil est soumis à la décision du Président du Conseil départemental. Ce dispositif permet d'accueillir, contre rémunération, des publics fragiles dans un domicile ordinaire tout en le sécurisant par la présence continue de l'accueillant.

Le Département a mis en place dès 2015, des Services Tiers Régulateurs pour mettre en œuvre ses compétences en matière d'accueil familial. Ainsi, l'ensemble du territoire axonais est couvert par trois **Services d'Accompagnement de l'Accueil Familial (SAAF)** qui sont :

- l'APEI de Saint-Quentin pour le nord du département,
- le groupe EPHSE pour le centre du département,
- l'APEI des deux vallées pour le sud du département.

Les conventions avec les 3 SAAF signées en 2015 ont été renouvelées en 2019 pour une durée de 4 ans et se terminent donc au 31/12/2022.

Dans le cadre du renouvellement des conventions avec les SAAF, il est apparu nécessaire de procéder à une évaluation du dispositif avant de valider le renouvellement des STR. Cette évaluation a abouti à une nécessaire mise en concurrence par le biais d'un Marché Public et à une refonte du dispositif.



Le nombre de bénéficiaires a connu une forte croissance en 2015, mais est depuis en stagnation, voire en baisse du fait de la volonté de professionnaliser davantage les accueillants familiaux via notamment des formations désormais obligatoires avant le premier accueil.

La nouvelle convention CD-CNSA section IV permet de continuer à **accompagner la professionnalisation des accueillants familiaux** en soutenant des actions de **formation** initiale ou continue, et des **groupes d'analyse de la pratique professionnelle**, afin de créer un réseau d'accueillants familiaux. Ainsi, outre des formations sur les premiers secours, la connaissance de la personne âgée et l'accompagnement dans les actes de la vie ordinaire, seront proposés aux accueillants familiaux des groupes de paroles permettant une analyse de pratique et un partage d'expérience.

⑥ Soutenir l'offre d'accueil en établissement

❖ La création de places en établissement pour personnes âgées et handicapées

S'agissant des personnes âgées, le Département a, en 2021, consacré près de 120 000 € à l'équipement social des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Cependant les **taux d'occupation particulièrement bas des EHPAD** du département pose des questions sur la viabilité financière du maintien du même nombre de places au regard de l'évolution des souhaits des personnes âgées qui privilégient le maintien à domicile, d'autant plus marqué depuis la crise COVID19.

S'agissant des personnes en situation de handicap, le Département contribue au financement des investissements réalisés dans les établissements et services d'accueil. Dans le cadre du développement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les gestionnaires d'établissements, des places supplémentaires ont été créées : 42 en 2015, 34 en 2016, 46 en 2017, 28 en 2018, 25 en 2019 et 37 en 2020, 15 places en 2021. Les prochains CPOM en négociations perpétuent ce travail d'évolution de l'offre par la création de 33 places supplémentaires.

❖ La création d'unité de vie pour personnes handicapées âgées

Les personnes handicapées, au même titre que l'ensemble de la population, connaissent une augmentation significative de leur espérance de vie, ce qui implique l'évolution des besoins en termes d'accueil, mais aussi en termes d'accompagnement.

C'est dans ce cadre qu'un appel à candidatures a été lancé au printemps 2018, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour la création de 5 Unités de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) d'une capacité de 12 à 14 places par transformation de places existantes au sein des EHPAD et réparties équitablement sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Conseil départemental alloue, pour chaque unité, un montant de 41 600 € permettant ainsi le recrutement d'un équivalent temps plein supplémentaire avec un profil éducateur spécialisé. Ces places d'UVPHA, ouvertes à des personnes en situation de handicap âgées d'au moins 55 ans, sont habilitées à l'aide sociale départementale.

Six EHPAD ont été retenus pour la mise en place d'une UVPHA par transformation de places existantes et se situent sur les communes de Chézy-sur-Marne, La Capelle, Liesse Notre-Dame, Oulchy-le-Château, Rozoy-sur-Serre, Saint-Quentin.

Un premier bilan de l'activité des UVPHA a été effectué en 2022. Un travail pour la création d'une 7^{ème} UVPHA est en cours dans le Nord du département.

⑦ Garantir l'accès aux droits des usagers

❖ Les allocations liées au déficit d'autonomie

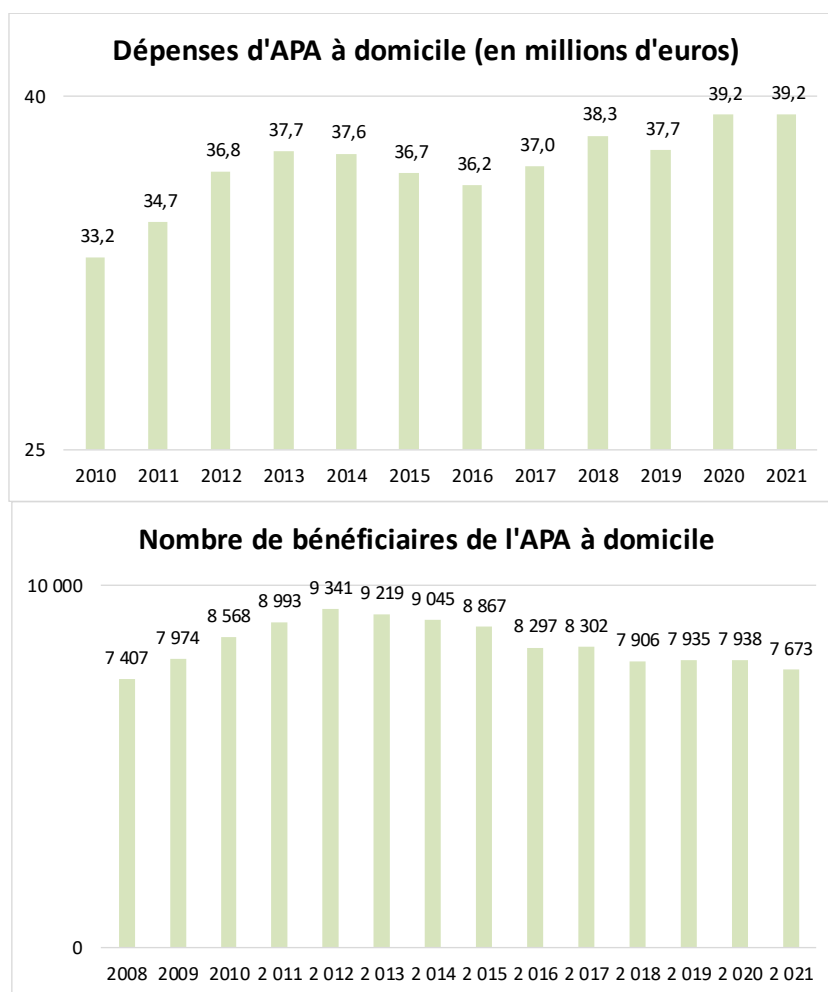
Les services du Département gèrent l'instruction des demandes de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne).

Ces allocations ont pour fonction de permettre l'accomplissement des actes essentiels à la vie des personnes en perte ou en manque d'autonomie.

S'agissant des personnes en situation de handicap, on note en 2021 le déploiement de la mesure « **Droits sans limitation de durée** » qui concerne environ 15% des demandes formulées à la MDPH.

➤ L'APA à domicile : 39,2 millions d'euros – 7 700 bénéficiaires

L'APA à domicile est attribuée aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, et dont l'état de dépendance nécessite une surveillance régulière.

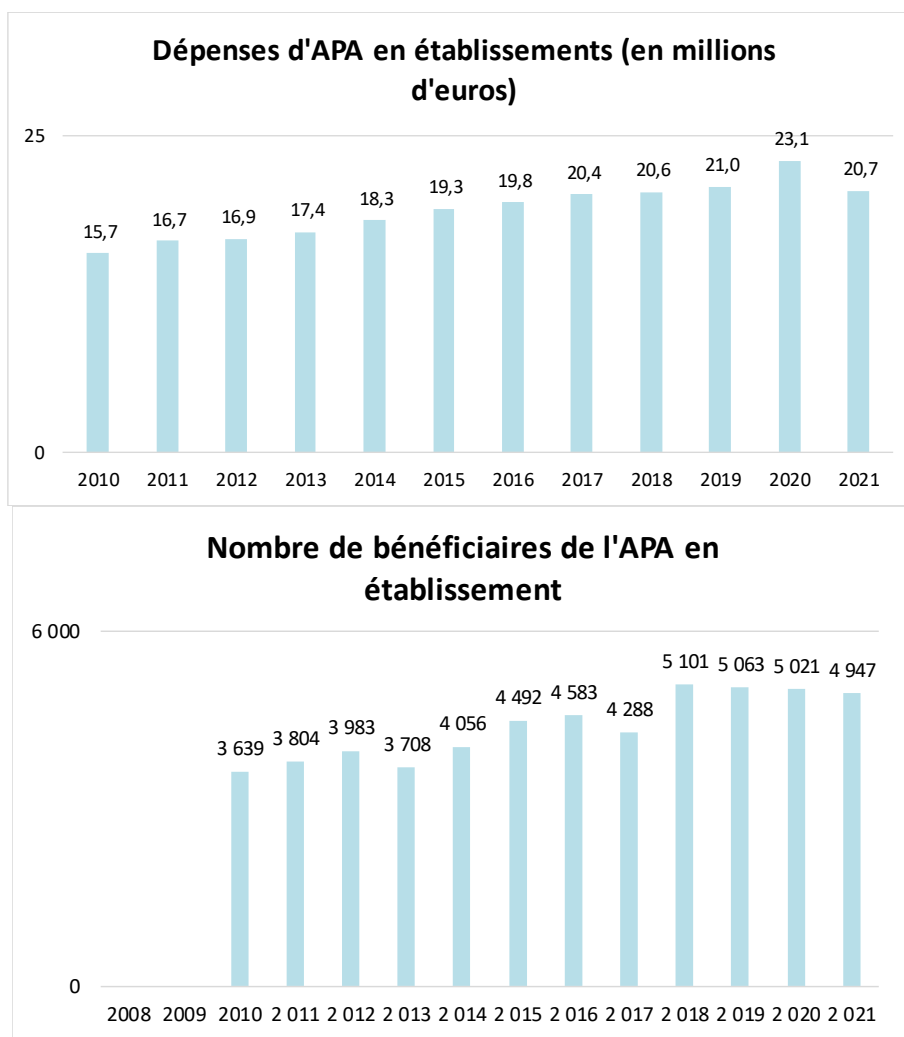


En 2021, les dépenses d'APA à domicile (39,2 millions d'euros) stagnent par rapport à 2020, et ce malgré une diminution de 3% du nombre de bénéficiaires : 7 673 bénéficiaires au 31/12/2021.

Depuis 2018 on constate une stabilisation du nombre de bénéficiaires APA, après quelques années de baisse. La courbe devrait amorcer une hausse qui, selon les données démographiques, devrait être durable. En effet, l'arrivée des baby-boomers dans l'âge de la dépendance est un phénomène prévisible et attendu.

➤ L'APA en établissement : près de 21 millions d'euros – 5 000 bénéficiaires

L'APA en établissement aide ses bénéficiaires, âgés d'au moins 60 ans, à acquitter le tarif dépendance de leur structure d'accueil. A ce titre, elle contribue à une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie et améliore la vie des personnes concernées.



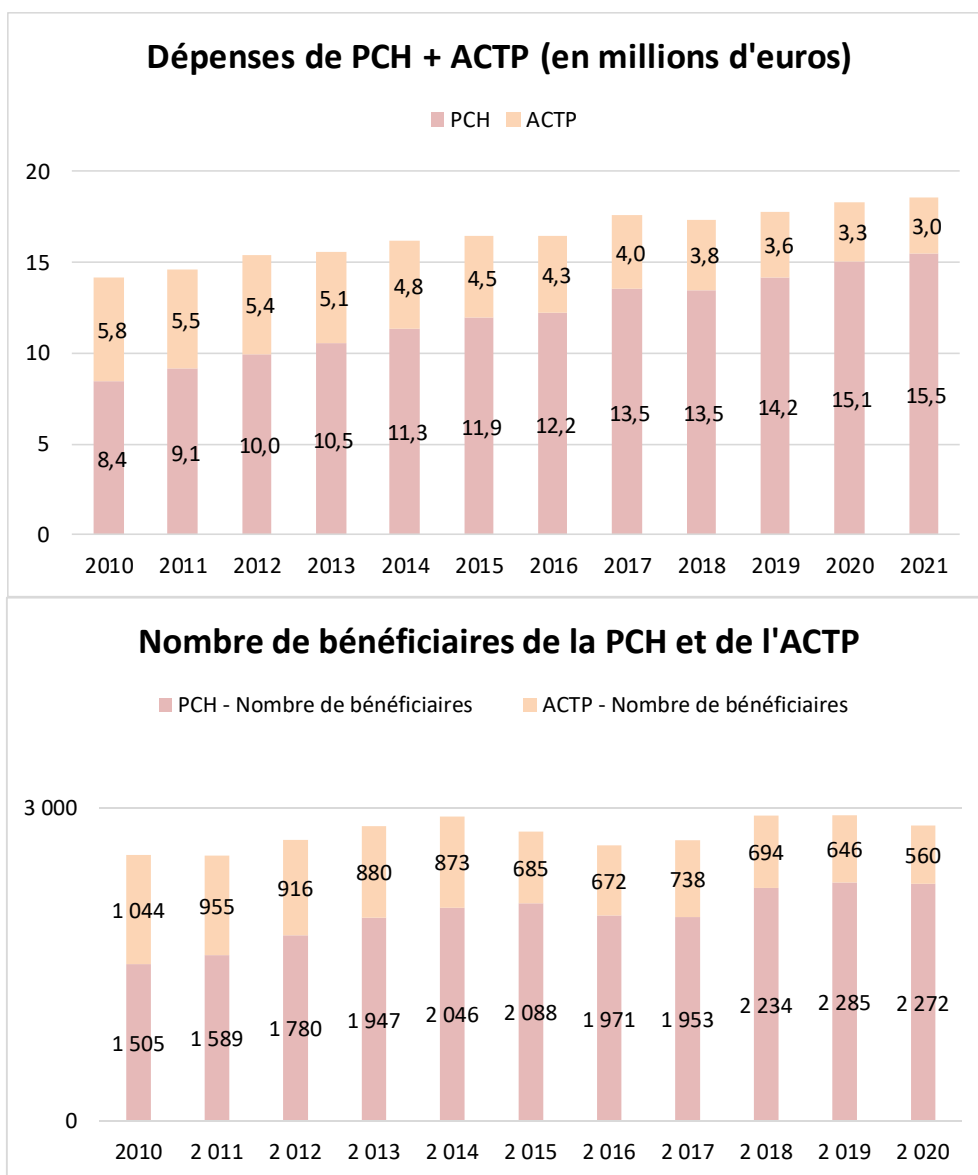
Dans l'Aisne, aujourd'hui près de 58 % des personnes accueillies en EHPAD sont classées en GIR 1 ou 2. **Les EHPAD accueillent aujourd'hui des profils de personnes de plus en plus dépendantes**, induisant nécessairement des moyens beaucoup plus conséquents. Cependant depuis la crise COVID on constate une baisse très forte du nombre de résidents en EHPAD et des dépenses liées à l'APA en établissement, qui s'explique par une dégradation de l'image des EHPAD lié à la forte mortalité et à l'isolement des résidents durant cette période.

La hausse attendue du nombre de personnes âgées dans les années à venir devrait cependant conduire à une remontée des taux d'occupation, à moins que l'offre favorisant le maintien à domicile dans de bonnes conditions soit suffisante et de qualité, pour permettre aux « papy&mamy-boomers » un vieillissement à leur domicile.

➤ La Prestation de Compensation du Handicap et l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 18,5 millions d'euros – 3 200 bénéficiaires

L'ACTP a été remplacée depuis 2006 par la PCH. Néanmoins, les personnes percevant l'ACTP avant 2006 disposent d'un droit d'option entre cette dernière et la PCH, d'où une baisse continue du nombre de bénéficiaires ACTP. L'ACTP ne peut pas se cumuler avec la PCH.

La PCH est octroyée par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).



Concernant la **PCH**, on notera l'évolution croissante depuis la mise en place de cette prestation en 2006, avec stagnation ces dernières années. Pour l'année 2021, les dépenses de PCH s'élèvent à 15,5 millions d'euros, en constante augmentation.

Les dépenses d'**ACTP** sont en constante diminution depuis la création de la PCH. En 2010, on comptait 1 044 bénéficiaires contre 560 en 2020. Pour l'année 2021, le montant des dépenses ACTP est de 3,0 millions d'euros.

❖ L'aide sociale à l'hébergement

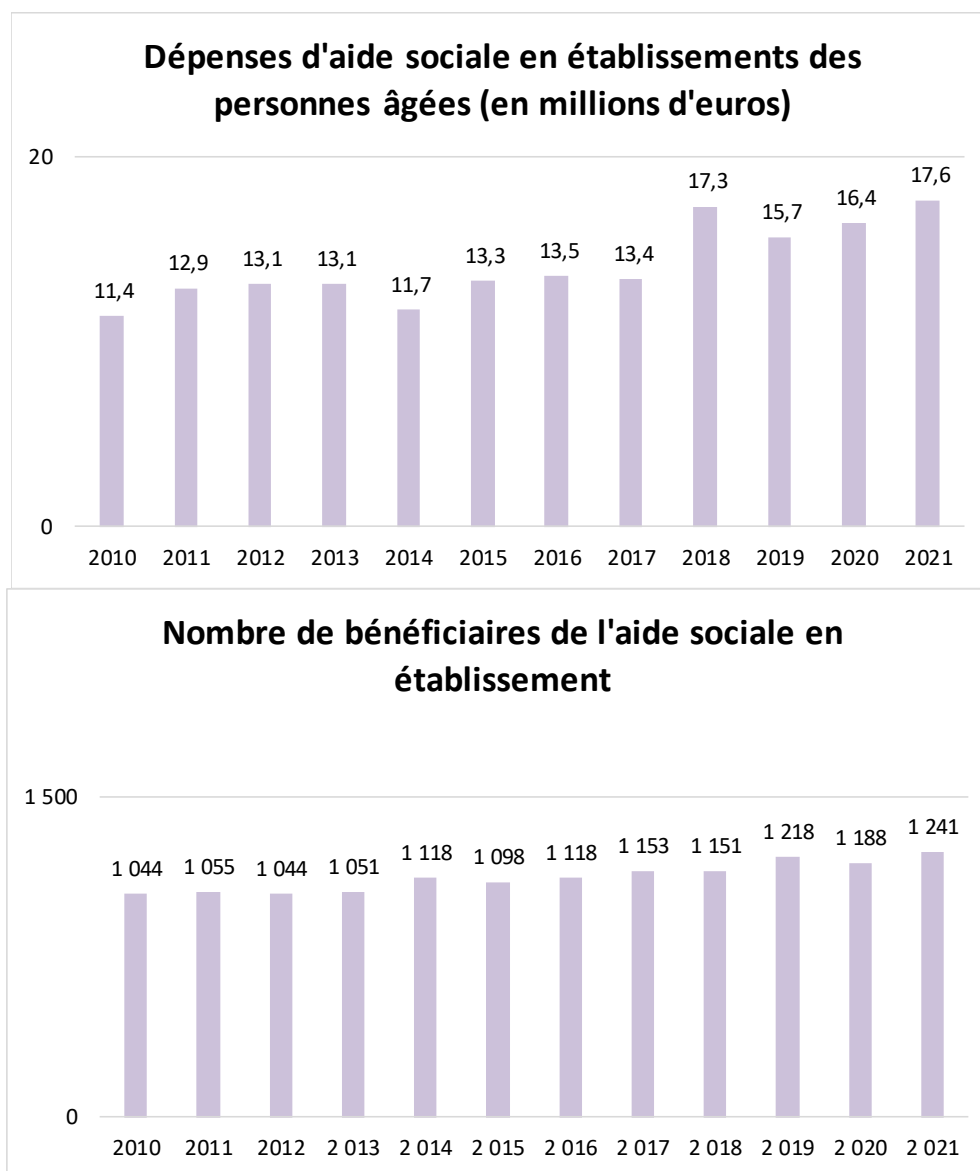
➤ Aide sociale pour personnes âgées : 17,6 millions d'euros – 1 200 bénéficiaires

L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées est destinée à aider le bénéficiaire à acquitter le tarif hébergement (ou « prix de journée ») de l'établissement où il réside, en cas d'insuffisance de ressources.

La personne âgée règle à l'établissement sa contribution à l'hébergement. L'établissement facture au Conseil départemental la différence entre les frais de séjour et la contribution du résident. Le Conseil départemental procède à la récupération des obligations alimentaires.

L'aide sociale intervient en dernier ressort. Les frais d'hébergement sont réglés dans l'ordre suivant par :

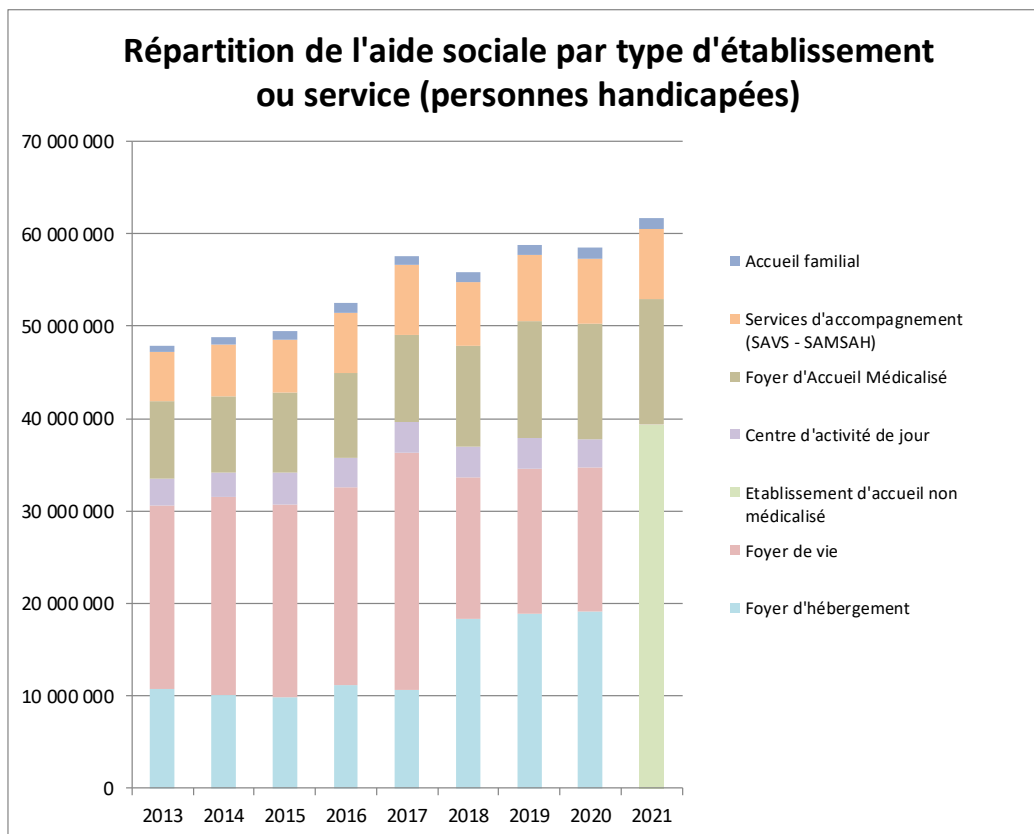
- la participation de la personne âgée,
- la participation de ses obligés alimentaires,
- l'aide sociale à l'hébergement en établissement PA du Conseil départemental.



En 2021, 17,6 millions d'euros ont ainsi été attribués au titre de l'aide sociale, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2020.

➤ Aide sociale pour personnes en situation de handicap : 62 millions d'euros – 1778 bénéficiaires

62 millions d'euros ont été attribués en 2021 au titre de l'aide sociale à l'hébergement soit une évolution de 5%.



⑧ La contractualisation avec les établissements et services

Le Département s'est engagé dans un processus de contractualisation avec les établissements selon un calendrier fixé par arrêté par l'ARS. Les **Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** ont pour but de définir, pour une durée de 3 ou 5 ans, le cadre des engagements respectifs entre le Département et ces structures. Chaque CPOM est établi après un diagnostic précis et contient des objectifs développés dans un plan d'actions.

D'un point de vue budgétaire, la fixation annuelle du prix de journée ou du tarif horaire est remplacée par la détermination, en début de contrat, d'une dotation globalisée de référence.

Les CPOM constituent une démarche intéressante dans les méthodes de travail : partenariat fort entre les structures concernées et le Département, dialogue de gestion renouvelé, réflexion en termes d'organisation sur 3 ou 5 ans, vision à long terme des politiques mises en œuvre, définition de projets entrant dans les perspectives du Conseil départemental, responsabilisation des gestionnaires, intégration de clauses « développement durable ».

Plus de 20 CPOM ont été travaillés jusqu'à présent :

- 8 concernant des organismes gestionnaires d'**ESMS** pour personnes en situation de **handicap** (Fondation Savart, AED, APEI de Saint-Quentin, APEI de Soissons, AEI de Tergnier, APF France Handicap, AJP et APEI des 2 Vallées) pour 39 établissements. La contractualisation se poursuit avec le groupe Ephese, l'APEI de Laon.
- 6 concernant les **EHPAD** (DOMUSVI pour 5 établissements, EHPAD de La Capelle, Bohain, Chézy, Rozoy, Vic sur Aisne). Les négociations ont malheureusement été stoppée par l'ARS au moment du COVID.
- 6 avec des **SAAD** pour personnes âgées (AMSAM, Aid'Aisne, ADMR, Avenir Rural, CARCAT, CC Charly-sur-Marne),
- 6 CPOM avec les organismes gestionnaires des 10 **Résidences Autonomie** (AEP, AMSAM, CCAS Saint-Quentin, CCAS Tergnier, MARPA de Tupigny, CCAs de Laon).

Les objectifs stratégiques des CPOM, définis conjointement avec l'ARS et les organismes gestionnaires, portent sur les thématiques suivantes :

- Adaptation de l'offre aux besoins des publics accompagnés,
- gouvernance interne et optimisation du pilotage de la performance,
- **droits des usagers** et démarche d'amélioration continue de la qualité,
- développement de l'animation et du **lien social**,
- amélioration de la **qualité des soins** délivrés :
 - assurer une prise en charge médicale et paramédicale de qualité,
 - assurer une prise en charge médicamenteuse adaptée aux besoins des résidents et sécurisée,
 - prévenir les chutes et garantir une prise en charge efficace des patients chuteurs,
 - prévenir, dépister et prendre en charge la dénutrition chez la personne âgée,
 - accompagner la fin de vie et prendre en charge la douleur,
 - piloter la gestion du risque infectieux en EHPAD.
- contribution au parcours territorialisé des personnes âgées dépendantes,
- développement d'une **politique éco-citoyenne et écoresponsable**,
- contribution aux parcours territorialisés.

Solidarité et cohésion TERRITORIALE

1.1.4 Maintenir l'accès des services au public

Part de la population éloignée des équipements de services

Indicateurs	Aisne	France métropolitaine
De proximité (plus de 7 min) (%)	8,3	3,0
Intermédiaires (plus de 15 min) (%)	4,3	2,7
Supérieurs (plus de 30 min) (%)	0,8	1,6

Source : Insee, Recensement de la population (RP) ; Base permanente des équipements (BPE) 2021 ; distancier Metric

❖ Soutien à la création de Maisons France Services

Au travers de sa politique d'accompagnement des territoires, le Département a facilité durant la dernière décennie la **création de Maisons de Services Au Public**. Récemment, les "France Services" ont remplacé les MSAP. Ces structures labellisées proposent une

qualité d'accueil renforcée et garantie avec un minimum de services au sein d'un guichet unique (CAF, Pôle Emploi, DGFIP, MSA, etc.). D'autres services complémentaires peuvent être proposés. Au 15 novembre 2022, on dénombre 28 France Services labellisées dans l'Aisne.

100 000 € au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement ont été dédiés en 2022 à l'aménagement d'un bus France Services sur le territoire de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne. A également été financé un espace accueillant des services publics de proximité, dont un espace dédié France Services, porté par la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne pour un montant de 200 000 €.

Hormis un soutien financier à la création, les services sociaux du Département, en particulier, participent activement à la diffusion des politiques sociales au sein de ces structures afin de faciliter l'accès au droit pour les usagers du territoire.

❖ Co-pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Le Département de l'Aisne et l'Etat ont élaboré un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) d'une durée de 6 ans, comme préconisé par la Loi NOTRe du 7 août 2015, avec un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 et une adoption par l'Assemblée départementale en date du 4 décembre 2017.

Une **convention de partenariat** a été adoptée par l'ensemble des partenaires (au nombre de 39) : CAF, CARSAT, Collectivités, CPAM, Département, Education nationale, ERDF, Etat, Gendarmerie, la Poste, MSA, Pôle Emploi, SNCF...

Un bilan est en cours de réalisation et des ateliers spécifiques sont en programmation avec les partenaires en vue d'un Comité de pilotage en 2023.

Avec la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le Département est amené à élaborer un **schéma départemental de solidarité territoriale**. D'une durée de six ans, ce dernier définira un programme d'actions destinées à permettre, dans les domaines de compétences du Département, un développement équilibré du territoire afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

1.1.5 Contribuer à la transition numérique du territoire axonais

Contexte / Enjeux

➤ En France

- Plan France Numérique 2008-2012 puis 2012-2020
- Lancé au printemps 2013, le **Plan France Très Haut débit** vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, pour doter d'un accès Internet performant l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. La mise en œuvre du plan a été évaluée à 20 milliards d'euros.

- La **loi pour une République Numérique**, adoptée en 2016, a défini les règles applicables au numérique au sein de la communauté nationale (ouverture des données publiques, protection des données personnelles, droit au maintien de la connexion internet, accélération de la couverture numérique du territoire, ...).
- Le **plan national pour un numérique inclusif est venu compléter les dispositifs**. Présenté en septembre 2018, il vise à accompagner et former les Français aux nouveaux usages et à une nouvelle culture.
- En 2020, dans la continuité du plan évoqué ci-avant, un plan de relance national, « **France relance** », né des suites de la crise sanitaire et économique, est venu renforcer les actions mises en place par l'État depuis 18 mois, les collectivités territoriales et les **acteurs de l'inclusion numérique, au premier rang desquels figurent le déploiement du pass numérique et la structuration des écosystèmes**. Cette stratégie comprend 3 axes :
 - outiller les aidants numériques qui accompagnent les Français qui ne seront jamais autonomes vis-à-vis du numérique,
 - proposer des formations pour les particuliers,
 - soutenir les initiatives des collectivités territoriales.
- Plus récemment encore, le plan d'investissement **France 2030**, doté de 54 milliards d'euros déployés sur 5 ans, s'inscrit dans la lignée du plan France Relance. Il doit permettre de rattraper le retard de la France dans certains secteurs historiques. Il vise aussi la création de nouvelles filières industrielles et technologiques. Ainsi, ce Plan doit permettre de mieux accompagner les transitions écologiques et **numériques**.

① Les infrastructures numériques

❖ Les enjeux du SDAN

SDAN = Schéma Départemental d'Aménagement Numérique

Depuis la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Département est compétent en matière d'aménagement numérique sur le volet planification (article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, **une première étape de planification de l'action a été engagée** par le Département avec l'adoption, par l'Assemblée départementale, du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) en décembre 2011. Ce document fixe les **orientations en matière de montée en débit et très haut débit pour l'ensemble du territoire axonais**. Ce document a été révisé et actualisé sur le volet infrastructures par l'Assemblée départementale le 8 février 2016.

❖ Le déploiement des infrastructures numériques fixes

Le rythme de déploiement global de la fibre, dans le cadre du RIP, place le département de l'Aisne dans les tous premiers départements de France.

Il est rappelé que seules les Communautés d'Agglomération de Saint-Quentin, du Pays de Laon et la ville de Soissons font l'objet d'un déploiement de la fibre optique par un opérateur privé. Le reste du territoire est du ressort d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le programme d'aménagement numérique est prioritairement consacré au déploiement d'un réseau de communications électroniques très haut débit et mis en œuvre, depuis 2014, par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

L'USEDA a engagé une Délégation de Service Public dont le titulaire est Aisne THD.

Le délégataire a été chargé de la construction d'environ 210 000 prises dont 70 000 avec un accompagnement financier du Département et 140 000 prises sans accompagnement financier du Département.

Pour le projet FTTH (*Fiber To The Home*) strictement, le Département respecte son engagement de 21,9 millions d'euros inscrits à la convention financière avec l'USEDA. Ainsi, 86 % de sa contribution était réalisée fin 2022, avec 1,5 million d'euros versés en 2022.

Le 14 octobre 2022, la dernière des 757 communes à desservir en fibre optique a été mise en service. Au total, ce sont donc 757 communes déployées en fibre optique soit 213 486 prises, et 80 communes concernées par de la montée en débit.

Fin 2022, 100% des communes du Réseau d'Initiative Publique Fibre Optique sont commercialisables.

❖ Le déploiement des infrastructures numériques mobiles

Il a été constaté que le smartphone est souvent devenu le premier moyen utilisé pour se connecter à internet, d'où l'importance accrue d'une couverture mobile maximale du territoire départemental.

➤ Entretien de 27 pylônes

Le Département de l'Aisne possède 27 sites de téléphonie mobile sur lesquels des infrastructures passives (pylônes) ont été aménagées afin d'y accueillir les antennes et équipements de radiocommunication d'opérateurs. Cela a permis, depuis 2007, de couvrir en téléphonie mobile ("2G" puis aujourd'hui "4G") des zones dites "blanches".

Chaque année, le Département finance le suivi et les opérations de maintenance de ces équipements.

Certains de ces pylônes sont également pourvus d'équipements permettant le déploiement d'internet avec une solution radio. Ces solutions deviennent dépassées avec la généralisation de la fibre sur le territoire. C'est ainsi que ces équipements tendent à être retirés par les opérateurs concernés. Fin 2022, 1 pylône a fait l'objet d'un retrait de ce type d'équipement. Les autres équipements seront retirés courant 2023.

➤ Vers une résorption des zones blanches

Afin de réduire davantage la fracture numérique et de limiter le nombre de zones blanches restantes sur le territoire national, l'Etat a signé début 2018 un protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile. Ce protocole, appelé le « New deal de la téléphonie mobile », prévoit la couverture mobile de 5 000 nouvelles zones, par opérateur jusqu'en 2024. **Les coûts sont entièrement supportés par les opérateurs.**

Suite aux propositions formulées par l'Exécutif départemental et le Préfet, des dotations départementales (puis régionales) sont attribuées. **Pour 2022, ce sont 10 pylônes supplémentaires** qui ont fait l'objet d'un arrêté. Ces 10 pylônes concernent les communes de : Dammard et Monnes (1 pour les deux communes), Dhuys et Morin-en-Brie, Fleury, Hannapes, Ivières, Montigny-les-Condé, Oigny-en-Valois, Rocourt-Saint-Martin, Silly-la-Poterie et Vigneux-Hocquet.

Depuis 2018, ce sont au total 49 sites qui sont identifiés par l'équipe projet départementale, dont 19 sont en service (juin 2022).

Pour chacun des nouveaux sites identifiés, les opérateurs disposent d'un an ou de deux ans pour édifier les pylônes et commercialiser une offre, selon que la commune met à disposition ou non un terrain adéquat.

Enfin, ponctuellement, au gré d'études plus poussées, la liste annuelle peut évoluer en cours d'année.

② Les usages numériques

Une fois la phase de construction des infrastructures achevée, l'enjeu pour la transition numérique porte sur le développement des usages numériques.

❖ Les travaux menés par le Département dans le cadre de la SDUSN

SDUSN = Stratégie de Développement des Usages et Services du Numérique

En complément du SDAN, **une stratégie pour un développement des usages a été élaborée** et actée par délibération du 19 février 2018.

Deux volets transversaux (**gouvernance et e-administration**) et quatre secteurs prioritaires (**e-éducation, e-santé, médiation des publics fragiles, smartgrid ou réseaux intelligents**) y sont développés.

Les actions déjà en cours se poursuivent, s'articulant autour des axes suivants :

➤ e-administration

- En direction des collectivités, avec l'accompagnement du Département, on peut citer :
 - l'accompagnement des collectivités via SPL X Demat pour permettre aux collectivités de répondre aux obligations légales : marchés publics, télétransmission Etat/DGFIP..., et cela à moindre coût,
 - l'accompagnement des collectivités pour le choix de matériel pédagogique et de câblage dans les écoles primaires, via l'ADICA, là aussi pour un coût relativement modique et accompagnement pour le déploiement d'un espace numérique de travail pour tous dès l'école primaire,
 - le financement des investissements via API tels que tiers-lieux, espaces de coworking, réhabilitation de locaux pour accueillir des micro-folies par exemple.
- Au sein de la collectivité : cf. 2.1 ④

➤ e-santé

Sur le plan de la **E-santé**, il est bon de préciser que le Département n'est pas le principal acteur et qu'il s'agit plus particulièrement d'actions portées par l'ARS, par des hôpitaux et par d'autres établissements.

Néanmoins, le Département est tout de même amené à accompagner le développement de la e-santé et le sera sans doute encore davantage prochainement, notamment au sein de la Conférence des financeurs, dans les accompagnements des services d'aide à domicile, des logements adaptés.... Citons l'exemple du maillage des MSP : 5 d'entre elles pratiquent la télémedecine sur le territoire du pacte Sambre Avesnois Thiérache.

➤ e-education

cf. 1.2.1 ①

➤ smart-grid

Le sujet des smart grids, ou par extension, des « Villes intelligentes » sera un des prochains sujets, comme d'autres, développés dans le cadre du Conseil départemental du numérique, en lien avec les acteurs locaux.

➤ Lutte contre l'illectronisme (ou illettrisme numérique)

Le développement rapide des procédures administratives dématérialisées a fait apparaître une population éloignée du numérique à hauteur de 25 % environ. Par conséquent, la lutte contre l'illectronisme est devenue un enjeu majeur pour les collectivités, et en particulier pour le Département dont le rôle est de faciliter l'accès aux droits.

L'accompagnement des **publics axonais en situation d'illectronisme a été engagé dès 2019 et repose sur :**

- La **formation des travailleurs sociaux** pour identifier les besoins des publics en situation d'illectronisme,
La majorité des travailleurs sociaux disposent d'une habilitation Aidants Connect afin de faciliter les démarches en ligne des publics accompagnés.
- La mise en place de **permanences numériques dans chaque UTAS.**
- Le déploiement de **Pass numériques** sur le territoire
Ce dispositif, déployé à compter de 2020, consiste à former les publics éloignés du numérique aux usages numériques en suivant un parcours de formation adapté au cas par cas. Le Pass numérique, qui repose sur un système analogue aux chèques déjeuner, est remis à un public identifié via deux canaux de distribution :
 - les services du Département : au 30 novembre 2022, 279 carnets de Pass numériques ont été attribués par les UTAS (104 au 4 novembre 2021),
 - des conventions de mandat qui sont passées avec différentes structures du territoires (EPCI, tiers-lieux, associations). En 2022, trois structures ont été concernées :
 - la Communauté d'Agglomération GrandSoissons Agglomération (50 carnets),
 - la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château (50 carnets),
 - la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels des Pays Picards (100 carnets).
- La mise en place d'une **équipe de 16 conseillers numériques** (septembre 2021) dans les UTAS, d'une part, et à la MDPH et en itinérance dans des bibliothèques conventionnées avec le Département, d'autre part,

En plus de leurs missions d'accompagnement des usagers, les Conseillers numériques établissent aussi des liens avec les autres acteurs du territoire, à la fois pour une meilleure réponse aux besoins des usagers et pour aller vers les publics (Espaces France services, partenaire APTIC, MEF, écoles dans le cadre de Territoires Numériques Educatifs...).

Parmi les actions menées en bibliothèque en 2022 :

- Cycle d'ateliers d'aide à la prise en main des outils informatiques (hebdomadaire depuis mars à Fontaine-les-Vervins, Bucy-le-Long et Mons-en-Laonnois),
- Cafés numériques à la médiathèque de Corbeny : 3 éditions sur des sujets à la demande des usagers,

- Création d'une exposition et d'un support sur les contes avec des élèves de CE2, CM1 et CM2 (deux classes) : diaporama, scanner et manipulation d'images, enregistrement audio – Bucy-le-Long,
- Le merveilleux scientifique en littérature : cycle de travail avec une classe de 6èmes sur les ressources numériques (Gallica) et réalisation d'une exposition - bibliothèque de Corbeny (avril – mai),
- Activités ludiques estivales pour enfants et adultes : ateliers robotiques et de programmation, Canva (logiciel de conception graphique), modélisation 3D, coloriage animé, informations sur les réseaux sociaux – Mons-en-Laonnois, Fontaine-les-Vervins, Bucy-le-Long
- Activité pixel art – 1 séance d'été à Sinceny,
- Réalisation d'un parcours dans une commune avec contenus multimédia via QR code avec une classe de CP/CE1 - Fontaine-les-Vervins,
- Réalisation d'un album jeunesse "Le loup qui ne savait pas compter" avec les maternelles dans le cadre du concours LireDemain (Médaille de bronze) - Fontaine-les-Vervins.

❖ **Le Projet départemental React-EU Numérique en réaction à la crise sanitaire et comme accélérateur d'une administration plus résiliente, plus exemplaire**

La crise sanitaire (COVID-19) a généré une véritable prise de conscience dans la survenue potentielle d'autres situations du même type. Elle a confirmé le rôle central joué par le numérique à la fois comme révélateur et accélérateur de fractures sociales, économiques, territoriales, mais aussi comme levier pour maintenir les liens et assurer la continuité de l'activité. Ce rôle essentiel s'est particulièrement illustré sur les objectifs suivants :

- Assurer la continuité de l'administration,
- Assurer la continuité éducative,
- Assurer la continuité dans l'accès à la culture,
- Assurer le secours d'urgence dans les meilleurs délais,
- Améliorer l'e-inclusion pour préserver les solidarités et limiter les décrochages.

Elle a également démontré la nécessité de développer une résilience sur le territoire axonais.

C'est pourquoi, le Département de l'Aisne et ses partenaires, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 02) et l'Agence Départementale d'Ingénierie des collectivités de l'Aisne (ADICA), mettent en œuvre plusieurs axes de travail pour répondre de façon globale à l'ensemble des enjeux afin de transformer véritablement le territoire.

Ce projet se déroule du 1er février 2020 au 31 décembre 2023 et a **bénéficié, courant 2022, du soutien de l'Union européenne dans le cadre de sa réponse à la pandémie de COVID-19, via le FEDER, à hauteur de 80% de l'assiette des dépenses éligibles, soit 3 079 658 €** de FEDER répartis comme suit :

- **2 693 218 € pour le Conseil départemental de l'Aisne ;**
- 228 864 € pour les actions du SDIS02 ;
- 157 576 € pour les actions de l'ADICA.

Le projet global s'articule autour des axes de travail suivants :

Axe 1 - Assurer la continuité de l'administration et de la démocratie et accompagner le changement des pratiques de travail

- Déploiement d'équipements permettant le télétravail (objectif d'équiper 40% du personnel en ordinateurs portables). 706 ordinateurs ont d'ores-et-déjà été acquis.
- Déploiement d'équipements de visioconférence (29 salles visées). 13 lieux de réunions sont entièrement équipés.

Axe 2 - Assurer la continuité éducative

- Donner la possibilité à tous les enfants de suivre l'enseignement à distance en déployant dans chacun des 57 collèges du territoire des unités de classes mobiles ;
- Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dotation des assistants familiaux en ordinateurs pour permettre de suivre la scolarité des enfants dont ils ont la charge et de limiter le décrochage scolaire. Cela concerne une dotation de 700 ordinateurs.

Axe 3 - Poursuivre le développement des usages numériques dans les établissements scolaires

- 2 ingénieurs pédagogiques pour permettre aux établissements (collèges) de développer des projets numériques éducatifs et de mener des actions auprès des parents.
- Enrichissement de la numérithèque mise à disposition des établissements sous forme de prêt.

Axe 4 – Accompagner les collectivités rurales pour la garantie d'un territoire 100% numérique éducatif (ADICA)

- 2 techniciens déployés sur le territoire pour accompagner les communes les plus rurales et les plus modestes pour les choix des équipements informatiques complémentaires nécessaires à ceux issus de la dotation de l'Etat, pour la formation des techniques aux outils, pour les installations et surtout assurer la maintenance préventive, la maintenance à distance ou sur site.

Axe 5 - Déployer la médiation numérique

- 1 coordinatrice des 16 conseillers numériques du Département et coordination de leurs actions avec celles des autres conseillers numériques du territoire.
- Equipement de matériel de médiation (tablettes, imprimantes 3D, etc.) sur site ou mobiles (équipement de 3 UTAS : Saint-Quentin, La Fère, Château-Thierry). Ce matériel permet la tenue d'ateliers de prise en main des outils, d'accompagner les usagers à effectuer des démarches sur les applications les plus courantes (CAF, Ameli, MSA, Mon espace Pôle Emploi, Aisne-actifs, Impôt.gouv, WhatsApp, ENT One pocket et Neo pocket), et à développer l'appropriation des outils, une "culture numérique" par une approche ludique dont la concrétisation est source de motivation.

Axe 6 - Création d'une bibliothèque départementale numérique pour un accès à la culture facilité

- Mise en place au sein de la BDA d'un "pôle numérique", composé d'une référente de territoire et chargée de médiation numérique, et d'un chef de projet informatique et numérique.
- Déploiement et médiation des sources numériques de la BDA auprès des bibliothèques du réseau.
- Elaboration de l'offre numérique pour la bibliothèque départementale de l'Aisne à destination des bibliothèques du réseau et proposition d'une médiation spécifique.
- Conseils aux bibliothèques réseaux et formations pour les bibliothèques (Facebook, Canva, QR Code, Electre, Waterbear...).

Axe 7 - Création d'un conseil départemental du numérique

Axe 8 - Déploiement d'une solution numérique pour améliorer la prise en charge des personnes en secours d'urgence (SDIS 02)

- Déploiement de logiciels pour permettre la transmission rapide des bilans de secourisme et pour permettre le déploiement d'une logistique nomade.

❖ Les travaux menés par le Conseil départemental du numérique

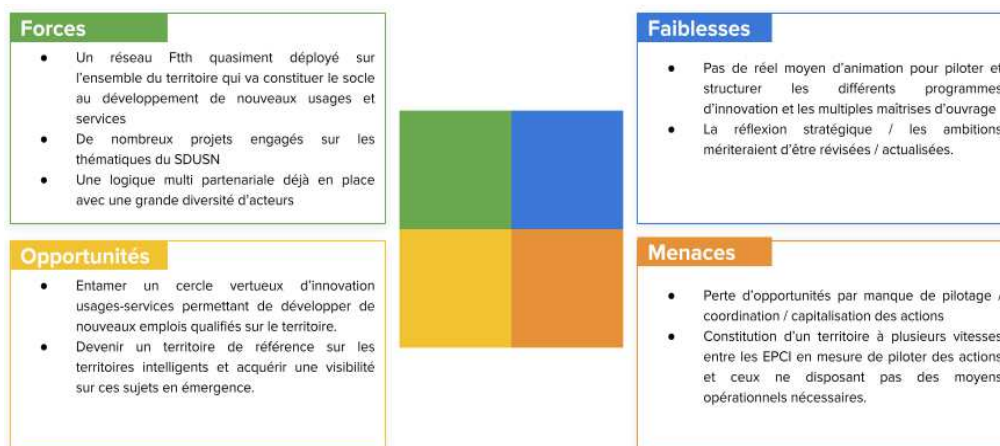
Dans la continuité de la SDUSN et alors que la phase de construction du réseau d'initiative publique s'achevait, le Département a délibéré courant 2021 pour la mise en place d'un Conseil départemental du numérique (CDN) réunissant toutes les parties intéressées pour définir collectivement une nouvelle feuille de route, embarquer l'ensemble des acteurs et pouvoir assurer le suivi de la transformation du territoire.

Fin 2021 et début 2022, un prestataire a accompagné le Département à cette fin.

La mission, confiée au Cabinet TACTIS, s'est déroulée en 3 phases :

- Dresser un état des lieux et une synthèse des actions menées dans le cadre de la SDUSN,
- Définir les besoins du territoire,
- Réaliser un catalogue opérationnel d'actions.

En synthèse, pour bâtir la feuille de route, les forces, faiblesses, opportunités et menaces ont pu être établies ainsi :



Un atelier réunissant 40 personnes (acteurs publics, privés dont associatifs du territoire) s'est tenu le 23 février 2022 en vue d'identifier des actions ou projets prioritaires.

Ensuite, **une première réunion d'installation du Conseil départemental du Numérique s'est tenue le 25 mars 2022, permettant une validation politique du scénario retenu, en termes de démarche, de gouvernance et de premiers projets à inscrire dans cette feuille de route.**

Dans cette feuille de route, les premières vagues d'actions sont les suivantes :

Thème SDUSN	Objectif / Orientation du Projet	Contenu	Maîtrise d'ouvrage	Intervention du CDN
Territoires connectés	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage public grâce au numérique	Plateforme permettant de mesurer en temps réel toutes les consommations fluide / énergie des bâtiments publics et de l'éclairage public	Département, USED, ADICA	Evaluation, suivi du projet Définition des EPCI volontaires pour expérimenter Généralisation du service en cas de succès
E-Santé	Plan de formation des professions médicales et paramédicales à l'utilisation d'outils de e-santé	Définition d'un catalogue de formations et choix de prestataires pour les réaliser (potentiellement via l'UGAP)	Département, ARS	Cadrage du besoin et du catalogue en lien avec les EPCI ; Analyse ex post du projet

E-Administrat ion	Mettre en réseau et animer les EPCI pour accélérer leurs projets d'innovation.	Ateliers mensuels de retours d'expérience sur les projets numériques portés dans les EPCI	Département	Accueil des participants au programme ; Généralisation des projets pertinents à l'échelle départementale
Education numérique	Développer les Usages de l'ENT	Définition d'un catalogue de formations et choix de prestataires pour les réaliser (potentiellement via l'UGAP)	Rectorat et Département	Force de proposition en matière de cas d'usage Suivi et généralisation des formations ayant connu les meilleurs retours des participants
Inclusion numérique	Mettre en place une politique innovante en matière de soutien aux acteurs de l'inclusion numérique	Formaliser un marché public global de performance dédié à l'inclusion numérique pour retenir un groupement d'opérateurs de l'inclusion numérique qui piloteront l'ensemble des dispositifs existants (avec un focus sur les acteurs du monde agricole à former). Ce marché doit concerner prioritairement les personnes éloignées du numérique, mais doit également permettre de faire monter en compétences des personnes déjà à l'aise avec les outils numériques.	Département	Cadrage global du projet Suivi et évaluation de la mise en œuvre du marché.

Une deuxième réunion du CDN s'est tenue le 1^{er} juillet 2022, ce CDN a été dédié au sujet des territoires connectés et à l'accompagnement des communes et intercommunalités (présentation ENT 1^{er} degré et l'outil Maelis).

En 2023, il est prévu de définir des groupes de travail selon des thématiques prioritaires (notamment santé et numérique, et territoire connectés).

1.1.6 Accompagner les collectivités

① Un accompagnement financier

❖ L'API et l'APV

De longue date, le Département accompagne les collectivités territoriales pour favoriser un développement équilibré des territoires. La loi NOTRe de 2015 est venue renforcer le rôle du Conseil départemental en lui conférant la mission de chef de filât au titre des solidarités territoriales notamment.

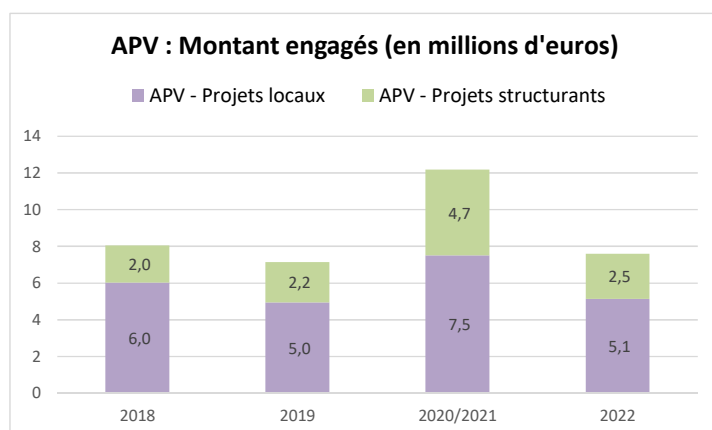
En 2017, le Département a adopté une nouvelle politique d'accompagnement des Territoires qui comprend 2 dispositifs :

- l'Aisne Partenariat Investissement (API) fait suite au Contrat Départemental de Développement Local (CDDL mis en place en 2005).
- l'Aisne Partenariat Voirie (APV) fait suite au Fonds Départemental de Solidarité (FDS mis en place en 1979).

Les dispositifs (API et APV) reposent sur un principe commun :

- une enveloppe dédiée à des **opérations structurantes** gérées à l'échelon départemental :
 - ce volet de l'API a vocation à s'appuyer sur les différents schémas départementaux existants, qui permettent d'orienter en particulier les projets structurants d'intérêt supra-communal, et de répondre aux enjeux du territoire (taux d'aide déterminés par thématique ou selon l'application de la mesure générique « développement durable »),
 - ce volet de l'APV concerne les ouvrages d'art, les traverses d'agglomération, les dégâts d'intempéries, les voiries intercommunales, les aménagements de mobilité douce, et relève de l'enveloppe départementale.
- une enveloppe dédiée à des **projets et travaux locaux** gérés à l'échelon local, et compartimentée en 2 volets :
 - l'API, est destiné à financer les projets d'intérêt communal, dont les bénéficiaires sont les communes de moins de 20 000 habitants uniquement,
 - l'APV, relève des enveloppes cantonales.

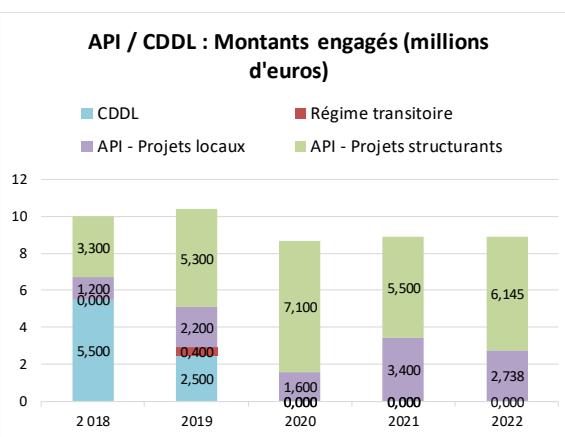
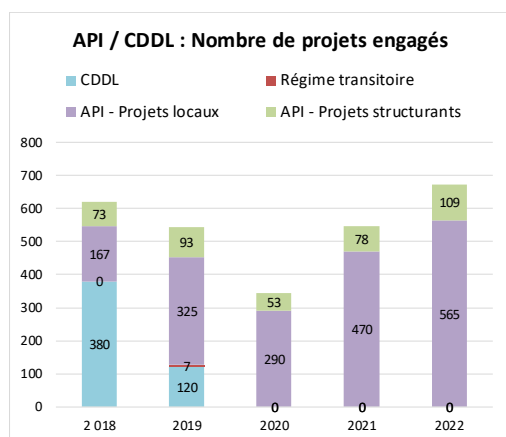
➤ Voirie : APV



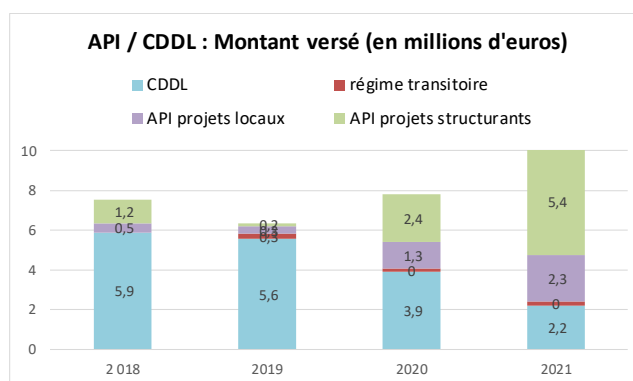
Pour l'année 2022 : 5 145 517 euros ont été engagés sur l'enveloppe cantonale pour 489 dossiers et 2 465 423 sur l'enveloppe départementale pour 63 dossiers.

➤ Hors voirie : API

Au titre de la programmation API 2022, 674 subventions ont été individualisées en faveur des collectivités pour un montant total de 8,9 millions d'euros.



On constate, au travers des montants engagés en 2020-2021 une montée en puissance du dispositif API.



❖ Le programme Petites Villes de Demain (PVD)

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants présentant des signes de vulnérabilité.

Le dispositif fait l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi par la Banque des Territoires.

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée :

- 13 communes sont intermédiées par la Région,
- **12 communes** (non concernées par le dispositif Centres-Villes/Centres-Bourgs de la Région) **sont intermédiées par le Conseil départemental** qui, en juin 2021, s'est inscrit dans une démarche de conventionnement proposées par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC).

Le montant total prévisionnel du financement apporté par la CDC au programme PVD dans le département, pour les 12 communes concernées, est fixé à 616 250 € pour la période 2021-2026.

Ces crédits ont vocation à financer des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques. Ces études doivent se rattacher explicitement à la mise en œuvre d'un projet global de redynamisation de la petite ville. Le taux d'aide s'établit dans une fourchette entre 10% à 50% du montant TTC de la prestation et est déterminé selon certains critères d'appréciation.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2022, le Conseil départemental a accordé deux subventions pour les opérations suivantes portant sur le territoire des communes de Pinon et Anizy-le-Grand :

- Subvention de 2 100 € pour la réalisation d'une étude commerciale.
- Subvention de 3 600 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle.

❖ La Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) des compétences relatives à la solidarité des territoires

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de l'action commune de chacun des Départements signataires (les 5 Départements de la Région Hauts-de-France) et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

Elle permet, tel que le prévoit la réglementation, d'une part à un maître d'ouvrage de cumuler les subventions d'investissement de la Région et du Département et, d'autre part, de réduire à 20 % (au lieu de 30 %) l'autofinancement minimal de la part des maîtres d'ouvrages publics.

Cette CTEC, initialement approuvée en 2018, a été renouvelée pour les exercices 2022 et 2023. Elle est signée et exécutoire depuis le 16 novembre 2022.

❖ Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)

Le 26 septembre 2022, le Conseil départemental de l'Aisne, réuni en Assemblée, a autorisé le Président à signer le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 Hauts-de-France. Actuellement en cours de signature, ce contrat entre l'Etat, le Conseil régional des Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille, Amiens métropole, ainsi que l'ensemble des Départements de la Région engagent ces structures dans un partenariat renouvelé de 7 ans.

L'engagement financier de l'ensemble des partenaires s'élève à plus de 2,7 milliards d'euros dont **28,2 millions d'euros pour le Département de l'Aisne (issus majoritairement de dispositifs de droit commun)**.

Le CPER intègre les ambitions de transition énergétique, de développement équilibré des territoires et d'inclusion en déclinant les politiques partagées selon **six axes** (dont un concerne la mobilité et ne sera définitivement acté qu'en 2023).

Axe 1 - Accélérer le changement de modèle de développement

Cet axe vise à mettre en place une dynamique collective à la croisée des transitions énergétiques, écologiques, numériques et sociétales qui englobe l'ensemble des acteurs économiques, politiques, universitaires et les citoyens vers une nouvelle économie régionale décarbonée et durable et vers de nouveaux modèles économiques territoriaux. Le Département de l'Aisne s'y inscrit à hauteur de 3,7 millions d'euros pour le financement, notamment, d'acteurs agissant en faveur de la **biodiversité** (Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France, Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie Nature, etc.).

Axe 2 – Soutenir les territoires

Trois grandes orientations irriguent cet axe de soutien aux territoires : la volonté d'un développement équilibré, l'intégration des territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement et la nécessité de développer l'inter-territorialité. Le CPER accompagne la mise en œuvre concrète de ces orientations dans une approche globale : **logement, attractivité économique, commerces, équipements publics, tourisme, connexions**, etc.

Le Département de l'Aisne s'y inscrit à hauteur de 6 millions d'euros correspondant aux subventions versées aux acteurs publics (EPCI, syndicats, communes, centres communaux et intercommunaux d'action sociale) dans le cadre du dispositif API.

Axe 3 – Lutter contre les exclusions

Réussir la lutte contre les exclusions nécessite de l'appréhender sous toutes ses formes pour traiter la problématique dans sa globalité et en coordination avec tous les acteurs, notamment les Départements, qui impulsent, organisent et coordonnent les politiques de solidarité.

La population des Hauts-de-France est confrontée à une situation sociale difficile, que ce soit en termes de pauvreté ou d'inclusion sociale. La crise sanitaire a naturellement accentué la dégradation de la situation de l'emploi en région. L'engagement du Département de l'Aisne porte sur 17 millions d'euros pour ses actions dans le domaine de l'**insertion** (insertion par l'activité économique, plateforme de formation des salariés, etc.).

Axe 4 - Développer l'attractivité de la Région

La Région des Hauts-de-France souffre d'un manque d'attractivité et d'un déficit d'image tant à l'extérieur qu'auprès de ses habitants. Les actions inscrites au CPER permettent le développement de l'activité et de l'emploi en s'appuyant sur l'amélioration des **conditions d'accueil des activités économiques, le développement de l'attractivité résidentielle** en créant les conditions d'accueil adaptées aux populations et aux touristes en les adaptant aux spécificités territoriales, et l'**enjeu culturel** à travers le développement des échanges. Le Département de l'Aisne s'engage à hauteur de 1,4 millions d'euros pour la restauration du patrimoine (subventions API pour le patrimoine inscrit ou classé) sur le territoire PACTE SAT (Sambre-Avesnois-Thiérache).

② Un accompagnement technique au travers d'une agence départementale d'ingénierie

➤ Missions générales de l'ADICA

Depuis 2012, l'Etat n'intervient plus dans le champ de l'ingénierie publique concurrentielle avec un arrêt définitif des missions réalisées dans le cadre de l'ATESAT au 1^{er} janvier 2014. C'est la raison pour laquelle de nombreux Départements ont été à l'origine de la création d'agences techniques départementales (autorisées par l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui constituent incontestablement un facteur de solidarité territoriale.

L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (**ADICA**) est un **établissement public administratif né à l'initiative du Conseil départemental et de l'Union des Maires de l'Aisne**. Elle est **opérationnelle depuis janvier 2013**.

L'ADICA a pour mission d'aider techniquement et administrativement les collectivités à réaliser ou faire réaliser leurs projets. Elle leur propose des prestations :

- d'**assistance à maîtrise d'ouvrage** (pour la voirie et le bâtiment en dessous d'un plafond de 500 000 €),
- de **maîtrise d'œuvre** (pour des opérations de voirie ne dépassant pas 90 000 €),
- d'**assurances technique, juridique et financière**.

Pour répondre à des besoins de plus en plus pointus exprimés par ses collectivités adhérentes, l'ADICA mobilise différents services du Conseil départemental.

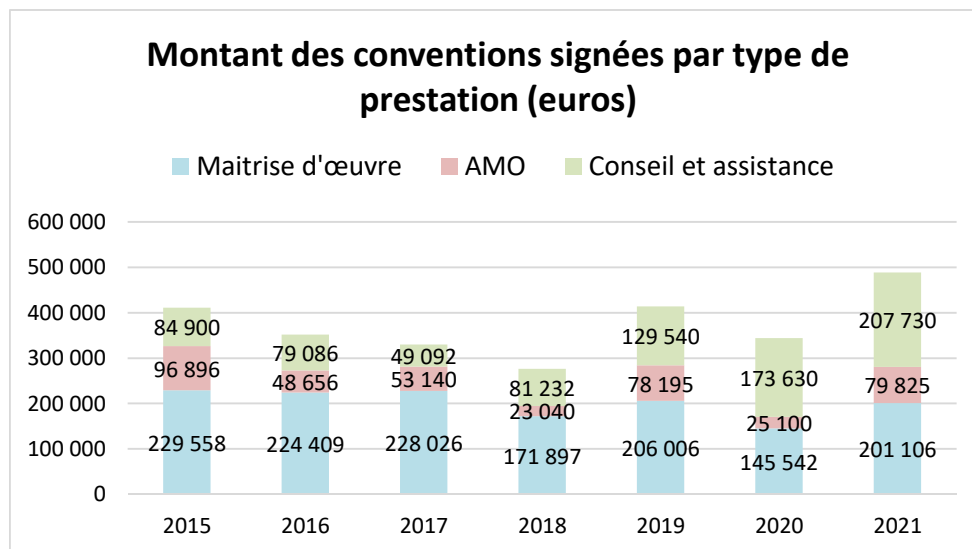
Le Département est adhérent de l'ADICA. Le Conseil départemental a cotisé 165 700 € en 2021 et 175 500 € en 2022.

➤ Les chiffres clés de l'ADICA en 2021



L'ADICA **représente**
305 244 habitants au
31 décembre 2022.

➤ Les prestations réalisées par l'ADICA



Les conventions signées par l'ADICA montrent que les prestations de conseil et d'assistance sont en nette progression depuis 2019 (73 000 euros en moyenne de 2015 à 2018 contre 151 000 en moyenne 2019 et 2020).

A noter que l'ADICA propose :

- du **conseil énergétique** à ses adhérents depuis 2015,
- le **déploiement de l'ENT** (Espace Numérique de Travail) à tous les établissements scolaires du 1^{er} degré depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

➤ La prise en compte par l'ADICA des enjeux de la transition écologique

- Adhésion à l'ADOPTA



L'ADICA apporte son soutien à ses collectivités membres pour concevoir et mener à bien des projets davantage vertueux : désimperméabilisation des surfaces, prise en compte du cycle de l'eau, utilisation de matériaux recyclés, ou biosourcés, recherche d'efficacité énergétique, valorisation de la sobriété énergétique, ...

L'ADICA est compétente en matière d'aménagement, requalification, réhabilitation, et construction de bâtiment, voiries et espaces publics et, si des compétences existent en interne pour ce qui relève du conseil en énergie, l'Agence souhaite **monter en compétences** sur l'ensemble des volets précités en matière de transition environnementale.

Une des premières actions a été l'adhésion à l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives), association loi 1901, créée en 1997, qui promeut la gestion durable et différenciée des eaux pluviales et une première séance de sensibilisation auprès de 15 agents (ADICA et agents départementaux mis à disposition ponctuellement pour réalisation d'opérations pour l'Agence) a été organisée le 22/11/2022. Une seconde session pour 36 agents est prévue début 2023.

- Collecte des CEE



Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE), constitue l'un des principaux instruments d'incitation à la maîtrise de la dépense énergétique. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont des acteurs éligibles au dispositif CEE et peuvent donc valoriser directement leurs travaux d'optimisation énergétique.

Aussi, et alors qu'une 5^{ème} période CEE vient de commencer, l'ADICA propose désormais, pour les opérations d'efficacité énergétique menées par ses adhérents, de leur **faire bénéficier du dispositif CEE** en se chargeant de l'ensemble des démarches nécessaires à la collecte et la revente des CEE et en leur reversant une part du bénéfice.

1.2 Epanouissement, bien être, qualité de vie

On entend par épanouissement humain la satisfaction des besoins essentiels pour tous : accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé, au logement, à la mobilité, à la culture, au sport et aux loisirs, ...

1.2.1 Contribuer à la réussite éducative

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 4

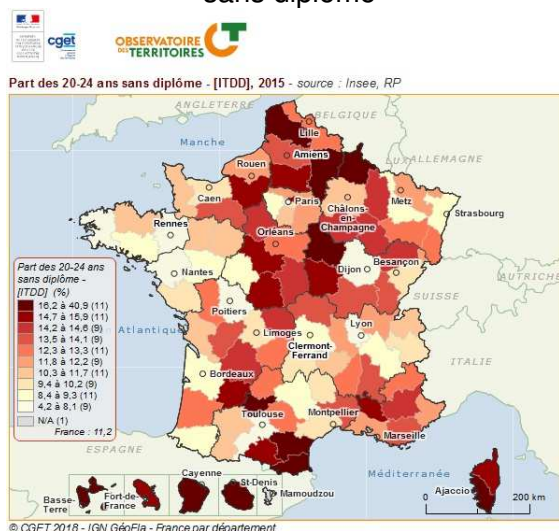
Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

➤ Dans l'Aisne

Formation initiale et qualification

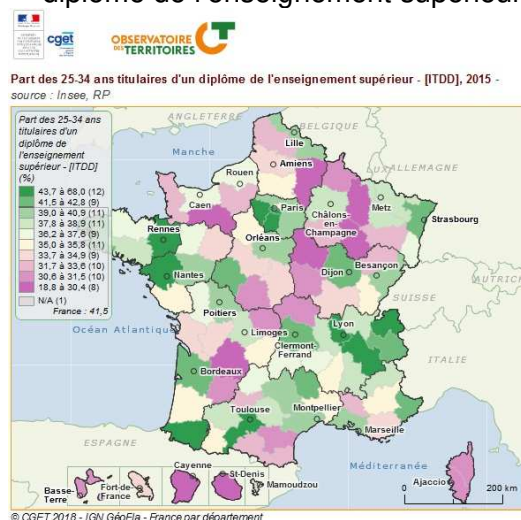
La plupart des indicateurs de l'éducation montrent un **niveau de formation et de qualification préoccupant dans l'Aisne**. Les performances éducatives sont inférieures à la moyenne nationale.

Part des 20-24 ans sans diplôme



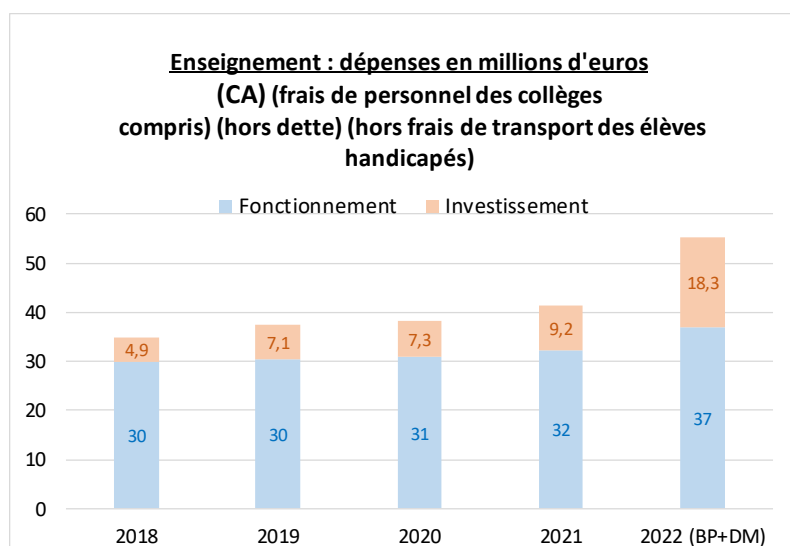
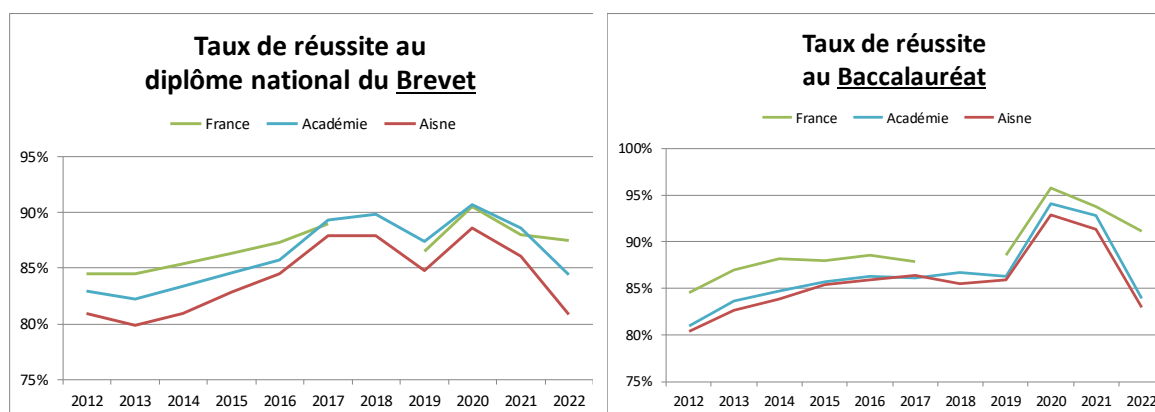
Aisne : 18,6% > France : 11,2 %

Part des 25-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur



Aisne : 28,9% < France : 41,5 %

*Taux de réussite au brevet et au baccalauréat
(d'après les éléments transmis par la DSDEN de l'Aisne)*



La politique en faveur de l'enseignement a représenté

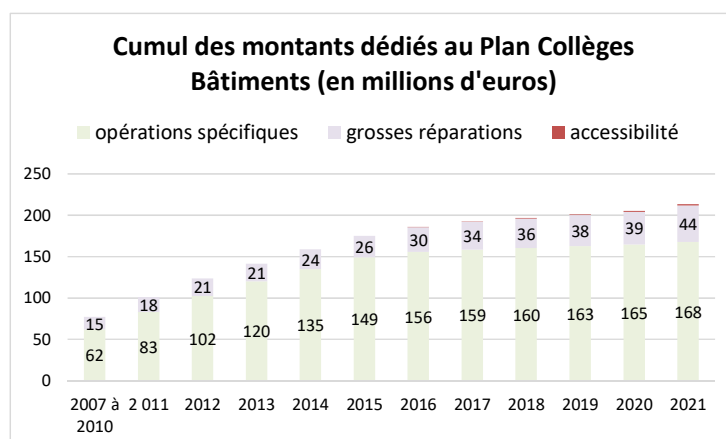
**en 2022
55 millions d'euros
soit 8 % du budget**

(frais de personnel compris) (hors dette) (hors frais de transport des élèves handicapés : 6,1 millions d'euros en 2021).

① De meilleures conditions d'apprentissage pour les collégiens

Le Conseil départemental entend favoriser les conditions d'apprentissage des collégiens axonais au travers de plusieurs mesures.

❖ La rénovation des collèges



Depuis 2007, le Conseil départemental investit dans la rénovation de ses collèges. Un montant de **212 millions d'euros** y a été consacré de **2007 à fin 2021**

Les 3 reconstructions totales ou partielles programmées sont achevées ; elles ont été réalisées à Laon (collège Mermoz), Sissonne et Le Nouvion en Thiérache. Les travaux de reconstruction partielle du collège de Condé en Brie sont en cours depuis octobre 2022.

Les réhabilitations lourdes, débutées en 2007 se poursuivent et évoluent afin de tenir compte des nouvelles normes en matière thermique, d'accessibilité aux personnes présentant un handicap, mais aussi afin d'adapter le mieux possible les bâtiments existants aux nouvelles demandes pédagogiques. Le contenu des programmes est également adapté en fonction de la vétusté et de l'évolution des réglementations depuis cette date.

Par ailleurs, depuis 2017, afin d'identifier les travaux de mise en accessibilité, un budget spécifique a été mis en œuvre, pour une dépense totale réalisée de **1 570 000 € à fin 2022** et une programmation de **1 030 000 € en 2023**

❖ Un accès facilité au numérique : des équipements à l'accompagnement

Contexte / Enjeux

- Plan national pour un numérique inclusif (septembre 2018)

L'action du Conseil départemental

Quelques chiffres (fin 2022) :

- 57 collèges et 1 635 enseignants,
- 373 serveurs (physiques et virtuels), 5 933 ordinateurs fixes, 2205 ordinateurs portables, 1 300 vidéos, 205 tableaux interactifs ou ENI, 621 tablettes,
- Budget consacré à l'équipement des services en matériel et logiciels : 3,1 millions d'euros en 2022 (abonnements ENT, téléphonie, matériels et logiciels).

➤ De la mise à disposition d'équipements et d'outils techniques...

Le Département a, dans un 1^{er} temps (2008 à 2012), procédé au déploiement d'Espaces Numériques de Travail dans les 57 collèges publics du département. Ce dispositif a porté sur l'équipement des enseignants en priorité. Le matériel est depuis régulièrement renouvelé.

En matière d'E-Education, un **espace numérique de travail, nouvelle génération**, est déployé depuis septembre 2019, il s'agit d'un ENT régional qui s'utilise du primaire, au collège ou encore au lycée, et même au-delà pour les formations dispensées en lycée. Tous les collèges axonais sont équipés de cet ENT régional.

Les 57 collèges sont **fibrés** à 100 Mb/s.

En 2022, dans le cadre du plan ReactEU, le Département a décidé d'équiper deux classes mobiles de 16 tablettes dans les 57 établissements. L'objectif est double, densifier les équipements mobiles et permettre, en cas de situation sanitaire particulière, le prêt de matériel pour permettre le travail à domicile.

➤ ... à un accompagnement aux usages numériques

L'une des actions emblématiques du Conseil départemental en matière d'e-education est le **projet EDUPEF** : « Expérimentation pour le développement des usages par les enseignants et les familles ». Ce projet se développe dans le second degré (collèges), s'agissant d'une compétence départementale. Deux ingénieurs pédagogiques apportent un soutien technique :

- auprès des enseignants pour **faire évoluer les pratiques pédagogiques classiques vers une pédagogie du numérique** : L'ensemble des établissements est accompagné dans leurs projets numériques par les deux ingénieurs Pédagogiques (financés en partie par le RéactEU). De nombreux projets ont été réalisés sur l'année 2022, avec plus de 30 collèges accompagnés, c'est autant de projets qui s'annoncent sur 2023.
- auprès des enseignants et élèves pour **créer et développer des projets pédagogiques numériques** à l'image de l'école de demain qui associe théorie et pratique : plusieurs projets avant-gardistes ont été menés (projets multi-disciplinaires, projets coopératifs au sein du cycle 3, ...). A ce titre, le Département prête aux collèges des matériels particuliers (200 tablettes, 30 drones, 60 kits arduino, 5 imprimantes 3D, des kits WebTV avec PC de montage, des kits WebRadio).

Pour mémoire, le département de l'Aisne a été choisi par le Ministère de l'Education nationale comme site pilote en 2019 du dispositif « Territoire Numériques Educatif ». Ce projet innovant est cofinancé par des fonds régionaux et européens. Le projet est reconduit en 2022 et 2023, et financé à 80% dans le cadre du plan de relance Européen, un volet investissement de 115 K€ est prévu pour enrichir le matériel mis à disposition.

② Solidarité dans la scolarisation de certains élèves

❖ Un soutien des familles à revenus modestes

L'attribution des **bourses scolaires et étudiantes** facilite l'accès à l'enseignement pour les familles aux revenus modestes. Au cours de l'année scolaire 2021-2022 :

- **546 916 €** ont été octroyés au niveau de **l'enseignement secondaire** auprès de 3 572 collégiens (en baisse de 3,8% par rapport à l'année scolaire précédente). Une réflexion est en cours pour éventuellement abonder les montants de bourses, pour l'année 2023-2024, afin de prendre en compte la tendance inflationniste.
- **323 200 €** ont été octroyés au niveau de **l'enseignement supérieur** auprès de 885 étudiants décohabitants et boursiers nationaux.

Le Conseil départemental attribue par ailleurs, depuis 2016, une **aide aux écoliers participant à des séjours éducatifs**. Pour l'année scolaire 2021-2022, 1 500 écoliers ont pu bénéficier d'une aide pour les séjours éducatifs pour un montant de près de **226 000 €**. Le nombre de bénéficiaires remonte nettement suite à l'année quasi blanche en raison de la crise sanitaire.

L'ensemble de ces dispositifs est reconduit pour l'année scolaire 2022-2023.

❖ Le transport adapté des élèves en situation de handicap

Parmi les transports scolaires, seuls les transports adaptés sont restés de la compétence du Département.

Le règlement départemental définit les actions et les modalités d'intervention du Département pour la prise en charge des frais liés au transport des élèves et étudiants en situation du handicap, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

Seuls les élèves ou étudiants handicapés, pour lesquels un avis favorable à la prise en charge des transports est délivré par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), sont concernés par ce règlement.

A la rentrée scolaire 2022-2023, 733 élèves ou étudiants sont bénéficiaires d'un transport en véhicules adaptés, soit une hausse de 3,2% par rapport à l'année précédente s'expliquant par l'accroissement du nombre d'élèves handicapés scolarisés (+21% sur l'académie d'Amiens sur la même période) dont certains ont besoin de la mise en place d'un transport adapté.

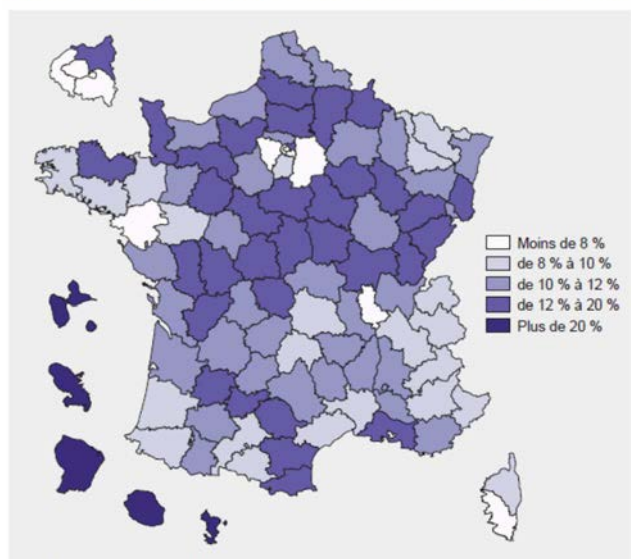
③ Lutte contre l'illettrisme

Contexte / Enjeux

La situation de l'illettrisme en Picardie et dans le département de l'Aisne est particulièrement préoccupante.

D'une part, le **taux d'illettrisme** picard des 18-65 ans est nettement au-dessus de la moyenne nationale : **11 %**, **soit 4 points de plus que le taux métropolitain**. Les hommes (9 %) sont plus souvent en situation d'illettrisme que les femmes (7 %).

► 4 JDC 2018 - Pourcentage de jeunes en difficulté de lecture selon le département



Réf. : Note d'information, n° 19-20, © DEPP

D'autre part, les données issues des Journées Défense Citoyenneté (auxquelles participent tous les jeunes Françaises et Français âgés de 17 ans) montrent que le département de l'Aisne est l'un des départements de France métropolitaine qui compte la plus forte proportion de jeunes en difficulté de lecture.

En 2018, avec **17,2 % des jeunes en difficulté de lecture**, l'Aisne fait partie des départements métropolitains les plus touchés. La moyenne nationale est de 11,8 %.

L'action du Département

➤ Développement d'espaces lecture et accompagnement de projets par la BDA dans les UTAS

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique, une mission dédiée à la médiation envers les publics éloignés, empêchés et spécifique a été créée (cf. 1.2.7 ②). Ainsi, la Bibliothèque Départementale de l'Aisne (BDA) mène **avec les UTAS des projets pour susciter l'envie de lire** auprès du public accueilli.

Pour ce faire, un partenariat a été mis en place entre les UTAS et la Bibliothèque Départementale de l'Aisne et, par déclinaison, avec plusieurs bibliothèques du territoire. Ce partenariat permet à ce jour de :

- Faire bénéficier du plan de formation de la BDA, les travailleurs sociaux dont l'objectif est d'acquérir des savoir-faire et savoirs-être à destination des actions menées.

- Faire vivre un réseau de partenaires en faveur de la lutte contre l'illettrisme.
- Faire bénéficier les UTAS de dons d'ouvrages « désherbés » entreposés en Utas à destination des usagers.

Citons quelques réalisations concrètes :

- UTAS de Château-Thierry : organisation sur le territoire de visites des bibliothèques avec les enfants confiés - Aménagement d'un espace lecture petite enfance et création, pour cet espace, d'un fonds d'ouvrages en prêt par la BDA,
- UTAS de Saint-Quentin : accompagnement à la création d'un espace d'animations autour du livre et de la lecture dans le cadre des visites médiatisées, les mercredis, des enfants confiés aux assistants familiaux.
- UTAS de Saint-Quentin et Thiérache : Aménagement d'une salle d'attente en espace lecture et boîte à livres alimentés par les dons de livres désherbés de la BDA - Prêt d'expositions par la BDA présentées dans le hall d'entrée et les salles d'attente de l'UTAS. Depuis, les liens BDA / UTAS St Quentin et UTAS Thiérache ont permis aussi de proposer un spectacle par an aux enfants de moins de 6 ans (Thiérache) ou de moins de 3 ans de l'ASE (St Quentin : une dizaine d'enfants et d'assistants familiaux).
- Ensemble des UTAS : **formation des assistants familiaux** dans le cadre du dispositif national Premières pages :
 - module de présentation des bibliothèques lors de la formation initiale des assistants familiaux (4h - présentation BDA, présentation réseau des bibliothèques, intérêt de la lecture pour les enfants, comment se repérer dans une bibliothèque, présentation de ressources physiques et numériques)
 - Projet 2022-2023 : parcours de formation pour 12 assistants familiaux des secteurs de l'UTAS de Saint-Quentin et de l'UTAS de Thiérache.

Plus précisément, concernant **l'Utas de Thiérache, depuis 2021, les équipes Action sociale intègrent la lutte contre l'illettrisme dans leurs accompagnements menés auprès des usagers.**

L'UTAS de Thiérache - Site d'Hirson a acquis un support en bois réalisé par les ateliers du CCAS d'Hirson, destiné à mettre en valeur le Livre selon la méthode « Facile à Lire ». Outre des savoirs faire déclinés dans cette méthode, le principe réside dans l'exposition de livres, face visible, de manière à inciter les personnes à s'en saisir et le consulter.

Afin d'amener les échanges entre le travailleur social et l'utilisateur sur la thématique de la lecture, l'aménagement sur la base de la méthode "Facile à lire" d'un bureau d'entretien identifié par les professionnels de l'UTAS de Thiérache - site de Guise, est prévu pour l'année 2023.

Par ailleurs, l'UTAS de Thiérache - Site de Guise, en lien avec la BDA, a accueilli durant un mois, une **exposition** intitulée "**Illettrisme, parlons-en**" visant à s'intéresser au public concerné par cette problématique et informer sur la prévention et les actions possibles en la matière.

A noter également :

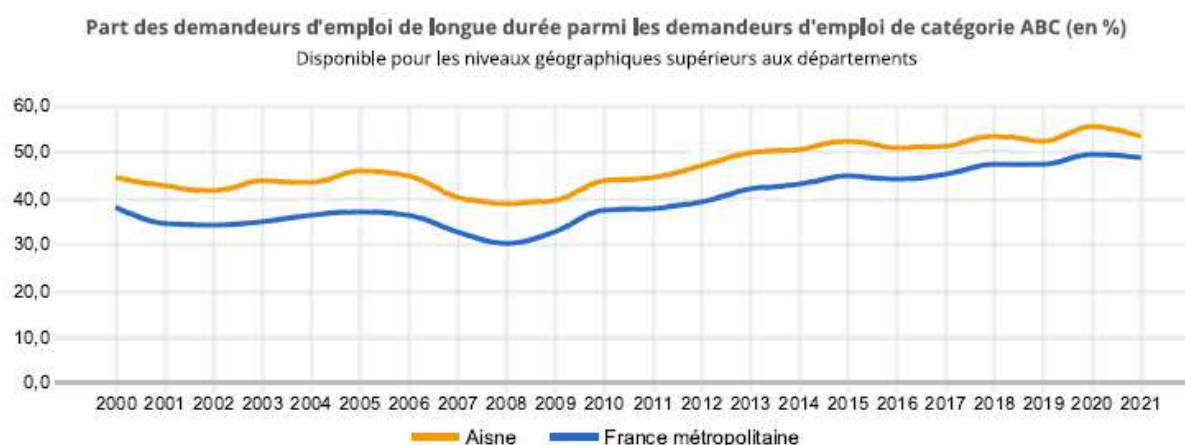
- la mise en place d'ateliers « langage » animé par la PMI à l'UTAS de Thiérache - Site d'Hirson (2 fois par mois),
- l'intervention de conteuses dans les UTAS de Château-Thierry (conteuse de la médiathèque) et de Thiérache - Sites de Guise et Hirson (conteuse de la BDA).

1.2.2 Favoriser l'accès à l'emploi

Contexte / Enjeux

Période	Emploi							
	Taux d'emploi des femmes de 25-54 ans (%)		Taux d'emploi des hommes de 25-54 ans (%)		Part des salariés occupé à temps partiel (%)		Part des jeunes sans emploi non scolarisés (%)	
	Aisne	France métropolitaine	Aisne	France métropolitaine	Aisne	France métropolitaine	Aisne	France métropolitaine
2008	68,4	75,7	84,5	86,2	17,8	17,9	43,3	34,4
2013	69,5	76,4	81,3	84,3	18,1	18,1	49,6	39,7
2019	70,0	76,7	79,9	83,8	17,7	17,3	49,3	38,9

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale et complémentaire



① Projet professionnel et sécurisation financière

❖ Professionnalisation par la formation

➤ Partenariat avec la Région Hauts-de-France

Courant 2018, l'exécutif régional a souhaité développer un partenariat visant à accroître l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Des travaux ont été engagés entre la Région et les cinq départements des Hauts-de-France.

C'est ainsi que la Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne ont mis en place un partenariat pour améliorer l'accès au parcours de formation des allocataires RSA, concrétisé par la signature le 5 mars 2018, pour trois ans, d'une convention partenariale. Celle-ci a été prorogée d'un an, par avenant, le 15 décembre 2020.

Ce partenariat a permis d'améliorer la connaissance réciproque et de développer des axes de collaboration, afin de dynamiser l'articulation entre les politiques régionales et départementales, avec pour objectif commun l'accès à la formation et la sécurisation des parcours pour un retour à l'emploi durable.

Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre et de développer ce partenariat sur la base de l'expérience tirée des dispositifs et pratiques professionnelles mises en place.

A ce titre, une **nouvelle convention partenariale** a été signée le 24 octobre 2022 entre la Région Hauts-de-France et la Département de l'Aisne **pour une durée de 6 ans**. 4 axes de collaboration ont été identifiés :

- Axe 1 : Renforcer l'accès à la formation des allocataires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle,
- Axe 2 : Fiabiliser l'identification et l'information des publics,
- Axe 3 : Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires du RSA pour faciliter l'accès à l'emploi,
- Axe 4 : Poursuivre l'engagement dans les Grands chantiers.

➤ Financement de la plateforme de professionnalisation des salariés en insertion

Le Programme Départemental d'Insertion prévoit, dans le cadre de ses objectifs opérationnels (notamment le point C-4), le principe de poursuite d'une offre de formation à destination des allocataires du RSA en emploi aidés.

Aussi, le Département a décidé de poursuivre le **financement de la plateforme de professionnalisation des salariés en insertion**, mise en œuvre par le GRIEP puis par l'IRIAE Hauts de France depuis 2019. Ce dispositif permet de développer une offre de formation qualifiante et directement mobilisable par les bénéficiaires de contrats aidés. L'engagement financier du Département a représenté **120 000 €** pour l'année 2022.

Le nombre prévisionnel de parcours de formation dans l'Aisne pour 2022 est de 104, dont 65% pour les ARSA.

❖ Sécurisation financière

➤ Le RSA saisonnier : un dispositif pour faciliter l'accès des allocataires du RSA à une activité

Pour permettre aux allocataires du RSA de postuler sur les emplois saisonniers liés aux vendanges et les encourager vers une reprise d'emploi, le Département a souhaité, en 2018, permettre à ces derniers de cumuler leur salaire de vendangeurs avec leur allocation RSA.

Le 1^{er} juillet 2019, l'Assemblée départementale a adopté **l'extension de cette neutralisation à l'ensemble des emplois agricoles et viticoles saisonniers** (productions végétales) dans la limite de 4 semaines, soit 140 heures par année glissante (calcul à compter de la date de la première activité saisonnière assurée dans l'année civile). L'objectif est de valoriser et impulser les conditions positives de retour à l'emploi des allocataires du RSA, en permettant la découverte de ces métiers et en favorisant leur mise en relation avec les employeurs.

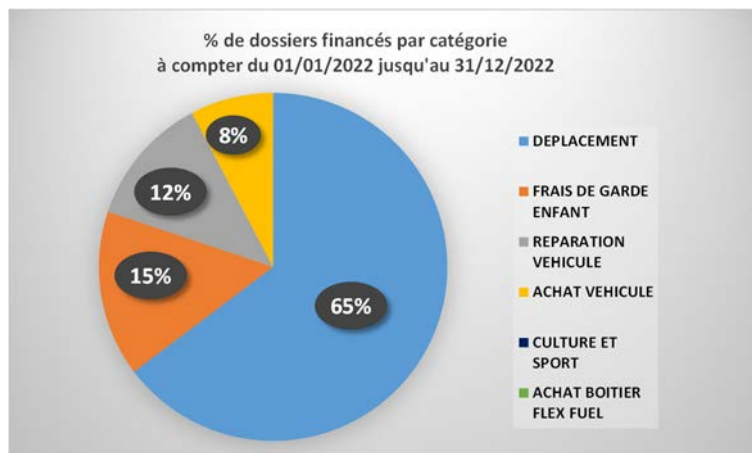
Le dispositif de neutralisation financière a été maintenu depuis, malgré les difficultés à mobiliser les employeurs.

Cette mesure incitative en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), et avec le soutien de Pôle Emploi, a ainsi **permis en 2021 à 64 personnes** (- 33% par rapport à 2020) de reprendre une activité sans perte, ni baisse de son allocation RSA.

➤ Des aides à la reprise d'activité

Le dispositif d'Accompagnement Personnalisé à la Reprise d'Activité (APRA) est un dispositif d'aides financières mis en place depuis le 21 juillet 2020, date de son adoption par l'Assemblée départementale.

Ces aides sont destinées aux Allocataires du Revenu de Solidarité Active soumis à droits et devoirs et aux Jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), prenant ou reprenant une activité rémunérée ou non rémunérée. Elles concernent les frais liés aux déplacements, à la garde d'enfants, à la mobilité et au sport/culture.



En 2022, 272 aides ont été accordées pour un total de 72 000 € (217 aides en 2021 pour 57 000 euros).

Ce sont les **aides aux déplacements** qui sont les plus mobilisées puisqu'elles représentent 65 % des dossiers financés (76% en 2021).

② Vers l'emploi

❖ Mise en relation des ARSA avec des employeurs potentiels

➤ Les journées Aisne Actif plus

Cf. 3.1.1 ②

➤ La plateforme Aisne-actifs.com de mise en relation entre allocataires du RSA et employeurs

Cette plateforme numérique est destinée à faciliter le positionnement des allocataires du RSA sur les offres d'emploi, pour permettre la **mise en relation directe selon une approche compétences et territoires**, partant du constat que de nombreuses entreprises du territoire rencontrent des difficultés dans leurs démarches de recrutement alors que le Département a en charge l'accompagnement des allocataires RSA dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

Le lancement du projet de la plateforme Aisne-actifs.com et des différents ateliers avec les partenaires a démarré dès septembre 2020, avec un déploiement au 1^{er} février 2021 pour les candidats et au 1^{er} mars 2021 pour les employeurs. **Au 30 septembre 2022, 5 907 allocataires du RSA étaient inscrits (+111 en septembre) et 273 employeurs avaient activé leur compte pour plus de 3 528 postes diffusés en 7 mois.**

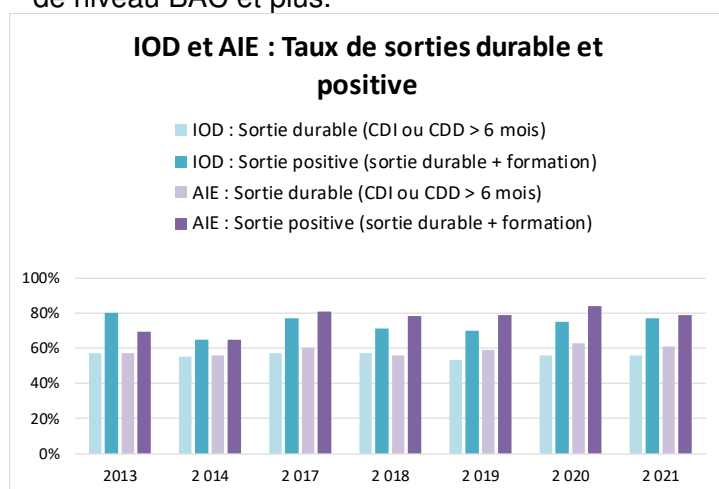
En 2021, **98 recrutements ont été délégués** aux chargés de la relation employeurs (l'entreprise confie le dépôt et la gestion de l'offre ainsi que le sourcing, le service assurera le suivi dans l'emploi post placement). La comptabilisation des recrutements accompagnés par la collectivité est en cours pour l'année 2022.

➤ Intermédiation dans l'emploi : un partenariat historique et positif avec Aisne Action Emploi

Si la loi indique que les allocataires orientés vers le champ de l'insertion professionnelle doivent être orientés en priorité vers Pôle Emploi, le Département peut aussi compléter l'intervention de ce partenaire par d'autres propositions d'accompagnements.

A ce titre, et avec l'appui du Fonds Social Européen (FSE), le Département contribue à diversifier l'offre d'accompagnement de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, notamment en soutenant la mise en œuvre des actions suivantes par l'association Aisne Action Emploi :

- **la méthode IOD** (Intervention sur l'Offre et la Demande) en faveur des allocataires du RSA durablement éloignés de l'emploi,
- **l'action AIE** (Aisne Initiative Emploi) en faveur des allocataires du RSA prioritairement de niveau BAC et plus.



Le dispositif montre son efficacité en termes de réinsertion professionnelle d'un public très éloigné de l'emploi, comme en témoignent les éléments présentés ci- contre.

En 2021, ce sont **562 personnes, 536 exclusivement allocataires du RSA et 26 jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance**, qui ont intégré l'action, dont 194 en report de l'année 2020. 36,5% sont des femmes et 63,5% sont des hommes.

Malgré un contexte économique encore fragile, les résultats sont en augmentation :

- 336 personnes ont accédé à un emploi (+ 22% par rapport à 2019),
- 186 personnes ont validé des contrats de travail de six mois et plus (+13% par rapport à 2019), soit 57,6 % des sorties,
- 78 % sont sortis positivement, si l'on considère les critères admis dans l'insertion professionnelle (+15% par rapport à 2019),
- 58 personnes sont en cours d'emploi (non sortis de l'action) au 31/12/2021,
- le taux de maintien à l'emploi au sixième mois est de plus de 95,8%.

➤ Coordination du de la clause d'insertion dans les marchés publics axonais

Cf. 3.2.1 ②

❖ Soutien aux acteurs de l'insertion et de l'emploi

➤ Soutien à l'emploi par le co-financement de contrats aidés : les évolutions de la CAOM avec l'Etat

Dans le cadre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté, le Département a souhaité développer les **emplois aidés en faveur des allocataires du RSA**.

Ainsi, dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens signée le 31 mars 2022 avec l'Etat, le Département s'est engagé pour l'année 2022 à cofinancer :

- 200 PEC-CAE (Parcours Emploi Compétences – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le secteur non marchand),
- 100 CUI-CIE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi dans le secteur marchand),
- **19,82 Equivalents Temps Plein pour les Ateliers et chantiers d'insertion** recrutant, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), des salariés allocataires du RSA, cela concerne environ 70 personnes.

Au 15 novembre 2022, l'ensemble de ces contrats a été pourvu. La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022, dans l'attente de la signature d'une nouvelle CAOM, est prolongée jusqu'au 30 avril 2023 et le volume des contrats est augmenté à 100 PEC et 50 CIE supplémentaires.

➤ Soutien à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Depuis 2018, dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, le Département a engagé, avec le Groupement Régional de l'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP) puis avec l'IRIAE Hauts-de-France, un partenariat dans l'objectif de renforcer et mobiliser les espaces de concertation avec les différents acteurs et partenaires de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), et ce dans une perspective de développement territorial.

Il a donc été proposé la poursuite de ce partenariat pour 2022 à hauteur de 20 000 €.

La question centrale pour l'année-2022 était de déterminer comment accompagner au mieux les structures de l'IAE dans ce contexte de transformation sanitaire, sociale, économique, technique (avec l'émergence des nouvelles technologies) et écologique.

C'est ainsi qu'une rencontre départementale des Structures d'insertion par l'activité économique a été organisée le 5 octobre 2022 sous forme de **séminaire à Chauny**, à l'initiative de l'Etat et du Conseil départemental et avec l'appui de l'IRIAE Hauts-de-France.

Cette journée intitulée "**Journée Départementale de l'Inclusion – Agir ensemble pour la transformation de l'IAE**" avait pour objectifs de :

- faciliter l'orientation et le recrutement par les structures de l'IAE,
- encourager des méthodes d'accompagnement et de relation à l'entreprise favorisant les sorties vers l'emploi, dont l'emploi durable,
- soutenir le développement économique et une meilleure communication,
- développer des pratiques de coopération et/ou de mutualisation,
- construire des stratégies d'évolution.

Cette journée a rassemblé 44 SIAE, 37 structures partenaires soit au total un peu plus de **160 participants. Des ateliers ont été organisés** avec les différents acteurs, ce qui a permis de donner une nouvelle dynamique et de proposer des pistes de réflexion.

❖ Vers un RSA activité : France Travail

Dix-neuf départements, dont l'Aisne, expérimenteront la création de France Travail en 2023, conditionnant le RSA à des heures d'activité hebdomadaires. Tous les allocataires des territoires d'expérimentation seront amenés à signer un contrat d'engagement sur la base d'un accompagnement intensif avec une cible de quinze à vingt heures par semaine (immersion, formation en entreprise, démarche sociale accompagnée, participation à des ateliers collectifs, engagement dans une activité citoyenne, appui à la création d'entreprise ou implication dans un chantier d'insertion...).

Le dispositif France Travail sera développé sur le territoire laonnois à compter du 1er mars 2023. Des groupes de travail Département / Etat sont en cours pour configurer les nouvelles modalités d'orientations et d'accompagnements des allocataires du RSA. Plusieurs enjeux sont poursuivis dans ce déploiement :

- Un accompagnement intensifié pour les ARSA pour favoriser leur mobilisation de 15 à 20 heures hebdomadaires sur une dynamique de reprise d'activité,
- Une meilleure synergie des dispositifs pour améliorer le parcours de l'utilisateur.

1.2.3 Favoriser l'accès à un logement, sain et économe

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 11

Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 Logement

➤ En France

Quelques chiffres du « mal logement » en France :

- 12,1 millions de personnes fragilisées par rapport au logement (surpeuplement modéré, précarité énergétique, situation d'impayés de loyers),
- 4,1 millions de personnes mal logées (privées de logement individuel, privation de confort et surpeuplement accentué) (source : 27^{ème} rapport de la Fondation Abbé Pierre – 2022)
- Lancement de la démarche « **Habiter la France de demain** » (février 2021) pour amplifier et accompagner les projets vertueux et valoriser de nouvelles solutions en réponse aux défis de la ville et des territoires de demain autour de 4 défis : sobriété, résilience, inclusion et production.
- **Dispositifs nationaux en faveur de la rénovation énergétique**
 - «Ma PRIM Rénov» s'adressant à tous les foyers à partir de 2021,
 - France Relance : 500 M€ en 2021 pour les logements sociaux sur une période de 2 ans,
 - Les passoires énergétiques ne pourront plus être mises à la location sans rénovation, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les plus énergivores et progressivement jusqu'aux logements étiquetés E en 2034.

➤ Dans les Hauts-de-France

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires) :
 - modèle d'aménagement : soutenir l'accès au logement,
 - gestion des ressources : réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel.

➤ Dans l'Aisne

Le diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat, établi en 2017, a fait apparaître les éléments suivants :

- Le département de l'Aisne connaît une **stabilité démographique** avec une perspective à moyen terme de perte démographique. Les phénomènes de **périurbanisation** se poursuivent. La **taille des ménages continue à se contracter**, tandis qu'un mouvement migratoire des jeunes vers les territoires voisins est observé. La situation financière des ménages se fragilise surtout au nord,
- Les disparités territoriales observées concernant le logement inconfortable et indigne subsistent, même si la part de ces logements a diminué. Le **marché du logement est globalement détendu** dans le département, et la **qualité énergétique de l'habitat est globalement faible** compte tenu de l'ancienneté du parc (68 % des résidences principales construites avant 1975). La structure du parc a peu évolué, d'où une **inadéquation entre la taille des logements du parc et la taille décroissante des ménages** constitue une difficulté. L'augmentation de la **vacance**, notamment structurelle, est **préoccupante** (+ 3,9 %/an depuis 2009 en moyenne),
- Le **marché de la construction** a été **en recul**, avec un nombre de logements commencés inférieur à 1 000 en 2015 et 2016. Cette tendance s'inverse entre 2017 et 2019 : le nombre de logements commencés atteint ainsi 1 200 en 2019, pour diminuer à nouveau à 1 100 en juin 2020. Le **marché de l'accession à la propriété est en recul** et le principal segment de ce marché est l'acquisition dans l'ancien. Dans un contexte de marché détendu, il conduit les ménages à mettre hors marché les logements moins confortables,
- Le **nombre de logements sociaux** est resté **globalement stable** depuis 2012. Sur certains secteurs, des taux de vacances significatifs apparaissent. La mobilité au sein du parc social est relativement élevée. La tension de la demande locative sociale reste faible, avec une tension légèrement plus marquée dans le sud du département. La question du renouvellement d'une partie du parc social ancien et énergivore se pose,
- un focus particulier a été réalisé sur les **centres-bourgs** du département, afin d'identifier leurs caractéristiques. 58 communes ont été analysées et 5 catégories de centre-bourgs ont été mises en évidence avec des caractéristiques différentes.

① Concevoir et animer une politique départementale de l'habitat et du logement

L'habitat est un élément phare de l'aménagement et de la structuration du territoire. Le volume, les caractéristiques et la qualité de l'offre d'habitat contribuent à l'attractivité du département en améliorant la qualité de vie de ses habitants et en favorisant le développement économique et social local.

❖ Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

L'élaboration du deuxième PDH a été lancée en mai 2017, sur la base des 6 nouvelles orientations de la politique départementale en faveur du logement votée en janvier 2017 :

- le traitement de l'habitat indigne et la modernisation de l'habitat,
- la requalification de l'habitat dans les centres-bourgs,
- la lutte contre la précarité énergétique,

- le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- l'accompagnement de la production et la diversification des lieux d'accueil et d'hébergement des publics relevant de la compétence du Département,
- le soutien à l'accession sociale à la propriété.

Après des étapes de concertation portant sur le diagnostic puis sur les orientations, le **Plan Départemental de l'Habitat** a été présenté devant le CRHH le 16 janvier 2020, et a été **adopté par le Conseil départemental le 20 juillet 2020 et signé le 18 février 2021**. Les besoins annuels en logements ont été évalués en tenant compte de la réalité des marchés actuels, de l'atonie démographique que connaît le département, et du taux de vacance important constaté dans le parc privé. Ces besoins sont évalués à 1 000 par an, et il est proposé de tenir compte de la demande et de la composition des ménages dans l'offre nouvelle en concentrant davantage l'offre nouvelle sur les petites typologies (T2, T3).

Le PDH définit **9 orientations** déclinées autour de **3 axes** :

Habitat et territoire

- Favoriser l'accueil de nouvelles populations en renforçant l'attractivité des bourgs-centres,
- Privilégier la connaissance et les interventions sur le parc public ou privé fragilisé,
- Concentrer l'action sur la lutte contre la vacance,

Habitat et population

- Diversifier l'offre sociale et privée en favorisant les parcours résidentiels,
- Accorder une attention particulière aux ménages fragiles,
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- Accompagner les démarches des collectivités pour l'ancrage des gens du voyage,

Habitat et développement durable

- Veiller à une utilisation économe du foncier en favorisant la densification et en proposant de nouvelles formes d'habitat,
- Encourager une approche globale de la question environnementale dans l'habitat.

❖ Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), de compétence conjointe Etat/Département, a été signé en octobre 2016 pour la période 2016-2021.

Le PDALHPD a pour objectif de présenter des mesures permettant aux personnes défavorisées d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent. Des mesures complémentaires permettant de répondre aux besoins des personnes qui relèvent de l'hébergement doivent être également prévues.

Le PDALHPD a été élaboré sur la base d'un diagnostic complet dit à 360°, et d'une concertation avec les partenaires membres du comité responsable du Plan.

Le PDALHPD est décliné en 15 actions regroupées en 4 axes de travail :

- Axe 1 : Qualité de l'habitat
- Axe 2 : Fluidification des parcours résidentiels
- Axe 3 : Prévention des expulsions
- Axe 4 : Logement des jeunes

Compte tenu de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'engager en 2020 les travaux de renouvellement du Plan. Le Préfet de l'Aisne, sur sollicitation du Département, a décidé une prorogation d'un an de l'actuel plan. **En 2022, le bilan du PDALHPD, le diagnostic et les pistes de travail pour le futur Plan ont été réalisés.**

Différents entretiens avec les acteurs concernés ainsi que des groupes de travail thématiques et des ateliers ont permis de réunir les principaux partenaires concernés. Le comité responsable du Plan s'est réuni le 12 décembre pour un compte rendu de travaux. Le 1^{er} semestre 2023 sera consacré à l'élaboration du plan d'action et l'écriture des fiches action, pour une adoption prévisionnelle du PDALHPD au mois de juin 2023.

❖ Observatoire de l'habitat

L'**observatoire de l'habitat** vise à alimenter les réflexions stratégiques menées à l'échelle des territoires. Les études spécifiques ou générales menées annuellement seront partagées avec les acteurs de l'habitat et les collectivités du Département.

Dans la continuité de l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat le 20 juillet 2020 et de sa signature le 18 février 2021, un bureau d'étude a été désigné afin de mettre en œuvre l'observatoire départemental de l'habitat. L'élaboration de la maquette de l'observatoire a été réalisée par le bureau d'étude et est disponible depuis le début de l'année 2022. La maquette d'un guide de l'habitat co-élaborée par les services de la DDT, l'OPAL et le service inclusion sociale et logement a été rédigée.

② Améliorer l'accès au logement

❖ Le soutien au développement de logements locatifs

Par production, on entend à la fois la création et la réhabilitation.

➤ Production de logements locatifs sociaux

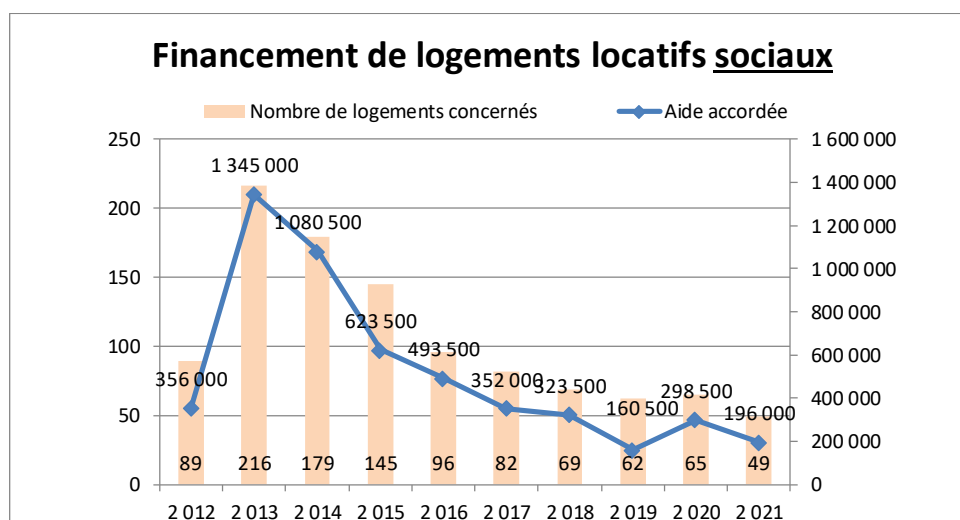
Le Département soutient la production de logements locatifs sociaux qui permet d'apporter des solutions de logement aux populations modestes ou très modestes, notamment sur les territoires où les marchés de l'immobilier sont les plus tendus. Les opérations de création de logements sociaux contribuent également au développement de la mixité sociale et, de plus en plus souvent, de la mixité générationnelle.

2 dispositifs financiers coexistent :

- aide financière apportée à chaque logement locatif social sous forme de construction ou d'acquisition ou d'amélioration ou de réhabilitation,
- aide permettant aux bailleurs d'assurer le financement de leurs opérations sous forme de garantie d'emprunt.

• Une aide financière au logement locatif social

Depuis l'adoption en 2012 du 1^{er} Plan Départemental de l'Habitat, les aides relatives à la politique du logement sont **désormais systématiquement modulées** selon les spécificités des territoires et des enjeux environnementaux (économie du foncier, labellisation ou certification des logements).

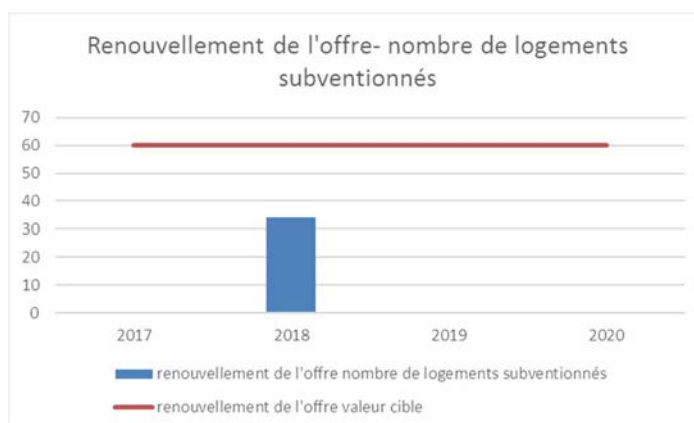


En 2019, 2020 et 2021, le soutien apporté à l'OPH de l'Aisne a notamment financé des opérations limitant l'impact environnemental. Ainsi, le Département a apporté son soutien à la réalisation de 30 logements éligibles au label E+C- « Bâtiments à Energie Positive et Réduction Carbone » en 2021. En outre, les logements financés en 2021 se situent davantage dans la partie sud du département.

Depuis 2021, l'Assemblée départementale a acté le principe d'orienter la totalité des crédits d'investissement en faveur du logement social vers OPAL 02.

En septembre 2022, l'Assemblée départementale a redéfini le partenariat engagé avec OPAL 02 par l'adoption d'une convention cadre et d'un plan pluriannuel d'actions (2022-2024). Dorénavant, les aides accordées sont liées aux orientations du PDH. Des lignes de financement spécifiques ont été définies pour les projets qui répondent à ces orientations. L'objectif est de construire ou réhabiliter plus de 700 logements sur 3 ans.

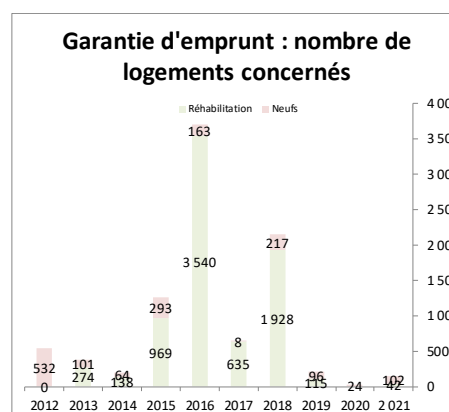
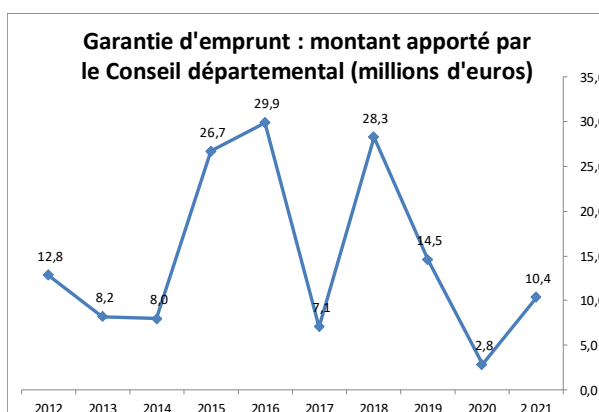
Le Département apporte par ailleurs un soutien au renouvellement de l'offre :



Pour 2018, un dossier a été déposé pour la démolition de 33 logements à Hirson ainsi qu'un 2^{ème} pour la démolition. Il est cependant prévu la démolition de 118 logements dans le plan d'actions 2022-2024 de l'OPAL02.

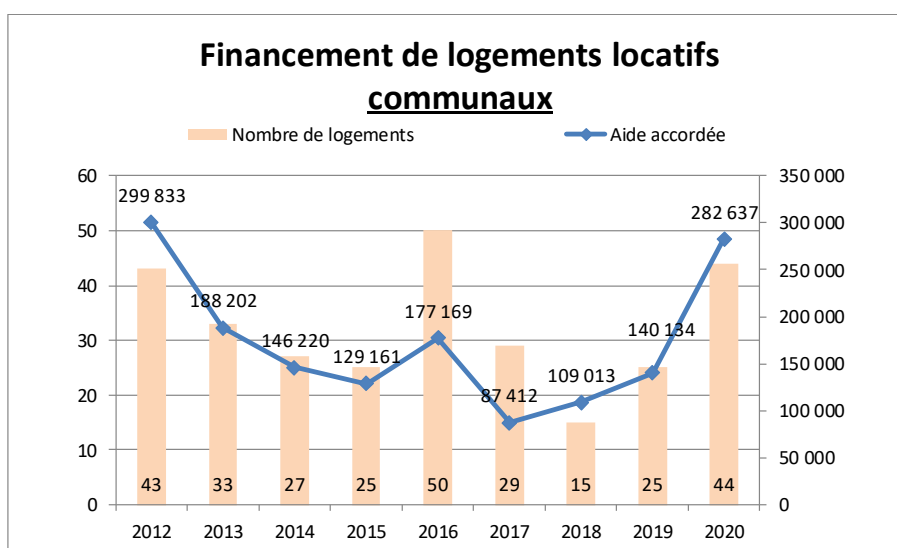
• **La garantie d'emprunt**

Le Conseil départemental apporte sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de leurs opérations (création et réhabilitation de logements). Cette garantie est soumise à un barème qui tient compte du coût de l'opération et de la taille de la commune (cette garantie peut, en effet, être partagée entre plusieurs collectivités).



Depuis 2015, les garanties d'emprunt concernent davantage la réhabilitation du parc social existant que les logements sociaux neufs (dont le nombre fait l'objet d'un agrément par l'Etat et qui est en forte diminution depuis 2012). Par ailleurs, depuis 2019, les demandes de garanties d'emprunt sont en nette diminution.

➤ Production de logements locatifs communaux



On constate une sollicitation des communes pour la réhabilitation de logements communaux au fil des années, ce qui témoigne de l'intérêt des élus pour la redynamisation des communes.

Jusqu'en 2017, le dispositif « acquisition-amélioration des logements communaux » a été peu mobilisé dans la mesure où il s'agissait d'une politique imposant un niveau d'exigence d'amélioration de la performance thermique élevé.

Le dispositif API, qui s'est substitué aux anciennes politiques d'aide à la réhabilitation des logements communaux, est moins contraignant et incitatif pour les projets d'acquisition-amélioration.

➤ La vacance de logements

La **problématique de la vacance**, y compris structurelle, dans le parc privé en constante augmentation dans le département notamment dans les centres-bourgs est un enjeu essentiel. Le Conseil départemental a également demandé l'accès aux données LOVAC (logement vacant) en juin 2021 dans la continuité de sa candidature au plan national de lutte contre les logements vacants. Ces données permettront en lien avec le bureau d'étude chargé de l'observatoire de l'habitat d'approfondir la connaissance des logements vacants sur le territoire.

Un travail a été engagé avec le bureau d'étude sur les communes test qui pourraient être concernées par une étude fine de la vacance sur leur territoire (parc privé et social). Le dispositif zéro logement vacant ouvert au Département de l'Aisne pourrait être mobilisé dans ce cadre (aie à l'édition de courrier pour les propriétaires de logements vacants).

❖ L'accès et le maintien dans le logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un moyen de lutte contre l'exclusion sociale, dont le financement est assuré par le **Fonds de Solidarité Logement**, fonds partenarial doté de 2,24 millions d'euros en 2022. C'est un fonds géré par le Département dont la contribution a été de 1,34 million d'euros en 2021 et en 2022.

Le **règlement intérieur du FSL** a été révisé par l'**Assemblée départementale en 2019** pour répondre aux 4 enjeux suivants :

- responsabiliser davantage les ménages et les faire participer davantage à la résolution de leurs difficultés,
- renforcer les actions de prévention des impayés d'énergie,
- renforcer l'information en direction des propriétaires et locataires, notamment du parc privé,
- simplifier les procédures de traitement des demandes d'aide.

➤ Les aides financières individuelles du FSL

Les aides individuelles concernent :

- l'accès au logement (dépôt de garantie, 1^{er} mois de loyer, assurance, frais d'installation),
- le maintien dans le logement (reprise du paiement des loyers résiduels, impayés d'énergie ou d'eau).

Leur montant a été de 1,67 million d'euros en 2021 contre 1,70 en 2020 (-1.5%).

➤ Les accompagnements financés par le FSL

- Les missions spécifiques en lien avec la **précarité énergétique et l'habitat indigne** : cf. 1.2.3 ③
- La **prévention des expulsions locatives**

Le FSL finance ainsi la réalisation des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF)

Depuis le 1^{er} décembre 2019, les visites au domicile des ménages menacés d'expulsion par les travailleurs sociaux du Département se substituent aux mises à disposition qui existaient ces dernières années. Ce nouveau mode de fonctionnement s'est traduit par une **augmentation significative du taux de rencontre des ménages menacés d'expulsion**, taux qui dépasse désormais 40% (45% en 2020 et 42% en 2021).

S'agissant des DSF, leur taux de réalisation a également progressé : 29% en 2018, 36% en 2019, 56 % en 2020 et 58% en 2021.

Par ailleurs, la nouvelle charte de prévention des expulsions locatives adoptée par la Commission permanente du 12 février 2018 prévoit un objectif quantitatif, en termes de réduction du nombre de ménages concernés par la procédure expulsion : - 20 % sur une période de 4 ans (2017-2021).

Le nombre d'assignation a diminué de 35 % par rapport à 2017 (de 1228 en 2017 à 791 à 2021)

Le nombre de commandement de quitter les lieux a diminué de 51 % par rapport à 2017 (de 522 en 2017 à 253 en 2021).

Le nombre de concours de la force publique a augmenté de 20 % par rapport à 2017 (de 171 en 2017 à 205 en 2017)

Les objectifs sont largement dépassés sur les 2 premiers de la procédure. En revanche, le nombre de demandes de concours de la force publique a sensiblement augmenté.

- **L'accès au logement des personnes défavorisées**

L'Agence Immobilière Sociale (AIS) départementale a été créée en 2020. Le FSL finance cette agence qui gère, au 28 novembre 2022, 343 logements du parc privé (290 en septembre 2021) destinés à être loués à des ménages en difficultés, tout en apportant des garanties aux propriétaires.

- **L'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance** vers le logement : cf. 1.1.1 ③

➤ Accès et maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées

Cf. 1.1.3 ④

❖ Le soutien à l'accession sociale à la propriété

Le dispositif « Ma Maison dans l'Aisne » a été créé en 2005 et, à ce jour, a permis la mise en vente de plus de 200 parcelles permettant l'accession à la propriété de ménages modestes. Après un moratoire de 2 ans (2015 et 2016), le dispositif « Ma Maison dans l'Aisne » a été réactivé en 2017. Intégré au plan d'actions annuel signé entre le Département et l'OPH de l'Aisne, **la stratégie d'intervention dans le cadre du dispositif a été revue en 2018** et adoptée par l'Assemblée départementale le 25 juin 2018. L'Assemblée départementale a renouvelé le dispositif pour 3 ans lors de session de septembre 2022.

La stratégie a été adaptée en tenant compte des dispositifs nationaux créés :

- assurer un accès équitable au logement en favorisant la mixité sociale et en soutenant le parcours résidentiel des ménages modestes primo accédants,
- Les opérations « Ma Maison dans l'Aisne » sont situées prioritairement dans les centres-bourgs et dans les communes éligibles aux programmes « petites villes de demain » ou « action cœur de ville ».

Le Conseil départemental a donné un **accord de financement pour 71 parcelles entre 2017 et 2021** réparties sur les communes suivantes : Boué, Essignif-le-Grand, Fère-en-Tardenois, Jaulgonne, Pinon, Sissonne, Soissons, Vasseny et Villeneuve-Saint-Germain.

Par ailleurs, le Département a répondu à l'appel à projet du Conseil régional des Hauts-de-France relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété. Cette candidature a été retenue par le Conseil régional. Il est prévu, pour les opérations qui seront intégrées à cet appel à projet, que l'aspect environnemental et énergétique sera privilégié en exigeant, pour les logements à construire, une conformité avec la Réglementation Thermique 2012 moins 10 %. Les projets retenus ne sont pas encore commercialisés.

Des pièces ont été déposées auprès du Conseil régional en décembre pour 9 parcelles.

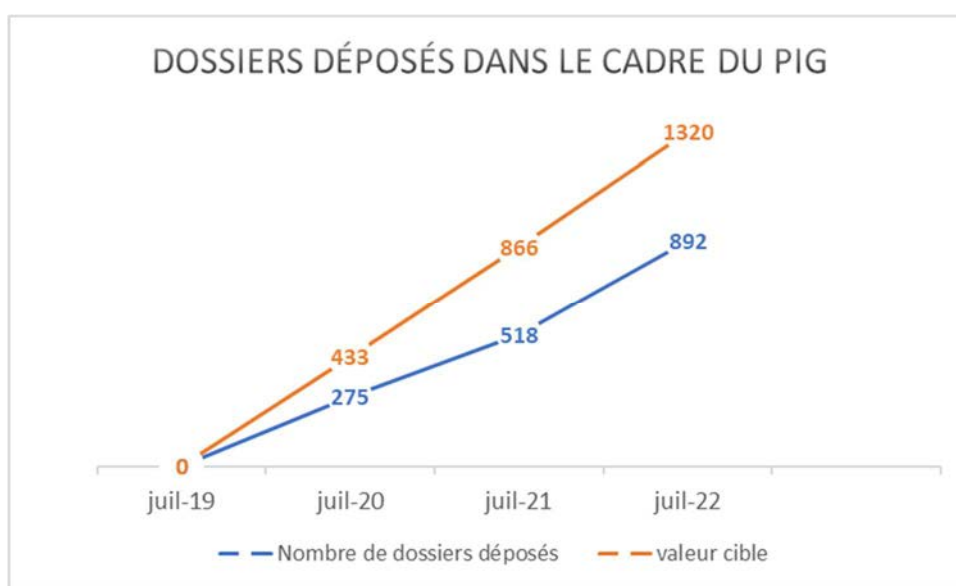
③ Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

❖ Les aides financières à la réhabilitation thermique de logements

➤ Réhabilitation thermique de logements privés

Le PIG départemental, qui a couvert la période 2012-2017, a abouti au dépôt de 1 432 dossiers correspondant à plus de 28 M€ de travaux, dont plus de 24 M€ réalisés par des entreprises axonaises, soit 86 %. La moyenne de gain énergétique après travaux est de 39 % tous dossiers confondus (habitat indigne et précarité énergétique).

Le Département s'est engagé dans un nouveau PIG, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Il vise un objectif de réhabilitation de 1 320 logements sur 3 ans.



892 dossiers déposés au 30 juin 2022 (**après 3 années de mise en œuvre**). Les objectifs ne sont pas atteints pour les raisons suivantes : les années 2020 et 2021 sont marquées par les difficultés liées à la crise sanitaire et au fonctionnement de l'opérateur chargé du suivi/animation du PIG - des opportunités sont également apparues comme l'extension de Ma PRIM Rénov ou les dispositifs d'Action logement qui ont élargi l'offre dans le domaine de la rénovation de l'habitat.

Le Conseil départemental a également souhaité apporter une aide financière à la lutte contre la précarité énergétique aux ménages non éligibles aux dispositifs du PIG et du FSL. Ainsi, la Subvention Départementale à l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat (**SDASH**) comporte un volet d'aide à l'isolation thermique des logements. En 2014, un volet relatif aux gros travaux visant la sécurité ou la salubrité du logement (toiture, mise aux normes électrique) a été ajouté pour les ménages non éligibles au PIG départemental. 79 aides ont été accordées dans ce cadre entre 2014 et 2022.

➤ Réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux

Logements locatifs sociaux : réhabilitation thermique

Depuis 2012, une aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux de 3 000 € par logement peut être accordée aux organismes bailleurs. L'objectif est de diminuer la charge nette des locataires du parc social après les travaux qui visent à améliorer la performance énergétique du logement.

340 logements ont fait l'objet d'un financement entre 2012 et 2017. Le dispositif n'a pas été mobilisé en 2018. En 2019, l'OPH de l'Aisne a déposé un dossier : le Département a apporté 200 000 euros pour une opération concernant la réhabilitation de 39 logements labellisés E+C- et/ou utilisant des matériaux bio-sourcés. Aucun dossier n'a été déposé en 2021 et 2022.

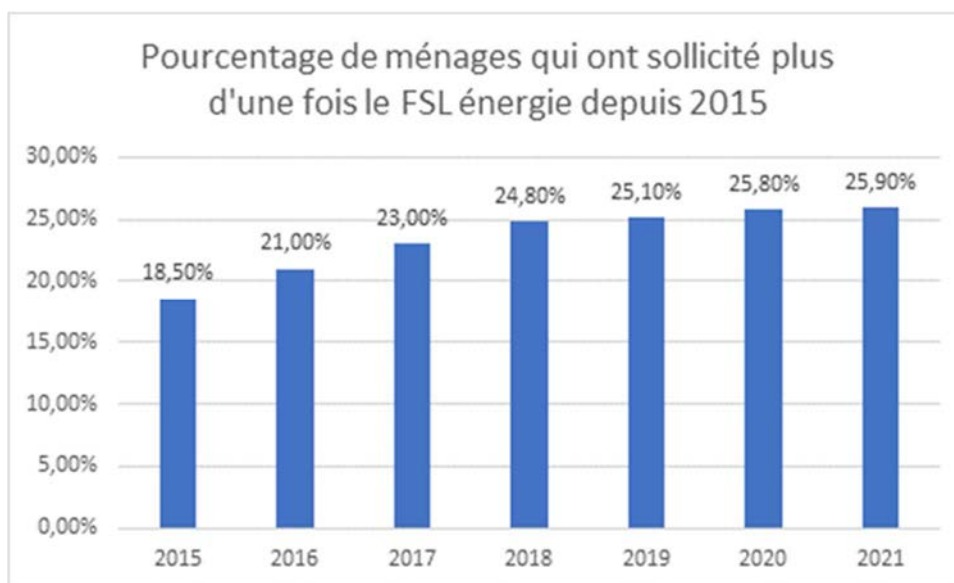


Il convient de préciser que les aides en faveur des bailleurs sociaux, autres que l'OPH, ont été suspendues en 2018. Cette décision a été actée par l'Assemblée départementale en 2021. Le partenariat avec OPAL 02 a été renouvelé en septembre 2022 et un plan pluriannuel d'actions a été adopté. Le plan 2022-2024 prévoit la démolition de 118 logements et la réhabilitation énergétique de 50 logements.

➤ Le FSL énergie : aides financières couplées à un accompagnement des ménages

L'action de **prévention des impayés d'énergie** se poursuit **dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)**. 33 diagnostics thermiques ont été réalisés en 2021, dont 26 étaient éligibles à une aide financière du FSL. 3 dossiers travaux ont été déposés puis accompagnés en 2021, ainsi que 4 dossiers petits travaux, soit 1 de moins qu'en 2020.

A noter que 1 709 ménages ont bénéficié en 2021 d'une aide moyenne de 3 488 € au paiement de fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (ils étaient 5 400 en 2013).



Le pourcentage de ménages qui sollicitent régulièrement le FSL continue d'augmenter, mais moins fortement que les années précédentes : + 0,8 % entre 2019 et 2021 contre +1,8 % à +2,5 par an entre 2015 et 2018.

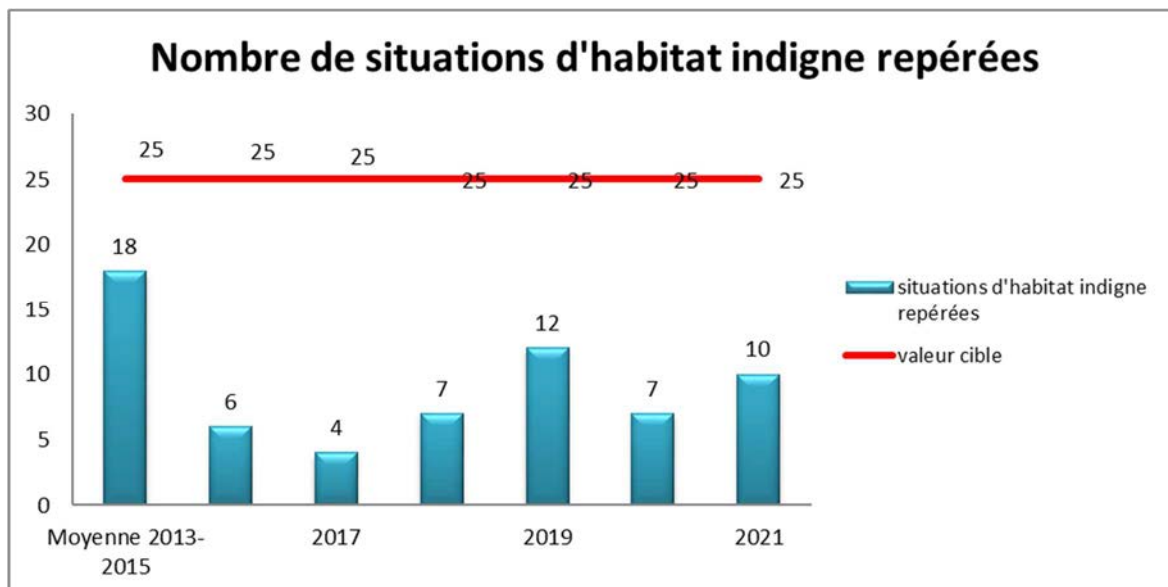
En outre, le ciblage des ménages concernés a été mis en œuvre progressivement en 2017. Depuis avril 2019, **la deuxième aide financière**, sollicitée entre 12 et 24 mois après la première, **est conditionnée à la visite de SOLIHA**.

Par ailleurs, les conseillers en économie sociale et familiale sont invités à intégrer davantage la dimension qualité de l'habitat dans le cadre des demandes **d'Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement (ASSLL)**. A cet égard, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est prévu de mobiliser cet accompagnement pour la mise en œuvre des projets de travaux des ménages précarisés. 27 accompagnements de ce type ont été engagés en 2019, 2020 et 2021.

A noter que depuis 2013, l'aide à l'accès au logement est conditionnée au respect d'un taux d'effort du ménage inférieur à 40 % (loyer résiduel et montant des charges d'énergie).

❖ Le repérage des situations de précarité énergétique et habitat indigne

Le Département accompagne les travailleurs sociaux au repérage des situations de précarité énergétique et d'habitat indigne.



Près de 18 repérages annuels en moyenne avaient eu lieu entre 2013 et 2015, en lien avec les formations mises en place en 2013 et 2014 à l'attention des travailleurs sociaux du Département.

Le nombre de situations signalées ayant fortement diminué en 2016 et 2017, une présentation du pôle de lutte contre l'habitat indigne par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Service Logement du Département a été proposée à chaque UTAS.

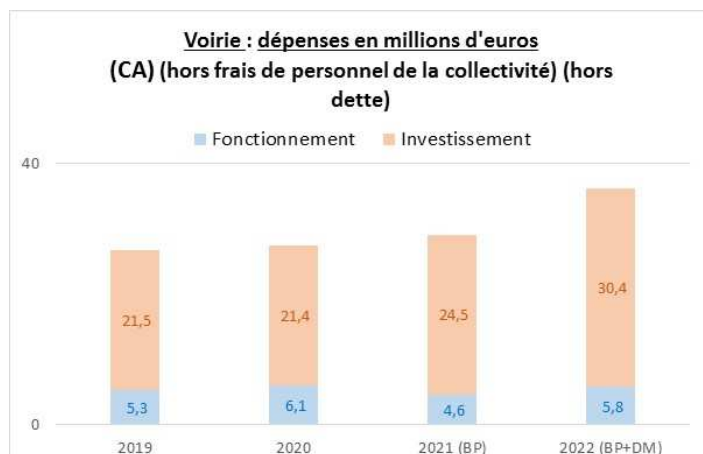
Cette mesure est à l'origine d'une **meilleure détection des situations**, comme en témoigne le nombre de situations détectées en 2019 en hausse de 100 % par rapport à la moyenne des 3 années précédentes. 10 logements ont été signalés par les travailleurs sociaux en 2021.

A compter de 2023, l'outil Histologe devrait être déployé dans le département. Il permettra grâce à une application simple d'utilisation de signaler les logements indignes au pôle départemental. L'outil sera ouvert à tous. Les travailleurs sociaux du Département seront accompagnés sur l'appropriation d'Histologe.

Le Département partage par ailleurs sa connaissance du parc de logements indignes insalubres avec ses partenaires (Etat, communes, CAF...).

1.2.4 Favoriser la mobilité

① Entretien du réseau routier départemental



La politique routière a représenté

**en 2022
36 millions d'euros
soit 5 % du budget**

(frais de personnel compris) (hors dette)
(hors frais de transport des élèves handicapés : 6,1 millions d'euros en 2022).

② Aide à la mobilité des axonais

❖ Réalisation d'un schéma départemental des aires de covoiturage



L'année 2023 verra l'engagement par le Département de l'élaboration d'un schéma départemental des aires de covoiturage.

Ce schéma sera structuré comme suit :

- Définition des critères minimum de classement d'une aire de stationnement dans le schéma,
- Recensement de l'ensemble des aires de covoiturage existantes ayant vocation à intégrer le schéma départemental compte tenu de leurs caractéristiques,
- Définition d'un plan d'aménagement de nouvelles aires de covoiturage pour compléter le schéma,
- Définition des règles de portage et de financement de ces nouvelles aires.

❖ Aide à la conversion des véhicules au bioéthanol

Lors de sa réunion du 28 février 2022, l'Assemblée départementale a décidé d'instaurer, pour l'année 2022, un dispositif d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l'essence. Ce dispositif permet d'apporter, sous conditions de ressources, une aide financière aux particuliers domiciliés dans le département de l'Aisne pour l'acquisition et la pose d'un kit de bioéthanol sur leur véhicules essence éligible. Cette aide vient en complément de l'aide mise en place par la Région Hauts-de-France et sa gestion a été déléguée à la Région Hauts-de-France.

Suite à la fermeture de la plateforme régionale, le Département a repris la gestion directe de cette aide depuis le 4 octobre 2022.

Pour 2022, les attributions en faveur des axonais sont les suivantes :

- 104 aides allouées par la Région au titre du bonus du Département de l'Aisne pour un montant de 22 641 €.
- 30 aides allouées en direct par le Département pour un montant de 6 905 €.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2022, le Département a décidé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2023 en adoptant les mêmes critères que la Région Hauts-de-France ainsi que la gestion de l'aide par la Région.

❖ Un engagement en faveur de la mobilité solidaire

Contexte / Enjeux

➤ En France

Dans le cadre de la LOM, la Région, Autorité Organisatrice de Mobilité, et les Départements, doivent piloter l'élaboration et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions commun en matière de mobilité solidaire, à l'échelle de bassins de mobilité.

Les difficultés de mobilité sont des freins majeurs à l'accès à l'emploi ou à la reprise d'une activité. Ainsi :

- 1 personne en insertion sur 2 déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation en raison d'un problème de mobilité,
- 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer,
- 1 jeune sur 2 ne passe pas le permis de conduire pour des raisons économiques,
- 60 % des employeurs déclarent que des candidats ont refusé des postes pour des problèmes de mobilité.

(Source : stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté)

- A l'échelle de la Région : un Plan régional de mobilité solidaire

Pour la Région Hauts-de-France, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) pourraient être engagées localement une fois la carte des bassins de mobilité arrêtée.

L'objectif est de recenser les différentes initiatives existantes sur les territoires pour créer des synergies et encourager les acteurs pour construire localement des solutions de mobilité adaptées aux besoins des publics qui en sont privés.

➤ Dans l'Aisne

Cette problématique est particulièrement présente dans l'Aisne, département rural, en raison soit de l'insuffisance ou parfois de la méconnaissance de l'offre de transport mobilisable localement.

Ainsi, il a été constaté, lors des évaluations diagnostics réalisées dans le cadre de l'entrée dans le dispositif RSA, que 39%* des publics rencontrés n'avaient pas le permis B, condition préalable aux démarches de qualification et/ou d'insertion professionnelle.

*(*Statistiques CD02 Proxima 2020 – 1ère orientations 2020)*

La mobilité est un facteur déterminant d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et plus précisément des allocataires du RSA. Cette problématique est particulièrement présente dans l'Aisne, département rural, en raison soit de l'insuffisance ou parfois de la méconnaissance de l'offre de transport mobilisable localement.

Les actions menées par le Département

Evolution du nombre de places Mobilité
financées dans le cadre de l'appel à projets Insertion

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de places	129	149	169	132	530

- Financement d'auto-écoles sociales

Dans le cadre de l'appel à projets insertion emploi, le Département finance des Auto-écoles sociale (Action permis à Soissons, Trajectoire à Bohain, Hirson, La Fère, Saint-Quentin), et des associations préparant soit au code de la route, soit au permis B (ex: Pats Mobilité à Château-Thierry, MEF à Chauny et Laon).

Le montant de la participation départementale allouée pour l'ensemble des actions mobilité en 2021 (*hors ACI Garage solidaire*), s'élève à **205 280 €** pour un total de 112 entrées prévisionnelles. Sur les 108 allocataires ayant intégré les actions mobilité, 84 ont été présentés à l'examen du code de la route, 66 ont réussi leur examen et 31 ont obtenu leur permis de conduire.

- Soutien à la création de plateformes de mobilité

Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, le Département s'est engagé en 2021 aux côtés de l'Etat à soutenir la création de Plateformes de Mobilité.

Les plateformes de mobilité sont destinées à faciliter l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome, garante de leur inclusion sociale et/ou de leur insertion professionnelle, par une approche basée sur l'accompagnement personnalisé. Elles doivent permettre de recenser et de fédérer les services et initiatives de mobilité de proximité, et contribuent à les renforcer. Elles doivent pouvoir répondre aux inégalités territoriales en matière de mobilité (« zones blanches ») et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles.



En 2022, le Département a conventionné avec **4 plateformes de Mobilité** :

- Plateforme mobilité sur le territoire du Saint-Quentinois et du Vermandois : Association Vermandois Emploi Solidarité (AVES). La subvention départementale s'élève à 42 035 €,
- Plateforme mobilité sur le territoire du Laonnois et du Chaunois : Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Laonnois et du Chaunois (MEF). La subvention départementale s'élève à 58 000 €,
- Plateforme mobilité sur le territoire du Soissonnais et Château-Thierry : Association MOB'IN Hauts de France. La subvention départementale s'élève à 80 000 €,
- Plateforme mobilité sur le territoire de Thiérache : Association WIMO OV. La subvention départementale s'élève à 100 000 €.

- Aides financières au retour à l'activité

Cf. 1.2.2 ①

1.2.5 Agir pour la santé

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 3

*Permettre à tous de vivre en bonne santé
Promouvoir le bien-être de tous à tout âge*

➤ En France

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 4.1 : Permettre à chacun d'avoir un accès aux soins facilité et structuré

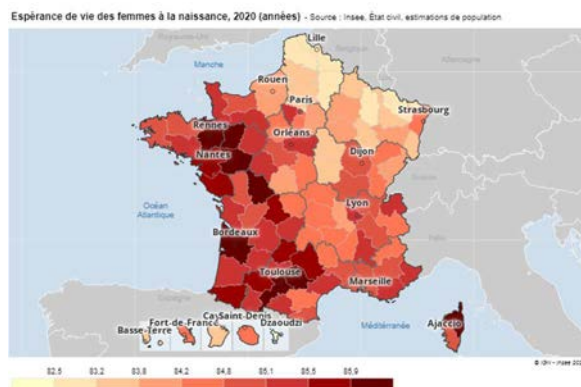
Triple enjeu : prévention – lutte contre les inégalités (territoriales et sociales) – efficacité du système

- Stratégie Nationale de Santé pour la période 2018-2022 (adopté en décembre 2017)
- Stratégie de transformation du système de santé (ou Plan Ma Santé 2022) (lancé en novembre 2018)

➤ Dans l'Aisne : une espérance de vie inférieure à la moyenne nationale

Espérance de vie 2020 (Source : INSEE)

femmes



Aisne 82,5 ans < France 85,1 ans

hommes



Aisne 76,0 ans < France 79,1 ans

① Santé des femmes enceintes et des jeunes enfants

Les inégalités de santé sont déjà installées avant l'âge de 6 ans (Stratégie Nationale de Santé 2018-2022).

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020/2022 dans le cadre du contrat de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) permet d'impulser et/ou de renforcer des actions concrètes afin de faciliter l'accès à la prévention en santé des femmes enceintes et de tous les enfants.

La politique départementale de Protection Maternelle et Infantile (PMI) a pour objectif de permettre aux femmes de vivre leur maternité dans de bonnes conditions, d'aider les jeunes parents à accueillir une naissance, et de favoriser le développement harmonieux de l'enfant. Sages-femmes, médecins, psychologues, puéricultrices, infirmières du service PMI sont à l'écoute des futurs parents, des familles, des mères, des enfants et des jeunes.

Compétence historique et obligatoire des Départements, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et ses associations partenaires effectuent ainsi :

- **Le suivi des femmes enceintes**

L'entretien prénatal précoce par les sages-femmes de PMI a été proposé en 2021 à 1 341 femmes enceintes (25 % des naissances : taux en augmentation par rapport à celui de 2020 : 18%).

Dans le cadre du CDPPE :

- la plaquette « Vous allez être maman » est largement diffusée, comme celle de l'entretien prénatal précoce réalisée par le réseau périnatalité Hauts-de-France. La téléconsultation a été mise en place et proposée aux femmes enceintes,
- Dans le cadre de la poursuite du travail en réseau avec les maternités, notamment sur le repérage des situations de vulnérabilité, les visites pré et postnatales sont accentuées. Le service de PMI s'est doté de monitorings et une formation spécifique est proposée aux sages-femmes de PMI.

- **Les consultations d'enfants de 0 à 6 ans**

En 2021, 8 192 consultations d'enfants ont été réalisées par les médecins de PMI. L'objectif est que chaque enfant bénéficie des soins nécessaires à son développement physique, psychomoteur, affectif et social :

- dépistage de déficiences visuelles et auditives,
- dépistage des troubles du langage oral,
- suivi des vaccins,
- conseils aux mamans et aux futurs parents sur l'hygiène corporelle et alimentaire,
- repérage de maltraitances et de troubles du comportement.

Dans le cadre du CDPPE il est prévu une articulation professionnelle à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} et 24^{ème} mois, afin d'évaluer la coopération entre la médecine de ville et la PMI. Le projet a débuté au 2^{nde} trimestre 2022 pour une durée de 12 à 18 mois.

- **Des bilans de santé en école maternelle**

4 250 enfants ont bénéficié d'un bilan de santé durant l'année scolaire 2021/2022, soit 88% des enfants concernés. Ce taux reste dans les objectifs du CDPPE.

Dans le cadre du CDPPE, il est prévu une harmonisation des bilans de santé en école maternelle au sein des services de PMI de la région Hauts-de-France. Les objectifs étant un recueil et une analyse de toutes les procédures des différents départements, un recueil et une analyse des bases de données des résultats des bilans de santé, un lien avec les représentants des professionnels de santé concernés (URPS) afin de faciliter l'accompagnement aux soins. Le projet a débuté au 2^{nde} trimestre 2022 pour une durée de 12 à 18 mois.

② Promotion de comportements favorables à la santé

Adopter le plus tôt possible des comportements favorables à la santé peut réduire des facteurs de risque qui induisent des coûts humains et sociaux considérables. Plusieurs actions spécifiques sont menées par le Département en matière d'éducation à la santé.

➤ Des messages de prévention santé en UTAS

L'UTAS de Thiérache - Site de Guise, en lien avec la BDA, a accueilli plusieurs semaines, en 2022, une **exposition** intitulée "A table, la santé au menu", sur le rôle essentiel de **l'alimentation** sur notre santé. L'exposition expliquait comment manger équilibré à travers les différentes familles d'aliments.

En 2023, les thématiques de "**l'obésité** dans le monde" et de la **prévention des accidents domestiques** seront l'occasion de sensibiliser le public aux effets d'un mode de vie sédentaire, de l'intérêt du bien manger ou de prévenir des accidents domestiques aux conséquences parfois dramatiques sur la santé et la personne.

Des **journées « Santé Développement durable »** avaient été organisées à l'UTAS de Saint-Quentin en 2016 et 2018 (300 personnes à chaque édition). Le projet a été abandonné du fait la crise sanitaire. Depuis mars 2022, la CPAM a repris ce projet à l'échelle du Département « Santé des jeunes » Public 16-25, projet reconduit pour 2023 et porté par la CPAM.

➤ Des actions spécifiques menées par les professionnels de PMI

Depuis juin 2012, l'**UTAS de Thiérache - Site de Guise** délivre des messages de prévention santé dans la salle d'attente des consultations de PMI (Protection Maternelle et Infantile). Chaque mois, une auxiliaire de puériculture prépare une animation ludique sur un thème en lien avec :

- l'alimentation (bars à eaux, sensibilisation aux compotes et soupes faites maison),
- l'hygiène de vie (lavage des mains, brossage des dents, ...) et les besoins de base (sommeil, effets des écrans, ...),
- l'information sur le patrimoine local et ouverture des usagers vers les ressources, animations et activités locales.

Par ailleurs, l'**UTAS de La Fère** a fait intervenir la maternité de Chauny pour former ses agents de PMI à l'utilisation des **écrans**.

Enfin, l'**UTAS de Soissons**, qui organise des ateliers « allaitement », va développer en 2023 des ateliers autour de la **relaxation bébé/maman**.

③ Actions en matière de santé environnementale

Contexte / Enjeux

- Plan de la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) publié en octobre 2013.
- Plan National Santé Environnement 3 pour la période 2015-2019.
- Plan Régional Santé Environnement 3 pour la période 2017-2021.
- Plan National Santé Environnement 4 adopté en 2021 pour 5 ans.

De nombreuses substances et composés chimiques et organiques sont présents dans nos environnements intérieurs. Ils proviennent d'origines diverses : émissions extérieures, activités humaines (appareils à combustion), matériaux de construction, mobiliers, produits de décoration, agents biologiques, ...

De plus, le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90 %, qu'il s'agisse du domicile, du lieu de travail, d'enseignement, des moyens de transport, ...) en fait une préoccupation de santé publique.

L'action du Conseil départemental

➤ Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les collèges et à l'EDEF

Une évolution de la réglementation en matière de Qualité de l'Air Intérieur est attendue à compter du 1er janvier 2023, rendant celle-ci plus contraignante (suivi plus fréquent, plus adapté, plus complet).

Elle fait émerger pour le Département de nouveaux enjeux, que ce soit en termes budgétaire, humain ou encore organisationnel.

- Dans les collèges

Le Département, en collaboration avec l'association ATMO Hauts-de-France, a mené en 2021, trois sessions d'information (en visioconférence) relatives à la qualité de l'air intérieur en faveur des collèges (principaux et gestionnaires).



En 2022, ce sont également trois sessions de formation qui ont pu bénéficier à l'ensemble des collèges :

- en avril : évaluation des systèmes d'aération, grilles d'auto-diagnostic, archivage sur la plateforme UN VENT'AIR,
- en septembre : sensibilisation aux plans d'action préventives,
- en décembre : finalisation des plans d'actions.

L'année 2022 a été placée sous le signe de la mise en conformité de l'ensemble des établissements concernés par la réglementation Qualité de l'Air Intérieur.

- A l'EDEF

L'EDEF n'est contraint réglementairement à cette surveillance qu'à partir du 1 janvier 2023. Pour autant dès avril 2021, une première sensibilisation et présentation de l'outil d'autodiagnostic ont été réalisées auprès de l'ensemble des cadres des unités de vie. Une première phase d'autodiagnostic a eu lieu sur l'unité des plus jeunes enfants (3-6 ans) de Champfleury.

➤ Charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens"



Le 5 décembre 2022, le Conseil départemental de l'Aisne, réuni en Assemblée, a approuvé la signature de la Charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens".

Initiée par le Réseau Environnement Santé (RES), cette charte prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action départemental pour réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens (phtalates, bisphénols, polybromés, perfluorés, alkylphénols, etc.).

Elle fait valoir certains engagements des collectivités signataires, à savoir :

- Restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur leurs territoires en accompagnant les acteurs (publics ou privés) désireux de s'impliquer dans ces dispositifs ;

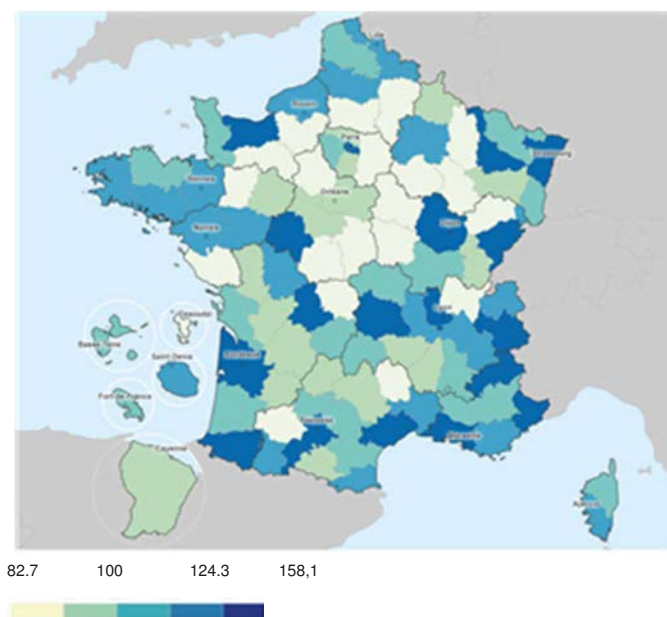
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant, à terme, l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité en éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Le Département devra dès 2023 s'engager à mettre en œuvre une stratégie permettant d'atteindre progressivement ces objectifs.

④ Accès aux services de santé

Contexte / Enjeux

Carte de la répartition départementale des densités médicales pour 100 000 habitants en activité régulière en 2022



Source : Conseil national de l'Ordre de Médecins 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, la densité en médecins généralistes à l'échelle nationale est de 100,7 médecins pour 100 000 habitants (-8% entre 2021 et 2022).

L'Aisne figure parmi les Départements qui subissent une baisse d'au moins 15% de leur densité (aux côtés de la Seine-Saint-Denis, l'Eure-et-Loir, le Val d'Oise, la Seine et Marne, l'Essonne ou encore les Yvelines).

L'action du Conseil départemental

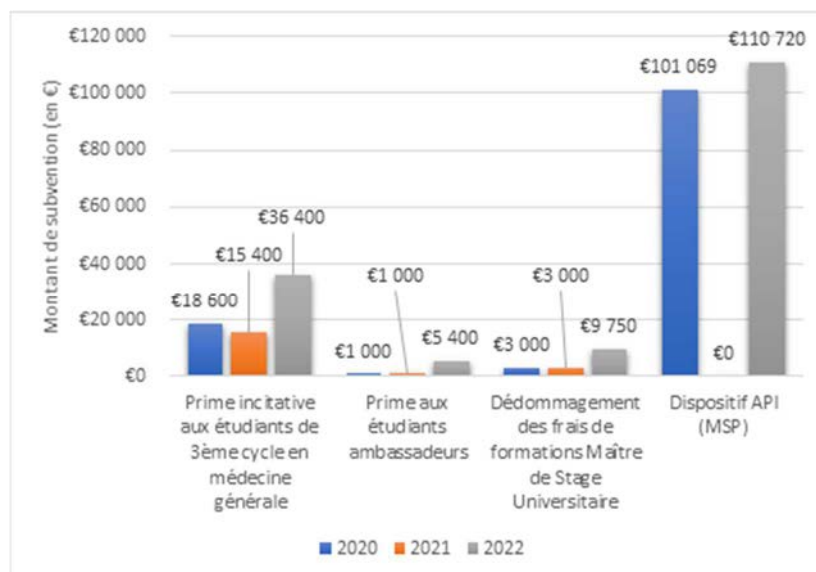
➤ Un plan départemental en faveur du développement d'une offre de santé de proximité

Initié en 2020, le Plan Aisne Santé est constitué des dispositifs suivants :

- A l'attention des **étudiants en médecine** :
 - la prime incitative aux étudiants en médecine, stagiaires de troisième cycle en médecine générale effectuant leur stage dans l'Aisne ;
 - le dispositif Ambassadeur pour les étudiants originaires du département.
- A l'attention des **médecins** :
 - le dédommagement des frais de formation Maître de Stage Universitaire.

Parallèlement, le dispositif API apporte un soutien financier à l'attention des **collectivités** :

- subvention pour la construction ou la réhabilitation de locaux destinés à l'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelle;
- subventionnement des dépenses d'acquisition de matériel liées à l'activité de soin pour l'équipement d'un nouveau cabinet de médecine générale.



Une évaluation des dispositifs du plan santé est en cours sur la fin de l'année 2022, avec pour objectif de mener une réflexion dès 2023 sur des sujets tels que le guichet unique, le salariat de médecins ou encore le numérique en santé.

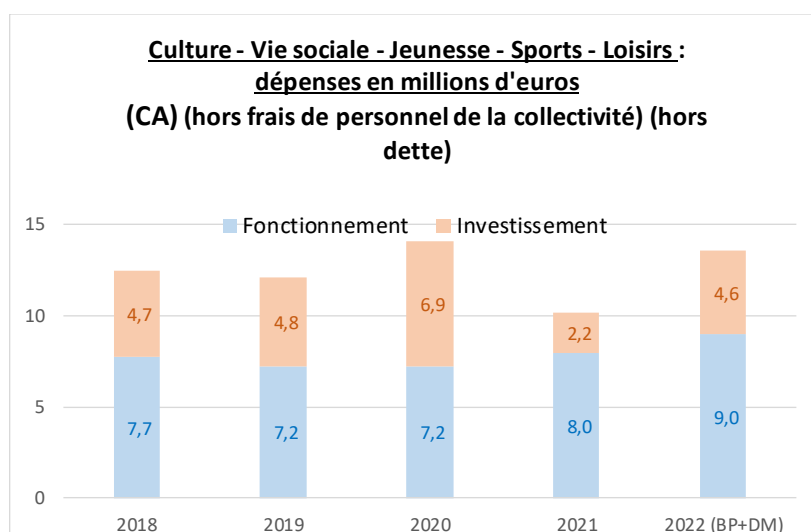
⑤ Le LDAR, un outil au service de la sécurité sanitaire

La loi NOTRe de 2015 a réaffirmé le **rôle de sécurité sanitaire des laboratoires publics d'analyses**, qui font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires.

Le LDAR intervient ainsi dans les domaines suivants :

- eau potable / assainissement : contrôle de la **qualité des eaux** (analyse de paramètres chimiques et microbiologiques),
- santé animale : **dépistage de maladie dans les cheptels** (dont infection dite de la vache folle),
- sécurité alimentaire : **prélèvements et analyse en restauration collective**, conseil et formation en hygiène alimentaire,
- **lutte anti-vectorielle** : le Département de l'Aisne est classé au niveau 1 du Plan national anti-dissémination de la dengue et du Chikungunya en métropole depuis 2017. Par marché attribué par l'ARS, le LDAR assure les mesures de surveillance entomologique et de lutte anti-vectorielle,
- **COVID-19** : assurer le service relatif aux analyses de tests RT-PCR COVID-19 réalisés dans le cadre de la réquisition de la Préfecture de l'Aisne en date du 7 août 2020 et de la convention avec un laboratoire de biologie médicale privé,
- **INFLUENZA AVIAIRE** : le LDAR a obtenu le 30/11/2022 une reconnaissance temporaire pour la réalisation des analyses pour le dépistage du virus de l'influenza aviaire par RT-PCR gène M et H5/H7 dans les écouvillons oropharyngés (ou trachéaux) et cloacaux d'oiseaux dans le cadre des autocontrôles.

Culture – Vie sociale – Jeunesse – Sport - Loisirs



Cette politique
représente

**en 2022
13,6 millions d'euros
soit 1,9 % du budget**

(hors frais de
personnel de la
collectivité) (hors
dette)

1.2.6 Favoriser l'accès au sport

❖ Le soutien aux acteurs et partenaires du milieu sportif

Le Département participe au **fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux**, et leur attribue des aides pour l'achat d'équipements pédagogiques et sportifs. Il accompagne financièrement également les athlètes de haut niveau et les manifestations sportives.

Le montant consacré à cette politique a été de **1 515 000 € en 2022**, dont 280 000 € aux comités sportifs, 350 000 € aux clubs sportifs non professionnels, 271 000 euros aux équipes amateurs et 151 000 € aux clubs élite. 167 000 euros ont par ailleurs été accordées au titre de manifestations sportives.

Les clubs sportifs sont régulièrement sollicités par questionnaire sur une thématique : lieu de pratique sportive (2013) - accueil des jeunes enfants (moins de 6 ans) au sein des clubs - origine géographique des licenciés (2015) - proposition des clubs de prestations ouvertes aux non licenciés (2017) - part des femmes parmi les licenciés (2019).

❖ JO 2024 et sport handicap

Le Conseil départemental a été labellisé en 2021 Terre de Jeux, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024. Cette labellisation exprime la volonté du département de s'engager dans des actions pour la promotion du sport sur le territoire et encourage la pratique sportive pour tous.

Ainsi, en 2021 et 2022, des actions à dominante sportive à destination des collégiens ont été créées : **Cap Collège Olympique**, à destination de 5 collèges pour l'année scolaire 2021/2022, puis 8 établissements à la rentrée scolaire 2022/2023.

En outre, le Conseil départemental apporte son soutien aux collectivités axonaises dans leur démarche et initiatives JO notamment dans la structuration de leurs équipements, pour accueillir des délégations étrangères en amont des Jeux, en juillet 2024 (financement API).

Enfin, pour soutenir les athlètes axonais dans leur développement et leur projet sportif, un **nouveau régime de bourse**, dite "Haute performance", a été créé en 2022. Un jury se réunira, début 2023, pour valoriser certaines performances de 2022. En 2022, c'est un crédit de 50 000 € qui a été ouvert à cet effet.



De nouvelles initiatives viendront enrichir en 2023 les démarches déjà entreprises.

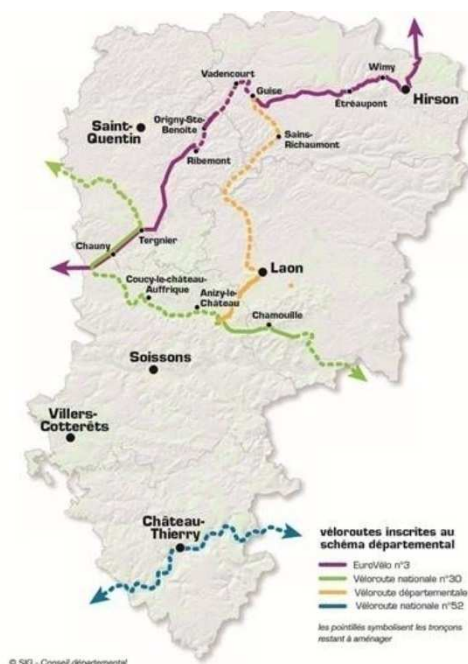
Par exemple, une réflexion est engagée autour de l'inclusion par le sport, en partenariat avec la MDPH, pour faciliter la pratique du sport des Personnes en Situation de Handicap.

❖ Un engagement fort dans le sport de pleine nature

➤ Pratique cycliste

Le Conseil départemental poursuit sa politique volontariste en matière de **création de véloroutes et voies vertes** qui, au-delà du fait qu'elles encouragent la pratique du vélo, **favorisent le développement d'activités économiques et touristiques**.

Un programme d'infrastructures (travaux et entretien)...



Le Département de l'Aisne continue de sécuriser et de renforcer la qualité de son réseau de véloroutes. Chaque année, près de 2 millions d'euros sont consacrés à cette thématique (hors signalisation touristique).

A la fin de l'année 2022, 140 km de voies dédiées aux cycles sont en service sur le territoire axonais, sur un total projeté de 334 km de véloroutes dont au moins 70 % sont prévus en site propre.

- S'agissant de l'EV3 (itinéraire européen – 116 km dans l'Aisne)

En 2020, trois kilomètres ont été réalisés entre Guise et Sainte-Claire.

En 2021, trois kilomètres ont été réalisés entre le hameau de Sainte-Claire et Vadencourt.

Les travaux se poursuivent sur un kilomètre jusqu'au hameau de Bohéries.

En 2022, l'itinéraire a été poursuivi jusqu'à Macquigny sur une longueur de 8 km.

- S'agissant de la V52 (itinéraire national – 47 km dans l'Aisne)

La Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée le 15 mars 2018. Elle sera prorogée en 2023 pour 5 années supplémentaires.

En 2022, une concertation a été engagée avec la totalité des communes faisant partie de l'itinéraire. Suite à cette démarche, les exploitants agricoles des territoires de Trélou/Marne, Brasles et Essomes/Marne ont été rencontrés pour permettre la finalisation technique du projet sur ces communes. Les négociations foncières amiables seront lancées en 2023.

- S'agissant de la V30 (itinéraire national – 118 km dans l'Aisne)

Des études de faisabilité sont en cours pour définir les itinéraires cyclables les plus adaptés sur les sections restant à réaliser.

- S'agissant de l'ensemble des circuits

Des actions d'entretien sont nécessaires sur des portions de véloroutes existantes :

- des réfections de couche de roulement sur l'EV3 et la V30
- la réparation ou le remplacement de certaines passerelles et ponts en bois sur la V30.

... couplé à une valorisation touristique et économique du territoire

/ Fréquentation des Véloroutes
et Voies Vertes de l'Aisne
De janvier à décembre 2021



La politique départementale axée sur l'aménagement de véloroutes départementales s'accompagne d'un développement de l'attractivité touristique qui passe par une communication adaptée en direction des usagers. Pour cela, le Département a conçu une signalisation touristique pour être disposée tout le long de l'EV3. Cette **signalisation touristique** concerne les thèmes « **Stevenson et le monde des canaux** », « **Paysages de bocages et églises fortifiées** », « **Art déco et art de la reconstruction** ».

➤ Randonnée

3 000 km de chemins et plus de 280 circuits promus sur les sites www.randonner.fr et www.randofamili.com

Les actions liées à la politique de randonnée portent sur :

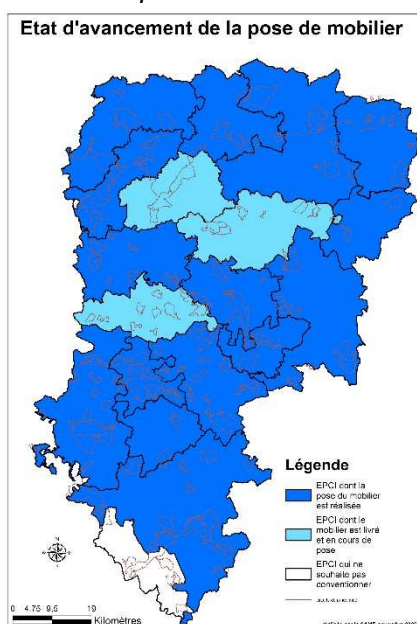
- le renouvellement du mobilier de signalisation des circuits pour plusieurs territoires du département,
- l'accompagnement des territoires dans la création de circuits,
- la création de formulaire en ligne à destination des randonneurs.

S'agissant de la signalisation des circuits, le Département a défini en 2016 une nouvelle charte graphique départementale pour la randonnée, et procède à l'acquisition des équipements de balisage et de signalétique directionnelle. Au travers de conventions, le Département s'appuie sur les structures intercommunales qui s'engagent à assurer la pose et la maintenance du mobilier, l'entretien des circuits et leur inscription au PDIPR.

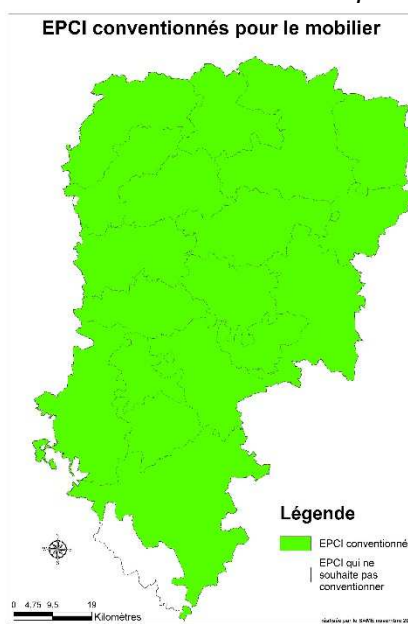
Pour 2022, la politique départementale de randonnée couvre les territoires de 18 structures intercommunales. Seul un territoire n'a pas souhaité conventionner.

La mise en œuvre de ces conventions a nécessité une analyse et un diagnostic des circuits, visant ainsi à avoir un état des lieux qualitatif et quantitatif des mobiliers équipant ces cheminements. Depuis 2016, ces repérages auront concerné **354 circuits** et ont été réalisés à la fois par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRPA) et le Conseil départemental.

*Etat d'avancement
de la pose de mobilier*



*Etat d'avancement
des conventions de mise à disposition*



❖ L'accompagnement du syndicat mixte de l'Ailette

Pour favoriser l'offre de loisirs sur le territoire axonais, le Département accompagne depuis de nombreuses années le Syndicat mixte de l'Ailette et de la vallée de la Bièvre chargé de gérer un **golf 18 trous**, une **base nautique**, la **base de loisirs** de Monampteuil, ainsi que l'entretien de la voie verte de l'Ailette et du site de Vauclair.

L'ensemble des équipements permet aussi de favoriser le développement du tourisme de courts séjours, avec notamment des nuitées dans les établissements à proximité.

La dotation de fonctionnement 2022 s'élève à 1,5 million d'euros.

Début 2021, l'Agence Aisne Tourisme a réalisé pour le compte du Syndicat une étude de programmation visant à rendre le site d'Axo'Plage plus attractif en proposant des aménagements de court ou plus long terme. En 2021, certains aménagements ont d'ores et déjà été mis en œuvre : un aqua park, ainsi qu'un mini-golf. Le reste des projets est en cours de discussion ou à programmer.

Des travaux afférents à la structure et au fonctionnement du lac sont par ailleurs projetés en 2023 et après : travaux sur le déversoir de l'Ailette, renforcement de la digue, automatiser la vanne de régulation.

1.2.7 Favoriser l'accès à la culture

~~Acc~~ Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde



- Culture 21 par l'organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)
 - Agenda 21 de la Culture (2004) : principes, engagements et recommandations,
 - « Culture 21 : Actions » (2015).

① Développement culturel et éducation tout au long de la vie

❖ Soutien aux partenaires culturels

➤ Soutien aux manifestations culturelles

Le Département apporte son concours financier à l'organisation de manifestations par des collectivités ou des associations de manifestations culturelles d'intérêt inter-cantonal ou cantonal (concours financier à l'organisation de manifestations présentant un certain intérêt et rayonnant sur un ou plusieurs cantons).

37 manifestations culturelles ont ainsi été soutenues par le Département en 2021, pour un montant total de **324 775 €** de subventions.

43 manifestations culturelles ont ainsi été soutenues par le Département en 2022, pour un montant total de **404 160 €** de subventions. Parmi ces manifestations peuvent être citées :

- en matière de **musique classique** : le festival d'automne à Laon et le festival de musique ancienne et baroque de Saint-Michel en Thiérache ,
- en matière de **musiques actuelles** : le festival Pic'Arts à Septmonts, le festival Rock'Aisne à Chauny et le festival Jazz'titudes à Laon,
- en matière de **valorisation patrimoniale** : Coucy à la merveille à Coucy-le-Château,
- la **fête du livre** de Merlieux et le festival Correspondance des arts à Braine.

➤ Soutien aux acteurs culturels, sociétés historiques et anciens combattants

5 acteurs culturels ont bénéficié en 2021 d'une aide du Département pour un montant global de **154 000 €**.

12 acteurs culturels ont bénéficié en 2022 d'une aide du Département pour un montant global de **193 500 €**. Parmi ces acteurs figurent 3 établissements culturels structurants labellisés ou en voie de labellisation par l'Etat : la Maison de la Culture et des Loisirs à Gauchy, l'Echangeur et la Biscuiterie à Château-Thierry.

En outre, en 2022, 31 associations ont bénéficié de subventions départementales pour un montant total de **127 400 €** :

- 19 associations de musées, histoire, archéologie : 121 800 €,
- 12 associations d'anciens combattants : 5 600 €.

➤ Musique et spectacles vivants

Le Conseil départemental a adopté en 2017 le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

1- Musique pour tous

L'Association pour le Développement des Activités Musicales dans l'Aisne (**ADAMA**) met en œuvre le volet « musique » du schéma départemental pré-cité.

- en accompagnement des 21 **écoles de musique** que le Département a soutenu en 2022. Par ailleurs, le Département soutient les différentes actions et projets à vocation pédagogique, notamment menés par l'ADAMA ou des orchestres pour un montant total de 814 224 €,
- en soutenant depuis 2011 l'action artistique, pédagogique et culturelle de François-Xavier ROTH et de l'orchestre « Les Siècles » dans l'Aisne, engagée dès 2007.

L'**ADAMA** met en œuvre le schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans l'Aisne, notamment dans le cadre d'ateliers départementaux d'orchestres. L'association a reçu en 2022 une subvention de **225 000 €** pour son fonctionnement.

2 – Le dispositif DEMOS dans l'Aisne

Initié en 2010 et coordonné jusqu'en fin 2019 par la Cité de la Musique – Philharmonie de PARIS, le Dispositif DEMOS est un projet d'éducation musicale et orchestrale en direction des jeunes (7 à 12 ans) des quartiers « Politique de la Ville » ne disposant pas de ressources économiques, sociales ou culturelles pour pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Cette démarche, qui associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé, a été mise en œuvre dans l'Aisne : ce sont environ 400 jeunes axonais qui en ont bénéficié depuis 2012 (agglomération de Soissons et Saint-Quentin).

En 2022, les crédits ont été de 27 000 € pour la continuité du nouveau dispositif DEMOS sur le territoire de la Thiérache du Centre et de 27 000 € pour la dernière année du dispositif DEMOS sur le territoire de Saint-Quentin/Gauchy.

3- Autres soutiens apportés

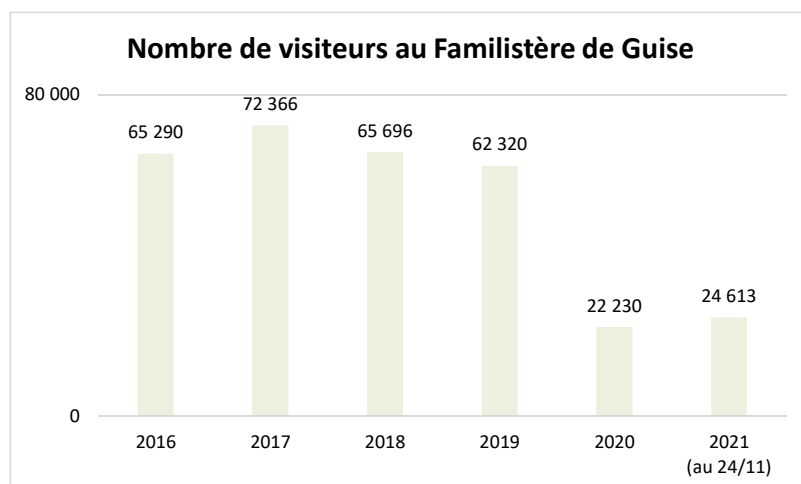
- Le Département alloue également des aides financières en 2022 dans le domaine :
 - des musiques actuelles Dispositif ARMADA 36 000 €,
 - des orgues 8 700 €,
 - des pratiques musicales amateur (chorales et sociétés musicales) 20 100 €,
 - des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre amateur 244 800 €,
 - des compagnies de danse professionnelles 13 130 €.

❖ Soutien à un projet phare : le Familistère de Guise

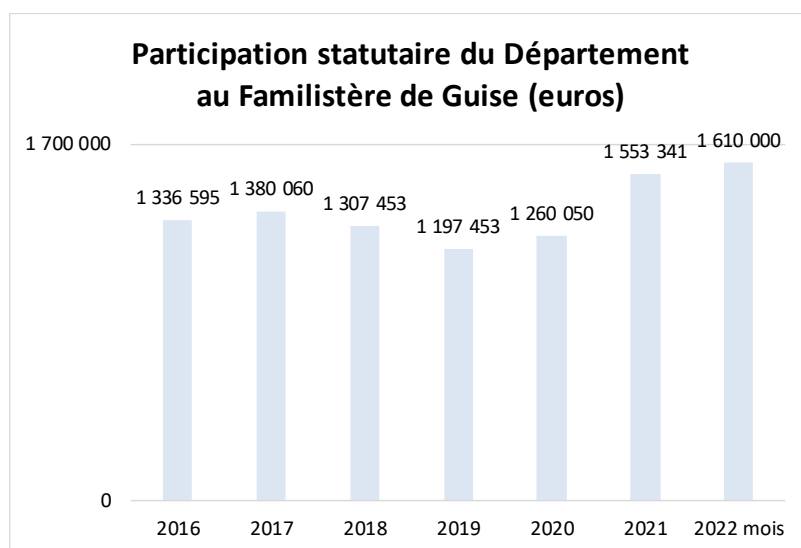
Le Familistère de Guise est, depuis le début des années 2000, au centre d'un programme de valorisation culturelle et touristique baptisé **Utopia**, initié par le Département de l'Aisne qui en demeure aujourd'hui l'un des premiers acteurs politiques.

Il vise à la réalisation, sur plusieurs années, d'un musée de site dans l'enceinte du Familistère, à même de générer à terme un flux de 100 000 visiteurs à l'année, se conjuguant avec les usages d'habitation du Palais social : aménagement/rénovation du théâtre, des économats, du jardin d'agrément, de la buanderie-piscine, de l'appartement Godin, du pavillon central, des ailes gauche et droite, rénovation des logements, installation prévue d'un hôtel multi-standard dans l'aile gauche.

Le programme se développe par étapes successives et devrait s'achever dans les prochaines années. Sa mise en œuvre est assurée par un Syndicat mixte créé à cette fin en 2000 par le Département et la ville de Guise.



En 2020 et 2021, une forte baisse de la fréquentation est due à la fermeture des Musées pendant 18 mois en France avec reprise progressive de l'activité en septembre 2021.



Le Département alloue au musée une participation statutaire pour ses dépenses de fonctionnement correspondant à 80 % du budget de fonctionnement. Une demande complémentaire a été validée en 2021 du fait de la crise sanitaire et la chute des recettes de la régie.

Le Familistère de Guise a été reconnu « **musée de France** ».

Dans le cadre du contrat de Plan Etat/Région et de la signature du pacte pour la réussite du territoire « Sambre – Avesnois – Thiérache » 2021-2027, l'un des objectifs principaux est de faire fructifier les richesses locales et dynamiser la culture et le tourisme. Le Familistère Godin bénéficiera de cet axe d'intervention concernant ses projets de rénovation des bâtiments restant à réaliser (volet investissement).

❖ Education culturelle au sein des collèges

➤ Contrats Départementaux Culture et Collèges

Le Département sensibilise les collégiens aux disciplines culturelles et artistiques par le biais de contrat départemental « Culture et Collèges » (CDCC).

Ce dispositif, mené en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC, permet aux collégiens de participer à un projet culture, portant sur les thématiques suivantes : lecture-écriture, culture scientifique et technique, musique, spectacle vivant et patrimoine.

Mis en place en 2008 à titre expérimental, le dispositif est déployé depuis 2012. Il a été reconduit, pour 3 années supplémentaires, à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année 2021-2022, 1 260 élèves y ont participé, représentant 5,5% des collégiens provenant de 29 établissements. Le montant consacré a été de 22 000 €.

➤ Dispositif « Collèges au cinéma »

Par ailleurs, le Département poursuit son action commencée en 1997 dans le domaine du cinéma à travers le dispositif « Collège au cinéma ». Cette action propose aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma (projection d'un film par trimestre et par niveau de classes) et de se constituer ainsi, grâce à un travail pédagogique conduit par les enseignants, les bases d'une culture cinématographique.

Le Département prend en charge le coût total du transport des élèves vers le cinéma le plus proche des établissements qui se sont engagés dans cette opération.

Pour l'année scolaire 2021-2022, **3 500 élèves** répartis dans 31 collèges ont bénéficié de ce dispositif (budget annuel de 18 000 €).

❖ Soutien à l'éducation populaire

L'éducation populaire reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. L'action des mouvements d'éducation populaire se positionne en complément de l'enseignement formel.

Le Conseil départemental s'est fixé comme objectif d'accroître la lisibilité du mouvement d'Education Populaire dans l'Aisne. A cet effet, les fédérations départementales se sont accordées pour rédiger en commun une **Charte Départementale de l'Education Populaire**, définissant les idéaux qui les rassemblent.

Par ailleurs, des conventions d'objectifs sont passées avec des fédérations d'éducation populaire implantées sur le département et répondent à l'un des objectifs suivants :

- favoriser l'accès de tous à l'éducation et à la culture,
- encourager l'action de l'individu dans la société.

Le volume financier affecté à cette thématique (fonctionnement des Fédérations d'Education Populaire et actions fédérales ou interfédérales) représente un montant de 305 000 € votés en 2022.

On note que 2 actions interfédérales initiées en 2010 (« Collectif 02 Culture Insertion Autonomie » et « Formation des Responsables Associatifs ») continuent à se développer en bénéficiant de l'appui et du soutien du Département.

② Le Département soutien de la lecture publique au travers de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE

Budget 2022 : 508 000 euros en fonctionnement

Les bibliothèques constituent un outil indispensable pour la réussite éducative, le lien social, la lutte contre l'illettrisme, l'enrichissement personnel et intellectuel.

Contexte / Enjeux

➤ **En France**

- Contribution des bibliothèques à l'Agenda 2030 de l'ONU,
- Mission Orsenna sur la lecture (2017), suivie de la publication du rapport « Voyage au pays des bibliothèques » (2018) et du plan Bibliothèques du Ministère de la culture (depuis 2018),
- Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (Journal Officiel du 22 décembre 2021) qui :
 - donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales dans le code du patrimoine,
 - confirme les missions des bibliothèques départementales en matière d'assistance et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales

❖ **Une politique départementale du livre et de la lecture qui s'inscrit dans des objectifs nationaux**

➤ Le schéma départemental de développement de la lecture publique

La bibliothèque départementale de l'Aisne (BDA) a vocation à accompagner les bibliothèques communales et intercommunales de l'Aisne et à soutenir le développement de la lecture publique.

Depuis 2017 un Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique, **actualisé en 2020**, priorise l'action de la BDA pour soutenir le maillage territorial en équipements de lecture publique, et inscrire son action en faveur de la prévention de / lutte contre l'illettrisme / illettrisme dans l'Aisne.

➤ Un contrat départemental Lecture

Après la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat pour la période 2017-2020 et afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma, la BDA et la DRAC ont travaillé à l'élaboration d'un **Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)** pour la période 2020-2022.

Complémentaire des CTL, en matière de développement de synergies et de mise en réseau des acteurs, le dispositif Contrat départemental lecture-itinérance (CDLI) est destiné à renforcer les réseaux de lecture publique, dans une logique d'action culturelle de proximité au plus près des besoins. Il s'adresse aux conseils départementaux et s'appuie sur les bibliothèques départementales. Le CDLI cible prioritairement les territoires ruraux, et toutes les zones enclavées, où il est essentiel de faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants pour garantir un égal accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Le CDLI Aisne (2020-2022) vise 3 objectifs principaux :

- Contribuer à la structuration territoriale de la lecture publique,
- Soutenir une politique d'action culturelle dans les territoires pour fédérer,
- Développer des actions en direction des publics prioritaires du département (toute petite enfance, publics dits sociaux, publics en situation d'illettrisme).

Le CDLI devient contrat départemental lecture (CDL) et est en cours d'élaboration pour la période 2023-2025.

➤ Le dispositif Bibliothèque Numérique de Référence (BNR)

Au sortir de l'année 2020, la crise sanitaire a montré l'importance de l'usage du numérique, y compris dans le champ culturel, pour pouvoir accéder à des ressources à distance. Une accélération de la mutation numérique de la Bibliothèque départementale de l'Aisne autour de la question des usages du numérique s'impose, avec :

- le recrutement de 16 conseillers numériques déployés en UTAS, à la MDPH et en itinérance dans des bibliothèques partenaires (financement : dispositif d'Etat Conseillers numériques France Services),
- l'achat de matériel pour les équiper (financement : REACT-UE),
- l'achat de matériels spécifiques au numérique en bibliothèque (financement : BNR).

❖ Un soutien à la structuration territoriale de la lecture publique

➤ Un réseau partenaire de 114 bibliothèques

Le Département est partenaire de 114 bibliothèques communales et intercommunales par :

- **La mise à disposition de ressources nombreuses et variées**

Pour démocratiser l'accès à la culture et à l'information pour tous, la BDA propose plus de 300 000 documents (livres, DVD, CD), des ressources numériques, plus d'une centaine d'expositions itinérantes, 117 outils d'animations et 58 jeux aux 114 bibliothèques qu'elle accompagne.

Installée au Centre des Archives et Bibliothèque départementales de l'Aisne (CABA) à Laon depuis 2018, la BDA accueille les bibliothécaires pour qu'ils effectuent sur place leurs choix des documents, et répond aux demandes de réservations via un dispositif de desserte mensuelle.

En 2022, 48 410 documents ont été prêtés à 104 bibliothèques partenaires.

Le site internet de la Bibliothèque départementale de l'Aisne, bibliotheque.aisne.com, permet à tous les Axonais·es d'accéder à des ressources numériques (vidéos, livres électroniques, musiques, presse ou encore des modules d'informatique, apprentissage des langues, soutien scolaire, etc.) depuis chez soi.

- **Le conseil et l'accompagnement des collectivités**

La BDA intervient auprès des collectivités (communes et intercommunalités) en matière de conseil s'agissant des projets d'équipements de lecture publique, de mise en réseau de bibliothèques, de soutien au maillage culturel du territoire.

En 2022, 3 EPCI ont été accompagnés dans le cadre de la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture et 4 collectivités s'agissant de la construction et/ou rénovation-réhabilitation d'un équipement de lecture publique.

- **L'aide à l'emploi et à la formation**

L'intervention du Département au bénéfice des collectivités via la BDA repose également sur un dispositif d'aide à l'emploi qui a vocation à soutenir la professionnalisation des personnels en charge de la gestion et de l'animation des bibliothèques.

Ce régime d'aide s'adresse aussi bien aux EPCI ou aux communes et mobilise des crédits pour soutenir la pérennisation d'emplois publics qualifiés et s'articule généralement dans le cadre des contrats territoire lecture.

En 2022, 2 collectivités, sur les 5 qui sont sous CTL ou en préparation, ont activé ce dispositif pour 2 agents.

La BDA propose également un large catalogue de formations aux bibliothécaires et partenaires du champ social, socio-éducatif, culturel et de la petite enfance.

Ainsi, **16 journées de formation et 3 journées / voyage d'études ont réuni 220 participants salariés et bénévoles.**

❖ **Le développement des actions envers des publics prioritaires**

La BDA dispose depuis 2018 d'une mission dédiée à la médiation envers les publics dits « éloignés, empêchés, spécifiques » rattaché au pôle Action culturelle.

➤ En faveur des tout-petits : adoption du dispositif national « Premières Pages »

Parce que la lecture est essentielle dès le plus jeune âge, la BDA s'est engagée **depuis 2019** dans le dispositif Premières Pages, soutenu par le Ministère de la Culture, comprenant des actions à destination des tout-petits, mais aussi de leurs parents et des adultes qui les encadrent.

A ce titre, la BDA s'est engagée dans la diffusion de spectacle vivant :

- En 2020, 280 spectateurs ont pu bénéficier du spectacle « Les petits bercés » par la compagnie La Vache Bleue,
- En 2021, 433 spectateurs ont pu bénéficier du spectacle « Langue de chat » par la compagnie L'ours affable et « Tout rond » par la compagnie C'est-à-dire. Une journée d'études pour les professionnels de la culture et de la petite enfance a été organisée en 2021 sur le thème de l'accueil de spectacle jeune public en bibliothèque.
- En 2022 des actions ont été menées dans différentes bibliothèques : 319 spectateurs enfants et adultes.

➤ En faveur des publics dits éloignés du livre et de la lecture

Dispositif visant à proposer en bibliothèque une offre de lecture à destination de personnes en insécurité linguistique, **le Facile A Lire (FAL)** s'incarne par un espace dédié, une offre sélectionnée sur des critères d'accessibilité et de lisibilité, une démarche partenariale pour toucher des personnes éloignées du livre et de la lecture.

Une **quinzaine de bibliothèques de l'Aisne sont accompagnées** dans cette démarche et/ou développent des actions culturelles autour de ce dispositif, permettant ainsi d'ouvrir les portes de leur bibliothèque à des partenaires du champ social (chantier d'insertion, CCAS, Restos du cœur, Emmaüs, centres sociaux, maisons de retraite).

En 2022, 4 actions culturelles ont été mises en place autour du **Facile à Lire** dans les bibliothèques de Harly, Mons, Sinceny et Tergnier qui ont noué des partenariats avec des acteurs du champ social.

- Les actions culturelles à Mons et à Harly ont été finalisées avec un objet-livre qui a permis de valoriser le travail d'écriture des participants.
- A Tergnier et à Sinceny, la compagnie *Les lucioles s'en mêlent* a travaillé avec les participants des bibliothèques à partir d'une sélection d'albums Facile à Lire pour renouer avec la lecture et redécouvrir le plaisir de lire.

A noter en 2022 : la bibliothèque de Mons a obtenu la labellisation Facile à Lire suite délivrée par la Ministère de la Culture.

D'autres actions menées sur des territoires en particulier :

- 2 actions avec les **chantiers d'insertion** de la CC Oulchy le Château et Hartennes et Taux autour du slam et de la poésie. Il y a eu 14 participants pour chacune de ces actions. Les encadrants ont relevé les bienfaits de ces actions sur les participants.
- 1 action a été menée avec la médiathèque de Bucy le Long et le **foyer** de Crouy. Il s'agit d'une action menée par Art 21 autour de portraits dansés. 6 participants accompagnés de deux encadrantes ont pu participer à cette action.
- 1 action a été menée avec le **centre éducatif fermé** (Protection de la jeunesse) de Laon en partenariat avec la médiathèque de Chambry. 6 jeunes ont pu réaliser des interviews de professionnels et rédiger un article sur un bien culturel.

➤ En faveur des centres pénitentiaires

Le développement de la lecture dans les centres pénitentiaires s'effectue dans le cadre d'une convention **qui lie l'administration pénitentiaire** (par l'intermédiaire du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – SPIP – et des centres pénitentiaires de Laon et de Château-Thierry) et le Conseil départemental (par l'intermédiaire de la BDA).

En 2022, 3 actions ont été menées dans les centres pénitentiaires de Laon et Château Thierry par Danielle Bertrand de l'association des Amis de la Fête du livre de Merlieux : Nuit de la lecture 2022, série d'ateliers d'écriture mêlant poésie et technique du papier déchiré, Fête du livre de Merlieux.

Le renouvellement de la convention actuelle (2019-2022) pour la prochaine période 2023-2027 est en cours d'élaboration.

❖ L'action culturelle en itinérance

La politique d'action culturelle de la BDA poursuit quant à elle plusieurs objectifs, non exclusifs les uns des autres :

- Aider les bibliothèques à penser l'action culturelle, à construire une programmation, à penser des partenariats de proximité avec des acteurs éducatifs, socioculturels, associatifs,
- Accompagner les prémices d'un travail en partenariat entre plusieurs bibliothèques,
- Accompagner la mise en réseau de bibliothèques et ainsi contribuer à la structuration territoriale par le biais de projets d'actions culturelles.

Cette politique s'incarne dans des actions diverses à la croisée de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, de l'accompagnement des publics dits « éloignés, empêchés, spécifiques », de l'éveil artistique et culturel des tout-petits, de partenariats avec les professionnels du champ social au bénéfice des publics prioritaires du Département.

A l'heure actuelle, l'éducation artistique et culturelle (EAC) se développe dans le département, grâce à l'accompagnement de la DRAC et de partenaires culturels locaux et nationaux. Dans ce contexte, la bibliothèque départementale de l'Aisne poursuit son action en la matière et l'organise autour de deux démarches conjointes :

- La BDA propose des projets ou des programmes d'actions : un **fil rouge thématique annuel pour déployer un programme co-construit** ; des propositions faites aux bibliothèques et partenaires en fonction d'occasions ou d'opportunités, notamment de présence artistique sur le territoire, des réponses à appels à projets notamment). En 2022, dans le cadre du fil rouge sur le thème des « Sciences en bibliothèques », 86 actions ont été menées avec 24 bibliothèques participantes (4 dans le Chaunois, 1 dans le Soissonnais, 4 dans le Saint-Quentinois, 7 en Thiérache, 3 dans le Sud de l'Aisne). Pour 2023, le thème fil rouge sera « Arts visuels en bibliothèques ». Le programme est en cours d'élaboration.

D'autres projets seront soutenus par la BDA :

- Sur les traces de Stevenson avec le Collectif Light Motiv à Tergnier, Alaincourt, Etreux, Ribemont (mars 2023),
 - Le Festival "Live entre les livres" (programmation 2023 en cours) à Bucy le Long, Le Nouvion en Thiérache, la Capelle, Condé sur Suippe,
 - Projet d'un Livrodrome dans l'Aisne (29 juin 2023) à Coucy-le-Château. Cette manifestation d'envergure nationale est organisée en de multiples points du territoire français chaque année depuis 2019. La Communauté de communes Picardie des Châteaux est le porteur d'une édition axonaise 2023. Elle s'adressera à un public de scolaires (collèges-lycées), qui pourra découvrir, le temps d'une journée, plusieurs "attractions littéraires", et bénéficier de chèques-lire à utiliser directement auprès de la librairie présente sur place.
- La BDA apporte son aide aux bibliothèques porteuses de projets pour construire, étoffer et donner de l'ampleur à leur programmation. Par ailleurs, une ou plusieurs sessions de formation sont proposées chaque année pour contribuer à la montée en compétences des bibliothécaires en matière d'action culturelle.

En outre, depuis 2021, la BDA articule son action avec les services des UTAS, au bénéfice des assistants familiaux, et pour encourager les permanences de travailleurs sociaux en bibliothèque.

❖ Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en bibliothèque

- Lutte contre l'illettrisme : cf. 1.2.1 ③
- Lutte contre l'illectronisme : cf. 1.1.5 ②

③ Le Département, acteur de la conservation de la mémoire écrite au travers des ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Budget 2022 : 112 570 euros en fonctionnement et 26 700 euros en investissement

❖ Garantir les droits des usagers et préserver la mémoire du territoire

Les Archives départementales de l'Aisne effectuent des **opérations de contrôle** (mission régalienne), **de conseil et d'accompagnement auprès des producteurs d'archives publiques** tels que définis par l'article L212-4 du Code du Patrimoine : service du conseil départemental, services déconcentrés de l'État, communes, établissements publics (notamment les hôpitaux), opérateurs privés chargés d'une mission de service public et officiers publics (notaires, huissiers). Conformément à l'article L212-8 du Code du Patrimoine, les services départementaux d'archives sont financés par le Département.

À cet effet, les agents des Archives départementales vont à la rencontre des producteurs d'archives afin :

- d'apporter les conseils et les outils, tels des tableaux de gestion, nécessaires à la gestion efficiente de leurs données et documents afin de garantir l'accès des usagers à leurs droits et la constitution de la preuve,
- d'accompagner le tri et l'élimination des documents, non essentiels pour la constitution de l'histoire, en garantissant la confidentialité des données à caractère personnel et leur traitement dans le respect de l'environnement,
- de réceptionner, conserver et mettre à la disposition des chercheurs les documents essentiels pour la constitution de l'histoire du territoire départemental.

Ainsi, en 2022, 169 mètres linéaires d'archives publiques ont été collectées. Parallèlement les services ont été autorisés à détruire 7 675 mètres linéaires de documents, après contrôle et vérification par les Archives départementales.

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes, les Archives départementales accueillent aussi les flux de transmissions à la paierie et au contrôle de légalité, sous forme dématérialisée dans un **système d'archivage électronique**, afin de garantir leur conservation authentique et intègre aussi longtemps que leur conservation légale est prescrite.

❖ Valoriser les archives

➤ Numérisation des ressources et mise à disposition sur internet

Depuis 2010, les Archives départementales mettent en ligne, au moyen de leur site internet, de **nombreuses ressources numérisées** tels l'état civil, les registres matricules militaires, les recensements de population, les monographies communales, les délibérations des communes et des conseils d'administration des établissements hospitaliers, ainsi que de nombreux documents iconographiques.

Ces ressources, pour partie rediffusées via des portails nationaux, permettent aux axonais d'hier et d'aujourd'hui d'ancrer leur histoire personnelle dans le territoire. Leur enrichissement régulier permet au département de rayonner à travers 180 pays, mais aussi de faire connaître la vie de ceux qui ont occupé l'espace il y a des décennies ou des siècles.

La consultation des ressources sur le site internet est désormais le moyen privilégié par les lecteurs : en 2022 (chiffres au 30/11/2022) ils sont ainsi 229 407 à avoir navigué sur les pages "Archives numérisées" contre 425 à avoir fréquenté la salle de lecture du CABA. Plus de 20 millions de pages ont été ouvertes virtuellement.

Après avoir mis en ligne fin 2018 une nouvelle version du site internet et ouvert la même année leur page sur le réseau social Facebook (1 800 abonnés au 30 novembre 2022), les Archives départementales poursuivent leur action pro-active dans ce domaine. 2023 verra en particulier **la mise en ligne de nouvelles collections documentaires** attendues du public : compléments à l'état civil (tables décennales, actes entre 1905 et 1922), tables de successions et absences, cartes postales anciennes en particulier.

➤ Ouverture au public, animations et conférences

Les **journées du patrimoine** ont attiré 264 visiteurs en septembre 2022 qui ont profité d'une offre élargie : en plus de visites guidées et de **l'exposition 1870, la guerre oubliée**, les Archives départementales de l'Aisne proposaient pour la première fois un *escape game* et un atelier sur la fabrique du papier à destination du jeune public. Ce dernier a rencontré un succès réel et a été mis à l'honneur par le ministère de la Culture dans le cadre de sa communication nationale autour de cet événement.

En 2023 est prévu un **cycle de conférences et d'animations** autour de l'exposition *Dites 33*, qui donnera la parole à des experts et spécialistes de l'histoire des personnels de santé. Des café-archives, dont le principe avait été initié en 2020, seront également proposés tous les deux mois autour d'un sujet d'actualité : ces moments d'échanges seront ouverts à tous, comme toutes les animations proposées par les Archives départementales.

➤ Expositions

Depuis l'ouverture du Centre des Archives et Bibliothèque départementales de l'Aisne (CABA), des expositions sont régulièrement proposées au grand public :

- Sur les mémoires des combats : « Revivre ! 1918 l'Aisne se reconstruit » (2019 – plus de 4 000 visiteurs, soit autant que sur la période 2014/2017) - « 1870, la guerre oubliée » (2022 – 1 200 visiteurs au 30/11/2022),
- Sur les personnages historiques de l'Aisne : « Femmes remarquables » (2020) – La Fontaine (2021 – 600 visiteurs),
- Sur l'histoire des institutions du département : « Prémontré : 900 ans, la présence de l'ordre dans l'Aisne » (2021-2022 – 420 visiteurs).

➤ Accompagnement de projets pédagogiques

Les Archives départementales disposent, depuis 1957, d'un **service éducatif** qui accueille chaque année des classes. En collaboration étroite avec un professeur mis à disposition par l'Éducation nationale, des outils pédagogiques sont régulièrement conçus et mis en ligne. Des ateliers sont proposés gratuitement : animés par un médiateur, ils sont systématiquement adaptés aux besoins exprimés par l'enseignant et peuvent pour certains être délocalisés dans les établissements scolaires.

Des projets inédits et structurants sont également menés avec certains collèges et lycées volontaires. Ainsi en 2021-2022 quelques élèves de terminale du lycée Joliot-Curie d'Hirson ont pu retracer, grâce aux sources conservées aux Archives départementales, l'itinéraire des Ajzen, famille juive d'origine polonaise victime de la Shoah. Ce projet a été rendu possible par le dispositif « Histoire et mémoire, Auschwitz » mis en place par la région académique des Hauts-de-France.

➤ Projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE)

Enfin, afin d'améliorer son action au service des axonais, les Archives départementales de l'Aisne œuvrent à la rédaction d'un Projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE) qui définira les priorités à mener pour la période 2023-2027. **Ce document déterminera notamment la stratégie propre à faciliter l'accès aux archives et à améliorer la connaissance de l'histoire de l'Aisne.** Le texte définitif sera proposé à validation de l'Assemblée départementale.

④ Le Département, opérateur et médiateur en ARCHEOLOGIE

❖ Réalisation d'opérations d'archéologie préventive

Le service archéologique du Département accompagne les politiques d'aménagement du territoire en s'impliquant dans des projets structurants de l'économie locale future et du réaménagement des cœurs de villes et villages. Dans ce cadre :

- il réalise au cas par cas des **diagnostics** sur le territoire départemental,
- il exécute des **fouilles** au titre des périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'Époque contemporaine,

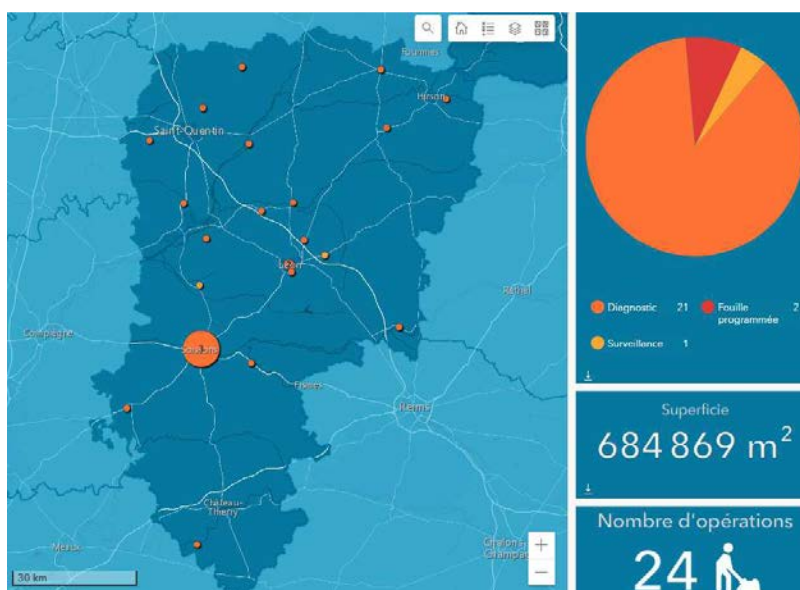
- il s'inscrit dans les **projets scientifiques** élaborés autour des axes de recherche portés dans la programmation nationale du Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA),
- il travaille actuellement sur la rédaction d'un guide au service de l'aménageur (en cours de réalisation).

Outre le personnel scientifique, le Service archéologique dispose des locaux et du matériel nécessaires à l'exercice de son **habilitation obtenue en 2018 et délivrée par le Ministère de la Culture**.

En 2022, 21 diagnostics archéologiques, 2 fouilles programmées et 1 surveillance de chantier ont été réalisés par le Service archéologique sur une surface totale étudiée de **684 869m²**. Ces opérations donnent toutes lieu, après études en laboratoire au Centre de Conservation du Patrimoine (CCP), à la réalisation d'un **rapport comportant les photos et les relevés de la fouille et des vestiges découverts, les analyses et les hypothèses scientifiques liées à ces opérations de terrain**. Ces rapports permettent notamment de conserver la mémoire des opérations réalisées. Les objets découverts sont conservés pour étude au dépôt de fouille du Centre de Conservation du Patrimoine, avant d'être reversés à l'État au Centre de Conservation et d'Etude de Soissons.

Quelques opérations phares réalisées sur 2022 :

- à Barenton-Bugny : la deuxième grande partie (48 ha) du diagnostic sur la ZAC qui a mise en évidence une occupation plutôt antique (habitat sur poteau, nécropole, parcellaire, enclos) avec quelques traces lacunaires de La tène finale,
- à La Capelle : le diagnostic de la Place de l'Église qui a livré les vestiges des anciennes églises / chapelles moderne et contemporaine, de l'aire funéraire associée ainsi qu'une partie du logis du gouverneur,
- à Laon : Le diagnostic Pl. Général Leclerc qui a notamment livré des structures et niveaux d'occupation antiques, ainsi que les vestiges du mur de contre-escarpe de la tour Philippe Auguste du 13^e siècle
- à Samoussy : l'année probatoire de la fouille programmée du palais carolingien,
- à Soissons : le diagnostic Dumas-Bara qui a livré les vestiges d'une demeure antique de qualité et de nombreux fragments d'enduits peints remarquables.



Carte de répartition des opérations archéologiques 2022

Les opérations de terrain sont mises en œuvre dans une **logique d'éco-responsabilité** concernant la production de déchets et leur valorisation :

- Les rebouchages s'effectuent en respectant l'ordre des stratifications de terres, en terminant par la terre végétale au niveau du sol,
- Les déchets alimentaires font l'objet d'un tri sélectif,

- Les « consommables » utilisés sur les opérations (clous, étiquettes, etc.) sont retirés à la fin de l'opération, avant le rebouchage,
- Les toilettes sont louées auprès d'un prestataire spécialisé certifié ISO 14004.

❖ Médiation en archéologie

Le Département dispose également d'un **centre de documentation dédié** et d'un **Centre de Conservation du Patrimoine (CCP)** doté de **réserves** et d'un **espace de médiation**.

Un **site internet** (www.archeo.aisne.com) est quant à lui en ligne depuis 2015.

➤ Médiation en faveur des scolaires

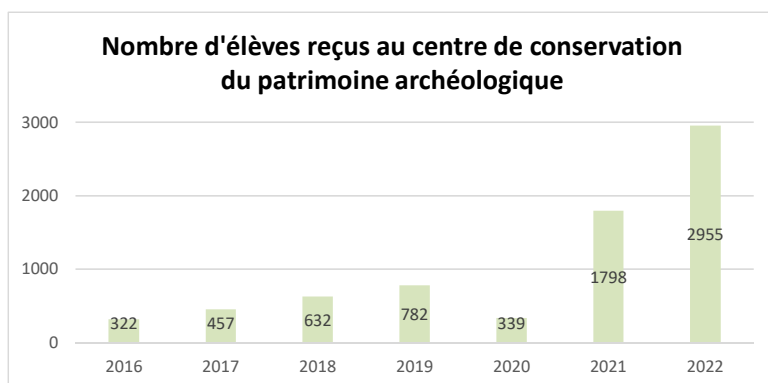
Le Centre de Conservation du Patrimoine (CCP) accueille des **élèves de l'école maternelle jusqu'au lycée**. Il s'agit de concevoir et de mettre en œuvre des projets transversaux et interdisciplinaires destinés à faire découvrir l'archéologie, l'environnement et l'histoire. **Chaque programme de visite est construit en concertation avec l'enseignant.**

La médiatrice met à disposition des classes les **mêmes outils que ceux utilisés par les archéologues, ainsi que des outils pédagogiques conçus spécialement pour le jeune public** : fac-similés d'objets, objets archéologiques, ainsi qu'un « simulateur de fouille » dédié à l'initiation de la pratique de la fouille archéologique. Il s'agit d'un chantier reconstitué, qui permet dans un temps réduit d'appréhender la réalité d'un chantier de fouille et de découvrir de façon certaine des structures archéologiques (murs, foyers, ...) et des objets de matières diverses (céramiques, métal, charbon, ...).

Le CCP s'associe aux Archives départementales pour proposer des journées clé en main, adaptées en fonction des niveaux scolaires et de la thématique des expositions en cours. L'accueil est réparti par demi-journée dans chaque structure.

Le CCP propose également un parcours croisé avec le Musée des Beaux-Arts de Laon, apportant une offre complémentaire à celle du Musée.

Depuis 2020, en raison de la crise sanitaire, les activités de médiation ont été proposées pour être réalisées sur le lieu d'enseignement des scolaires, ce qui a, notamment, permis **d'augmenter le rayon d'action** ainsi que les projets auprès du très jeune public **des écoles maternelles**. Le dispositif a été maintenu en 2021.



Pour l'année 2022, les ateliers pédagogiques ont été réalisés avec 103 groupes scolaires sur le département de l'Aisne soit 2 955 élèves

➤ Médiation en faveur d'autres publics

Par ailleurs, le Service archéologique a mené plusieurs **actions de médiation et de communication scientifique « hors les murs »**, en participant aux « Journées nationales de l'archéologie », aux « Journées européennes du Patrimoine », à la « Fête de la Science » et la Journée « Archéologie et Paysages ». Il organise aussi des Journées portes-ouvertes sur ses chantiers de fouille lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Dans le cadre des 900 ans de la fondation de l'Ordre de Prémontré, le Service a participé au montage de l'exposition « Prémontré 900 » avec les Archives départementales. L'exposition s'est terminée en 2022. Au cours de l'année 2022, une exposition intitulée « Corps à Corps » a été préparée pour ouvrir en janvier 2023. Elle est ouverte gratuitement du 16 janvier au 14 avril 2023.

Le service est également présent sur les **forums des métiers** (un pendant la présente année scolaire) et accueille des collégiens et des étudiants en stage (8 stages de collèges et 2 stages universitaires pour l'année scolaire 2021/2022).

⑤ Un département de Mémoire

Le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire a reçu plusieurs missions : la gestion et le développement du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - Caverne du Dragon, le développement touristique et culturel du Chemin des Dames, l'accompagnement et la valorisation de la Mémoire contemporaine dans le département de l'Aisne, la gestion des collections départementales liées à la Première Guerre mondiale.

❖ Le Chemin des Dames et la Caverne du Dragon

➤ Un site réaménagé

En 2019, 20 ans après l'inauguration du musée départemental, le site s'est transformé avec la création d'un **Centre d'Accueil du visiteur du Chemin des Dames**.

En 2020, une nouvelle salle multifonction a été aménagée au niveau-2 du Centre d'accueil du visiteur du Chemin des Dames. Ce nouvel équipement de médiation permet l'organisation d'expositions temporaires, de spectacles, de conférences. Ainsi, l'exposition 14-40 La génération du Feu, retraçant le parcours sur 2 guerres de ceux qui sont passés au Chemin des Dames, tels Charles de Gaulle, a été inaugurée dans cet espace le 9 novembre 2021, date anniversaire des 50 ans de sa mort, et s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'été 2022.

En 2021, des améliorations techniques ont été mises en place, à destination des publics, avec la mise en service d'audioguides pour les étrangers en 4 langues : Anglais, Allemand, Néerlandais, Espagnol, répondant à la demande des visiteurs.

➤ Une notoriété accrue

Cette politique d'investissement a été accompagnée par la mise en place de nombreuses actions visant à accroître la notoriété du Chemin des Dames, et l'imposer comme l'un des hauts lieux de mémoire de la Grande Guerre, à l'instar de Verdun ou de la Somme.

Citons par exemple :

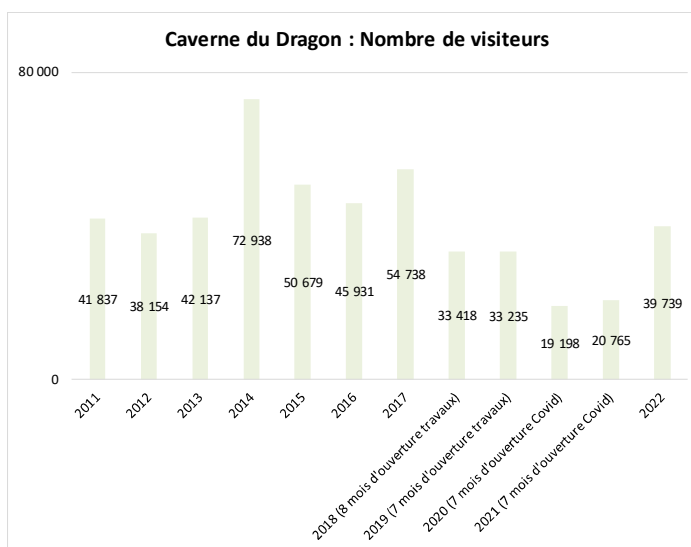
- le « Carnet du Chemin des Dames » depuis 2019. L'objectif de ce support (qui a pris le relai de « La lettre du Chemin des Dames ») est de valoriser le territoire et la programmation annuelle du Centre d'Accueil du Visiteur.
- un « *Guide du Visiteur de la Caverne du Dragon* » rédigé en 2019 par les guides de la Caverne du Dragon
- un ouvrage « Aisne 1940 » publié en 2020 par le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire

Le Département anime également un site internet du Chemin des Dames, qui comporte notamment un **Mémorial virtuel du Chemin des Dames recensant en 2021 près de 125 000 soldats** de toutes les nationalités, tombés sur ce champ de bataille, des cartes historiques, des ressources pédagogiques et des informations pratiques.

Cette politique de mémoire vise aussi à promouvoir le tourisme de mémoire à l'échelle du département, **en partenariat avec l'agence Aisne Tourisme**.

➤ Les actions de médiation

La Caverne du Dragon est le second site le plus visité de l'Aisne, après le Familistère de Guise. Malgré la crise sanitaire et des fermetures partielles, le site a retrouvé **en 2022 une fréquentation de 39 000 visiteurs**.



La fréquentation s'organise en moyenne entre **65-70% de visiteurs individuels** et **30-35% de groupes** et se caractérise par une présence importante des **scolaires, environ 20%**. Le public se caractérise aussi par une forte proportion de visiteurs français ; les visiteurs étrangers représentant en moyenne **15% du public** (surtout des Britanniques, Hollandais et des Belges).

Afin de transmettre aux jeunes générations le souvenir de la Première Guerre mondiale, la Caverne du Dragon développe des actions de médiation en direction du grand public et du jeune public.

A destination du grand public

En matière d'action culturelle tous publics, l'établissement propose, en plus de la visite classique, des **visites thématiques sur le terrain**, comme par exemple la visite de la Cote 108 à Berry-au-Bac, les villages disparus du Chemin des Dames. La visite des ruines du Fort de la Malmaison est, quant à elle, suspendue depuis 2020, les arbres, malades, devant être abattus et un nouveau circuit de visite devant être étudié.

Des **spectacles** sont aussi proposés chaque année, notamment dans le cadre de la Nuit des Musées.

Des **expositions** itinérantes sont aussi proposées au prêt par le Centre d'Accueil du Visiteur, à destination des établissements scolaires ou des communes.

Enfin, la **Journée de Mémoire du Chemin des Dames**, chaque année le 16 avril, jour anniversaire de l'offensive française sur le Chemin des Dames en 1917, organisée par le Conseil départemental, propose une marche commémorative commentée au départ de Craonne, est suivie dans la journée par des spectacles (théâtre, musique, veillée). La journée de Mémoire du Chemin des Dames est, chaque année, suivie par **un millier de personnes sur l'ensemble de la journée** (marche du matin, spectacles et marche du soir).

A destination du jeune public

Le Centre d'Accueil du Visiteur - Caverne du Dragon a accueilli en 2022 près de 4 200 enfants/jeunes dans le cadre de **visites scolaires**.

Des **ateliers thématiques** sont menés également par le médiateur pédagogique au Centre d'Accueil du Visiteur, ou dans les écoles et bibliothèques de l'Aisne, sur différentes thématiques choisies en accord avec les enseignants, comme par exemple :

- Art et mémoire,
- Sport et sportifs dans la Grande Guerre,
- Le camouflage, tromper l'ennemi,
- Le parcours d'un soldat de la Grande Guerre : les archives du soldat Jean Marfaing,
- Les femmes pendant la Grande Guerre.

Enfin, une visite spéciale pour les enfants, « **Enquête au musée** », a lieu chaque mercredi à 14h, et le vendredi en période de vacances scolaires et permet d'aborder le thème de la guerre de façon originale et « ludique » en famille.

Des ateliers « hors les murs » sont dispensés également directement en classe dans les collèges du Département.

➤ **Une collection de 10 000 objets de la Première Guerre mondiale**

Lorsque le bâtiment de la Caverne du Dragon a été construit, les collections étaient constituées de près de 2 500 objets, provenant notamment de l'association du Souvenir Français, aujourd'hui en dépôt au Département de l'Aisne. Au cours des années, les collections ont régulièrement été complétées par de **nombreux dons et d'importantes acquisitions de collections privées** provenant du territoire de l'Aisne. Ainsi, les collections muséales aujourd'hui conservées par le Département représentent actuellement près de 10 000 objets de nature et de taille variées, allant du bouton d'uniforme au canon, en passant par des archives et des photographies. Les collections d'uniformes de la III^{ème} République représentent ainsi l'une des plus belles collections appartenant à une collectivité territoriale.

Le don du fonds d'atelier de l'artiste Haïm Kern avec près de 1 200 pièces d'œuvres d'art, composées de peintures, sculptures en bronze, lithographies, représente la plus grande collection consacrée à l'artiste lié à l'histoire du Chemin des Dames et du département de l'Aisne. Aujourd'hui, toutes ces collections sont conservées dans les réserves aménagées dans le bâtiment des Archives départementales et de la Bibliothèque de l'Aisne (CABA) sur une surface totale pour **ce complexe de réserves muséales de près de 500 m²**.

➤ **Le projet d'appellation « Musée de France »**

Le Service s'est engagé dans la **rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC) afin d'être reconnu « Musée de France » à l'horizon 2023** par le Ministère de la Culture et de la Communication. Ce projet vise à projeter l'établissement vers l'avenir et répondre aux problématiques liées à la gestion des collections, la muséographie, les moyens de développer le site, mais aussi proposer un projet de service avec une organisation opérationnelle dans chaque domaine. Afin d'atteindre cet objectif, une mission d'accompagnement au changement par un consultant externe est en cours.

La transformation du centre en 2019 a permis de relancer le site désormais totalement ancré à un territoire, dans une dynamique qu'il faut désormais consolider. La force du Chemin des Dames repose tout d'abord sur son environnement exceptionnel. Aussi, révéler par endroit les traces du champ de bataille, mais surtout les donner à voir, à les expérimenter, doivent être des axes majeurs de la recherche scientifique mais aussi de la valorisation au sein du projet. L'attractivité d'un territoire de mémoire repose sur la qualité de l'offre culturelle et sa capacité à innover et se renouveler. Devant le caractère mémoriel voire « sacré » des lieux, et les orientations pour renouveler la visite de la Caverne du dragon et du Chemin des Dames, il convient de s'appuyer sur une programmation culturelle et pédagogique, éthique et citoyenne.

❖ La mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans l'Aisne

Le département de l'Aisne a été touché de plein fouet par la campagne de France en 1940. Après la percée des troupes allemandes dans les Ardennes le 10 mai 1940, la contre-attaque des chars du Colonel de Gaulle sur Montcornet, le 17 mai 1940, est restée célèbre pour avoir été l'une des rares actions victorieuses de l'armée française, avant les actions désespérées pour tenir la ligne « Weygand » en juin. La campagne de France de mai et juin 1940, assombrie par la défaite et l'occupation allemande, demeure cependant largement oubliée, de même que l'exode de la moitié de la population axonaise vers la Mayenne.

Pour l'Aisne, l'enjeu est de rappeler le rôle du département dans cette période majeure de l'histoire contemporaine et l'impact de ces événements de la Seconde Guerre mondiale pour la population et le territoire axonais.

C'est pourquoi, le Département s'est engagé à développer de 2020 à 2025 **des actions en direction de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans l'ensemble du département.**

Ce cycle commémoratif a commencé en 2020, par le rappel de la campagne de France et l'exode des populations :

- La cérémonie officielle organisée par le Département, qui devait se tenir à Montcornet le 17 mai pour commémorer cet événement a dû être reportée en 2021 du fait des aléas de la crise sanitaire. Le Président de la République se rendit ce jour-là à La-Ville-Au-Bois-Les-Dizy devant la stèle où fût détruit le char « Sampiero Corso ».
- Le 21 novembre 2021, l'inauguration de l'œuvre « La Résilience », de l'artiste Emilie Prouchet-Dalla Costa, a rendu hommage aux combattants de la Bataille de France dans l'Aisne en mai-juin 1940, notamment ceux de la 4^e DCR commandée par le colonel de Gaulle.

Le Conseil départemental a également soutenu les acteurs locaux investis dans cette commémoration.

Le Service du Chemin des Dames et de la Mémoire apporte son expertise pour le projet de réaménagement du musée de la Résistance et de la Déportation de Tergnier, pour la conservation des collections et le conseil scientifique du futur musée départemental.

1.3 Dynamiques de développement responsable

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 2

*Éliminer la faim - Assurer la sécurité alimentaire
Améliorer la nutrition - Promouvoir l'agriculture durable*

2.1 Alimentation saine, nutritive et suffisante - 2.4 Pratiques agricoles résilientes - 2.5 Diversité génétique



ODD 12

Établir des modes de consommation et de production durables

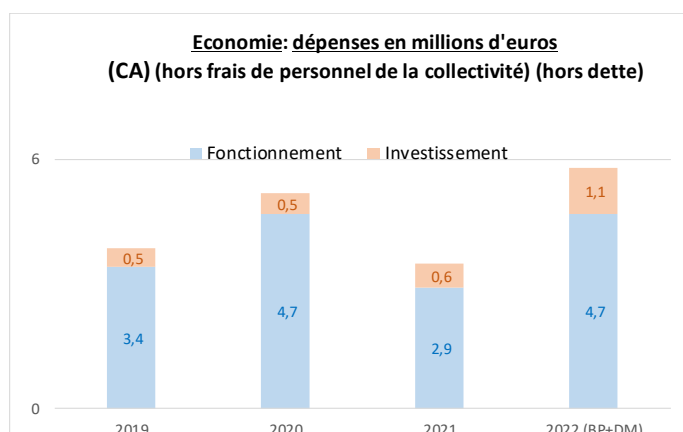
12.3 D'ici 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale, le volume de déchets alimentaires par habitant

12.8 D'ici 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable

1.3.1 Modes de production : Accompagner la transition des secteurs touristique et agricole

La promulgation de la Loi NOTRe de 2015 a amené le Département à réviser son action dans le domaine économique. Ainsi le Département n'intervient plus auprès des entreprises, qu'il s'agisse d'aides directes ou indirectes

En revanche, la compétence « Agriculture » étant une compétence autorisée, et la compétence « Tourisme » étant une compétence partagée, le Département peut continuer à intervenir.



L'écriture de correction comptable d'aménagements fonciers, réalisée en 2022 dans le cadre de la certification des comptes, ne figure pas dans le graphique du fait que cette écriture a été équilibrée du même montant en recettes.

① Favoriser une offre touristique de qualité

Contexte / Enjeux



Le secteur du tourisme occupe une place importante dans l'économie locale. Son évolution le place aujourd'hui au niveau d'importants secteurs économiques du département.

Source : bilan touristique 2021 de Aisne Tourisme

❖ Les enjeux du Schéma Départemental du Tourisme

Le Département a adopté en septembre 2016 un **document stratégique en faveur du tourisme**, après concertation avec les professionnels du tourisme.

Le **schéma départemental 2016-2020** reposait sur 3 défis à relever, déclinés en 7 chantiers. Les principes forts conduisaient à **définir des actions prioritaires, ayant un impact sur le développement économique** par l'augmentation de nuitées et de fréquentation des sites majeurs notamment, des actions collectives pour concentrer les moyens d'une part, augmenter la notoriété, d'autre part. Ledit schéma a été reconduit pour les années 2021 et 2022. Une revoyure est en cours pour l'année 2023.

❖ La mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme

➤ Aides financières...

Le montant des aides individualisées en 2022 a été de 2 874 225 € en fonctionnement (Syndicat de l'Ailette, Aisne tourisme et associations touristiques) et les crédits de paiement ont été votés à hauteur de 2 624 225 € (comprenant le solde des opérations antérieures à 2022). En investissement, le montant des aides individualisées a été de 858 829 € et les crédits de paiement ont été mobilisés à hauteur de 36 666,75 € pour les mandatements d'acomptes ou de solde sur les dossiers antérieurs à 2022.

➤ Aisne Tourisme

Afin de rendre opérationnel ce schéma, **le Département s'appuie sur** l'Agence de développement touristique de l'Aisne (ADT), dénommée **Aisne Tourisme**. Une subvention de 1 304 000 € a été versée au titre de 2021 et une subvention de 1 355 225 € a été individualisée en 2022.

Depuis 2018, et conformément à la stratégie développée dans le projet CAP 2018, l'ADT a renforcé son action dans plusieurs domaines (prospection, communication à l'attention des clients professionnels, ...). Elle propose également des services (ingénierie commerciale, promotionnelle, juridique, ...) et des outils (observation dynamique, gestion de la relation client [GRC], ...).

Les enjeux et objectifs de la stratégie départementale sont toujours d'actualité. L'Agence Aisne Tourisme a engagé en fin d'année 2021 son nouveau projet stratégique et organisationnel. Une réactualisation de la stratégie départementale sera également à opérer.

② Préserver l'activité agricole du département

Contexte / Enjeux

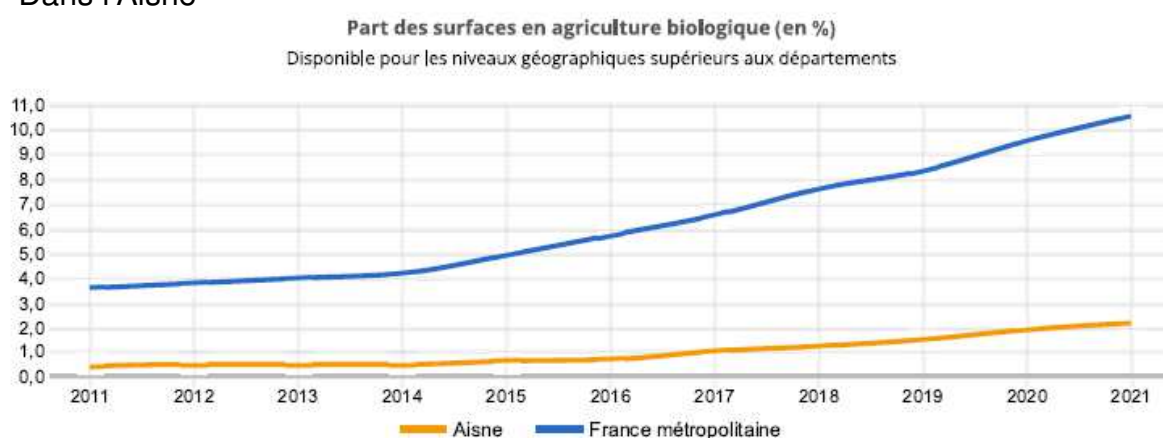
➤ Dans les Hauts-de-France

La signature du second régional bio pour la période 2023-2027 interviendra début 2023.

Ce plan comportera les axes suivants :

- Axe 1 : sécuriser et poursuivre le développement des productions et des surfaces bio,
- Axe 2 : accompagner et structurer les filières bio régionales,
- Axe 3 : intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux,
- Axe 4 : animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible.

➤ Dans l'Aisne



Source : Ministère en charge de l'agriculture, Service de la statistique et de la prospective (SSP), Agreste, Statistique agricole annuelle, Agence Bio

❖ Dispositifs d'aide financière

Les interventions du Département en matière d'agriculture sont réalisées dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région, pour l'année 2022. Une nouvelle convention pour la période 2023 est en cours de montage.

Le montant des aides individualisées en 2022 a été de 405 500 € en fonctionnement et les crédits de paiement ont été mobilisés à hauteur de 439 250 € (comprenant le solde des opérations antérieures à 2022).

En investissement, 84 143 € ont été individualisés en 2022 au titre de la diversification agricole et 70 000 € de crédits de paiement ont été mobilisés (comprenant le solde des opérations antérieures à 2022).

➤ Viabilité des systèmes de production

Dans le cadre de son programme d'actions en agriculture, le Département poursuit l'objectif d'**aider la performance économique** en soutenant les actions de renforcement de la qualité des produits, et en permettant une production compatible avec des exigences environnementales. Le Département finance ainsi des actions menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et apporte son aide à des associations à vocation agricole. L'ensemble de sa contribution s'élève à environ 450 000 euros par an.

Le Département participe également au **Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA)** sur lequel il s'est engagé à hauteur de 1,1 million d'euros pour la période 2014-2020. En 2022, en investissement, ce sont 147 499 € de crédits de paiement qui ont été votés pour la mise en œuvre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAÉ).

Un nouveau plan pour la période 2023-2027 est en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, face à la crise agricole qui touche en particulier les éleveurs, le **dispositif Avenir Elevage 02** mis en place en 2016 s'est poursuivi (prorogation en 2021 et 2022). Celui-ci vise à accompagner l'éleveur dans le devenir de son exploitation à travers la réalisation d'un diagnostic social, technique et financier, ainsi que par l'élaboration d'une trajectoire. La Région est aussi intervenue financièrement dans ce dispositif. Le Département aura apporté 108 600 €, sur les 300 000 € initialement prévus sur 5 ans. Le dispositif a eu des difficultés à toucher un nombre important d'éleveurs, qui peuvent se sentir stigmatisés par une telle démarche au sein de leur entreprise.

➤ Diversification agricole

Le Département apporte son soutien aux agriculteurs, en complément du dispositif Pass'Agrifilières de la Région, via son régime d'aide à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts.

Les dispositifs d'aide de la Région et du Département s'articulent autour de 3 volets :

- Volet 1 : Investissements productifs liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer,
- Volet 2 : Investissements liés à la transformation et à la commercialisation sur l'exploitation,
- Volet 3 : Investissements liés à des activités innovantes d'accueil et de services à la ferme.

Lors des réunions du 27 janvier 2022 du Conseil régional et du 28 février 2022 du Conseil départemental, ont été respectivement adoptées l'évolution du dispositif Pass'Agrifilières et celle du dispositif départemental cité précédemment. Cette évolution a permis de subventionner 41 projets en 2022 (une vingtaine de projets les années précédentes).

Début 2023, une nouvelle évolution sera proposée aux deux assemblées délibérantes, afin d'intégrer, notamment, les équipements de communication destinés à être utilisés sur toute la durée des projets subventionnés, et ce pour les dossiers déposés à partir du 1er mars 2023.

➤ Amélioration des conditions d'exploitation par l'aménagement foncier rural

Le Département est maître d'ouvrage et garant du bon déroulement des procédures d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental depuis 2006 (transfert de compétence). L'AFAFE se base sur un état des lieux initial pour définir les objectifs tels que lutter contre le morcellement parcellaire, contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal. Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des acteurs du périmètre.

À la suite de l'opération, le nouveau parcellaire est accompagné de travaux connexes :

- modification des chemins : création de postes à vocation de défense contre les incendies.
- réalisation de plantations : haie, bande enherbée.
- amélioration du réseau hydraulique : renaturation de mare, préservation des captages d'eau potable.

Actuellement 3 opérations d'aménagement foncier rural sont en cours :

- Thenelles : aménagement clôturé en 2020, travaux connexes en cours (jusqu'à 2023)
- Sergy et Cierges : opération ayant débuté en 2021
- Ostel et Chavonne : enquête publique à venir si les communes souhaitent relancer la procédure. Une rencontre aura lieu début 2023 sur ce sujet.

Le Département a inscrit 176 000 euros de crédits de paiement en 2022 pour ces 3 projets.

➤ Agriculture respectueuse de l'environnement

Le Département accompagne les structures associatives mobilisées en faveur de l'agriculture biologique :

- Association **Bio en Hauts-de-France** (ex association Agriculture Biologique en Picardie - ABP) pour un montant budgété de 15 000 € en 2021 et 2022 (en 2021, une aide exceptionnelle de 10 000 € a été allouée en faveur du salon Terr'Eau Bio).
- **Chambre d'Agriculture de l'Aisne** pour un montant budgété de 9 000 € en 2021 et en 2022.

➤ Développement des circuits courts alimentaires

Depuis plusieurs années, le Département accompagne le réseau des AMAP Hauts-de-France, structure associative pour le maintien de l'agriculture paysanne, à hauteur de 6 000 € euros (budgets 2019, 2020, 2021 et 2022).

➤ Dons des filières agricoles

Depuis 2021, le Département accompagne l'association SOLAAL qui facilite le lien entre les donateurs des filières agricole et alimentaire et les associations d'aide alimentaire. Une subvention de 5 000 € a été votée en 2021 et 2022.

❖ Contribution aux réflexions territoriales

➤ Projets Alimentaires Territoriaux

Le Département participe depuis 2016 au sein de 3 territoires pour une **démarche de Projet d'Alimentation Territoriale** :

- le Saint-Quentinoise pour 4 collèges,
- la Thiérache pour 10 collèges,
- La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne qui se sont engagées en cours d'année 2022 pour élaborer un PAT en commun.

➤ Plate-forme logistique et projet de légumerie

Courant 2017, les groupes de travail sur le Grand Laonnois ont permis d'associer plusieurs partenaires, dont les services du Département, à un projet de plateforme de regroupement de produits et d'une légumerie.

Le comité de pilotage constitué fin 2017 a abouti en juin 2018 à la création d'une **plateforme logistique** portée par une association de producteurs locaux, dénommée « produits de nos pl'Aisne ». Cette association est désormais présente sur le site internet « approlocal » en tant que fournisseur.

Le projet d'une légumerie issu de ce comité de pilotage se met en place, porté par l'association d'insertion « Aujourd'hui et demain » basée à Sissonne, avec un accompagnement de la chambre d'Agriculture de l'Aisne et du Groupement régional de l'insertion par l'économie en Picardie (GRIEP) : les travaux ont démarré en 2022 et une ouverture est envisagée courant 2023.

➤ Contrat de Relance et de Transition Ecologique Agricole

Cf. 3.2.1 ④

1.3.2 Focus sur la restauration collective dans les collèges

Contexte / Enjeux

➤ En France : une évolution législative en faveur d'une restauration collective durable

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 4.3 : Assurer une agriculture et une alimentation sûres, saines et durables pour tous et à toutes les échelles

- Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le Programme National Nutrition Santé (PNNS), couvrant la période 2019-2023, fixent des **objectifs en matière de qualité nutritionnelle, d'approvisionnement, de promotion des protéines végétales, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'éducation alimentaire...**

➤ Dans l'Aisne : 2 millions de repas servis chaque année dans les collèges

① Approvisionnement

❖ Produits de qualité

⇒ Mesures nationales

- Au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022 (loi EGALim d'octobre 2018).

➤ Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)

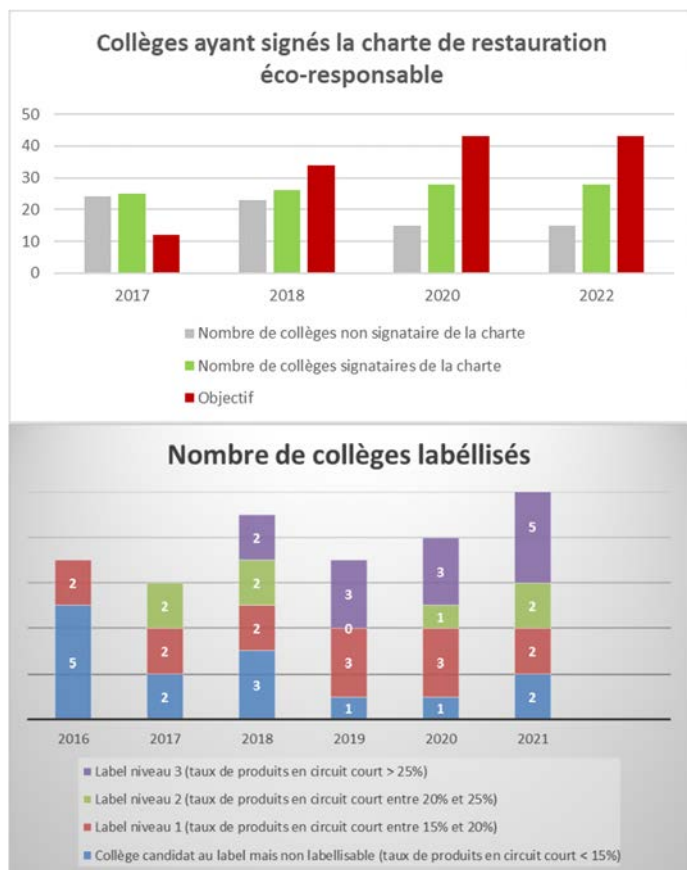
31 collèges ont répondu ne pas pouvoir transmettre la part de produits labélisés par manque de temps, d'outils et de moyens pour le faire de façon régulière.

13 collèges ont donné leurs pourcentages en approvisionnement de produits labélisés et bio. Il faut pondérer les résultats car les chiffres sont approximatifs pour certains et pour d'autres ils intègrent les produits locaux dans le décompte.

❖ Produits locaux

➤ Les engagements : charte de restauration écoresponsable

Depuis 2017, une **charte de restauration écoresponsable** est proposée aux collèges. Elle a pour but d'inciter les collèges à avoir recours à des produits locaux en circuits courts, par le moyen d'un bonus progressif attribué en fonction des achats réalisés l'année précédente.



Le nombre de signataires montre l'intérêt pour la restauration écoresponsable. L'objectif de 25% de collèges signataires fin 2017 est dépassé. Depuis 2020, le nombre de collèges signataires stagne.

Le bonus de la charte de restauration écoresponsable est calculé en fonction du pourcentage de produits en circuits courts achetés au cours de l'année scolaire.

➤ Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)

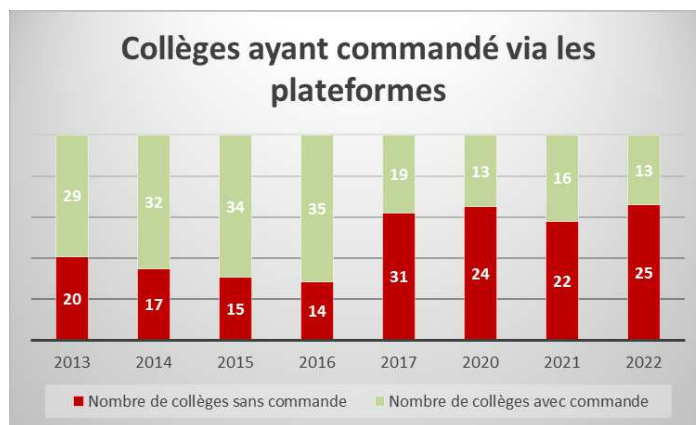
Pour aider les collèges dans l'achat de produits locaux, le Département, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, se fait le relai des plateformes d'approvisionnement auprès des chefs cuisiniers des collèges: Approlocal et Produits de nos PI'Aisne.

Dans l'enquête sur la loi EGALim diffusée aux collèges en début d'année, ces derniers ont été interrogés sur l'utilisation de ces plateformes. La plupart les utilisent. Ils sont satisfaits car elles leur permettent d'accéder à une grande partie de l'offre des produits locaux et / ou labellisés du département de l'Aisne. Ils rencontrent toutefois des difficultés d'approvisionnement en quantité suffisante et régulière.

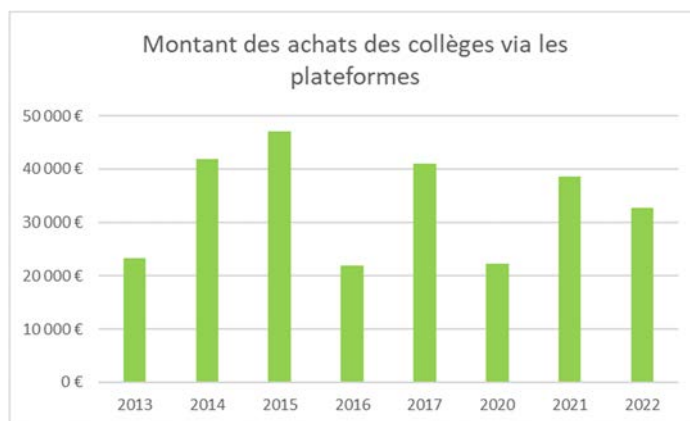
Dans le cadre de leur autonomie de gestion, les collèges sont libres de s'approvisionner en passant par des circuits qu'ils choisissent.

- **Approlocal**, circuit de proximité des professionnels

Les gestionnaires de restauration collective, dont les collèges, ont accès à un espace personnel et sécurisé qui leur permet de consulter un catalogue de producteurs locaux en capacité de les approvisionner sur les plateformes axonaises, portées par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et créées en 2012.



Après une bonne évolution, le nombre de collèges ayant commandé a régressé depuis 2017 du fait de la disparition d'une offre viande régulière puis de la crise COVID-19. Le nombre de commandes via les plateformes approlocal et produits de nos PIAisne est stable depuis 2020, une communication et une animation auprès des collèges sont nécessaires pour relancer la dynamique.



Les achats ont chuté en 2016 du fait de la disparition de l'offre viande (fermeture de l'abattoir de Laon). Cependant, l'essai de vente de 2 bêtes entières par l'association nouvellement créée « viandes de l'Aisne » a permis des achats en 2017. En 2020, en raison de la crise de la COVID-19, les achats ont chuté mais remontent en 2021 et 2022. La difficulté subsiste dans l'offre non proportionnelle à la demande.

- Plate-forme logistique départementale « **Produits de nos PIAisne** »

Opérationnelle en septembre 2018, elle est dotée d'un service livraison pour la collecte et la distribution des denrées commandées.

② Diversification des sources de protéines

⇒ Mesures nationales

- Repas végétarien hebdomadaire : facultatif par expérimentation (loi Egalim du 30 octobre 2018) puis obligatoire (loi Climat et Résilience du 21 août 2021),
- Repas végétarien quotidien : facultatif par expérimentation de 2 ans (loi Climat et Résilience du 21 août 2021).

➤ Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)

85% des établissements déclarent avoir instauré le menu végétarien une fois par semaine. Cette mesure a été mise en place plutôt aisément. En effet, elle ne demandait pas d'investissement trop important et les fournisseurs proposent des alternatives végétariennes déjà préparées.



Cependant, les équipes dans les collèges se rendent compte que ces produits industriels ne fonctionnent pas auprès des jeunes. Les chefs cuisiniers essaient donc de trouver des recettes pour élaborer des plats faits maison. Les cuisiniers manquent de savoir-faire dans les techniques d'élaboration des plats, mais également d'idées.

De plus, l'acceptation par les élèves, le corps enseignant et les parents d'élèves est difficile. La communication autour de cette mesure, les objectifs et les raisons de cette mesure restent à faire connaître auprès des usagers.

③ Substitution des plastiques

⇒ Mesures nationales déclinées de la loi EGALim du 30 octobre 2018.

➤ Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)

- Interdiction des bouteilles à usage unique

La plupart des collèges ont arrêté l'utilisation des bouteilles en plastique pour les élèves. En revanche, ils en achètent encore pour les pique-niques, les manifestations sportives et parfois pour la salle de restauration des commensaux. Ces bouteilles en plastique sont réapparues avec la COVID dans les salles de restauration des élèves et des commensaux.

- Interdiction des ustensiles à usage unique

Les ustensiles pour la préparation en cuisine sont tous en inox. En revanche il subsiste encore des contenants en plastique pour le service des desserts et des fromages. Ainsi, les bâtonnets mélangeurs en plastique ont laissé la place à ceux en bois ou à des petites cuillères. Certains collèges finissent les stocks de vaisselles en plastique à usage unique ou les stockent pour les jours où le lave-vaisselle est en panne.

- Interdiction des contenants à usage unique

Les collèges en cantine autonome n'ont plus de contenants en plastique et travaillent tous avec des bacs gastro en inox. En revanche, les établissements avec une cuisine centrale ou avec un prestataire extérieur sont encore confrontés au conditionnement en contenants plastiques.

④ Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons

❖ Lutte contre le gaspillage alimentaire

⇒ Mesures nationales

- Mise en place d'une **démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective** (loi d'août 2015 relative à la Transition énergétique pour une croissance verte)
- Réduction du **gaspillage alimentaire en restauration collective** de 50 % d'ici 2025 par rapport à 2015 (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)
- **Tri à la source et une valorisation biologique** ou une collecte sélective **des biodéchets**, au plus tard au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des collèges (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)

⇒ Mesures départementales

Dans un premier temps, le Conseil départemental de l'Aisne a réalisé un Plan Départemental de Prévention pour la période 2011-2017.

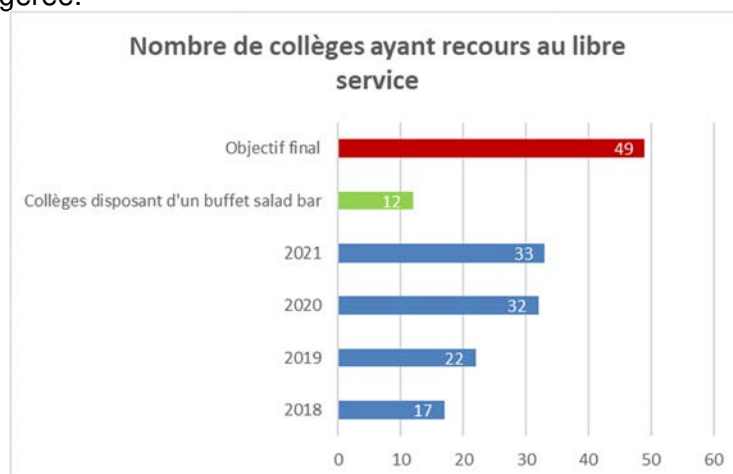
Le cadre actuel est celui d'un Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets végétaux des collèges, plan adopté en février 2019.

➤ Lutte contre le gaspillage alimentaire et tri à la source des déchets organiques

Le Département accompagne les collèges dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri par les élèves des déchets organiques de leur assiette en soutenant les bonnes pratiques qui suivent :

- **Choix des aliments ou de la quantité par les élèves**

Le libre-service peut se réaliser sous différentes formes : buffet salad'bar ; bacs placés directement sur la chaîne de restauration, pain en portion ; partage de nourriture avec ou sans vitrine réfrigérée.



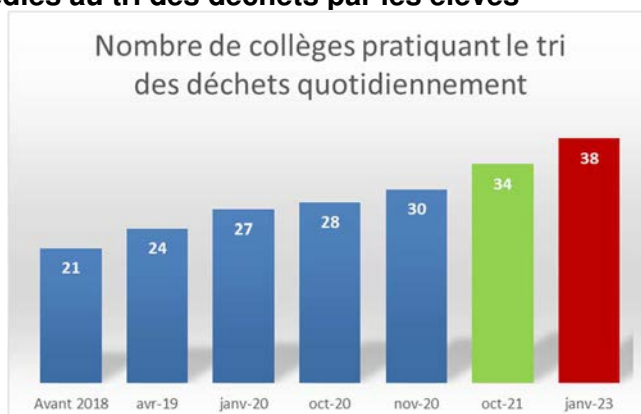
En 2021, 33 collèges pratiquaient le libre-service dans leur restaurant collectif. 12 d'entre eux disposent d'un salad bar financé par le département. Avec la crise de la COVID-19, l'ensemble des établissements a mis en pause le libre-service. En 2022, certains ont remis en place le libre-service en vitrine ou en salad bar. L'objectif en 2023 est de rétablir le libre-service dans les établissements le pratiquant avant la crise et de poursuivre les dotations de salad bar.



Toujours dans l'objectif de diminuer les déchets organiques, d'autres projets devraient voir le jour dans certains collèges :

- Servir les élèves selon le principe de « petite et grande faim », en adaptant les quantités dans les assiettes en fonction des demandes
- Réalisation d'affichage sur la provenance des produits, le pourcentage de produits de qualité.

- **Espaces dédiés au tri des déchets par les élèves**



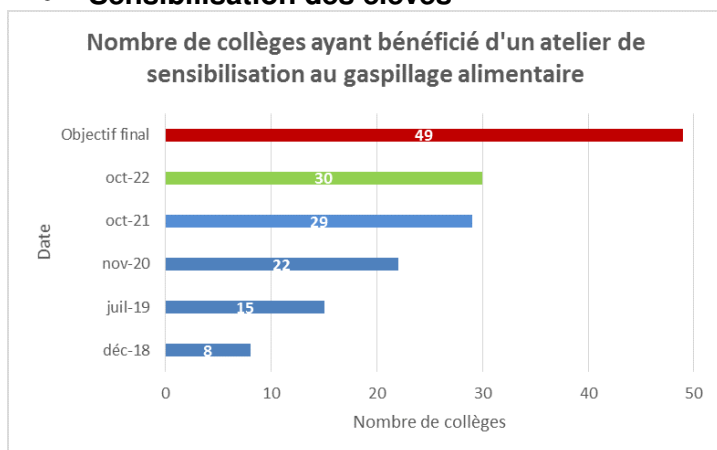
En 2021, 4 collèges ont été dotés d'une table de tri afin d'engager le tri de déchets à la source. La mise en place de ces tables de tri a eu lieu début d'année 2022. Début 2023, 4 nouveaux collèges vont être également dotés d'une table de tri.

Parmi les 38 collèges pratiquant le tri des déchets quotidiennement, certains ont financé eux-mêmes une table de tri, d'autres ont installé une desserte provisoire en attendant d'être équipés et d'autres ont construit une table de tri par leurs propres moyens.

- **Pesées**

Les 2 projets menés dans les collèges Charles Brazier de CRECY SUR SERRE (mars 2020) et François Truffaut de CHARLY SUR MARNE (2021/2022) n'ont pas abouti à une pérennisation de ce type de pesées.

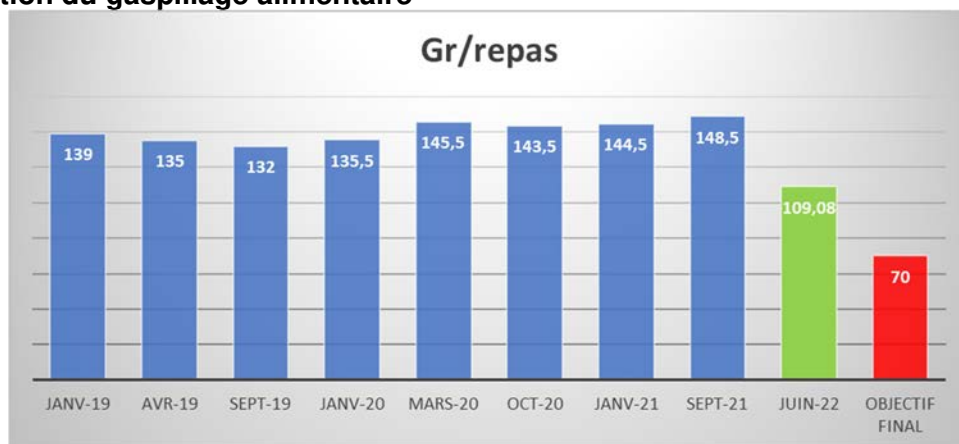
- **Sensibilisation des élèves**



Ces ateliers sont destinés aux élèves de 6^{ème} uniquement.

Au total pour l'année scolaire 2021-2022, 430 élèves ont pu assister aux ateliers de sensibilisation.

→ Evolution du gaspillage alimentaire



De janvier 2020 à septembre 2021, il est constaté une augmentation du gaspillage alimentaire atteignant désormais 148,5 grammes par repas. Plusieurs raisons sont susceptibles d'expliquer cette augmentation : augmentation du nombre de pesées, meilleur contrôle des pesées, expérimentation des menus végétariens en cantine, crise de la COVID-19.

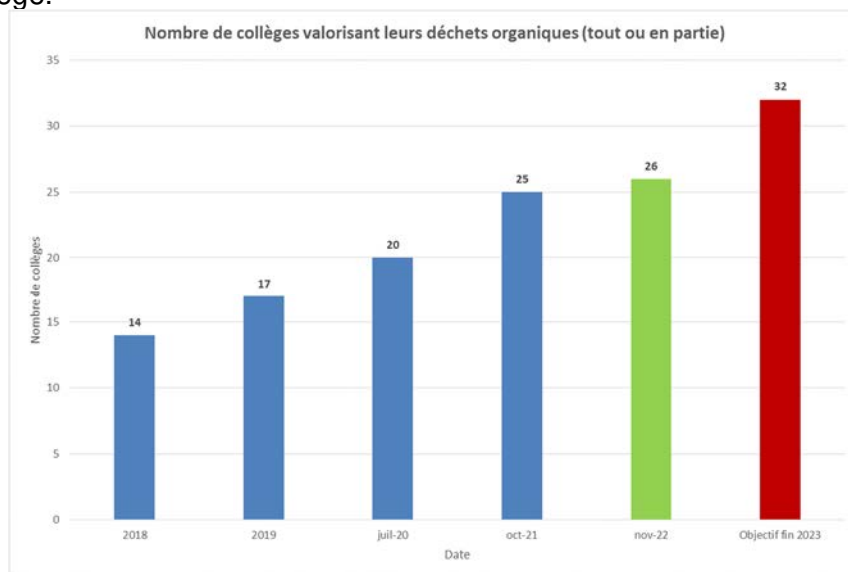
En 2022, les pesées ont été mises en pause dans plusieurs établissements dans l'attente du recrutement du nouveau chargé de mission déchets. 48 données de pesées sur 12 collèges ont été collectées pour l'année scolaire 2021/2022. On constate une baisse du gaspillage alimentaire avec 109 grammes par repas en moyenne. Cette donnée n'est toutefois pas représentative en raison du taux de collecte (24%).

A noter que l'objectif que s'est fixé la collectivité (70 grammes par repas) est loin d'être atteint. Le meilleur taux atteint « en routine » à ce jour est de 53 grammes par repas (et 18g dans le cadre d'un défi entre collèges).

En 2023, l'objectif est de trouver des outils qui permettront aux collèges de mieux suivre les pesées et de relancer la collecte des données afin de connaître l'état réel du gaspillage alimentaire dans nos collèges.

➤ La valorisation des biodéchets

Une étude finalisée en 2012 avait pour objet de prévoir, pour chaque collège, une solution de gestion, in-situ de préférence, des déchets alimentaires et des déchets verts produits dans le collège.



Actuellement, 26 collèges sont dotés de composteurs rotatifs manuels. Certains établissements sont encore en phase de test avec un suivi pour évaluer l'action. Une collecte de données sur la quantité de bio déchets valoriser in-situ est envisagée pour évaluer l'action. L'objectif étant de pérenniser les établissements déjà dotés et d'en équiper d'autres courant 2023.

Afin de faciliter la réalisation d'un compost de qualité et facilement valorisable, le Département a acquis, en 2017, deux broyeurs à végétaux pour les mettre à disposition des collèges. Cette action est à redynamiser du fait d'une utilisation limitée.

❖ Dons alimentaires

⇒ Mesures nationales

- Interdiction pour tous les opérateurs de la restauration collective publique et privée, de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore consommables (depuis 2020),
- Don alimentaire avec des associations habilitées : obligation pour les opérateurs de la restauration collective dont le nombre de repas préparés est supérieur à trois mille repas par jour ; possibilité pour les opérateurs de la restauration collective préparant moins de trois mille repas (conventions types disponibles).

➤ Les pratiques des collèges (enquête de février 2022)

38 collèges ont répondu ne pas avoir mis en œuvre de conventions de dons alimentaires. Il y a un manque de connaissance sur la faisabilité du projet. Dans l'idée, ils sont plutôt favorables à la mise en place de conventions de dons des denrées encore consommables, mais il est nécessaire de les accompagner dans la démarche.

Un projet de convention type est envisagé pour permettre aux collèges qui le souhaitent, le don aux associations habilitées.

1.3.3 Modes de consommation : Favoriser l'appropriation des enjeux

Contexte / Enjeux

➤ En France

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030



Priorité 2.2 : Concevoir et encourager les nouveaux modèles de consommation, de production et d'approvisionnement économes en ressources naturelles, sobres en carbone et circulaires

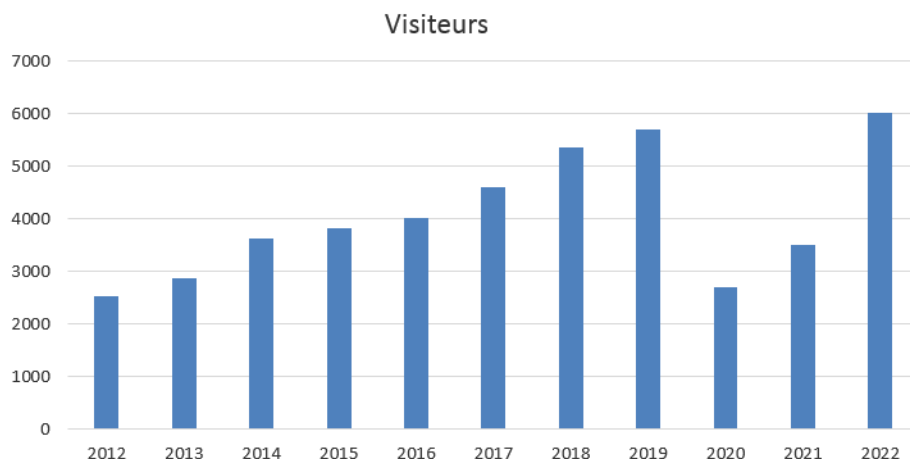
Priorité 3.2 : S'appuyer sur l'éducation hors système scolaire pour changer les comportements

① Sensibilisation du grand public

❖ Géodomia, centre de ressources environnementales

Géodomia, basé à Merlieux-et-Fouquerolles, a proposé un programme 2022 riche et varié s'appuyant sur la médiathèque, un site internet www.geodomia.com actualisé au quotidien et un espace d'exposition et de rencontres (salle DARWIN).

➤ Géodomia en quelques chiffres



6024 visiteurs sont venus au pôle environnement en 2022 : lecteurs, participants aux manifestations, groupes, écoles, associations. Géodomia est un lieu d'accueil et d'échanges où différents publics se croisent.

155 comptes lecteurs sont actifs en 2022. La base documentaire référence **6299 documents** consultables sur place et empruntables pour la majorité (tous supports confondus : ouvrages, DVD, jeux, ...).

➤ Le programme 2022

Au total, ce sont 21 rendez-vous pour un public adulte, 8 pour le jeune public et 8 expositions qui étaient à découvrir dans la Salle Darwin :

- **Des rendez-vous grand-public**
 - Visite d'une Tiny house, à Mercin-et-Vaux, avec Woodpro,
 - Sortie nature au parc Foch à Laon, avec le Conseil Départemental,
 - Astuces économies d'énergie pour bricoleurs, à Molinchart, chez un particulier
 - Agroforesterie, à Lerzy, avec l'EARL du chêne Henri IV,
 - Plantes aromatiques et médicinales, à Chermizy-Ailles, avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France,
- **Des rendez-vous pour les enfants**
 - Y a-t-il des gendarmes à Géodomia ? Avec Picardie Nature
 - C'est COA un amphibien ? Avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France,
 - Fabrique ton herbier, avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement des pays de l'Aisne.
- **Des expositions** : certaines proviennent du fonds documentaire de Géodomia (et peuvent être ensuite empruntées par des écoles, associations, etc.), d'autres sont le fruit du travail d'artistes locaux :
 - Le loup,
 - Aisne Terre nature,
 - Voyage avec Robert-Louis Stevenson,
 - Climat et météo.
- **Des Mardinales**

PROGRAMME

Le Conseil départemental de l'Aisne et le CAUE vous convient à une matinée d'échanges sur un sujet d'environnement et d'urbanisme.
Toute personne intéressée est la bienvenue :
élu, technicien, entrepreneur...

8 FÉVRIER - Autréches (Oise)
Les tiers-lieux : de nouveaux espaces de rencontres et de services ?

8 MARS - Laon
Agir en santé ET en environnement au sein de ma collectivité ?
Beau défi !

12 AVRIL - Tergnier
La ville au cinéma
Ciné-débat « l'arbre, le maire et la médiathèque » Eric Rohmer

10 MAI - Laon
D'un canal à l'autre, le potentiel fluvestre de l'Aisne

14 JUIN - Saint-Michel
Sacrée reconversion ! De nouveaux usages pour nos églises.

11 OCTOBRE - Laon
L'archéologie au service des publics :
usages et partages du patrimoine

8 NOVEMBRE - Gauchy
Devenir des sites et sols pollués : quelles opportunités ?
Comment redonner vie à d'anciens sites industriels ?

13 DÉCEMBRE - Noyant-et-Aconin
L'abus d'énergies est dangereux pour la santé...
de notre planète, à consommer avec modération !

● ● ●

GÉODOMIA

33 rue des Victimes de Comportet
02000 Merlieux-et-Fouquerolles
03 23 80 32 20 - geodomia@aisne.fr
www.geodomia.com

Conception et impression : Conseil départemental de l'Aisne - février 2022

Contactez les organisateurs pour vous assurer du maintien des manifestations culturelles en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Mises en place en 2011. Ce rendez-vous mensuel propose des tables rondes thématiques. Des équipes pluridisciplinaires sont mobilisées pour animer ces rencontres.

Huit mardinales ont été proposées cette année (dont une en visioconférence). La programmation se voulait volontairement mobile, raison pour laquelle, ces matinées ont été délocalisées : Chauny, Noyant-et-Aconin, Laon, Tergnier, Saint-Michel, etc.

Le public a fortement apprécié ce nouveau format mixant les présentations à des visites de lieux ou sites.

- **9 matinées Repair Café**

Ce concept séduit toujours autant de personnes, avec en moyenne 15-20 personnes par atelier et environ 20 à 25 kilos d'objets réparés par mois. Depuis le début de cette opération en juin 2019, **plus de 500 kilos d'objets (électroménager, informatique,**

etc...) ont été réparés. Ce rendez-vous reste très attendu du public. Géodomia a été sollicité par des collectivités qui souhaitent mettre en place ce projet sur leur territoire, y compris en dehors de l'Aisne (témoignage en visio demandé par la médiathèque départementale de l'Orne). En 2023, ce concept sera reconduit.

- **Fête de la Science 2022**

Géodomia a également intégré la programmation de la **Fête de la Science 2022** en partenariat avec d'autres services du Département : service archéologique et bibliothèque départementale de l'Aisne. Le centre de ressources a proposé deux rendez-vous : la mardinale "archéologie au service des publics" et une "fresque du climat" animée par un fresqueur de l'Aisne.

➤ **Géodomia, un outil au service des collèges**

L'équipe Géodomia, en lien avec la chargée de mission déchets, a proposé des animations dans les collèges du Département et a été amenée à organiser des séances autour des expositions de son fonds documentaire dans 3 d'entre eux en 2021. Plusieurs thèmes "**biodiversité**", "**alimentation**", "**déchets**" sont ainsi proposés aux éco-délégués qui effectuent un quizz en s'aidant des différents panneaux.

L'exposition est ensuite mise à la disposition du collège afin que les éco-délégués transmettent leurs connaissances à leurs camarades.

Ces animations seront reconduites en 2023 au vu des sollicitations de collèges répartis dans tout le département.

➤ **Géodomia, un outil au service des circuits-courts**

Géodomia s'est lancée en début d'année 2021 dans la création d'une application web relative aux circuits-courts, en partenariat avec le Service SIG, "Consommer local" : <https://consommer-local.aisne.com/> L'objectif de celle-ci est simple : promouvoir les producteurs locaux alimentaires et non-alimentaires en les référencant sur une carte du Département. L'utilisateur peut ainsi, à l'aide de filtres, trouver le producteur le plus proche de chez lui. Le but est aussi de rendre cet outil interactif : le consommateur saisira lui-même les données d'un point de vente et/ou producteur local, qui seront préalablement validées par Géodomia.

A ce jour, une soixantaine de producteurs est référencée dans cet outil. Des visites de fermes et autres lieux de productions locales (brasseries, champignonnières, etc...) sont au programme pour l'année à venir.

En 2023, notre objectif est de communiquer sur l'application, de trouver de nouveaux producteurs, d'aller à leurs rencontres, de proposer des visites ouvertes à tous les publics.

❖ **Soutien au fonctionnement des acteurs en matière d'habitat et d'urbanisme**

Le **CAUE**, financé par le bais d'une partie de la taxe d'aménagement, apporte à la fois des conseils en matière d'aménagement et d'urbanisme auprès des communes, et sensibilise tous les publics aux enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire.

La part de la taxe d'aménagement affectée au CAUE au titre de 2022 est de 382 833 €, sous réserve du montant de taxe d'aménagement réellement encaissé.

En 2022, le Conseil départemental a confié au CAUE l'organisation du Concours départemental Villes et villages fleuris. Cette cérémonie s'est déroulée le 1er décembre 2022 dans les locaux de GEODOMIA.

❖ Sensibilisation du grand public à l'énergie

➤ Espaces Info-Energie

Le Département accompagne les **points info-énergie devenus « espaces conseils Faire »** qui sont des lieux de discussion et d'information véritablement utiles pour permettre la concrétisation des projets des particuliers et permettre de faire évoluer les comportements.

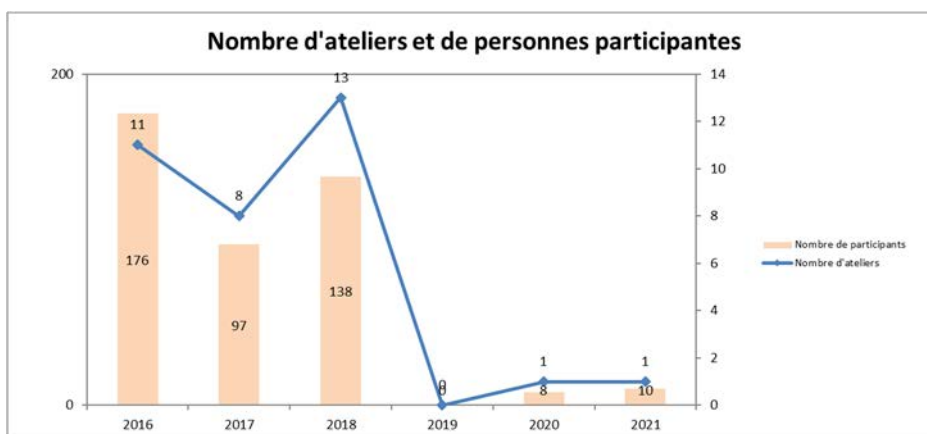
En 2021, 3 671 particuliers ont pris contact avec un Conseiller en Maîtrise de l'Energie, pour une durée moyenne 26 minutes par contact. Ces contacts sont de différentes natures, soit *de visu*, soit par téléphone.

Sur cette période, nous avons enregistré 1 353 informations de premier niveau, 2 311 conseils personnalisés, 5 accompagnements et 2 informations de premier niveau pour le petit tertiaire.

Cette valeur confirme la tendance à la hausse constatée depuis 2017 qui était d'environ 1 300 contacts.

Comme en 2021, cette mission a été subventionnée en 2022 à hauteur de 61 000 € pour une année de fonctionnement. Cette subvention, outre l'impact écologique, permet de participer à la mise en place d'une économie circulaire au sein du Département.

➤ Eco-ateliers



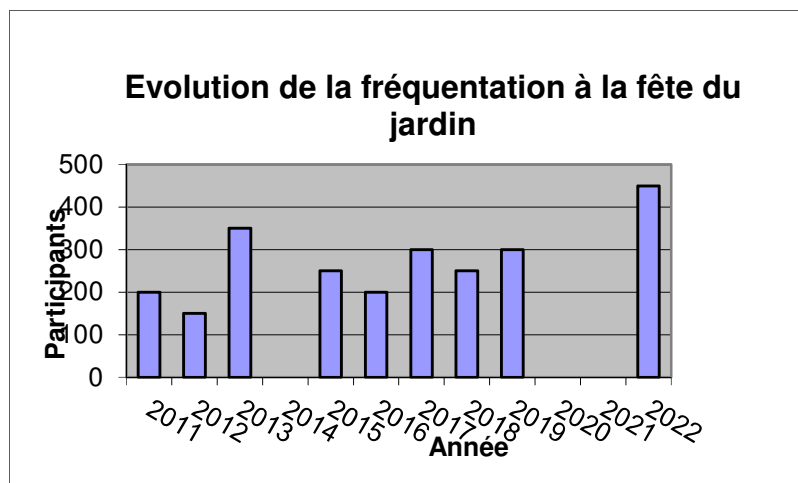
Le dispositif financé par EDF a bien fonctionné de 2016 à 2018, avec notamment une diversification des structures sollicitant la tenue des ateliers animés par SOLIHA : association caritative, association d'insertion, bailleur social, centre socio-culturel, chambre consulaire, collectivité, établissement scolaire, SAAD, services sociaux, structure d'hébergement.

❖ Sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel

➤ La fête du Jardin au naturel, un rendez-vous (quasi-)annuel depuis 2011

Cette action consiste à faire le lien entre la politique Espace Naturel Sensible et le grand public. Le pôle Environnement Géodomia joue son rôle de vitrine pour faire passer les messages des politiques publiques auprès de la population.

Cette manifestation a pour objectif de parler de la biodiversité présente dans la vie quotidienne des axonais : leur jardin ou les espaces verts.



Après deux années d'annulation (contexte COVID), la Fête du Jardin au Naturel a retrouvé son public en 2022, et a attiré près de 450 visiteurs. Des stands, des ateliers et même un spectacle d'Art vivant étaient au programme de l'édition 2022.

➤ Une grainothèque qui en produit d'autres

Le centre de ressources environnementales Géodomia a lancé en 2020 son projet de grainothèque, en proposant des graines de plantes vivaces, annuelles ou de légumes, **à prendre et/ou à déposer librement**. L'objectif est de poursuivre la sensibilisation au-delà de la fête du jardin, via le **partage entre passionnés et néophytes tout au long de l'année**.

L'équipe a mis en sachet plusieurs graines achetées, afin de faire découvrir au public une diversité de variétés de tomates, haricots ou aromatiques. Un tutoriel vidéo expliquant la confection des sachets a été mis en ligne sur la page Facebook de Géodomia pour que chacun puisse en faire autant.

Le pôle environnement a été amené à proposer en 2022 des ateliers dans d'autres bibliothèques du Département, en lien avec les collègues de la Bibliothèque Départementale : Chauny, Anizy, Le Nouvion-en-Thiérache, Pavant, etc. L'objectif est en effet d'encourager ces différents lieux à mettre en place à leur tour une grainothèque. Des interventions dans d'autres bibliothèques sont déjà prévues pour 2023.

② Sensibilisation des partenaires

❖ La Charte de gestion des collèges

Le Département a souhaité harmoniser les prestations offertes à l'ensemble des membres de la communauté éducative des collèges dans les domaines de la restauration, de l'entretien général, de l'entretien technique et de l'accueil.

Une **Charte de gestion des collèges publics** a ainsi été élaborée en 2011, puis révisée en 2014 et 2017.

Ce document exprime la volonté commune des différents intervenants des collèges de mener ensemble des ambitions structurées autour de 2 thématiques :

- le cadre de vie (qualité et sécurité),
- le développement durable (éco-gestion et éco-citoyenneté)

Sur la base d'objectifs opérationnels, elle renforce notamment :

- le recours aux circuits courts dans la restauration,
- la programmation d'un fruit ou d'un légume de saison à chaque menu,
- la réduction et la valorisation des déchets,

- l'introduction des produits bio ou d'une agriculture intégrée raisonnée,
- l'utilisation de produits « éco labellisés »,
- les actions de rationalisation des produits et des besoins en eau,
- le développement d'une gestion différenciée par type d'espace.

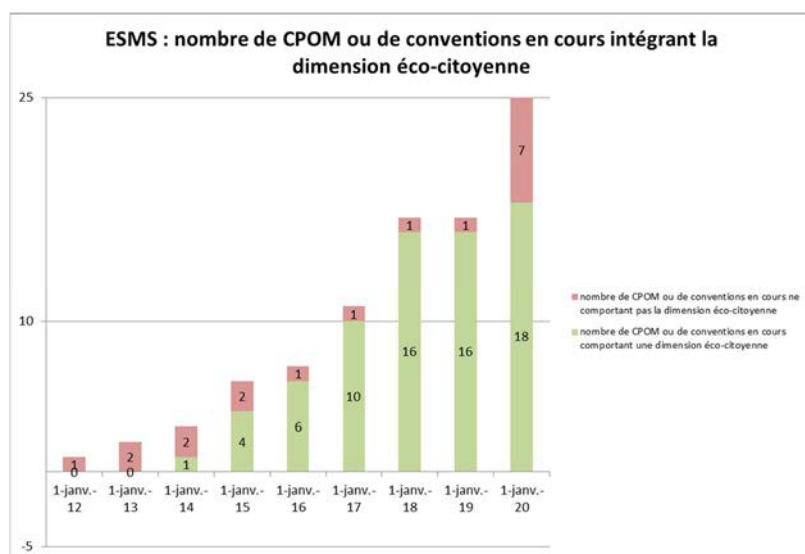
Les trois chartes successives, depuis 2012, ont permis d'apporter une homogénéité entre les collèges. La progression et l'évolution des actions menées se traduisent par une qualité de service et des prestations données aux élèves et à la communauté éducative.

La nouvelle charte pour la période 2024-2027 est en cours de finalisation. Les ambitions départementales seront structurées autour de quatre thématiques : les missions, le cadre réglementaire, le développement durable et l'environnement numérique, déclinés en 33 objectifs opérationnels. Elle intégrera la loi 3DS relative aux adjoints gestionnaires des collèges.

Cette charte, qui sera d'une durée de 4 ans se caractérisera par les axes suivants :

- réduire le nombre d'objectifs en raison des démarches réalisées et des actions abouties depuis 2012,
- accentuer la prise en compte du développement durable,
- insister sur les aspects réglementaires,
- développer les usages numériques,
- visiter chaque établissement tous les deux ans.

❖ Sensibilisation des ESMS à l'éco-citoyenneté via les CPOM



On note que les **CPOM ou conventions signées avec les gestionnaires d'ESMS contiennent désormais des objectifs en matière d'éco-citoyenneté** (gestion des déchets, politique d'achat durable, optimisation des déplacements, responsabilité sociétale, sensibilisation au développement durable, ...).



Dans le cadre de l'Appel à candidature lancé en novembre 2022, un objectif est spécifiquement dédié pour l'accompagnement de mesures de transition écologique, notamment en lien avec les mobilités douces (achat de vélos ou véhicules électriques ...).

Un travail de refonte des objectifs des CPOM avec les ESMS personnes handicapées a permis un focus sur des mesures très concrètes telles que :

- Sensibiliser à l'éco-citoyenneté et à l'éco-responsabilité, pour favoriser une démarche participative, les équipes de direction, les IRP (Instances représentatives

- du Personnel), les professionnels, les usagers et leurs familles, en organisant des réunions, un groupe de travail RSE, ou des formations pour le personnel,
- Favoriser l'éco-conception des bâtiments dans le cadre de travaux de construction ou de rénovation.
 - Réduire et maîtriser les consommations d'eau (en favorisant par exemple : l'utilisation de mitigeur, de mousseur, brise jet économiseur d'eau, installer un récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces extérieurs...), d'électricité (en installant des détecteurs de présence et des temporisateurs pour les éclairages extérieurs...), de gaz, (favoriser les régulations automatiques, sensibiliser le personnel, ...), de carburant (en sensibilisant à l'éco-conduite, en favorisant les voitures électriques...),
 - Privilégier un approvisionnement local des denrées alimentaires,
 - Favoriser l'achat de produits d'entretien respectant l'environnement, la qualité de l'air intérieur et réduisant les risques chimiques.
 - Favoriser le tri des déchets recyclables : papier, catalogue, carton, plastique, conserve...,
 - Adapter le service de restauration pour limiter le gaspillage alimentaire,
 - Valoriser les déchets organiques de cuisine et de jardin (composter, aménager un poulailler...)
 - Travailler avec des partenaires et des associations de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) pour le tri des piles, des fournitures de bureau, des bouchons, des ampoules, des meubles...,



❖ **L'ouverture d'une recyclothèque « Aides techniques »**

Dans le cadre de la politique de développement des aides techniques, la Conférence des Financeurs a validé le principe de développement d'une recyclothèque pour les aides techniques destinées aux personnes âgées et handicapées (cf. 1.1.3 ④).

Ce projet permettra la mise en place de plusieurs sites de collectes d'aides techniques usagées, pour une remise en état et aux normes par un opérateur (ESAT ou entreprise d'insertion), et une remise sur le marché à moindre coût pour les usagers, levant de ce fait les freins financiers.

Un partenariat avec l'entreprise de l'économie sociale et solidaire Merci Julie ! dans le cadre des évaluations ergothérapeutes à domicile a permis le démarrage d'un programme de mise à disposition d'aides techniques directement au domicile des usagers. La seconde étape de ce projet serait la mise en place d'un dispositif de récupération des Aides techniques au domicile, puis la remise en état avant de remettre ces aides techniques aux ergothérapeutes, pour une remise à disposition de nouveaux usagers bénéficiant des visites à domicile. Ce projet pourrait voir le jour en 2023.

③ Sensibilisation des usagers

❖ **Sensibilisation des collégiens aux économies d'énergie**

Dans le cadre de sa démarche qualité inscrite dans la charte de gestion des collèges publics de l'Aisne, le Département de l'Aisne œuvre depuis plusieurs années à la maîtrise des consommations énergétiques et soutient les initiatives des collèges aux actions de sensibilisation.

Lors de sa réunion du 20 juillet 2020, le Conseil départemental a décidé de favoriser l'implication de collèges dans un dispositif national, Challenge CUBE.S.

Le dispositif Challenge CUBE.S (Climat Usages Bâtiments Enseignement Scolaire) est un **challenge national d'économies d'énergie à destination des établissements scolaires**, en lien avec les collectivités territoriales, qui est piloté par le CEREMA et l'IFPEB. Ce projet permet aux collèges concernés de bénéficier d'un accompagnement (réunions de réseau, supports techniques, ...), de formations ou encore d'équipements et matériels pédagogiques. Ces actions sont en grande partie financées par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).



A titre expérimental, le Conseil départemental apporte un financement de 1 600 € HT par établissement pour la mise en œuvre de ce projet qui a concerné 5 collèges différents à chaque année scolaire :

- 2020-2021 : Crécy, Marle, Sissonne, Vervins, et Wassigny,
- 2021-2022 : Cuffies, Laon Mermoz, Soissons Lamartine, Saint-Gobain et Tergnier,
- 2022-2023 : Belleu, Braine, Saint Just Soissons, Sains Richaumont et Fère en Tardenois.

Chacun de ces établissements ayant inscrit leur établissement à la démarche E3D (Établissement en Démarche de Développement Durable) et obtenu un niveau de labellisation. Ils se sont engagés dans une démarche globale de développement durable qui apporte des solutions concrètes pour répondre aux Objectifs de développement durable (Agenda 2030), dans le cadre des enseignements, celui des projets éducatifs, parcours et dispositifs, et dans la gestion de l'établissement (énergie, eau, déchets...).

A l'échelle du département de l'Aisne dans la démarche E3D, fin 2022, **26 collèges** étaient **labellisés**, 7 au niveau 1, 11 au niveau 2 et 8 au niveau 3.

❖ **Sensibilisation des enfants confiés**

L'EDEF sensibilise ses usagers (enfants confiés) depuis plusieurs années à l'écologie.

Un groupe de travail écocitoyenneté représentatif de tous les corps de métiers a été créé dès 2012.

Le conseil de la vie sociale s'est en 2022 engagé dans une charte écocitoyenne avec 3 axes qui seront développés **par et pour les enfants** en 2023 et à l'avenir :

- axe 1: les économies d'eau : utiliser des gobelets lors des brossages des dents, limiter les temps de douches, utiliser de l'eau en bros (et non en bouteille) au repas, utiliser des gourdes réutilisables,
- axe 2: le tri sélectif et le déploiement de compost en partenariat avec les villes distributrices de composteurs gratuits- sensibilisation par une éducatrice de l'Arquebuse et fonctionnement d'un compost efficace
- axe 3: les économies d'électricité : - sensibilisation et affichettes au sein des unités, thème abordé dans les réunions de résidents.

S'agissant des mineurs non accompagnés (MNA), des actions visant la sensibilisation aux économies d'énergie ont été mises en œuvre par les dispositifs en charge de leur accompagnement :

- Pour le DAMIE (Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers), outre la sensibilisation au quotidien, des réunions sont organisées à chaque vacance scolaire sur ce thème avec comme support des diaporamas pédagogiques,
- Pour les DAMNA (Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés) et SAMNA (Service d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés) : sensibilisation au quotidien avec un affichage dans chaque chambre sur les gestes éco-citoyens ainsi qu'une évaluation de l'appropriation des consignes via une fiche de suivi, une distribution d'un triptyque sur ce sujet ; une lecture avec le jeune des factures d'énergie et une participation éventuelle demandée au jeune en cas de surconsommation avérée et un projet d'action éducative à partir de vidéos.

Par ailleurs, une dizaine de jeunes sur le secteur de Saint Quentin a également participé à une réunion collective organisée par les référents parcours jeunes portant sur les modes de consommation énergétique.

④ Sensibilisation des élus et des agents

❖ Sensibilisation des élus

Le Comité 21 est intervenu à 2 reprises afin de sensibiliser les élus à la transition écologique : une 1^{ère} fois au printemps 2021 (1,5 jour d'intervention) et une 2^{nde} fois en novembre 2021 (0,5 jour d'intervention auprès des nouveaux élus)

❖ Sensibilisation des agents

L'intranet de la collectivité héberge une rubrique dédiée au développement durable, qui permet à l'ensemble des agents de la collectivité de consulter :

- les productions de la délégation au développement durable (Agenda 21, bilan des émissions de gaz à effet de serre, rapport développement durable, rapport sur l'égalité entre femmes et hommes, ...),
- les « **Agenda 21 news** », lettres numériques d'information de l'Agenda 21 :
 - 6 bulletins en 2018, 7 en 2019 et 2020, 6 en 2021, 7 en 2022,
 - 2 parties dans chaque bulletin : un focus sur un projet de l'Agenda 21 et des articles d'actualité sur les 8 défis de l'Agenda 21 (plus de 600 articles proposés en 2022).
- une « **DDThèque** », plus de 700 ressources numériques en lien avec le développement durable. Les thématiques abordées sont :
 - achat public - consommation - déchets - économie circulaire,
 - alimentation - agriculture - restauration collective,
 - climat - énergie,
 - culture - éducation populaire,
 - développement durable / soutenable,
 - économie - emploi,
 - éducation,
 - égalité entre les femmes et les hommes,
 - environnement,
 - finance durable et financements alternatifs (ménages, public, privé),
 - gouvernance,
 - habitat – logement – mobilité – transport,
 - gouvernance (au regard des principes du développement durable),
 - numérique,
 - qualité de vie au travail,
 - santé,
 - solidarités humaines – développement social – travail social,
 - territoires.

❖ Sensibilisation des professionnels de la voirie



La délibération en faveur de la transition écologique du 06 décembre 2021 a prévu d'organiser la sensibilisation puis la formation des agents concernés de la DVD, notamment ceux intervenant pour le compte de l'ADICA.

- Une session de sensibilisation des techniciens de la DVD aux enjeux de la gestion durable des eaux pluviales est prévue début 2023 via l'adhésion du Département à ADOPTA, association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

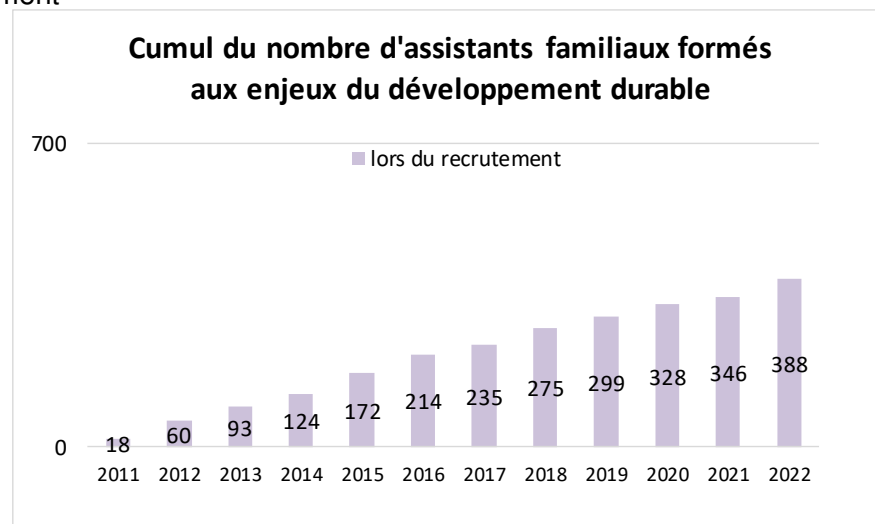
❖ Sensibilisation des professionnels en lien avec les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sont accueillis en court séjour à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille avant de rejoindre une famille d'accueil au domicile d'un assistant familial ou une Maison d'Enfant à Caractère Social.

L'Agenda 21 a permis l'émergence d'un dispositif de sensibilisation des assistants familiaux.

En effet, le Département emploie plus de 600 assistants familiaux qui accueillent 1 400 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les assistants familiaux exercent leur métier à domicile. La plupart de ces agents a une idée plutôt floue, voire imprécise, de ce qu'est le développement durable. En leur permettant d'accéder à une meilleure compréhension de ces enjeux, c'est l'ensemble des enfants accueillis qui peut en bénéficier.

- **Une sensibilisation systématique aux enjeux du développement durable lors du recrutement**



Plus de 380 assistants familiaux en formation initiale ont été informés de novembre 2011 à décembre 2022 sur le concept de développement durable, les actions de l'Agenda 21 de la collectivité et les bons gestes à la maison autour de 3 fonctions : logement, consommation et santé.

1.4 Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent (nouvelle terminologie de cette finalité apportée par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages)

1.4.1 Préserver la biodiversité du territoire

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- 1992 : adoption de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) à Rio
- 2010 : année internationale de la Biodiversité
- Mai 2019 : rapport de l'Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) sur l'état [alarmant] de la biodiversité mondiale
- Septembre 2021 : sommet de l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la Nature)
- Octobre 2021 : 1^{ère} partie de la 15^{ème} COP de la Convention pour la diversité biologique (CDB) adoptée à Rio en 1992

➤ En France

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



Priorité 2.3 : Accélérer la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020
- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée le 8 août 2016
- Plan biodiversité présenté en juillet 2018
- Stratégie nationale Biodiversité 2030

➤ Dans l'Aisne

- Adoption du schéma départemental ENS en 2009

- Indicateurs territoriaux

Evolution de l'indice d'abondance des populations d'oiseaux communs Part des espaces artificialisés



Ex-Picardie : + 10,6 % d'oiseaux communs entre 2011 et 2009



Aisne : 6,0 % > France : 5,1 %

❖ Les espaces naturels sensibles

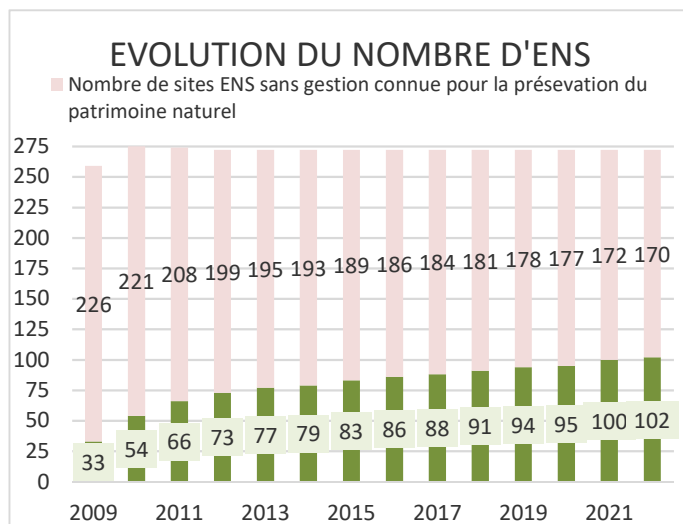
Depuis la décentralisation, l'Etat a donné la possibilité aux Départements d'intervenir pour lutter contre la disparition du patrimoine naturel au travers de la compétence « Espace Naturel Sensible » (ENS). Cette politique a pour objectif de sauvegarder des espaces considérés comme atypiques et menacés, ce qui contribue fortement à maintenir un cadre de vie de qualité et attractif.

Depuis 2009, la politique ENS est mise en œuvre via l'adoption du **schéma départemental des espaces naturels sensibles de l'Aisne**. Ce document cadre la démarche et fixe des objectifs à atteindre par des actions et des partenariats avec les acteurs locaux.

Le but principal consiste en une gestion respectueuse du maintien des milieux naturels au sein d'espaces identifiés, grâce aux actions de connaissance permanente de notre territoire. Ainsi, un **réseau d'ENS a été constitué**. Il a été choisi de s'appuyer essentiellement sur un réseau de partenaires pour leur gestion. Le Conseil départemental le soutient grâce aux ressources issues du produit de la Taxe d'Aménagement (TA) que la loi a défini comme étant sa première destination.



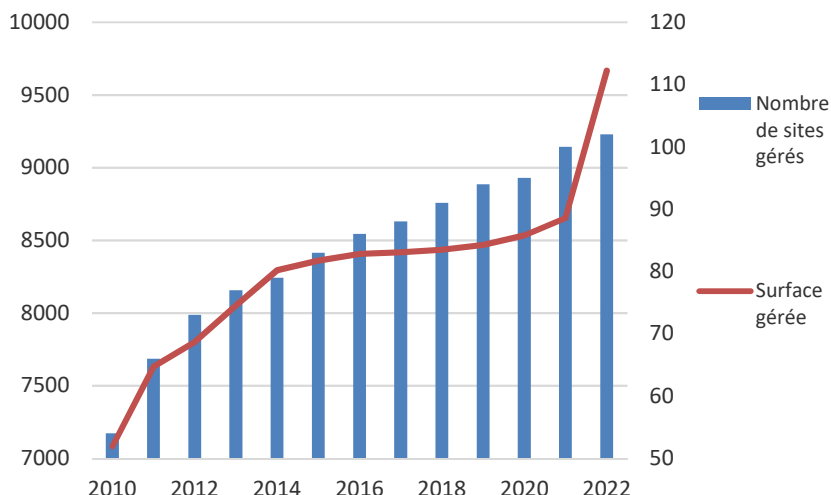
Le Département, afin de consolider la démarche de gestion conservatoire au sein des zones recensées par le Schéma Départemental des ENS, a choisi, en 2022, de renforcer son partenariat avec le Conservatoire d'Espace Naturel des Hauts de France, gestionnaire le plus important en termes de surface gérée.



Le chiffre symbolique des 100 Espaces Naturels Sensibles, dont la préservation du patrimoine naturel est prise en compte, a été dépassé en 2021 et se poursuit en 2022.

Cela correspond à **plus de 1/3 des 272 ENS recensés**.

Evolution de la Surface gérée des ENS de l'Aisne



La progression forte de la surface est liée essentiellement à deux phénomènes. Le premier est la prise en compte de 700 hectares de plus du camp militaire de SISONNE. L'accroissement de la contractualisation dans le Sud de l'Aisne explique également cette forte augmentation, ce qui représente **9 698 hectares**.

Le Département poursuit son soutien au dynamisme des **observatoires de la faune et de la flore**, ce qui permet d'enrichir les bases de données, de mieux connaître le territoire axonais pour le mettre en valeur.

440 500 € ont été votés au budget prévisionnel en 2022 pour financer des actions correspondant à la mise en œuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles, provenant de la Taxe d'Aménagement.



L'adoption, le 06 décembre 2021, de la *Délibération-Cadre pour accélérer la transition écologique dans le Département de l'Aisne* entérine les prochaines étapes de la politique Espace Naturel Sensible.

Cela passe, en premier lieu, par l'élaboration d'un schéma de préemption des Espaces Naturels Sensibles. On peut indiquer également l'édification d'une trame « bois sauvages » ainsi que d'autres opérations.

Ces nouvelles orientations majeures nécessitent de refondre le schéma des Espaces Naturels Sensibles afin de bien identifier les nouveaux axes d'actions.

Un film de promotion de la politique ENS axonaise a été réalisé en 2022. Il reste disponible sur le Facebook du Conseil départemental.

❖ La prise en compte du patrimoine naturel dans les politiques départementales

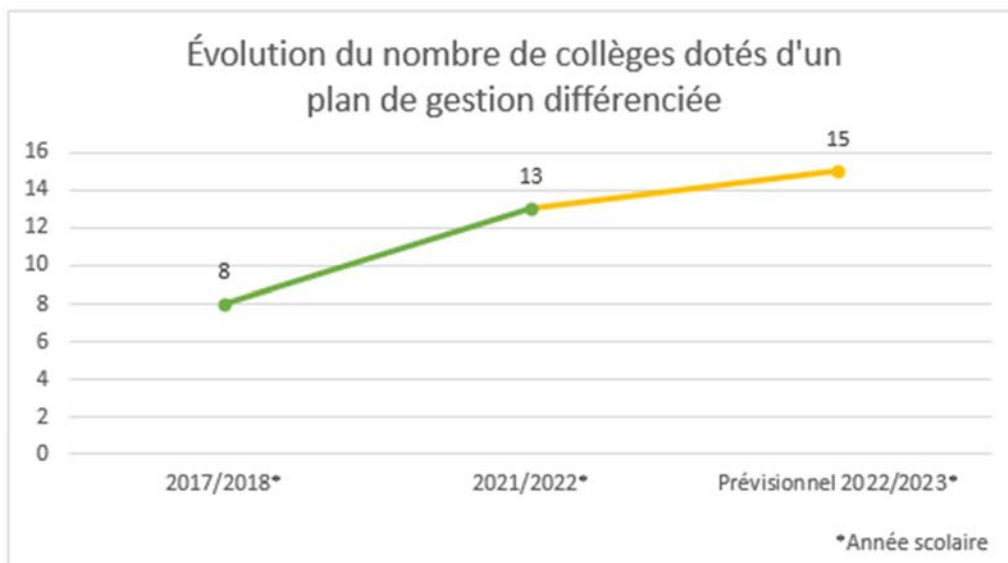
➤ Dans les collèges : de l'entretien à la gestion différenciée des espaces verts

Le Département s'engage depuis plusieurs années à repenser la gestion des espaces verts sur les sites dont il est gestionnaire. Ceci s'inscrit dans une démarche de préservation de la biodiversité et de gestion plus écologique afin de répondre aux exigences réglementaires issue des plans Ecophyto, notamment la *Loi Labbé* du 06 février 2014 interdisant depuis 2017 à toute personne publique d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Ainsi, la mise en place par le Département de la **gestion différenciée des espaces verts au sein des collèges volontaires**, initiée en 2017, se poursuit avec pour objectifs à compter de l'année scolaire 2022/2023 :



- L'élaboration et le lancement de nouveaux plans de gestion dans deux collèges par année scolaire,
- Le suivi et la mise à jour de plans de gestion différenciée existants dans deux collèges par année scolaire.

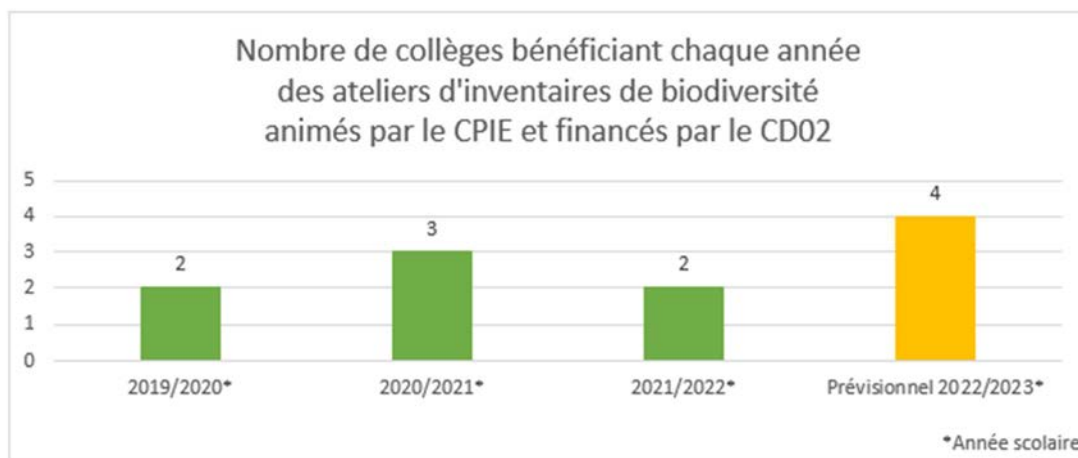


La mise à jour du **Vade-mecum de gestion différenciée**, guide méthodologique et technique élaboré par le Département, est toujours en cours. La présentation du document est prévue courant 2023.

Afin de valoriser la démarche et sensibiliser d'autres établissements aux bénéfices transversaux de la gestion différenciée, un **film** a été réalisé en 2022 au sein d'un collège. Il a été diffusé sur les réseaux sociaux du Département.



La **sensibilisation des élèves à la biodiversité** et leur **participation à la gestion différenciée** des espaces verts, tel que préconisées dans la *Délibération-Cadre* susmentionnée, a été initiée en 2019 conjointement avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Aisne. Ce partenariat conventionné vise à proposer, aux établissements dotés d'un plan de gestion différenciée, des ateliers d'inventaires de biodiversité animés par le CPIE. Entre mi 2019 et mi-2022, au total sept établissements ont bénéficié de ces animations pédagogiques.



➤ Sur les bords de route : fauchage raisonné et gestion différenciée

Une politique de **fauchage dite raisonnée** est mise en œuvre depuis 2009 sur l'ensemble du réseau ; il s'agit de faucher à une hauteur plus élevée, sur une largeur plus faible et plus tardivement, afin de permettre la reproduction des espèces vivant sur ces milieux.

En complément de cette mesure, le Département met en place la gestion différenciée pour des bords de route présentant une **biodiversité exceptionnelle**. **10 sites** sont concernés. Un bilan reste à réaliser dans le but d'évaluer les effets réels des pratiques mises en œuvre et de les ajuster si nécessaire.

Par ailleurs, les espèces floristiques à enjeu patrimonial, lors des travaux de curage et de dérasement, en plus de celles des bords de route en gestion différenciée, sont progressivement prises en compte depuis 2020.

Quant aux **espèces protégées**, un diagnostic préalable est réalisé par Picardie Nature sur tous les chantiers pouvant présenter des enjeux environnementaux afin d'évaluer les risques / faune et prévoir les mesures d'évitement ou de compensation nécessaires.

S'agissant des **produits phytosanitaires**, la Direction de la Voirie Départementale poursuit ses objectifs de réduction des surfaces traitées. Le nombre d'hectares traités est devenu marginal. L'objectif est d'atteindre le zéro phyto en 2023.



Enfin, la délibération cadre en faveur de la transition écologique du 06 décembre 2021 a amené les services de la voirie à décliner ou préparer de nouvelles actions :

- Inclure les interdictions d'élagage en période de nidification dans les plans de charge le plus en amont,
- Systématiser les inspections préalables à caractère environnemental des projets sensibles avant travaux (dont repérage de chiroptères et autres espèces protégées),
- Participer à des actions coordonnées de plantations de haies en zones de bocage notamment,
- Etudier les possibilités de plantations d'arbres dans les plus grands délaissés de voirie,
- Utiliser de la peinture sans solvants pour le marquage horizontal,
- Réviser la politique de viabilité hivernale pour limiter notamment la consommation de sel.

1.4.2 Préserver les ressources et maîtriser les pollutions du territoire

Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 6

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable



ODD 12
Etablir des modes de consommation et de production durables
12.2 Ressources naturelles
12.4 Gestion des produits chimiques, réduction des rejets

➤ En France

- 2018 : validation du **XI^{ème} programme 2019-2024** des Agences de l'Eau. Ce programme constitue la **déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique**. Il s'agit notamment d'encourager les projets d'économies d'eau, la gestion des eaux de pluie à la source, la restauration des zones humides, le rétablissement de zones d'expansion des crues, en privilégiant les solutions « sans regret » et en évitant la maladaptation (les solutions qui peuvent *in fine* conduire à aggraver la vulnérabilité au changement climatique).

➤ Dans l'Aisne

Part des points de surveillance des eaux de baignade en eau douce selon leur qualité (en %)

Indicateurs	Aisne	France métropolitaine
Excellente	50,0	73,7
Bonne	25,0	13,5
Suffisante	0,0	3,4
Insuffisante	0,0	3,3
Non classée	25,0	6,1

Source : Direction générale de la Santé (DGS) - 2021

Stations d'épuration

Indicateurs	Aisne	France métropolitaine
Taux de conformité (%)	41,0	64,7

Source : Ministère de la transition écologique - SDES - 2019

Zones sensibles à l'eutrophisation

Indicateurs	Aisne	France métropolitaine
Part des surfaces en zone sensible à l'eutrophisation (%)	100,0	77,3

Source : MTES ; Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ; Agences de l'eau - 2010

① Préservation de la ressource en eau

❖ Assistance technique

Le Département assure une **assistance technique** dans le domaine de l'eau auprès des collectivités rurales qui ne bénéficient pas de moyens suffisants. Cette assistance, qui n'intervient que pour une partie des collectivités dites éligibles sur la base de critères de population et de potentiel financier, se structure autour de 3 volets :

➤ La réalisation de procédures de protection des captages en eau potable

La protection de la ressource en eau passe par la réalisation de procédures de protection des captages en eau potable que le Département conduit actuellement pour 16 d'entre eux, parmi quelques 200 captages dont la procédure a été suivie depuis le lancement de l'action en 1997. Il est à noter que quelques procédures sont à l'arrêt en raison de la pollution au chloridazone (métabolites de la chloridazone) révélée en début d'année 2022 sur 12 unités de gestion dans le Département.

Des mesures curatives telles que des travaux d'interconnexion et/ou de traitement vont être mises en place dans les collectivités dont les teneurs en métabolites sont supérieures à 3 microgrammes par litre.

➤ Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées

Du fait du relèvement du seuil d'éligibilité (passage de 15 000 à 40 000 habitants) en 2019, **quelques 67 des 140 stations de traitement des eaux usées axonaises sont éligibles au dispositif en 2022 ; 90% d'entre-elles sont sous conventionnement avec le Département et bénéficient ainsi de prestations réalisées par le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation et au Suivi des Eaux (SATESE)** dont les missions sont les suivantes :

- apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage,
- vérifier le fonctionnement des systèmes d'assainissement,
- formuler des préconisations pour améliorer le fonctionnement des installations et, par conséquent, les rendements épuratoires,
- apporter des conseils aux maîtres d'ouvrage lors d'études (diagnostic de réseau, extension et/ou rénovation de station d'épuration, valorisation agricole des boues, ...).

Parallèlement, le Département **développe ses modalités d'accompagnement auprès des collectivités en termes d'assistance technique**, en élargissant la gamme des prestations rendues (assistance à la rédaction de manuels d'auto surveillance, de cahiers de vie, de scénarios SANDRE station et réseaux, bilans annuels...).

Enfin, en 2019, le Département a été **coordonnateur d'un groupement de commandes** afin de permettre à 5 EPCI de réaliser un **diagnostic du système d'assainissement** sur leurs agglomérations d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, et de porter également un lot pour réaliser ce diagnostic au sein de 28 établissements scolaires. L'objectif de ce diagnostic est d'avoir une connaissance du patrimoine d'assainissement et de disposer d'une projection des travaux à envisager pour préserver le milieu naturel.

Les prestations ont débuté dès la fin du confinement (mai 2020) et sont toujours en cours. Il faut en effet compter en moyenne 2 ans pour la réalisation d'une étude diagnostique. Toutefois, certaines études se terminent et des programmes de travaux hiérarchisés ainsi que des plans au format SIG sont restitués. Le SATESE va accompagner les collectivités dans la mise à jour de ces plans au moyen du SIG du Département (ARCGIS, sous ESRI).

Pour les collèges, il s'est avéré nécessaire d'engager des inspections télévisuelles pour avoir des plans de réseaux et de leurs états plus précis. Ces études devraient se terminer avant l'été 2023, car ces opérations ne peuvent être réalisées que pendant les périodes scolaires.

En 2022, l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement représente une **dépense prévisionnelle de 432 084 € pour des recettes attendues à hauteur de 210 524 €**. A noter que, depuis 2019, les Agences de l'eau qui cofinancent majoritairement le service, ont changé leurs modalités d'aide avec pour conséquence un reste à charge pour le Département plus important par rapport aux années précédentes.

➤ La restauration et l'entretien des milieux aquatiques

Cette assistance technique a été déléguée à l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA) et porte sur une aide à la définition d'actions de protection et de restauration de zones humides, et d'opérations d'entretien de cours d'eau. Depuis 2017, aucune collectivité n'a sollicité cette assistance.

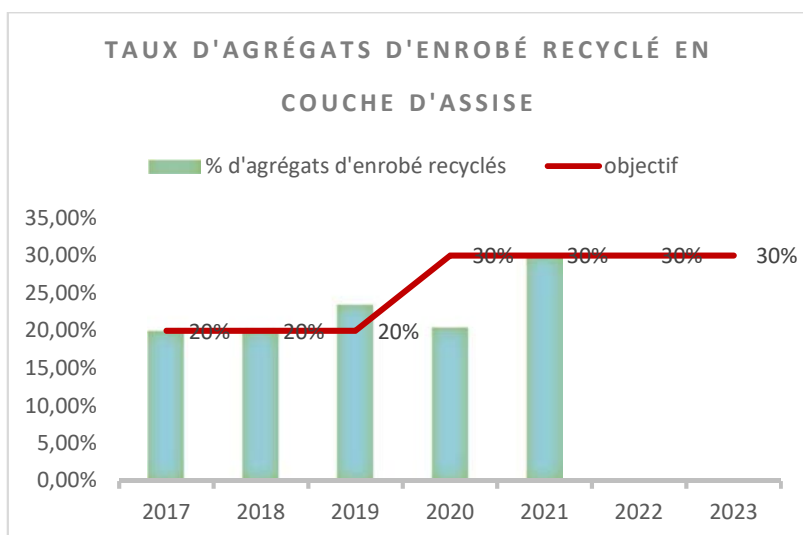
Pour autant, ce syndicat est mobilisé par des missions de maîtrise d'œuvre dans les opérations de renaturation et restauration des cours d'eau qui font l'office d'un accompagnement du Département par voie de convention annuelle.

② Gestion rationnelle des ressources naturelles

Lors de nouveaux **aménagements routiers** qu'il conçoit et construit, le Département est particulièrement attentif à en limiter l'impact du point de vue des ressources naturelles.

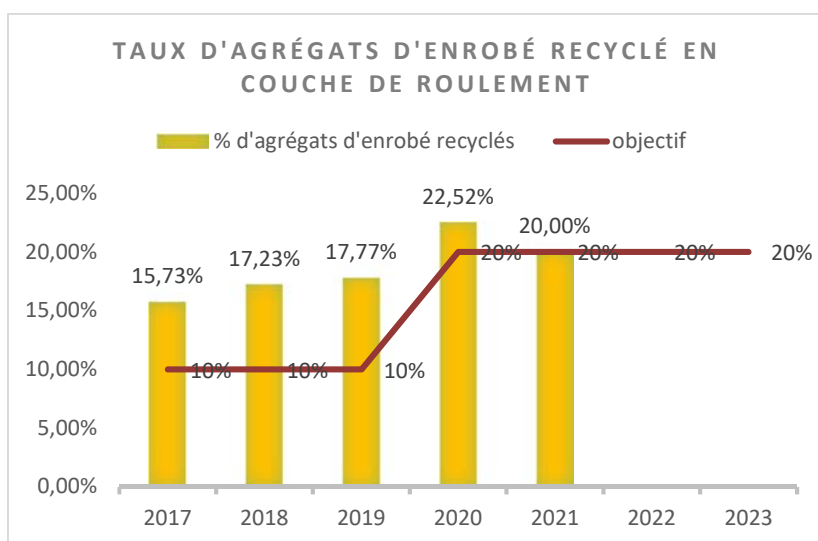
Une analyse de l'ensemble des marchés met en évidence l'utilisation d'agrégats d'enrobés à un taux égal ou supérieur à ceux fixés réglementairement.

Couche d'assise

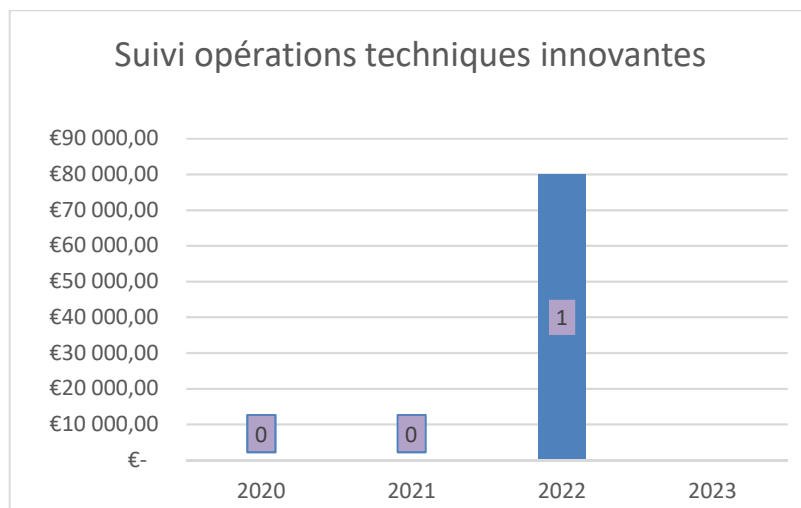


L'objectif d'utilisation de recyclé en couche d'assise a été atteint de 2017 à 2019 (20% réglementaire), mais pas en 2020 (30% réglementaire). Ce décalage était lié à l'inertie qui existe entre la mise en place des nouveaux seuils réglementaires et leur intégration et application dans le cadre des nouveaux marchés de travaux.

Couche de roulement



L'objectif d'utilisation de recyclé en couche de roulement a été atteint de 2017 à 2019 (10% réglementaire) puis dès 2020 (relèvement du seuil réglementaire à 20%).



En outre, la voirie s'efforce de favoriser l'usage de couches de roulements à liants biosourcés, notamment sur véloroutes. En 2022 un premier chantier test a été réalisé en renouvellement de couche de roulement sur l'EV3 à Sorbais.

1.4.3 Contribuer à de bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation

La fertilisation est le processus consistant à apporter à un milieu de culture, tel que le sol, les éléments minéraux nécessaires à la croissance et au développement de la plante. La fertilisation est indispensable pour compenser les exportations d'éléments fertilisants dans les produits agricoles afin de maintenir ou améliorer les rendements. Mais une fertilisation excessive ou non raisonnée peut entraîner une pollution des eaux de surface, voire des nappes phréatiques et de l'air.

➤ Analyses et conseil

Le **Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche** (LDAR) contribue au développement de la fertilisation raisonnée qui, outre son bénéfice environnemental, présente un intérêt économique pour l'exploitant agricole :

- les analyses de terre permettent de caractériser les sols en matière d'éléments nutritifs et d'adapter en conséquence la fertilisation,
- des prestations de conseil sont dispensées à partir de l'outil d'aide à la décision AzoFert®, marque déposée développée en partenariat avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'Institut Technique de la Betterave (ITB). Ce modèle informatique dynamique intègre notamment une base de données météorologique. Cette prestation est délivrée auprès d'agriculteurs et de groupes agro-industriels d'un grand quart nord-est de la France. On relève que l'outil AzoFert® fait partie des outils labellisés par le COMIFER au niveau national (Label Prev'N COMIFER). La labellisation a été obtenue par le LDAR en mars 2019 pour l'ensemble des régions métropolitaines impliquées dans cette démarche.

➤ Recherche et création d'outils

Le Département Innovation et Transfert du LDAR participe à la **recherche, à la création et à l'amélioration d'outils dans le domaine agronomique**. Ainsi, le LDAR, soucieux d'apporter de nouveaux services à ses clients, poursuit son développement en la matière, notamment avec le projet OPERA (Outil de Positionnement et d'Estimation du Reliquat d'Azote couplé au logiciel AzoFert®).

Ce projet a pour objet de **perfectionner le modèle de simulation de l'évolution des quantités d'azote minéral dans le sol** à l'automne jusqu'en sortie d'hiver, modèle « Reliquat Virtuel », pour développer un/des outil(s) opérationnel(s) qui complètera(ront) l'outil de calcul de dose de fertilisation minérale azotée Azofert®, en proposant :

- en anticipation, une aide aux choix des parcelles devant prioritairement faire l'objet d'une mesure du reliquat sortie hiver (RSH),
- en période habituelle de mesure des reliquats : proposition de reliquats simulés, établis à partir des informations nécessaires,
- en post mesure de reliquat ou post simulation : réajustement du niveau de reliquat en fonction du climat observé depuis la date de mesure ou de première simulation, et ajustement de la dose à apporter,
- d'autres applications complémentaires au conseil à la parcelle.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à l'amélioration du modèle. Ces travaux ne sont pas complètement achevés. L'année 2023 permettra de les compléter et sera ensuite consacrée au développement informatique de l'outil. Compte tenu de la crise sanitaire de COVID-19, le programme a été prolongé par voie d'avenant pour une année supplémentaire en 2023.

Ce projet bénéficie d'un financement européen (FEADER).

En 2021 et 2022, le LDAR a aussi participé au **projet** « *enjeux agroenvironnementaux et synergies de valorisation à l'échelle du territoire du sud de l'Aisne des parcours arborés de grandes dimensions pour l'élevage de poules pondeuses biologiques et de plein-air* » qui est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Ce projet a pour objectif **d'étudier les impacts environnementaux de l'élevage de poules en plein air**. Le LDAR est particulièrement impliqué dans la quantification des risques de perte d'éléments fertilisants vers les milieux naturels. Compte tenu des problèmes sanitaires liés à la grippe aviaire, les actions prévues n'ont pas pu être conduites dans leur intégralité.

On note également le rôle du LDAR dans **l'homologation de matières fertilisantes** variées (engrais ou sous-produits issus de process industriels).

➤ Expertise

Enfin, le LDAR dispose d'un rôle **d'expert reconnu de par sa présence dans plusieurs instances et/ou projets nationaux et régionaux** :

- AFNOR (Association Française de NORMalisation) : participation aux commissions « Dénominations, Spécifications, Marquage » et « Méthode d'essais » du BN-Ferti ainsi qu'à la commission « TERRE » de l'AFNOR/ENV.
- COMIFER (Comité français pour l'étude et le développement de la fertilisation raisonnée) : participation à tous les groupes de travail et animation du groupe de travail relatif aux produits résiduels organiques,
- RMT (Réseau Mixte Technologique) BOUCLAGE – Recyclage, Fertilisation et Impacts environnementaux : co-animation d'un axe « Mutualisation de données, références, modèles et outils,
- RNEST (Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique) sur les sols,
- GREN (Groupes Régionaux d'Expertise Nitrates).

1.5 Lutte contre le changement climatique

Contexte / Enjeux

Les **gaz à effet de serre** (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Les principaux GES sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone (O₃), le protoxyde d'azote (N₂O) et des gaz industriels (chlorofluorocarbones CFC...).

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.2 Énergie renouvelable – 7.3 Efficacité énergétique



ODD 13

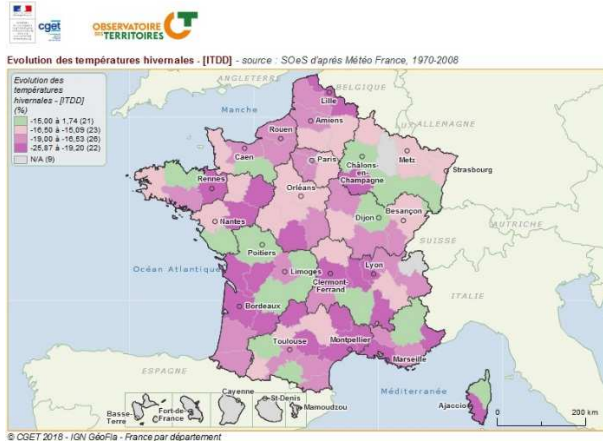
Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- Rapports du Groupement des Experts Indépendants sur le Climat (GIEC)
 - rapports d'évaluation réguliers (1990 – 1995 -2001 – 2007 – 2014 – 2021/2022),
 - rapports méthodologiques (notamment sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre),
 - rapports spéciaux : « Conséquences d'un réchauffement planétaire à + 1,5°C » (octobre 2018) – « Climat et terres » (août 2019) – « Climat, océans et cryosphère » (septembre 2019)
- Négociations internationales
 - convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (1992),
 - accord de Paris (2015).

➤ En France

- Loi relative à la Transition énergétique pour une croissance verte (août 2015),
- Plan Climat (juillet 2017),
- 2nd Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) (décembre 2018),
- 1^{er} rapport du Haut Conseil pour le Climat (juin 2019),
- Loi relative à l'énergie et au climat (novembre 2019),
- Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) (avril 2020),
- Loi « Climat et résilience » (août 2021).

➤ Dans l'Aisne



Evolution tendancielle entre 1970 et 2008 du nombre annuel de degrés jours unifiés inférieurs à 17°C (période d'octobre à mai), par stations départementales

1.5.1 Mesures d'atténuation

On dit qu'une activité contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit d'activités permettant :

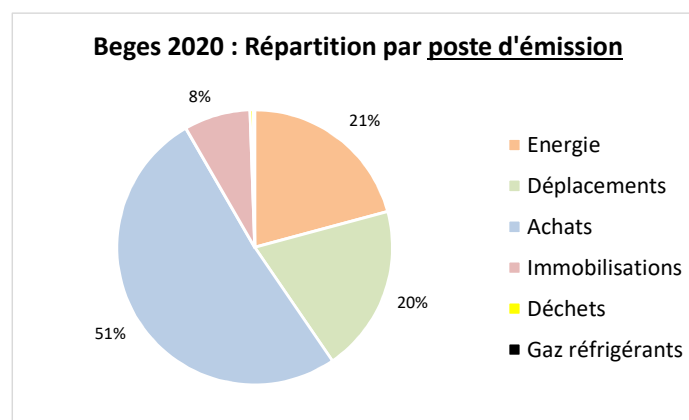
- de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- la protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES (ex. forêts et sols).

① Concernant la collectivité

❖ Du bilan des émissions de gaz à effet de serre...

La collectivité a réalisé son 5^{ème} **BEGES** (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre), les précédents ayant été réalisés au titre des années 2006 (de façon volontaire), 2011, 2014 et 2017. Ces bilans portent sur le patrimoine et les compétences.

Au titre de l'année 2020, les émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental sont estimées à **28 400 tonnes équivalent CO2**.



L'**énergie** a engendré 5 900 tonnes eq CO2 (22% des émissions) qui correspondent aux besoins d'éclairage et de chauffage par source d'énergie :

- combustibles fossiles (gaz, fioul, propane) (18% des émissions),
- électricité (3% des émissions),
- gaz de climatisation (0,10% des émissions).

Les **déplacements** ont engendré 5 600 tonnes eq CO2 (20% des émissions) qui correspondent :

- aux déplacements des élus et des agents (dont les assistants familiaux); les déplacements comptabilisés sont les déplacements professionnels (3% des émissions) et domicile-travail (8% des émissions),
- aux déplacements scolaires des élèves en situation de handicap (1% des émissions),
- au fret de la voirie (fauchage, viabilité hivernale – 6% des émissions).

Les **intrants/achats** ont pesé 14 500 tonnes eq CO2 (51% des émissions) qui correspondent :

- aux activités de la voirie (travaux et entretien, hors fret) (31% des émissions),
- aux denrées alimentaires des 2 millions de repas servis annuellement dans les collèges (10% des émissions),
- aux achats de fournitures, services et travaux courants (11% des émissions).

Les **immobilisations** ont engendré près de 2 200 tonnes eq CO2 (8% des émissions) qui correspondent à l' « amortissement carbone » :

- du parc de bâtiments (6% des émissions),
- du parc informatique (1,4% des émissions),
- du parc de véhicules (0,6% des émissions).

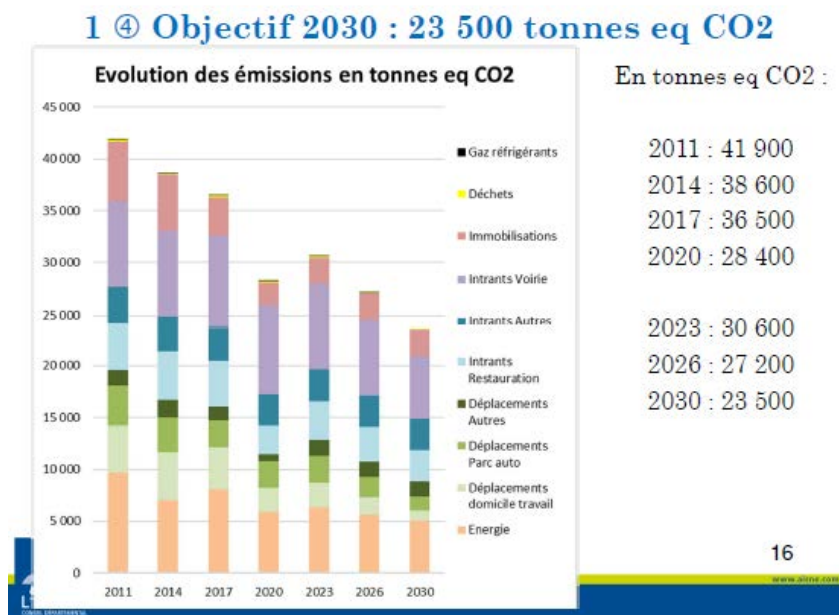
Le **fret** a engendré 1 800 tonnes eq CO2 (6% des émissions) qui correspondent au carburant utilisé par la voirie pour ses activités (fauchage, viabilité hivernale...).

Le traitement des **déchets** a généré 115 tonnes eq CO2 (0,4% des émissions).

Il est constaté une diminution globale des émissions depuis 2011, ainsi qu'une forte diminution entre 2017 et 2020 (-22%), du fait de la crise sanitaire de 2020 ayant impacté la plupart des postes d'émissions de la collectivité.

❖ ... à un objectif de réduction à échéance 2030, associé à un plan de transition

La collectivité se fixe comme objectif d'atteindre à l'horizon 2030 un volume d'émissions estimé à 23 500 tonnes eq CO2.





Cet objectif 2030 correspond à :

- une diminution de 36% par rapport à 2017,
- une diminution de 17% par rapport à l'année spéciale de 2020,
- une diminution de 39% par rapport à 2014 (année de référence de la SNBC qui fixe un objectif global de 34%).

Cet objectif 2030 peut ainsi être phasé de la façon qui suit :

- beges 2023 : 30 600 tonnes eq CO₂,
- beges 2026 : 27 200 tonnes eq CO₂.

Le plan de transition associé à cet objectif a été approuvé par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2022.

② Concernant le territoire

❖ Encourager la diversification des sources d'énergie

➤ Méthanisation

La **méthanisation agricole** est à la fois porteuse de développement sur le territoire et contributive à la transition énergétique, via le déploiement des énergies renouvelables.

Depuis 2019, le Département est signataire de la charte de concertation et de dialogue autour des projets de méthanisation. Cette charte est à l'initiative de la Région et de l'ADEME, elle vise à une meilleure concertation pour une meilleure acceptabilité locale des projets de méthanisation agricole, dès lors que le projet répond aux attentes de la réglementation et des financeurs.

Le LDAR accompagne la filière méthanisation locale par son expertise et ses capacités analytiques.

1.5.2 Mesures d'adaptation

Une action contribue à l'adaptation au changement climatique dès lors qu'elle permet de limiter les impacts négatifs du changement climatique (tempêtes, inondations, sécheresse, ...) et d'en maximiser les effets bénéfiques.

Autant les politiques d'atténuation présentent des effets immédiats dès lors qu'elles sont mises en œuvre, autant les politiques d'adaptation sont des politiques dont les résultats sont visibles sur les court, moyen et long termes. Il n'existe pas d'unité de mesure universelle pour en évaluer les résultats. Elles nécessitent d'être anticipées et planifiées dès aujourd'hui, en ciblant en priorité les secteurs et les activités qui sont ou seront les plus exposés aux aléas climatiques actuels et futurs.

Comme dans le cadre de l'atténuation, l'adaptation peut s'appuyer sur le fonctionnement des milieux naturels ou sur des solutions techniques ou technologiques. Les écosystèmes fournissent des services écologiques qui peuvent aider les sociétés humaines à se protéger face aux conséquences climatiques (forêts de montagne permettant de lutter contre les glissements de terrain, zones humides jouant un rôle tampon face aux épisodes de crue ou de sécheresse, espaces verts permettant de réduire les îlots de chaleur en ville, ...).

❖ Ressource en eau et changement climatique

Lors de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018, le Département s'est engagé à signer la charte d'engagement « eau et changement climatique » sur les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie dans la limite de ses compétences.

Le Département s'était engagé autour de quatre objectifs :

① Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau

Au travers de l'Agenda 21, la collectivité met en œuvre des actions concrètes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau dans son patrimoine bâti (bâtiments administratifs et collèges).

② Préserver la qualité de l'eau : cf. 1.4.2 ①

③ Protéger la biodiversité et les services écosystémiques : cf.1.4.1

④ Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues

Depuis les années 2000, afin de prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues, le Département a établi un partenariat financier avec la mission Erosion de la Chambre d'Agriculture afin de lutter contre l'érosion des sols. Cette mission porte essentiellement sur des actions de concertation entre les agriculteurs et les collectivités pour mettre en place des actions préventives au travers de travaux d'hydraulique douce. La mise en œuvre est majoritairement assurée par l'appui du pôle érosion de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA) quand un cours d'eau est concerné. Cela s'inscrit dans une programmation annuelle.

❖ Bâtiments et changement climatique



La Direction des Bâtiments s'engage dans des travaux à court terme afin de préparer ses sites et bâtiments au changement climatique :

- Végétalisation des cours et espaces extérieurs des collèges (travaux réalisés en 2022 dans le collège de Laon-Charlemagne et travaux prévus en 2023 dans les collèges de Cuffies et Moy de l'Aisne),
- Mise en place de récupérateur d'eaux de pluies,
- Réfection de toitures terrasses en toitures végétalisées.

❖ Voirie et changement climatique



La délibération en faveur de la transition écologique du 06 décembre 2021 a prévu la préservation de la ressource en eau en limitant les effets du ruissellement et l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets routiers.

2.

**La collectivité
exemplaire
et responsable**

L'engagement de la collectivité en matière de développement durable concerne également son fonctionnement interne :

- la gestion des **ressources humaines**,
- le pilotage des **finances**,
- l'**achat public**,
- la gestion du **patrimoine** de la collectivité.

2.1 Les engagements du développement durable dans la gestion des RESSOURCES HUMAINES

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 8

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

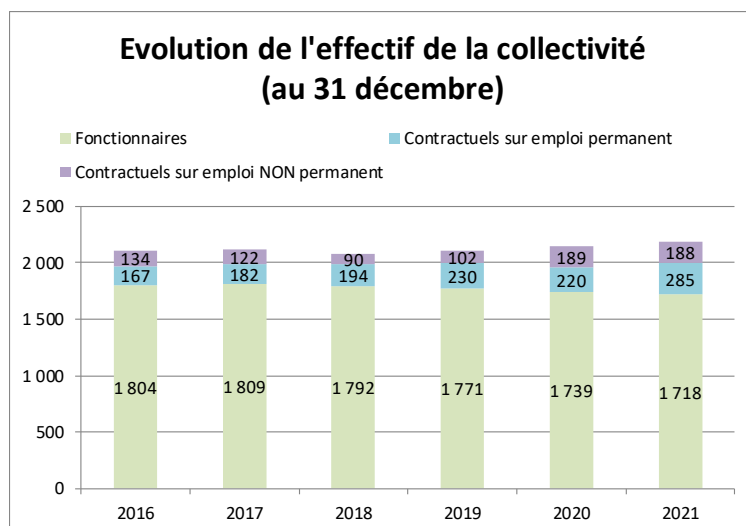
8.5 Plein emploi productif, travail décent

8.8 Sécurité des travailleurs

➤ En France

- Loi de transformation de la fonction publique (2019)

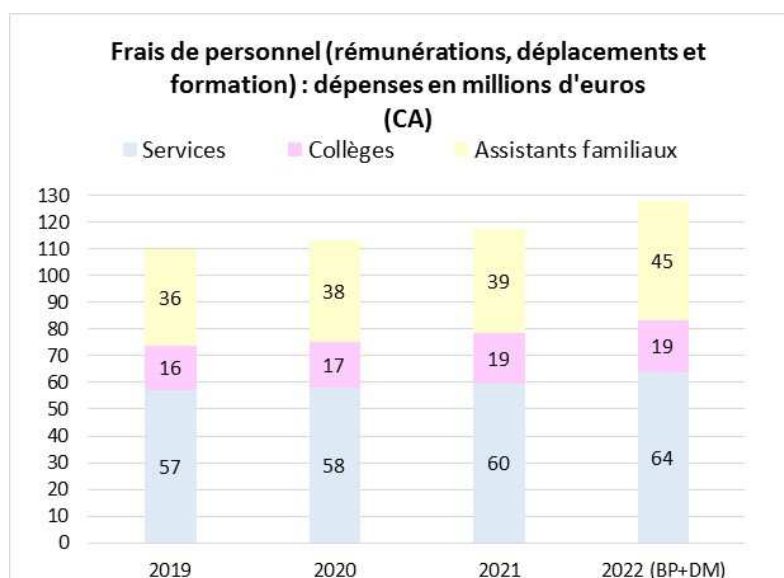
➤ Au Conseil départemental de l'Aisne



Un changement méthodologique réglementaire est intervenu en 2020 dans la comptabilisation des effectifs.

Effectif de la collectivité au 31 décembre 2021 : 2 191 agents.

Le Département emploie également 625 assistants familiaux exerçant à domicile.



La forte progression entre 2021 et 2022 est due, pour les services et les collèges, à l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 (+3,5%) et à la création de postes dans les collèges et dans les services sociaux. Pour les assistants familiaux, la forte progression est due aux 4 augmentations du SMIC en 2022 et à l'application des mesures de la Loi Taquet à compter de septembre 2022 (revalorisation de la rémunération).

① Concilier performance des services et épanouissement professionnel des agents

❖ De la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences (GPEEC)...

La définition de la stratégie en matière de gestion prospective des ressources humaines a été initiée en 2011 dans le cadre d'une démarche intitulée « Orientations RH ». Des outils ont été développés au fil des années pour mettre en oeuvre cette GPEEC :

- **Entretien professionnel**

Mis en place en 2015 au sein des services départementaux, **remplaçant ainsi la notation**, l'entretien annuel concerne l'ensemble des agents recrutés sur emploi permanent (fonctionnaires et contractuels), aux stagiaires sur poste et, depuis 2019, aux assistants familiaux. Il est réalisé tous les ans. Il permet de faire le point sur les compétences des agents, les souhaits d'évolution professionnelle, de mobilité et de formation. Il sert de document support dans le cadre des opérations annuelles d'avancements de grades et de promotions internes.

- **Référentiel des fiches de postes**

La base de données qui servira à stocker les fiches de poste et à les réactualiser est en cours d'élaboration.

- **Référentiel de compétences**

Une CVthèque est active. Tous les CV reçus sont systématiquement scannés dans cette base de données et conservés 2 ans.

Dans le cadre d'un abonnement LinkedIn, un accès à tous les cv disponibles sur ce réseau, et une recherche du candidat « idéal » est possible.

Un accès aux CV déposés sur la plateforme Aisne actifs existe également.

- **Répertoire des métiers territoriaux** de la Fonction Publique Territoriale

Ce répertoire ainsi que les fiches prospectives métiers disponibles sur le site du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT), sont utilisés au sein de la collectivité pour créer des fiches de poste et donner des indicateurs sur les métiers : à fort renouvellement d'effectifs, en tension sur le marché du travail et à forte évolution des compétences.

- **Plan de formation annuel**

Etabli à l'issue des entretiens professionnels, il permet de :

- maintenir les compétences des agents sur leur poste, d'en développer de nouvelles, d'acquérir une expertise, voire, grâce à des plans individuels de formation, de les accompagner vers un nouvel emploi, dans un objectif de mobilité, d'évolution ou de reconversion,
- d'accompagner l'évolution des emplois au sein du Département : complexification des postes, recherche d'une plus grande polyvalence, renforcement d'expertise, disparition ou apparition de nouvelles compétences, évolutions réglementaires.

- **Rapport Social Unique (RSU)**

Le RSU (Rapport Social Unique) couplé à une base de données s'est substitué au REC (Rapport sur l'Etat de la Collectivité).

Ce document présente des données sur l'effectif, les titularisations, les avancements et les promotions, le budget, les journées de formation... Le rapport a été présenté au comité technique du 1er décembre 2022.

A noter qu'un prévisionnel des départs à la retraite est recensé chaque année, afin de pouvoir les anticiper.

❖ ... aux Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la **loi n°2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences)
- 2- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- 3- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les lignes directrices de gestion **en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** au sein du Conseil départemental de l'Aisne **2021-2025** ont reçu un avis favorable du Comité Technique et ont été approuvées par le conseil départemental en décembre 2020.

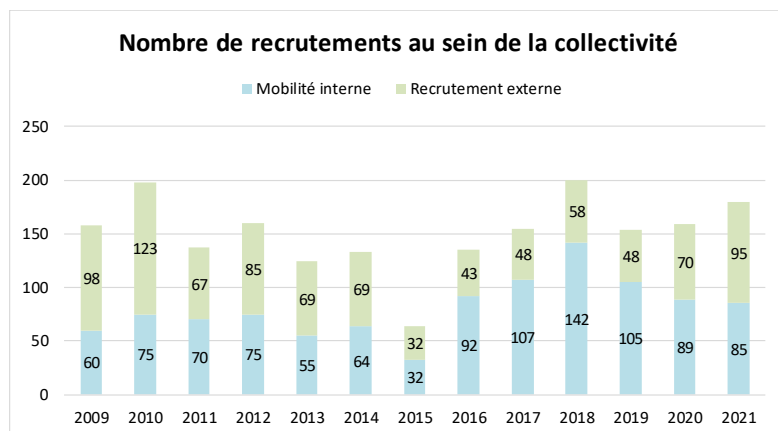
Le bilan 2021 a été présenté au Comité Technique du 31 mars 2022. Le bilan de cette première année comporte les éléments sur l'égalité professionnelle ainsi que des statistiques pour l'ensemble des cadres d'emplois. La DRH a veillé à une répartition équilibrée femmes/hommes en fonction du nombre d'agents promouvables.

Les lignes directrices de gestion **en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines 2022-2026**, ont reçu un avis favorable du Comité Technique en décembre 2020.

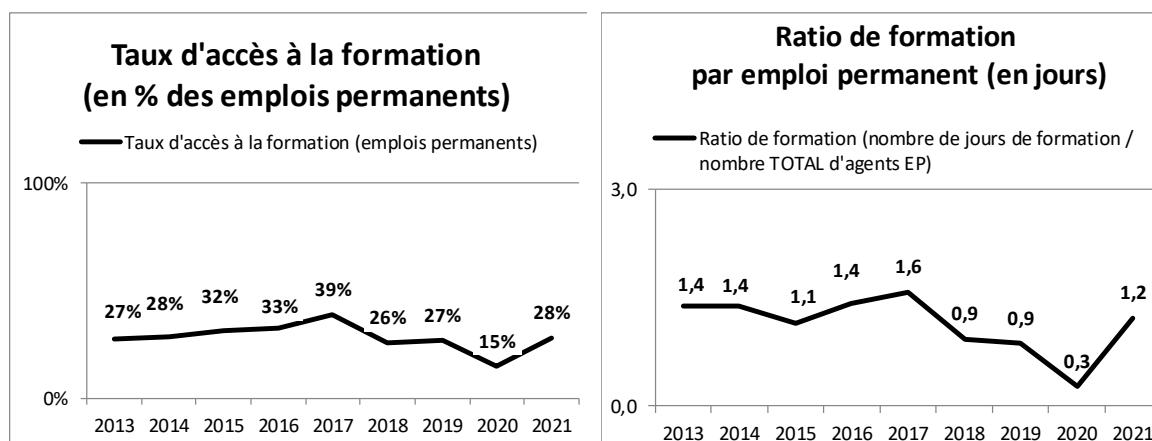
Les travaux préalables à la mise en place du RIFSEEP ont débuté.

❖ Retour sur quelques dispositifs

➤ Recrutements d'agents fonctionnaires



➤ Développement des compétences



Sur l'année 2021, **546 agents** ont suivi des formations, ce qui représente **2452 journées de formation** (hors assistants familiaux), pour un budget consacré à la formation de plus de 654 000 €.

② Etre attentif aux conditions et relations de travail des agents

❖ Qualité de Vie au Travail (QVT)

Un poste de référent « Qualité de vie au travail » a été créé au sein de la DRH en 2019. Cet agent a pour mission principale le suivi des fiches agressions, le suivi qualitatif des aménagements de postes, la mise en place d'actions de prévention ...

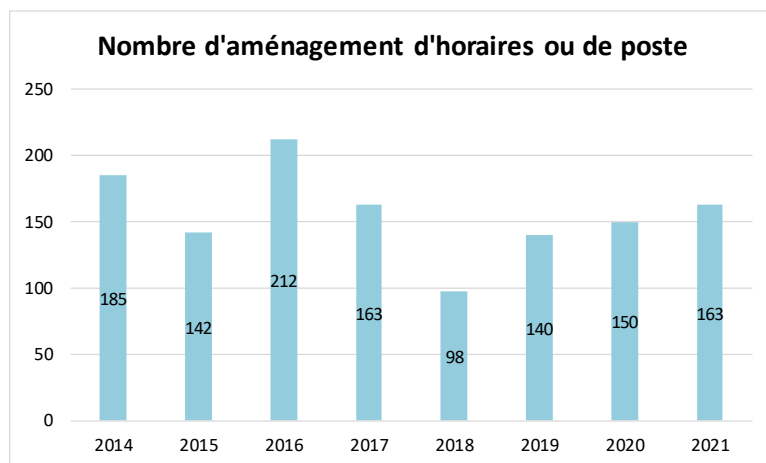
➤ Prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

La **démarche de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)** engagée en 2015 a abouti à la diffusion en janvier 2018 d'une procédure de déclaration de l'agression et une note explicative sur le fonctionnement de la fiche. 35 dossiers ont ainsi été gérés en 2021.

➤ Sécurité et santé des agents

La collectivité **poursuit les actions engagées en faveur de la préservation de la santé du personnel**. De nombreuses actions sont ainsi menées en continu par la Direction des Ressources Humaines et les directions opérationnelles pour garantir les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène aux agents.

• Aménagements de postes ou d'horaires



163 aménagements d'horaires ou de postes de travail suite à des préconisations du médecin du travail ont été effectués en 2021.

• Sensibilisations - Formations

- des formations de prévention au **travail sur écrans** ont été dispensées,
- 1 064 agents ont été sensibilisés depuis 2011 aux risques de *l'alcool au travail* en déclinaison d'un protocole « tolérance zéro alcool »,
- 10 journées (de 3 séances par jour) de sensibilisation à la **prévention routière** ont été organisées (3 en 2019 et 3 fin 2021) pour les agents devant circuler régulièrement dans le cadre de leurs missions en 2022.

Une **lettre d'information** est diffusée depuis mai 2021 à l'ensemble des agents de la collectivité. Les thèmes jusqu'ici abordés ont porté sur : les masques en tissus, les chenilles, les piqûres de tiques et la maladie de Lyme, les habilitations électriques, les risques routiers, les addictions, le travail par forte chaleur, futurs parents, le télétravail, le port de charge...

• Contrat collectif de prévoyance

Un contrat collectif de prévoyance (tarifs préférentiels, sans questionnaire médical et sans limite d'âge) bénéficiait à 219 agents fin 2021.

• Gestion des suites de la crise sanitaire

Les agents en difficultés face à la reprise en présentiel ont été ou sont encore accompagnés par les services de la DRH afin de faciliter leur retour sur site.

➤ Bien-être et épanouissement au travail

Une réflexion est en cours pour définir les actions pouvant être mises en place pour favoriser le bien-être au travail.

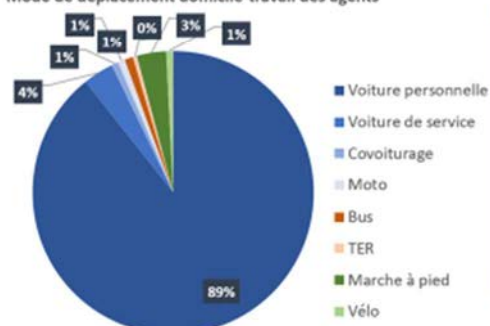
❖ La limitation des déplacements professionnels et domicile-travail

Dans le cadre de l'actualisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre, une enquête a été réalisée en 2019 auprès des agents afin d'évaluer les émissions liées aux déplacements pendulaires.



- ▶ La **voiture individuelle** plébiscitée à **89%**
- ▶ Progression des véhicules alternatifs (hybrides, biocarburants, électriques)
- ▶ Distance des déplacements domicile-travail : 38.2 km / jour
- ▶ Distance domicile-travail : 18.1 km

Mode de déplacement domicile-travail des agents



- ▶ Une utilisation individuelle de la **voiture en progression**, au détriment des transports collectifs et des modes actifs (vélo/marche)
- ▶ Des **distance de déplacements domicile-travail en légère diminution**

La voiture reste le mode de déplacement pendulaire le plus utilisé : il représente 16 millions de km par an.

➤ Le télétravail

Expérimenté de 2010 à 2019 avec une soixantaine d'agents, le télétravail s'est imposé comme modalité de travail en 2020 et 2021 dans le cadre de la crise sanitaire (523 sessions ouvertes de mars à juin 2020 et 678 de novembre 2020 à août 2021).



Un règlement intérieur du télétravail a fait l'objet d'un avis du Comité Technique le 23 juin 2022 et a été adopté après délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2022. Le principe d'une campagne annuelle a été actée. La campagne a été lancée en juillet 2022.

Il a été recensé 394 télétravailleurs au 31 décembre 2021 et 525 en novembre 2022 avec en moyenne quotidienne entre 70 et 80 sessions actives. Parmi eux, seuls 2 agents télétravaillent sur un télésite de la collectivité, la quasi-unanimité des autres ayant opté pour leur domicile.

➤ Le forfait mobilité durable

La collectivité a pris en charge, en 2021, les **abonnements en transport collectif** de 8 agents pour leurs déplacements domicile-travail. Le nombre d'agents concernés est en net recul (32 en moyenne de 2012 à 2018).

De plus, la collectivité a voté le dispositif de Forfait mobilité durable en mars 2021. 41 agents ont bénéficié de ce forfait en 2021.

➤ L'utilisation d'outils de réunions virtuelles

La visioconférence à partir d'un ordinateur a démarré en 2015 avec la formation des agents du secteur social mais l'usage en était alors très limité. L'ensemble des utilisateurs d'ordinateurs peuvent aujourd'hui pratiquer la visioconférence. Avec la crise sanitaire, les outils de visio-conférence ont connu un véritable essor.

En parallèle, la collectivité est engagée dans le développement des salles de visioconférence : 1 en 2018, 2 en 2019, 8 en 2021, 23 en 2022 et 30 d'ici 2030, grâce à un financement européen mobilisé dans le cadre du Plan de relance.

❖ La communication interne

Avec plus de 2 000 agents en poste, une communication régulière sur les actions conduites par la collectivité a été mise en place par le biais de différents outils :

La Direction des Ressources Humaines communique régulièrement sur la page d'accueil de l'intranet et par le biais des fiches de paye, afin d'informer les agents du Département sur leur carrière, les changements statutaires et juridiques, ...

Ces informations sont également transmises aux agents des collèges par l'intermédiaire de leurs gestionnaires et principaux, en alimentant régulièrement la plateforme collèges qui leur est destinée, ainsi que les adresses mails professionnelles de ces agents.

La **lettre d'information « Focus RH »** est diffusée de façon régulière à l'ensemble des agents de la collectivité. Ses objectifs : optimiser et faciliter l'accès à l'information RH de l'ensemble des agents du Département ; disposer de l'actualité RH en temps réel ; informer des réformes concernant la carrière, la rémunération, la santé, la qualité de vie au travail... ; comprendre le statut ; devenir acteur de sa carrière.

Par ailleurs, plusieurs **actions évènementielles** sont mises en place afin de développer la cohésion (hormis 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire). On peut ainsi citer :

- les journées d'accueil des nouveaux arrivants. Aucune journée d'accueil n'a été organisée en 2022. Un livret d'accueil est en cours d'élaboration afin d'être distribué dès l'arrivée d'un nouvel agent.
- la cérémonie de remise des médailles récompensant les agents ayant une ancienneté effective de 20, 30, 35 et 40 ans, couplée à la cérémonie des vœux,
- une journée dans le cadre des « Estiv'Aisne » a été organisée pour les agents le 26 juin 2022.
- l'organisation de l'Arbre de Noël pour les enfants des agents (sauf en 2020 et 2021). En 2022, un spectacle de magie ventriloquie a été organisé le 11 décembre.

❖ Le dialogue social

On notera que le Président, accompagné de conseillers départementaux, a initié à l'automne 2022, une série de rencontres des agents dans chaque direction.

③ Appliquer le principe de solidarité aux ressources humaines

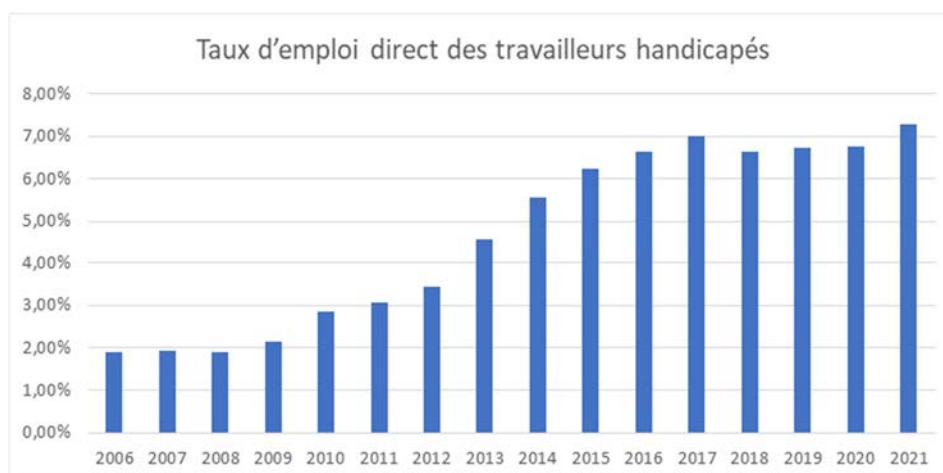
❖ La lutte contre les discriminations

• **Egalité entre les femmes et les hommes**

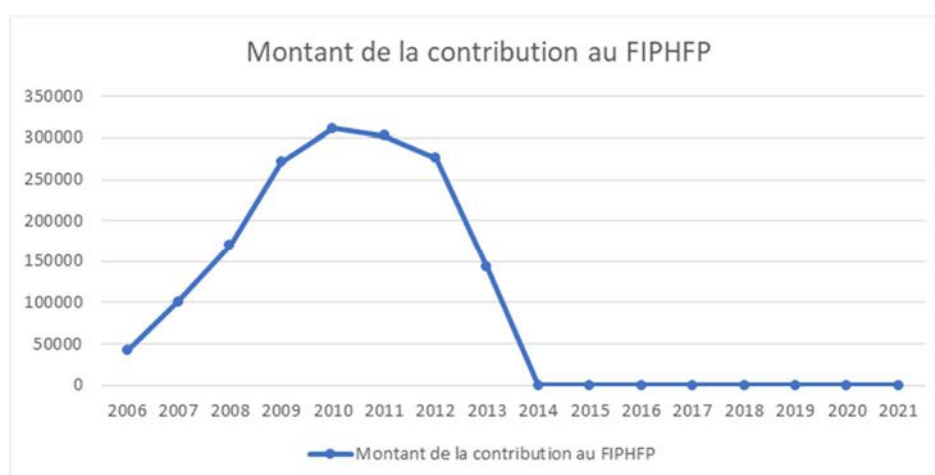
Le thème de l'égalité professionnelle est par ailleurs développé dans le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

• **Inclusion des personnes en situation de handicap**

S'agissant du handicap, la loi de février 2005 a instauré l'obligation, pour tout employeur occupant au moins 20 salariés, d'employer des **personnes handicapées** dans une proportion de 6 % de l'effectif total.



La collectivité a atteint, pour la 8^{me} année consécutive, le taux légal minimal de 6 %. La contribution au FIPHFP qui atteignait plus de 300 000 euros en 2010 est annulée.



Une référente handicap a été nommée en 2018 et est en charge du pilotage d'un plan d'actions qui comprend plusieurs volets :

- **Recrutement** : lors des procédures de recrutement, le Département ouvre l'accès aux postes vacants aux personnes en situation de handicap : 11 personnes possédant les compétences professionnelles ont ainsi été recrutées entre 2018 et 2020, 5 en 2021.
- **Maintien dans l'emploi et accompagnement des agents** : recrutement d'un conseiller mobilité (printemps 2021) et expérimentation de la procédure PPR (Période de Préparation au Reclassement).
- **Information, sensibilisation, communication** : il s'agit de faire évoluer les idées reçues autour du handicap dans le domaine professionnel.

Le Duo Day est une manifestation nationale qui s'inscrit dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Cette journée permet de mettre en relation un demandeur d'emploi en situation de handicap et un employeur (public ou privé). Le Département a participé pour la 1^{ère} fois en mai 2019 à cette opération, qui a été renouvelée au sein de la collectivité en 2021.

En 2019, 4 agents volontaires avaient ainsi ouvert la porte de leur bureau à des personnes en situation de handicap pour leur permettre de découvrir un métier ; en 2021, ce sont 11 agents qui ont participé, 12 en 2022.

Des formations de sensibilisation au handicap ont été réalisées en 2020, 2021 (4 sessions, 48 agents formés) et une session en décembre 2022 (16 agents formés).

❖ Une contribution à l'insertion professionnelle

La collectivité poursuit également un objectif d'insertion professionnelle en permettant à des apprentis, des bénéficiaires du RSA, des jeunes en emplois d'avenir, d'être employés ponctuellement par le Département.

➤ Emplois aidés, emplois d'avenir et apprentis

Le Département facilite l'intégration des jeunes par le biais de contrats emplois d'avenir et des contrats d'apprentissage. Fin 2021, 8 contrats d'apprentissage étaient en cours dans la collectivité.

Le LDAR, qui compte près de 150 agents, accueille 3 apprentis pour l'année scolaire 2021/2022.

➤ Accueil de stagiaires

Le Département accueille par ailleurs des stagiaires en cours d'études, principalement :

- élèves de quatrième (stage de découverte en entreprise),
- élèves de troisième (séquence d'observation en milieu professionnel),
- élèves de lycée en baccalauréat professionnel (période de formation en milieu professionnel),
- élèves en BTS (stage de formation professionnelle),
- élèves en DUT (stage de fin d'étude),
- étudiants en MASTER 2 « Recherche Archéologique »,
- demandeurs d'emploi (période de mise en situation en milieu professionnel).

❖ Les prestations sociales

Les agents de la collectivité bénéficient d'ores et déjà de prestations sociales, notamment sous forme :

- de **titres restaurant** (charge nette budgétée en 2021 , près de 1,2 million d'euros),
- d'une **adhésion** au CNAS (cotisation d'un montant de 512 783 € en 2021). On note le passage au prestataire « **Plurelya** » en lieu et place du CNAS depuis le 1^{er} janvier 2022,
- d'une **subvention à l'Amicale** des Employés de l'Hôtel du Département et de la Préfecture de l'Aisne (AEHDPA) - Montant en 2021 de 10 000 €.

Par ailleurs, la conseillère sociale du personnel, qui est également référente handicap, est à la disposition des agents qui la sollicitent.

❖ La solidarité entre agents de la collectivité

Fin 2021, après 4 années d'existence du dispositif, 168,5 jours de congés ont fait l'objet d'un don, et la moitié a été utilisée.

④ Accompagner les modifications des pratiques professionnelles induites par le déploiement des usages numériques

Quelques chiffres :

- 54 sites,
- 277 serveurs (physiques et virtuels), 762 ordinateurs fixes, 1478 ordinateurs portables,
- Budget consacré à l'équipement des services en matériel et logiciels : 3,1 millions d'euros en 2022 + 3,2 millions d'euros pour la maintenance, les prestations, les fournitures et l'entretien informatiques, téléphonie, matériels et logiciels.

❖ Le fonctionnement interne numérique de la collectivité

• Dématérialisation dans le domaine administratif et RH

Initié en 2015, la dématérialisation concerne depuis janvier 2019, 100% des procédures de gestion financière et 100% des actes (délibérations, pièces de marché, actes juridiques). L'ensemble du flux comptable et des actes est versé depuis 2016 dans le SAE (Système d'Archivage Numérique) avec gestion prédéfinie de la communicabilité, de la mise en archivage et de la destruction.

Le dossier numérique du personnel est en cours de réflexion.

• Dématérialisation dans le domaine social

Le **dossier social unique** est finalisé dans les UTAS (opération de numérisation des dossiers menée de 2011 à 2020) et est en cours de finalisation pour le stock des services de la DGAS. Désormais, la consultation du dossier des usagers par les travailleurs sociaux peut se faire en ligne.

Après un test concluant réalisé en 2019 avec les dossiers de la MDPH, le transfert des données numérisées par les autres services sociaux dans le SAE a été entrepris en 2020 et s'est poursuivi en 2021, permettant à cet important secteur pour le Département de faire un pas décisif vers la full-dématérialisation.

Le champ social est également concerné par le déploiement d'un **nouveau système d'informations** labellisé et certifié par la CNSA, qui impose aux Départements un cadre formalisé pour le suivi des données relevant du domaine social. L'installation de l'outil **IODAS** s'étale sur la **période 2019–2024** :

- MDPH (2019),
- DPAS (fin 2020 pour la PCH et janvier 2023 pour PA/PH),
- FSL (mise en production en avril 2022),
- AST (Action Sociale de Terrain) : le projet va démarrer en 2023.

Ce chantier implique la refonte de nombreux processus et entraîne des changements dans les logiciels métiers. Un accompagnement des équipes est mis en place parallèlement.

• Courrier et parapheur électroniques

Pour accompagner cette transformation, de nouvelles solutions sont apportées pour viser la quintessence de la dématérialisation. Ont ainsi été mis en œuvre : un outil de gestion de flux qui permet de délocaliser et optimiser l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement du courrier. Cet outil permet également d'avoir une gestion multicanale pour envoyer des mails plutôt qu'un courrier papier aux bénéficiaires qui acceptent de fournir leur adresse mail et qui acceptent ce type de communication. L'usage du parapheur électronique est généralisé pour tous les types de courrier couplé à l'outil décrit précédemment pour optimiser le temps de traitements des circuits.

❖ Le développement du service public numérique départemental

- Des téléservices...

Le service public numérique départemental concerne :

- Les demandes d'aide financière des acteurs du territoire (API en 2018 - APV et dispositifs d'aide aux acteurs sportifs et culturels depuis 2020),
- Les demandes de prestations sociales (RSA - prestations MDH depuis 2019),

- ... à la full démat

La mise en place de l'instruction dématérialisée des demandes effectuées en ligne est effective à la MDPH depuis février 2019.

❖ Les outils de la transition numérique

Pour mener à bien ces projets, le Conseil départemental adhère depuis 2013 à la **Société Publique Locale SPL-XDemat**. Cette société a pour objectif le partage des savoirs faire, des compétences et des moyens ; elle fournit à ses collectivités adhérentes des prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de solutions.

Le Département a ainsi réalisé d'importantes économies par la mise en place d'outils mutualisés tels que :

- **X-Actes** et **X-Fluco** (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables),
- le portail **X-Contact** qui permet de dématérialiser les demandes de subventions et d'offrir aux collectivités, aux associations et aux citoyens, demandeurs, d'avoir un suivi du traitement par le Département,
- le module **X-Convoc** qui permet la convocation des élus par mail et sms aux différentes réunions du Département (Assemblée départementale, Commission Permanente, Commission d'Appel d'Offres),
- le portail **X-Factures** qui a permis de prendre en charge, depuis début 2017, les factures déposées par les entreprises sur le Portail CHORUS Pro de l'Etat,
- la plate-forme **X-Marchés** qui permet aux entreprises d'accéder aux consultations lancées par la collectivité et d'y répondre par voie électronique en toute sécurité,
- **X-Paraph**, le parapheur électronique et la signature électronique ; l'envoi de courriers électroniques à caractère probant,
- **X-Passfam** (portail des assistants familiaux),
- **X-Sacha** (Système d'archivage électronique).

2.2 Les engagements du développement durable dans le pilotage des FINANCES

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)

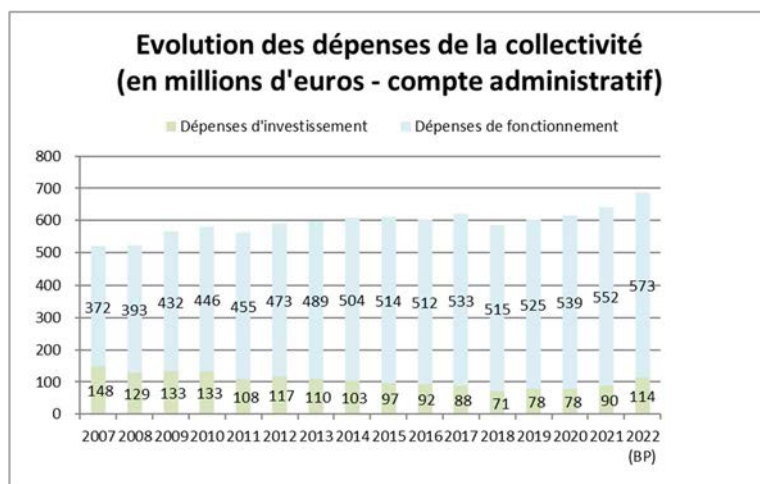


ODD 16

Sociétés pacifiques et inclusives – Justice – Institutions efficaces, responsables et ouvertes

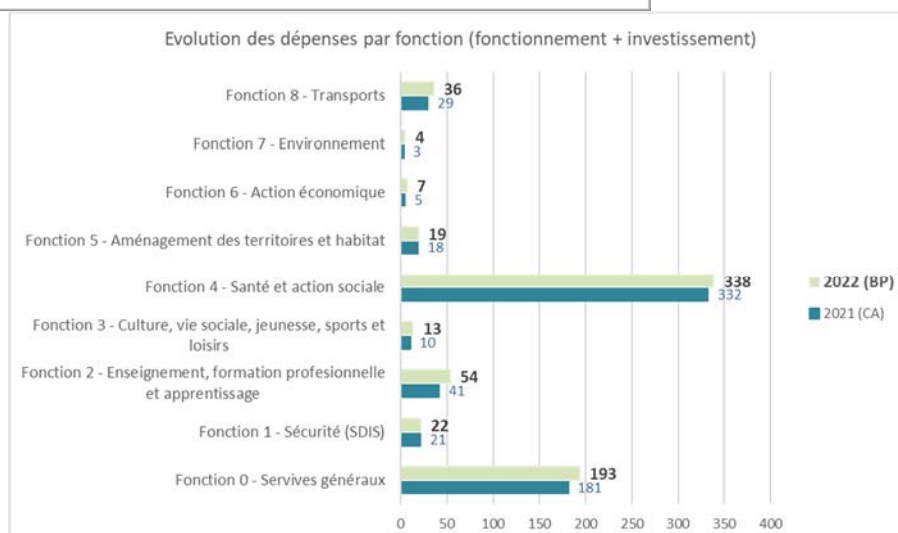
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

① Porter une stratégie financière et budgétaire



*Budget du
Département :*

*686,4 millions d'euros
en 2022 (BP) dont
572,7 M€ en
fonctionnement
et 113,6 M€ en
investissement*



L'année **2021** est marquée par une **relative maîtrise des dépenses de fonctionnement** (+2,3% de 539,1 M€ à 551,6 M€) et par le **bon maintien des recettes de fonctionnement** (+3,9% de 579,7 M€ à 602,5 M€). C'est une situation assez inédite, puisque malgré la prolongation de la crise sanitaire, la situation financière de la collectivité s'est globalement maintenue avec une épargne brute en hausse de 40,6 M€ à 50,9 M€.

Les dépenses d'investissement progressent de façon notable en 2021 (+12,1 M€ de 77,6 M€ à 89,7 M€). Hormis les remboursements d'emprunt, elles progressent de +20,1% (+10,0 M€ de 49,8 M€ à 59,8 M€). **Les recettes d'investissement progressent également** (+6,3 M€ de 52,1 M€ à 58,4 M€).

Dans ces conditions, l'encours de dette du Département à fin 2021 s'élève à 520,2 M€, il est en hausse de +9,2 M€ par rapport à celui constaté à fin 2020 (511,0 M€). Les emprunts baissent de -1,85 M€ (de 39,6 M€ à 37,75 M€) tandis que les remboursements augmentent de +2,1 M€ (de 27,8 M€ à 29,9 M€). Néanmoins, l'encours de dette continue de progresser car le niveau des emprunts est supérieur à celui des remboursements réalisés au cours de l'exercice 2021.

Cette situation conjoncturelle ne doit pas occulter les difficultés structurelles auxquelles la collectivité doit faire face. Le Département, qui a fait le choix de poursuivre activement sa politique de soutien de l'investissement, présente en effet une capacité de désendettement de 10,2 années à fin 2021. Cela représente une baisse de -2,6 années par rapport à fin 2020, mais la capacité de désendettement se situe toujours au-delà du plafond fixé à 10 années. Par ailleurs, **l'encours de dette par habitant atteint 992 € à fin 2021 contre seulement 484 € au niveau national.**

❖ Renforcer la maîtrise des dépenses et élaborer une stratégie financière à moyen terme

Conformément à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport, qui est examiné par l'Assemblée départementale lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), présente notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, et les principales hypothèses sous-jacentes.

A cet effet, le service des affaires financières s'est doté d'un pôle dédié à la prospective financière, qui est en charge notamment du suivi des évolutions législatives et réglementaires en matière de finances locales, ainsi que du chiffrage des principales dépenses et recettes en lien avec les services concernés.

En 2021, les taux de réalisation sont restés globalement à un niveau élevé supérieur à 90%, le taux d'exécution des dépenses d'investissement approchant 88%. Ces ratios traduisent un niveau soutenu d'exécution des projets, d'une part, ainsi que la fiabilité des prévisions budgétaires, d'autre part.

Nature	Prévision 2021	Réalisation 2021	Taux de réalisation 2021	Taux de réalisation 2020
Dépenses d'investissement	102,1 M€	89,7 M€	87,87%	90,72%
Recettes d'investissement	57,9 M€	58,4 M€	100,94%	95,00%
Dépenses de fonctionnement	565,8 M€	551,6 M€	97,49%	98,44%
Recettes de fonctionnement	588,8 M€	602,5 M€	102,32%	101,64%

La légère baisse de performance pour les dépenses d'investissement (de 90,72% à 87,87%) s'inscrit dans le recul déjà observé en 2020 (de 94,51% à 90,72%) en lien avec le ralentissement de l'activité dans le cadre de la crise sanitaire qui s'est prolongée en 2021. Le taux d'exécution des recettes d'investissement augmente en revanche de 95,00% à 100,94%.

Enfin, le taux d'exécution des recettes de fonctionnement reste supérieur à 100% (de 101,64% à 102,32%), ce qui confirme la crédibilité des prévisions budgétaires.

❖ **Sécuriser et renforcer les ressources**

➤ **De nouveaux dispositifs de solidarité pour améliorer le partage de la richesse et mieux prendre en compte les difficultés du Département.**

La refonte de la péréquation horizontale, qui s'est traduite notamment par la mise en place d'un nouveau fonds de péréquation DMTO en 2020, a représenté un surplus net de recettes de + 4,9 M€ pour le Département.

En 2021, la péréquation nette, c'est-à-dire les attributions minorées des prélèvements, progresse légèrement de +0,5 M€ en passant de 31,0 M€ à 31,5 M€. Elle est constituée des éléments suivants :

- le fonds CVAE, stable à 1,4 M€ ;
- le fonds globalisé DMTO, en recul de 27,0 M€ à 24,2 M€ (-2,8 M€) du fait de la baisse de la capacité contributive des départements en lien avec l'atonie des DMTO en 2020 ;
- le fonds de stabilisation des AIS, exceptionnellement prolongé par l'Etat en 2021 avec un montant renforcé de 2,6 M€ à 5,9 M€ (+3,3 M€).

Avec le dispositif de compensation péréquée (DCP), qui passe de 12,1 M€ à 12,6 M€, la péréquation nette progresse ainsi de +1,0 M€ en 2021.

Le niveau des recettes par habitant (1022 €/habitant) est quasiment en ligne avec la moyenne nationale (1016 €/habitant), notamment grâce aux dispositifs de péréquation. En revanche, le niveau de dépenses par habitant (1014 €/habitant) est significativement plus élevé que la moyenne nationale (893 €/habitant) notamment en raison du poids des dépenses dans le secteur de l'action sociale.

Le reste à charge des AIS continue de peser lourdement sur les finances du Département. En 2021, il s'élève à 139 € par habitant contre 101 € par habitant au niveau national. Cela représente un surcoût de +20,2 M€ chaque année à la charge du Département, ce qui réduit d'autant l'autofinancement et les marges de manœuvre budgétaires, notamment pour le financement de l'investissement.

Le Département continue ainsi de plaider pour un renforcement de la solidarité interdépartementale afin de mieux prendre en compte les difficultés structurelles de la collectivité.

➤ **Une mobilisation accrue des fonds européens**

Le Département s'est attaché à proposer des projets éligibles à ces fonds ; il bénéficie du fonds React-Eu pour le déploiement d'actions portant sur les usages numériques et pour la réalisation d'actions au titre du FSE.

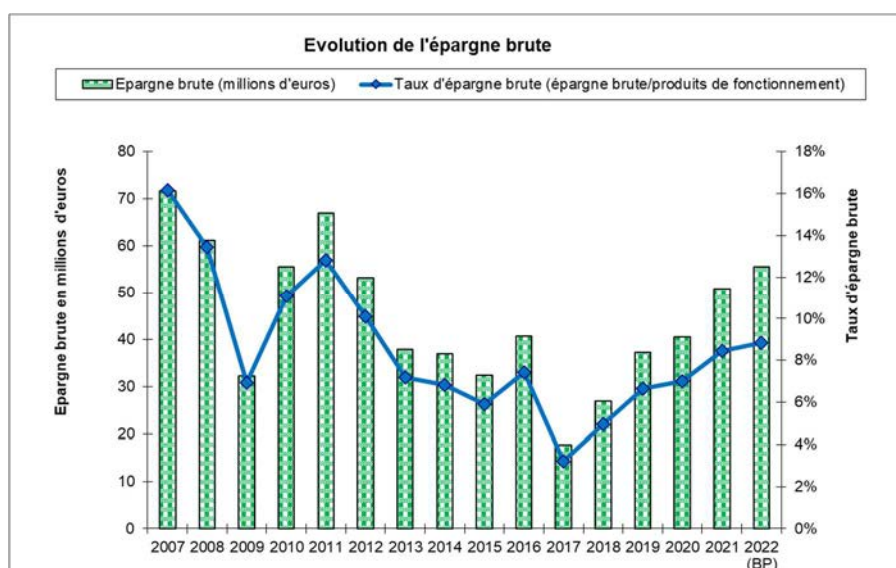
- **React-EU Volet FSE** (cf. 1.1.2 ①) : augmentation du nombre d'actions en articulation avec les actions du plan de lutte contre la pauvreté, le but est d'accentuer par un effet levier le nombre d'actions déployées,

- React-EU **Volet Numérique** (cf. 1.1.5 ②) : déploiement des usages numériques dans les collèges, télétravail, visioconférence, usages numériques dans les foyers accueillant les enfants placés, médiation numérique dans les territoires et nouvelle offre de la bibliothèque départementale de l'Aisne.

❖ Adopter une trajectoire financière soutenable et restaurer nos équilibres fondamentaux

➤ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement de la collectivité est déterminée par l'épargne brute. Il s'agit de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, c'est-à-dire l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.



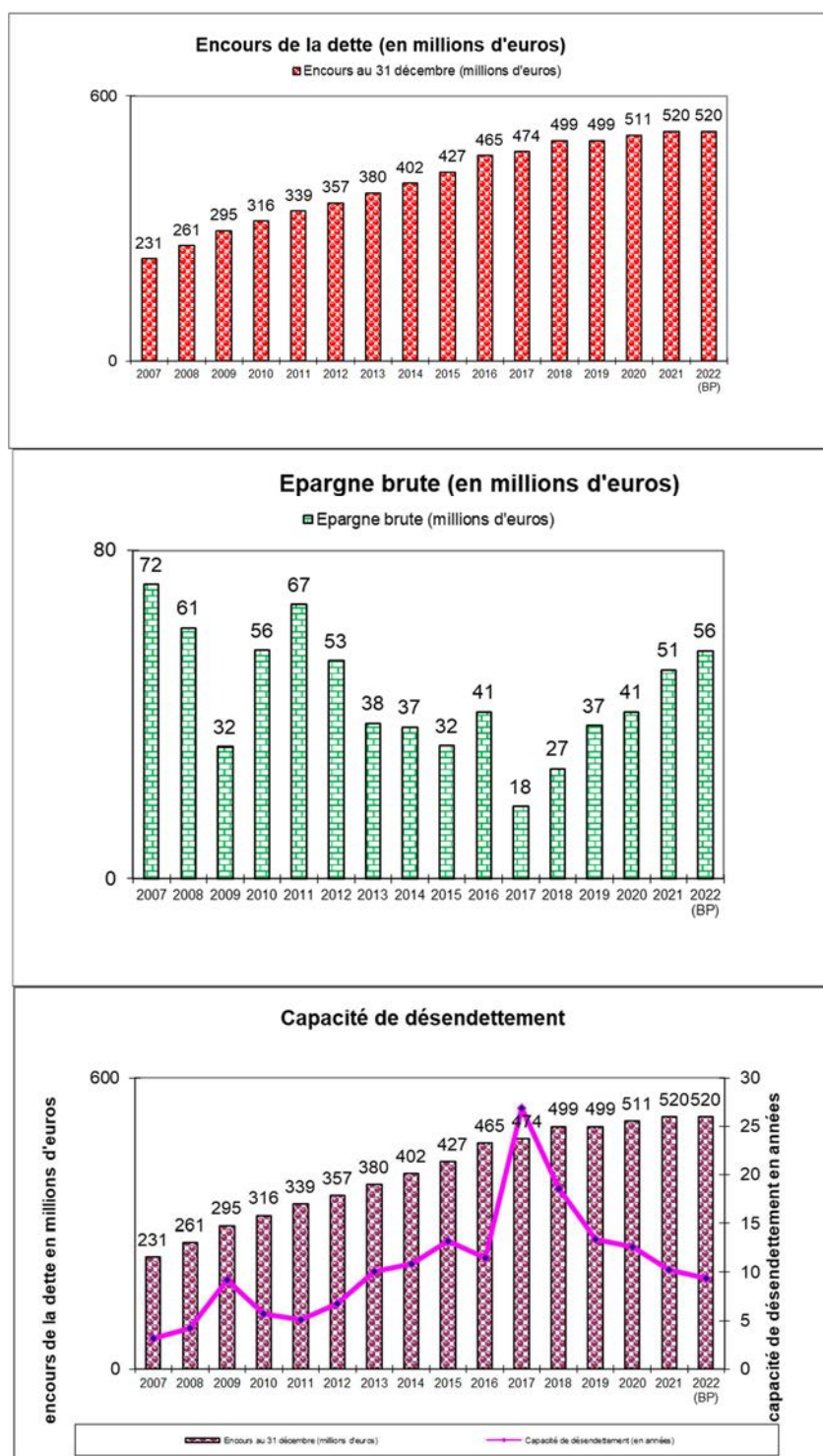
Jusqu'à 2017, l'épargne brute a connu une baisse structurelle du fait d'une dynamique des charges de fonctionnement supérieure à celle des recettes (« effet ciseau »).

Depuis 2018, dans un contexte de maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute du Département s'est progressivement redressée (17,6 M€ en 2017 puis 26,9 M€ en 2018 et 37,3 M€ en 2019).

Cette tendance s'est confirmée en 2020, avec une épargne brute qui atteint 40,6 M€ puis **en 2021 (50,9 M€)**. Cette progression résulte néanmoins d'exercices atypiques, marqués par le maintien exceptionnel du dynamisme des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité financière qui correspond à la durée théorique qui serait nécessaire au remboursement de la dette si le Département y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement.



La capacité de désendettement du Département a connu une progression importante entre 2007 et 2017, du fait de l'effet cumulé défavorable de l'augmentation de l'encours de la dette et de la diminution de l'épargne brute.

Depuis 2018, la capacité de désendettement a diminué en passant de 26,8 années en 2017 à 18,6 années en 2018 et à 13,4 années en 2019.

En 2020, une baisse a été observée (12,6 années), avec toutefois quelques nuances :

- elle ne résultait que d'un effet conjoncturel d'amélioration de l'épargne brute, l'encours de dette progressant de 499 à 511 M€
- l'encours de dette par habitant (939,6 €/habitant) restait deux fois supérieur à celui de la moyenne nationale.

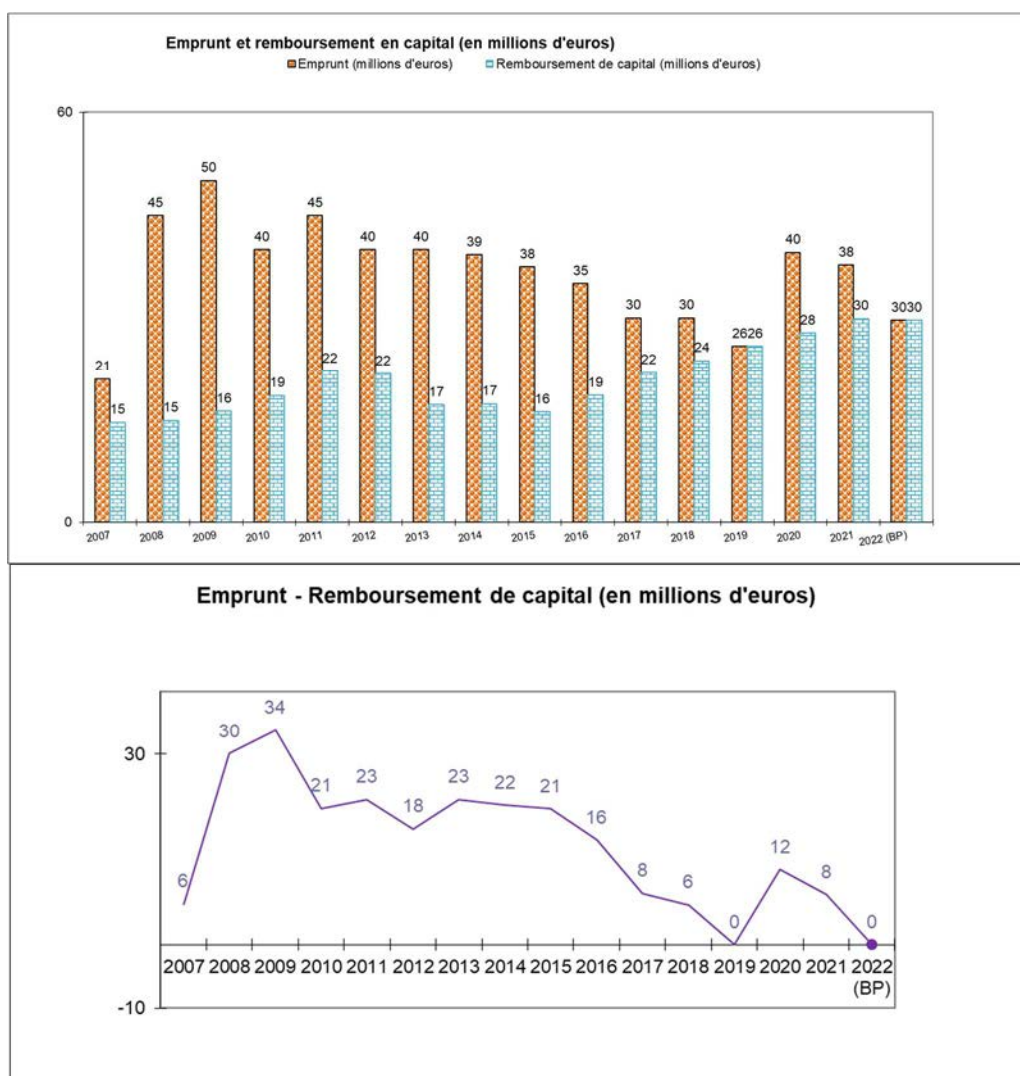
L'année 2021 voit de nouveau une baisse de la capacité de désendettement (de 12,6 années à 10,2 années) en raison de la progression de l'épargne brute de 40,6 M€ à 50,9 M€. Ce résultat doit de nouveau être relativisé en raison de la progression de l'encours de dette (de 511 M€ à 520 M€).

➤ Evolution de l'encours de dette : rapport emprunts / remboursements en capital

L'encours de dette n'a cessé de croître depuis 2007, et a même doublé en valeur entre 2007 et 2017. A fin 2019, il s'élevait à 499 M€ et était stabilisé par rapport à celui de 2018.

En 2020, puis en 2021, dans un contexte de crise sanitaire et économique, le Département n'a pas été en mesure de pérenniser cette stabilisation de la dette, celle-ci passant à 511 M€ à fin 2020 puis à 520 M€ à fin 2021. La contrepartie de cette augmentation a été, en 2020, le maintien du soutien de la collectivité auprès de ses partenaires et plus largement en faveur de l'investissement local.

Pour 2022, le Département prévoit de renouer avec une stabilisation de la dette. Le budget primitif prévoit ainsi une dette maintenue à 520 M€ à fin 2022.



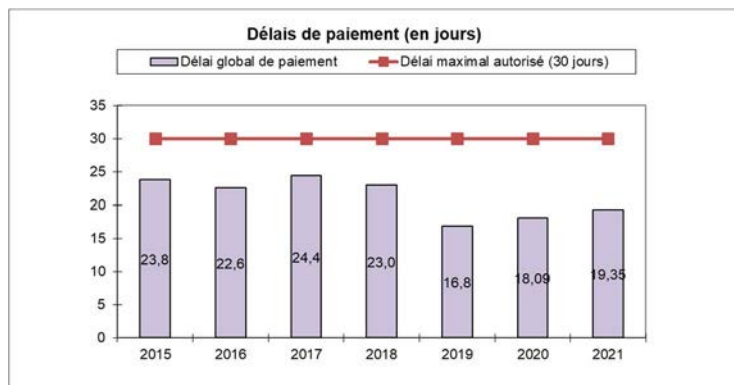
➤ Structuration de la dette

A fin 2021, le taux moyen de la dette s'élève à 3,40% contre 3,66% à fin 2020 soit une baisse de 26 points de base pour une durée résiduelle de 17 ans et 3 mois. Cette baisse s'explique par les nouveaux emprunts souscrits en 2021 dont le taux moyen pondéré s'élève à seulement 0,82%.

Les emprunts à taux fixe représentent 479,6 M€ soit 92,2% de l'encours de dette à fin 2021 et les emprunts à taux variable (y compris le 1% livret A) représentent 18,1 millions d'euros soit 3,5% de l'encours de dette.

Le seul emprunt structuré inscrit au bilan du Département à fin 2019 a été intégralement remboursé en 2021.

❖ Réduire les délais de paiement



Le Département est attentif aux délais de paiement des entreprises. Le respect du Délai Global de Paiement (DGP) de 30 jours est une obligation réglementaire qui vise à garantir les paiements dus aux tiers, afin d'éviter de mettre en difficulté les partenaires économiques de la collectivité.

② Fiabiliser la qualité de l'information financière par l'expérimentation de la certification des comptes locaux

Le Département de l'Aisne fait partie des 25 collectivités, parmi lesquelles 7 Départements, volontaires pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux. La certification a vocation à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes publics.

Une convention d'accompagnement à ce projet par la **Cour des comptes** a été signée en mars 2017.

Le **Diagnostic Global d'Entrée (DGE)**, délibéré par la Cour des Comptes, a été présenté à l'Assemblée en avril 2018.

Des **audits** ont par ailleurs été réalisés par la Cour des Comptes ; ils ont porté en 2018 sur les dépenses sociales, les immobilisations financières, les stocks et, en 2019, sur les achats, la dette associée ainsi que l'arrêté des comptes.

A l'issue d'un processus de mise en concurrence, le Département a sélectionné un cabinet d'audit financier afin de **mener la certification expérimentale de ses comptes pour les exercices 2020 à 2022 (certification dite « à blanc »)**.

Après la certification de l'exercice 2020, l'année 2022 a vu la réalisation de la deuxième certification portant sur l'exercice 2021.

Comme en 2020, le rapport des commissaires aux comptes conclut à **l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes 2021**, en raison de l'insuffisance du dispositif de contrôle interne et de la non-disponibilité d'une documentation appropriée au titre de plusieurs postes des comptes. Néanmoins, les commissaires aux comptes constatent les travaux menés par le Département qui ont permis de circonscrire davantage de limitations rencontrées lors de l'audit 2020 et de progresser sur le dispositif de contrôle interne et de clôture, notamment le compte au Trésor et le rattachement des charges à l'exercice.

Sur les neuf limitations relevées en 2020, deux ont été levées en 2021 (les provisions pour risques et charges et le rattachement des charges) **et une est partiellement levée** (les disponibilités pour la partie relative au compte au Trésor). Il subsiste donc les limitations suivantes : les immobilisations incorporelles, corporelles et les droits de retour, les charges d'intervention (hormis le RSA), les engagements hors bilan, les créances sur aménagements fonciers, les fonds propres, et les disponibilités pour la partie relative aux livrets d'épargne des pupilles.

Deux limitations échappent par ailleurs au Département, il s'agit du RSA, dont la majeure partie de l'instruction et du calcul est assurée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et des recettes fiscales qui relèvent de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les travaux relatifs à l'exercice 2022, dernière année de certification expérimentale, se sont engagés en septembre 2021 et devraient être finalisés dans le courant de l'année 2023.

Enfin, le Conseil départemental, la Paerie et la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ont signé le 21 décembre 2022 une **convention de services comptable et financier (CSCF)**. L'objectif de cette convention, conclue pour une durée de 5 années **de 2023 à 2027**, est notamment de pérenniser les actions conjointement entreprises par l'ordonnateur et le comptable dans le cadre de la certification des comptes. Elle s'organise autour de cinq axes de travail :

- Axe 1 : Poursuivre et renforcer les échanges entre l'ordonnateur, le comptable et la DDFIP
- Axe 2 : Pérenniser la démarche de fiabilisation des comptes,
- Axe 3 : Optimiser les processus de la recette et de la dépense,
- Axe 4 : Evaluer les conditions de mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat,
- Axe 5 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Un comité de pilotage sera chargé du suivi de l'avancement des travaux à l'aide d'un tableau de bord et d'indicateurs de résultats.

③ Optimiser les aides financières

Les contraintes budgétaires imposent désormais à la collectivité de mieux prioriser les aides versées en améliorant leur évaluation socio-économique. Il s'agit de davantage cibler les aides les plus adaptées aux **besoins des usagers et des porteurs de projets sur le territoire**.

Depuis plusieurs années, le Département a ainsi adapté les modalités et les critères d'attribution de plusieurs aides financières. Ces modifications ont successivement porté sur :

- Les aides accordés aux **acteurs de l'insertion** en faveur des allocataires du RSA : mise en place d'appels à projets depuis 2011.
- Les aides à la **création de logements locatifs sociaux** : modulation depuis 2012 selon les spécificités des territoires (influence rémoise ou de l'Ile-de-France) et des enjeux environnementaux (économie du foncier, labellisation ou certification des logements).
- Les bourses à destination des **étudiants** : prise en compte du statut de « dé-cohabitant » (c'est-à-dire ne vivant plus au domicile parental) et zonage territorial depuis 2014.
- La rénovation des **dispositifs d'aide aux collectivités axonaises** prenant en considération l'Indicateur de Ressources Elargies.
- La refonte de la **stratégie de gestion du FSE** (Fonds Social Européen) en 2017 qui a abouti à la mise en place dans les UTAS de la mission spécifique de correspondant-coordonateur de parcours chargé de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents.
- Le **CESU à destination des personnes âgées et handicapées** pour le versement de l'APA (depuis 2017) et de la PCH (depuis 2018),

- La bonification pour sortie dynamique à l'issue des actions d'insertion en 2017, avec une évolution des modalités en 2021,
- Cap'Jeunes, le Contrat Aisne Partenaires pour les Jeunes

L'efficacité et l'efficience recherchée dans la gestion financière se sont amplifiées avec plusieurs nouveaux projets effectifs en 2021 et 2022 :

➤ API : ajustement de la politique d'aide

Dans le cadre de la délibération visant à accélérer la transition énergétique et solidaire, le dispositif API connaît quelques évolutions pour l'appel à projets relatif à l'année 2023, notamment l'intégration **d'une mesure générique dite « de développement durable », votée le 17 octobre 2022**. Cette mesure s'applique dans le cadre de travaux de construction ou de réhabilitation pour les projets structurants et locaux (plusieurs thématiques concernées).

L'objectif de cette mesure est de donner une place prépondérante à la maîtrise de la consommation d'énergie et à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre des collectivités et d'en faire une priorité départementale.

Par ailleurs, un bonus de 10%, plafonné à 15 000 € a été instauré courant 2022 (délibération CD du 17 octobre 2022) pour les collectivités qui mettent en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés publics. Ce bonus sera applicable pour l'exercice API 2023, il était établi à 5% jusqu'alors.

➤ APV : ajustement de la politique d'aide



Le règlement relatif à Aisne Partenariat Voirie a été révisé pour intégrer les objectifs formulés par la délibération cadre du 06 décembre 2021 pour accélérer la transition écologique :

- Financement des mobilités douces/actives,
- Gestion plus durable des eaux pluviales.

➤ Grand âge et autonomie : contrôles d'effectivité

Le travail des équipes s'est fortement orienté vers le contrôle d'effectivité des différentes enveloppes confiées par le Conseil départemental à ses partenaires :

- CFPPA : analyse minutieuse des bilans financiers des actions de prévention de la perte d'autonomie avec copie des factures et vérification de l'éligibilité des dépenses,
- Dotations complémentaires versées au SAAD : la mise en place de l'outil DOMATEL permet de vérifier la réalité des interventions des aides à domicile et donc des enveloppes versées aux SAAD au titre de l'APA / PCH (précédemment uniquement basé sur du déclaratif),
- Développement des contrôles auprès des ESMSS, notamment des SAAD permettant de vérifier la bonne exécution des dépenses et la conformité des facturations tant au Conseil départemental qu'aux usagers de leur reste à charge,
- Forte implication des équipes dans la certification des comptes, et mise en place de nouvelles procédures afin de répondre aux recommandations des commissaires aux comptes.

2.3 Les engagements du développement durable dans la COMMANDE PUBLIQUE

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics

➤ En France

Les marchés publics peuvent être utilisés comme des leviers majeurs de la promotion du développement durable.

- plan national d'action pour les achats publics durables 2021-2025,
- charte pour l'achat public durable.

① Une politique d'achat en cours de définition

Un **règlement intérieur de l'achat public** mis à jour sera présenté à l'Assemblée départementale dans le courant de l'année 2023 afin de tenir compte des jurisprudences les plus récentes dans le contexte d'inflation de l'année 2022.



Des travaux doivent par ailleurs être enclenchés sur l'élaboration d'un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** (SPASER) conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire.

Le Département a également renouvelé en 2022 sa convention de **partenariat avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP) et sept grandes collectivités partenaires de la région des Hauts-de-France**. Il s'agit pour le Département de bénéficier de conditions économiques compétitives et de se reposer sur l'expertise de l'UGAP en matière d'achat public.

Cette nouvelle convention comporte en outre un volet important relatif à l'achat public responsable, l'UGAP et la collectivité affirmant leur volonté de développer localement l'achat public responsable au travers notamment des thématiques suivantes : l'achat écologiquement et socialement responsable, l'efficacité de l'achat public et l'accès des PME et des solutions en lien avec la 3^{ème} révolution industrielle de la commande publique. Un renforcement des outils de suivi statistique et du reporting est également prévu afin de mieux analyser les politiques en matière d'achats. Les partenaires ont entamé des travaux avec l'UGAP afin déterminer des indicateurs de suivi pertinents. Ces indicateurs devraient être disponibles en 2023.

Le Département a par ailleurs adhéré en 2022 à 2 centrales d'achat complémentaires à celle de l'UGAP :

- La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour l'achat de fournitures et service en matière informatique,
- Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH, 1^{er} acteur public du secteur de la santé à obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables) pour les achats en téléphonie.

② Des critères et clauses de nature environnementale et sociale...

❖ Prise en compte de la dimension environnementale

S'agissant de la **sélection des offres**, le Département introduit au moins à 80% le critère environnemental lorsque celui-ci est en corrélation directe avec la nature du marché.



S'agissant **des conditions d'exécution du marché**, la dimension environnementale comme une est prise en compte par l'intégration d'un certain nombre de clauses ou prescriptions environnementales parmi lesquelles :

S'agissant des bâtiments

- Dans les **marchés de travaux**, la prise en compte des nuisances engendrées : à cet effet, il est demandé aux entreprises soumissionnaires, lors de la remise de leur offre technique, d'expliquer leur stratégie d'économie des ressources sur chantier et la manière dont elles valorisent leurs déchets, notamment par un processus de tri, de choix de filières appropriées de valorisation (40% a minima) et de recyclage.
 - Dans les marchés de **maintenance des équipements** : l'optimisation de l'organisation des tournées, l'utilisation de véhicules peu énergivores, la gestion des déchets d'intervention.
 - Dans les marchés de **gestion des déchets** : le suivi des recyclages, la valorisation financière des produits recyclés, l'optimisation de l'organisation des tournées.
 - Dans les marchés de fourniture des **produits d'entretien** : composition et pH des produits écolabellisés, caractéristiques recyclables des conditionnements, organisation des livraisons, formation des opérateurs à une utilisation optimale des produits.
 - Les matériaux bois des chantiers de construction font également l'objet d'une récupération par une structure d'insertion locale en vue de leur valorisation.
- Au terme de la Réglementation Environnement 2020, Les marchés de travaux privilégient les produits à faible impact environnemental.

S'agissant des travaux routiers

- La gestion des déchets de chantier de chantier, comprenant l'identification des déchets, l'organisation de la collecte, des lieux d'évacuation et la traçabilité,
- La prise en compte de la présence d'amiante, de HAP ou de plomb dans les ouvrages routiers,
- La préservation de la biodiversité et notamment des espèces protégées sur la base d'un diagnostic préalable,
- Le respect des exigences réglementaires et notamment des prescriptions de la loi sur l'eau pour les ouvrages hydrauliques,



De plus, le plan de transition du BEGES amènera les services de la voirie à décliner de nouvelles actions :

- Introduire des critères carbone dans les marchés,
- Favoriser les propositions de variantes sur bases de clauses environnementales dans les contrats publics,
- Développer l'usage de matériaux routiers à froid (émulsions), à faibles températures, ou biosourcés (couches de roulement des véloroutes notamment),
- Favoriser le retraitement des chaussées en place pour limiter les besoins d'extraction de nouvelles ressources,
- Travailler avec les entreprises sur l'optimisation de l'organisation des chantiers dans un but de limiter les émissions de CO2,
- Acquérir des outillages portatifs à batteries.

S'agissant d'autres fournitures

- Depuis 2022, les marchés d'acquisition de pneumatiques sont désormais prioritairement attribués à la fourniture de produits rechapés.
- Les marchés de revêtements routiers comportent des obligations de pourcentage de réemploi de matériaux de récupération.
- Les marchés de fournitures, matériels et accessoires informatiques, les clauses environnementales ont été ajoutées et font parties des critères de jugement des offres.

S'agissant des impressions

- Dans les **marchés d'impression** : utilisation de papier FSC ou PEFC, d'encre végétales et label Imprim'vert,

S'agissant de la restauration

- Dans les **prestations de restauration** : l'utilisation de produits locaux et de produits saisonniers.

❖ **Prise en compte de la dimension sociale**

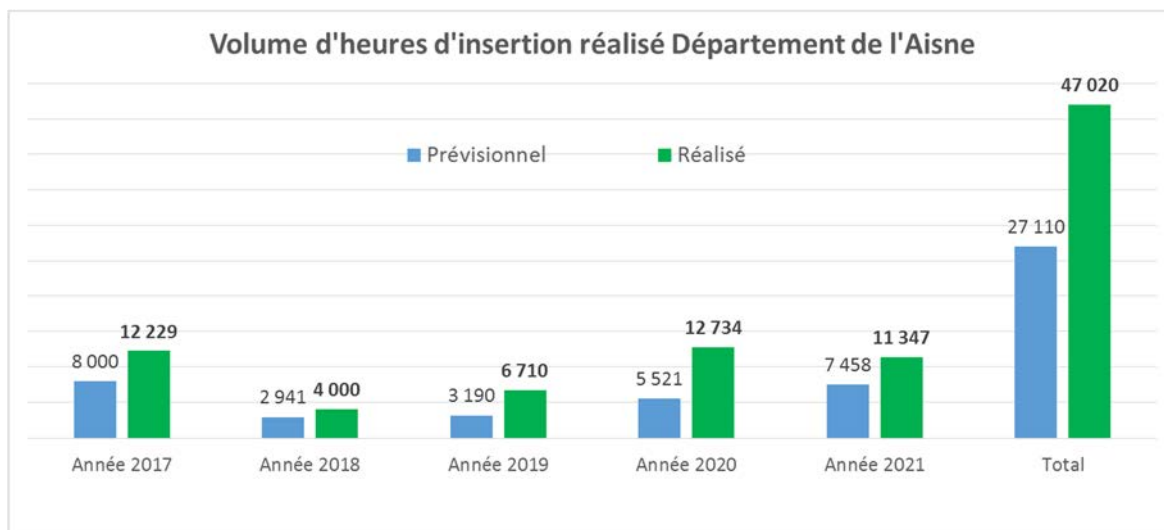
La **dimension sociale, comme condition d'exécution**, peut se traduire :

- soit dans la mise en application de la clause d'insertion sociale qui s'adresse aux entreprises titulaires d'un marché classique,
- soit dans la mise en œuvre de marchés réservés qui s'adressent aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés,
- soit dans les marchés de réinsertion sociale et professionnelle.

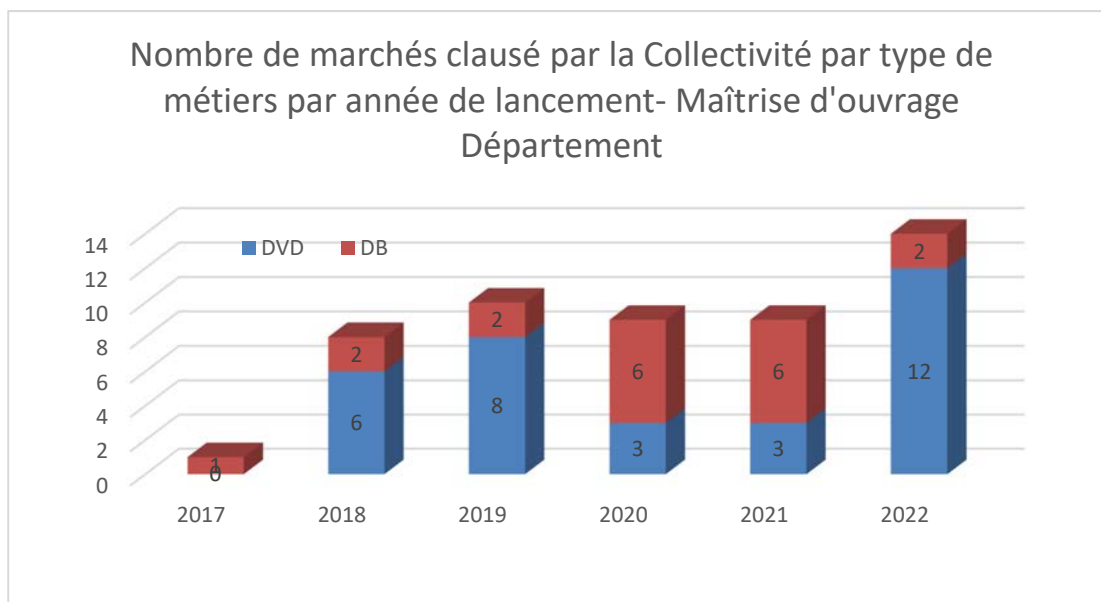
➤ La clause d'insertion par l'activité économique

La clause d'insertion sociale oblige l'entreprise choisie à réserver **un volume d'heures de travail** à des personnes en difficulté d'insertion.

Elle permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures, pour s'engager dans un parcours d'insertion durable via la mise en situation de travail auprès d'entreprises. La clause sociale est un des leviers de l'insertion permettant de positionner en emploi direct les publics qui en sont les plus éloignés.



On constate que le nombre d'heures réalisées est toujours supérieur au prévisionnel. Il est également observé une évolution des volumes attendus en cours d'année, compte tenu des marchés clausés à bons de commande. Cependant, le nombre de marchés clausés reste assez faible.



Pour 2022, 14 nouvelles opérations ont intégré des clauses sociales dont par exemple :

- Restauration du pont de Vaux à Laon,
- Reconstruction de l'ouvrage d'art RD n° 32 sur la commune de Seraucourt,
- Réparations spécialisées d'ouvrages d'art,
- Reconstruction de la pièce de pont C2 du tablier de l'ouvrage d'art PS 88.8 (RD 967/A4) à Epieds.

➤ **Les marchés réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés**

Cette catégorie de marchés de travaux est accessible aux seules structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail ou à des structures équivalentes : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires ou ateliers et chantiers d'insertion.

Le Département a opté, en 2019, pour un marché réservé d'une durée de 3 ans (2019-2021) en application de l'article L.2113-13 du code de la commande publique, pour la réalisation de travaux d'entretien sur **l'ancien Tribunal de Vervins**. Un avenant de prolongation de délais a été signé pour une fin de chantier au 31 mars 2023.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 200 k€, emploient au moins 50 % de bénéficiaires du RSA.

➤ Les marchés de réinsertion sociale et professionnelle

Le Département a confié la gestion, l'entretien et/ou la restauration de certaines de ses propriétés (abbaye de Vauclair et château de Fère-en-Tardenois) dans le cadre de marchés de service de réinsertion sociale et professionnelle, en application des articles R. 2123-1-3 et L 2113-15 du code de la commande publique.

S'agissant de **l'abbaye de Vauclair**, le marché a été conclu pour la période du 1^{er} mai 2019 au 28 février 2022. Il prévoit la reprise de maçonnerie, des dégagements d'éléments architecturaux, la sécurisation des ruines... Les salariés en CDDI recrutés sur le chantier préparent leur avenir, tout en préservant celui de ce site historique.

Pour 2021, ce sont 29 personnes qui sont passées sur ce chantier et **15 200** heures d'insertion qui ont été comptabilisées.

Le **château de Fère-en-Tardenois**, géré en régie pendant de nombreuses années, a vu sa gestion confiée à l'association « un château pour l'emploi » pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 28 février 2023 avec, une augmentation du nombre de salariés recrutés en CDDI et une diversification des publics éligibles (jeunes sortant de l'ASE, jeunes moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de longue durée, ...).

Pour 2021, ce sont 28 personnes qui ont été affectées à ce chantier et **14 966** heures d'insertion qui ont été comptabilisées.

③... à des critères et clauses de nature plus globale

➤ Prise en compte du coût global

Cette dimension s'est notamment matérialisée lors de la commande des matériels de reprographie, de l'ensemble des consommables et matériels d'utilisation.

➤ Critères ESG (Environnement Social Gouvernance)

La demande auprès des candidats de tout document permettant de faire état de leur politique en matière environnementale, sociale, et de gouvernance (ESG – Environnement Social Gouvernance) est intégrée aux pièces de candidature relatives à la présentation générale de la société ou des partenaires du groupement.

2.4 Gérer durablement le PATRIMOINE

Contexte / Enjeux

➤ Dans le monde

- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 7

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.2 Energie renouvelable – 7.3 Efficacité énergétique



ODD 12

Etablir des modes de consommation et de production durables

12.5 D'ici 2030, réduire nettement la production de déchets (prévention, réduction, recyclage, réutilisation)

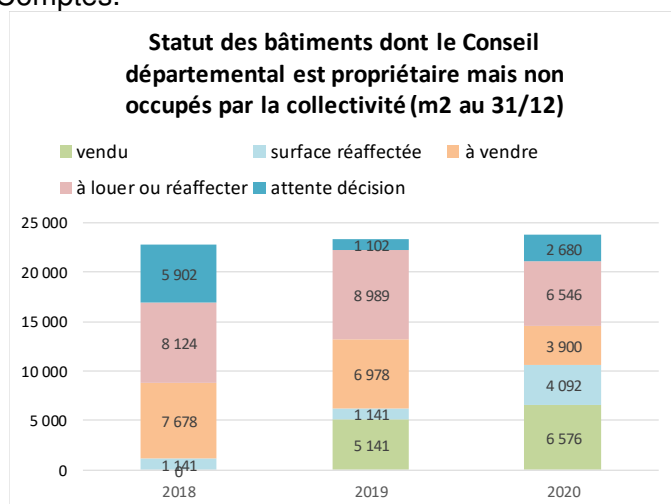
① Organiser la gestion immobilière en fonction des usages et des disponibilités foncières

La Gestion du Patrimoine immobilier est réfléchiée par commune ou secteur géographique, à partir des besoins exprimés, des ratios de surface par usage, mais aussi en considérant les aspects portant sur les travaux nécessaires et le coût de fonctionnement ultérieur des locaux.

Cette gestion a permis de rationaliser l'occupation des locaux, aussi bien pour le confort des agents que pour l'accueil du public. En 2021, cela s'est notamment traduit par :

- la poursuite et finalisation des ventes de l'ancienne gendarmerie de Montcornet et d'une ancienne maison à Viry Noureuil,
- la poursuite des mises en ventes de l'ancienne gendarmerie de Château-Thierry, de l'ancien SDIS Avenue Gambetta à Laon, et de l'ancien centre d'exploitation de la Capelle,
- la réflexion sur le regroupement des services de la voirie départementale de Soissons (Arrondissement Sud et District) sur le site de la Rue Coty où sont déjà installés le garage départemental, le centre d'exploitation et l'antenne du pôle régie de la voirie de Soissons,
- la réflexion sur l'avenir de locaux à Laon : ex-archives départementales, ex-MDPH ainsi que les locaux libérés par la paierie départementale au 13 rue de Signier,
- le déménagement de l'ADICA au 7 rue de Signier (ex CIO), et l'installation du centre de documentation à la place de l'ADICA au 11 bis rue de Signier,
- L'installation du centre d'appel de la Direction Informatique dans les locaux libérés par le service Transports de la Région Haut de France, rue Weddington,
- les travaux d'aménagement permettant de regrouper les services de l'UTAS d'Hirson se poursuivent afin de libérer les locaux de la Rue aux Loups et du pavillon place de la Victoire.

On note également la poursuite et la finalisation des **fiches immobilières**, et une **réflexion sur la gestion des immobilisations (inventaires)** consécutive au rapport de la Cour des Comptes.



La stratégie immobilière véritablement opérationnelle depuis 2019 commence à porter ses fruits : en 2018, seulement 5% de la surface inoccupée était valorisée (statut « surface réaffectée ») contre 45% en 2020 (statut « surface réaffectée » ou « vendu »).

② Réduire les consommations de fluides (énergie et eau) dans les bâtiments

Le Département assure la gestion technique des 57 collèges publics du département, ainsi que de l'ensemble de ses bâtiments administratifs.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, réalisé au titre de l'année 2020, a montré que l'énergie consommée dans les bâtiments représente 22 % des émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental.

❖ Outils développés

➤ Les outils de nature technique : gestion et relève à distance

Depuis plusieurs années, la collectivité investit dans des outils de pilotage de ses bâtiments, afin de diminuer ses consommations énergétiques :

- La télégestion

Pour optimiser la gestion du chauffage, une télégestion est opérationnelle sur l'ensemble des installations thermiques des collèges et principaux bâtiments administratifs. Le pilotage des chaudières ou ventilations peut ainsi être optimisé par l'exploitant de chauffage ou par le service énergie. Le gain généralement constaté est de l'ordre de 20 à 40 %, et la température est mieux répartie entre les zones du bâtiment.



La collectivité œuvre également à la pérennité du système informatique lié à cette télégestion.

- La télérelève

La télérelève est un système de mesure continue des consommations. Grâce à ce dispositif, une économie de 5 % est attendue par la détection précoce de fuites ou de dysfonctionnements, l'optimisation de réglages et la sensibilisation des usagers.

Le déploiement s'est achevé en 2019 pour les collèges, et se poursuit pour les bâtiments administratifs. Actuellement, environ 25 bâtiments sont équipés et une dizaine reste à équiper.

➤ Un outil de nature administrative : un logiciel de suivi

La collectivité a mis en œuvre un **logiciel développé en interne** pour assurer un suivi performant des flux de facturation énergétiques. Ainsi, chaque facture d'énergie est non seulement contrôlée d'un point de vue comptable, mais également d'un point de vue technique (recherche des corrélations entre les quantités facturées et les quantités réellement consommées et mesurées par la télérelève).

Ce mode de contrôle a permis de détecter des erreurs à hauteur de 80 k€ au cours des années 2019-2021.

En plus des moyens technologiques, les moyens humains se développent par le biais d'un recrutement d'une analyste énergie. Ses principales missions sont d'évaluer le coût et la consommation des différents bâtiments ainsi que de suivre rigoureusement les factures afin d'éviter les éventuelles erreurs.

➤ Un outil contractuel : le marché de chauffage

Le marché de chauffage actuel a été mis en place à compter de juillet 2022 sur l'ensemble des bâtiments administratifs et collèges du département. Il inclut la fourniture d'énergie (payée au réel), la maintenance réglementaire et les dépannages.

Le pilotage énergétique est désormais organisé de la manière suivante :

- l'exploitant a une **obligation de résultat** sur le niveau de température, la qualité de la régulation et la rapidité des dépannages. Le contrat prévoit également un « expert énergétique » dédié,
- le service énergie **suit en temps réel** la performance des installations équipées de télégestion – télérelève, et organise des réunions mensuelles portant sur le pilotage énergétique pour identifier précocement toute dérive.

➤ L'isolation des bâtiments

L'isolation du bâti concerne les projets suivants :



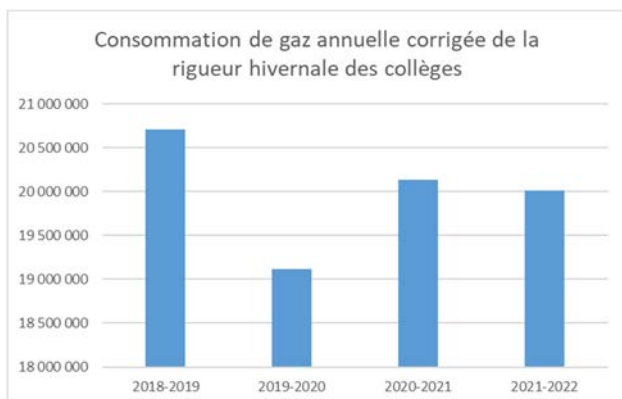
- 2021-2022 : opérations déjà réalisées (Collèges de Tergnier, Vic sur Aisne et Villers-Cotterets),
- Toitures remplacées (Collèges Hanoteaux de Saint-Quentin, Jean Racine ou Rostand à Château-Thierry),
- 2022-2023 : Etudes en cours sur réhabilitation partielle des 1/2 pensions dans les collèges de Neuilly Saint-Front et Cuffies.

❖ Résultats

➤ La satisfaction au rendez-vous

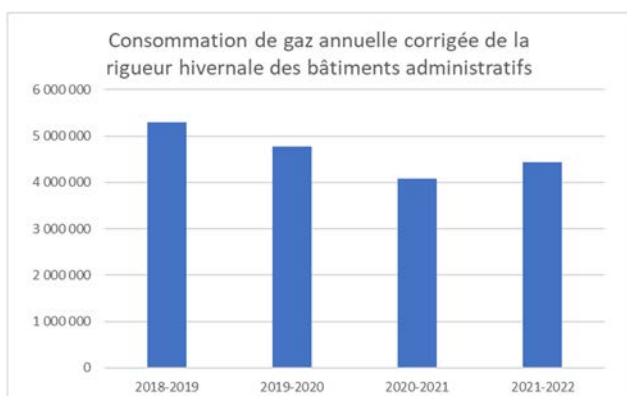
Le marché de chauffage de 2017 a donné, de façon quasi unanime, satisfaction à l'ensemble des collèges.

➤ **Gaz : des réductions importantes de consommation de gaz**



Collèges

Grâce au pilotage énergétique en interne à l'aide d'outils de télégestion et télérelève, la consommation de gaz diminue nettement. En 2019-2020, la diminution est également liée à la situation sanitaire. Mais la tendance est toujours à la baisse.

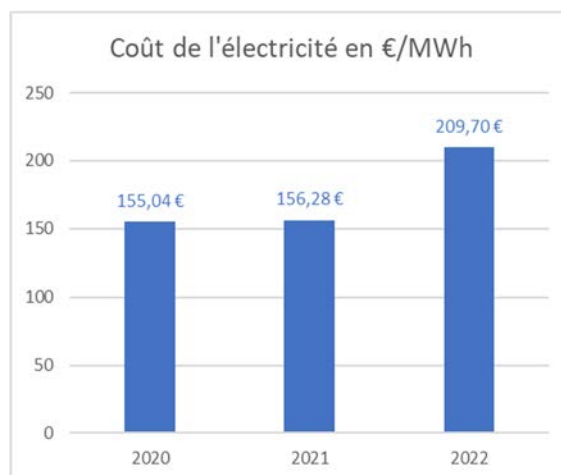
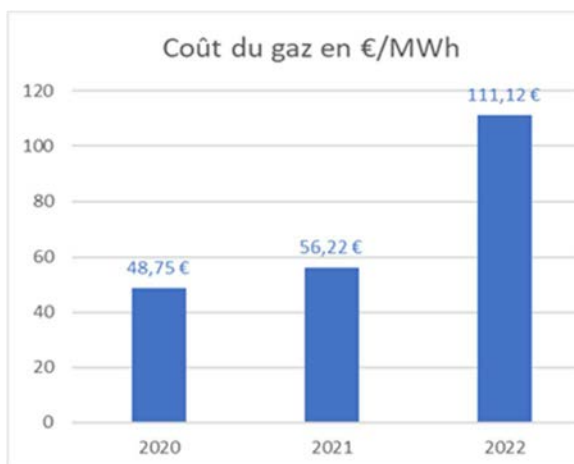


Bâtiments administratifs

On constate une baisse de 10% entre les 2 années de chauffe 2018/2019 et 2021/2022 grâce à la mise en place du pilotage en interne et la sobriété énergétique. Pour mémoire, l'année 2019/2020 a été atypique (confinement).

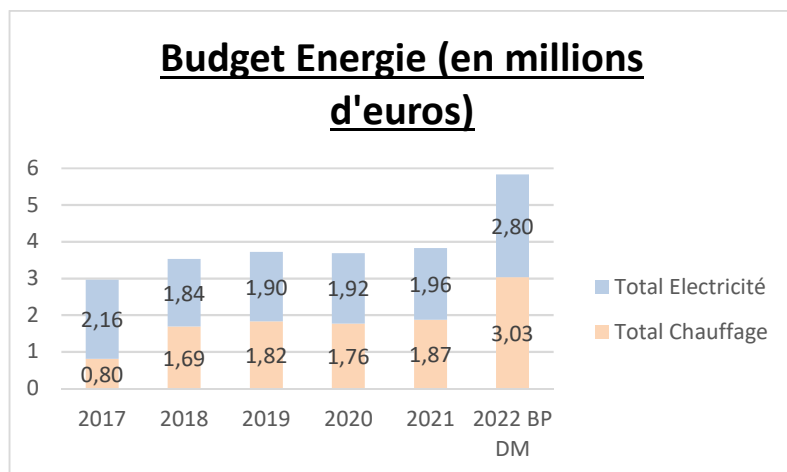
➤ **Aspects financiers**

- Prix des principales énergies utilisées

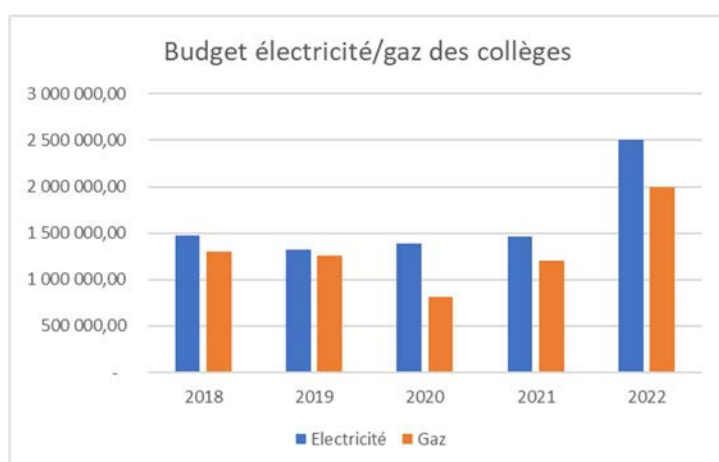


L'optimisation du coût d'achat de l'énergie électrique à la suite de l'adhésion du Département à compter de janvier 2020 au groupement de commandes porté par l'USEDA a permis une économie cumulée de 250k€ en 2019 et 2020, cette économie n'a cessé d'augmenter courant 2022. Sans ce groupement, les coûts auraient augmenté de la même manière que le gaz.

- Budget Energie

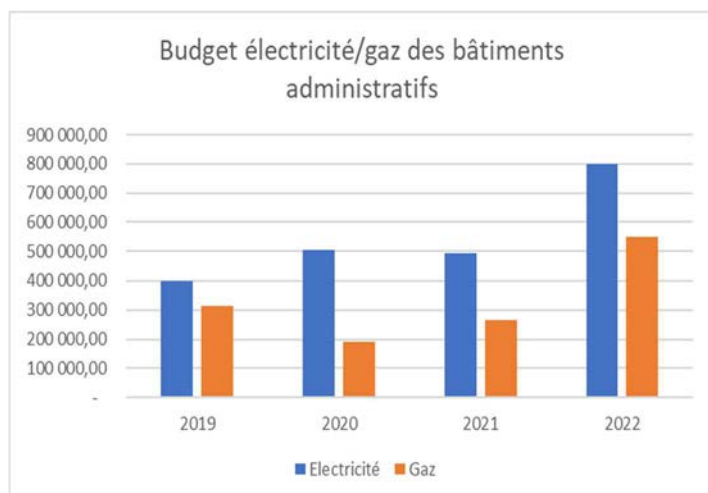


Malgré des consommations constantes voire à la baisse, l'augmentation quasi exponentielle du coût impacte fortement le budget. Cette conjoncture économique mondiale n'épargne aucune énergie.



Collèges

Depuis quelques années, le budget était plus ou moins stable. L'année 2020 reste particulière avec la situation sanitaire exceptionnelle. Les chiffres 2022 sont prévisionnels, mais cette tendance haussière est vouée à perdurer dans le temps en raison de la conjoncture mondiale.



Bâtiments administratifs

Les observations relatives au budget des collèges sont sensiblement les mêmes que celles relatives aux bâtiments administratifs.

- Certificats d'économies d'énergie



Le montant global cumulé des **CEE** collectés représente **1,1 M€**. Ce montant est appelé à augmenter, plusieurs travaux ont généré des CEE qui vont être valorisés.

❖ Perspectives

➤ Le décret tertiaire

L'analyse des chiffres et de l'année de référence est bientôt finalisée. Sur certains sites, l'objectif de 2030 (-40%) est presque déjà atteint, grâce aux différents dispositifs mis en place et les travaux réalisés.

➤ Le défi de la baisse des consommations d'électricité

Les actions de réduction des consommations d'électricité sont très difficiles à mener car :

- les normes croissantes conduisent à une hausse inévitable des consommations (règles sanitaires au sujet des process cuisines dans les collèges, mise en place de ventilations pour garantir le respect de la qualité de l'air...),
- les équipements bureautiques sont de plus en plus nombreux,
- malgré l'utilisation de systèmes de gestion technique de bâtiment dans les bâtiments modernes, le niveau de confort accru entraîne des consommations supplémentaires.

Une meilleure maîtrise des consommations d'électricité est possible par **l'implication accrue de l'ensemble des acteurs** (Direction Informatique, usagers, chefs cuisiniers, agents techniques, prestataires de maintenance, ...).

Un plan d'action est mené depuis 2020 pour le relamping de l'ensemble des collèges. En 2023 l'investissement sera de 200 000 €.

➤ Vers un diagnostic énergétique des bâtiments départementaux



Le diagnostic à venir sera lancé sur les sites les plus énergivores ou déperditifs. Ce diagnostic doit permettre au CD02 de décider, à l'appui d'estimations chiffrées, le programme des interventions à mettre en œuvre pour améliorer la performance énergétique d'ensemble de son patrimoine.

Cet audit sera lancé, en premier lieu sur les collèges, il permettra :

- Une analyse critique de la situation existante en s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site. L'analyse portera sur les conditions d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la qualité de l'enveloppe, le renouvellement d'air, la qualité et le fonctionnement des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie.
- Un bilan énergétique global par collège, bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants (consommations de chauffage et de conditionnement d'air, consommations des autres usages thermiques – ECS et cuisson, consommations des usages électriques conventionnels – éclairage et auxiliaires, et consommations des autres usages spécifiques de l'électricité.
- Un calcul des consommations réglementaires pour situer la performance initiale du site.
- Une énumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat, de celles impliquant un investissement : isolation des murs et des planchers, remplacement des menuiseries, gestion des équipements y compris de façon centralisée, remplacement d'équipements et enfin substitution d'énergies.
- Une analyse globale et poste par poste de l'impact énergétique et environnemental des préconisations.

Un premier audit sera lancé début 2023 sur 3 collèges.

➤ Vers une utilisation d'énergies renouvelables

Après une conception de Géocooling sur plusieurs sites, le Département a mis en place une expérimentation de panneaux solaires sur le collège de Tergnier en 2021. Des panneaux solaires initialement installés courant 2009 à Veully-la-Poterie ont été réemployés pour alimenter un pylône de téléphonie mobile.

L'objectif principal de cette expérimentation a été de saisir l'opportunité de réemploi des panneaux solaires tout en répondant à une demande de l'équipe pédagogique de l'établissement.



L'objectif est d'élargir l'autonomie énergétique des bâtiments, et de déployer l'autoconsommation via une centrale de stockage d'énergie. D'autres projets sont en cours de définition :

- Collège de **Bohain** - Réfection toiture terrasse demi-pension avec mise en place de panneaux photovoltaïques (coût opération : 428 000 € TTC – programmation travaux juillet 2023).
- Collège de **Charly sur Marne** – création d'un préau et mise en place de panneaux photovoltaïques (coût opération : 770 000 € TTC – programmation travaux novembre 2024),
- Collège de **Condé en Brie** – reconstruction de l'externat et de l'administration avec infiltration à la parcelle, désimperméabilisations, mise en place de panneaux photovoltaïques (coût opération : 11 29 000 € TTC – travaux octobre 2022),
- Collège de **Cuffies** – Mise aux normes de la demi-pension avec isolation de l'enveloppe et mise en place d'une toiture végétalisée (coût opération : 1 658 000 € TTC – programmation travaux octobre 2023),
- Collège de **Fère en Tardenois** – Changement d'énergie (PAC) (coût opération : 1 260 000 € TTC – programmation travaux mai 2023),
- Collège de **La Capelle** – Réhabilitation modernisation bât C Externat avec isolation visant une baisse de 40% des consommations (coût opération : 2 119 000 € TTC – programmation travaux avril 2024),
- Collège de **Neuilly Saint Front** – Mise aux normes de la demi-pension avec isolation de l'enveloppe (coût opération : 3 184 000 € TTC – programmation travaux novembre 2023),
- Collège de **Vervins** – création d'un internat d'excellence avec mise en place de panneaux photovoltaïques (coût opération : 1 899 000 € TTC – Travaux décembre 2022).

③ Entretenir durablement le patrimoine

❖ Entretien des locaux

Le Département a fait évoluer ses pratiques par l'introduction de produits moins nocifs pour l'environnement et la santé. L'utilisation de **produits éco-labellisés** dans les sites administratifs s'est ainsi développée et généralisée avec 8 produits d'entretien éco-labellisés.

Le marché de nettoyage, relancé en 2018 pour une durée de 4 ans, a été redéfini pour la qualité et la fréquence des prestations. Il a maintenu l'utilisation de produits éco-labellisés et la mise en place de pratiques de nettoyage comparables à celles de l'équipe régie. Ce marché intègre une clause d'insertion sociale.

La mise en place de plans d'actions pour la qualité de l'air intérieur permettra de réfléchir à la bonne utilisation des produits d'entretien et à leurs caractéristiques adaptées à l'usage.

❖ Espaces verts : de l'entretien à la gestion différenciée

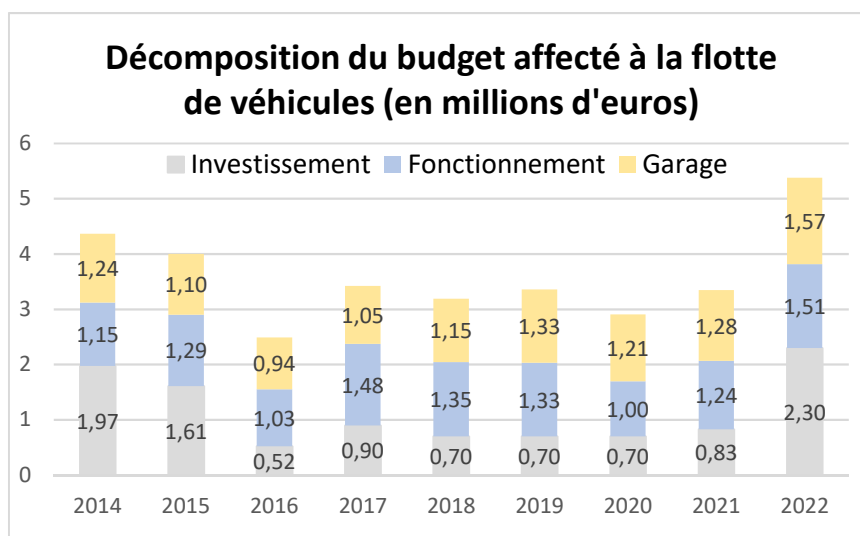


À l'instar de la gestion des espaces verts des collèges, celle des sites administratifs du Département est également repensée depuis quelques années : les expérimentations autour d'une gestion différenciée des espaces verts sur le site du Parc Foch se poursuivent. L'action emblématique de pâturage sur la partie boisée du site a été reconduite en septembre 2022 et le plan de gestion différenciée est en cours de finalisation.

④ Réduire l'empreinte environnementale des déplacements des agents

❖ Flotte de véhicules

- **La flotte en quelques chiffres (2021)**
 - 1007 unités de gestions affectées inventoriées au total
 - 620 cartes grises dont 79 véhicules en location (LDAR compris)
 - la répartition des principaux types de véhicules affectés est : 440 véhicules légers (dont 104 fourgons), 55 poids lourds et 34 tracteurs.
 - 938 493 litres de carburant en 2021.
- **Evolution du budget**

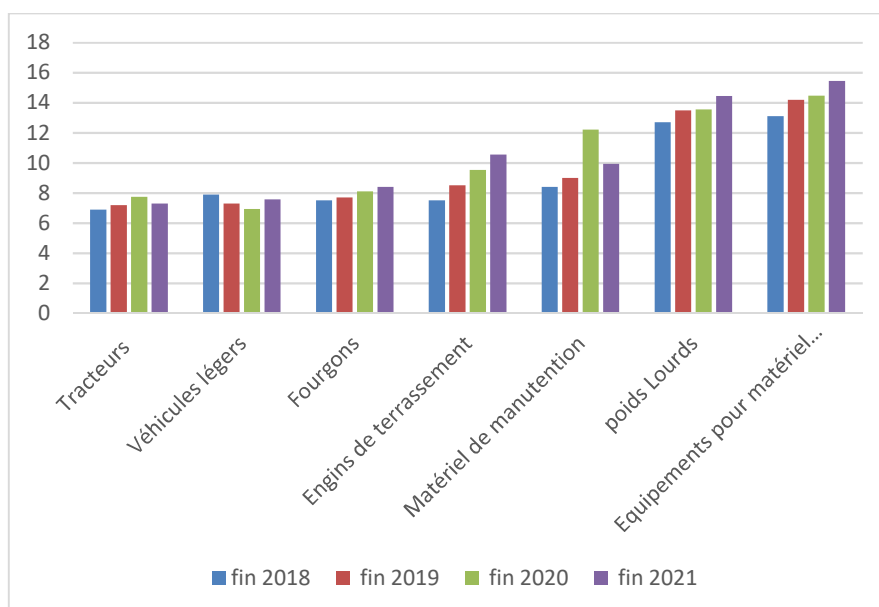


➤ Renouvellement et optimisation du parc

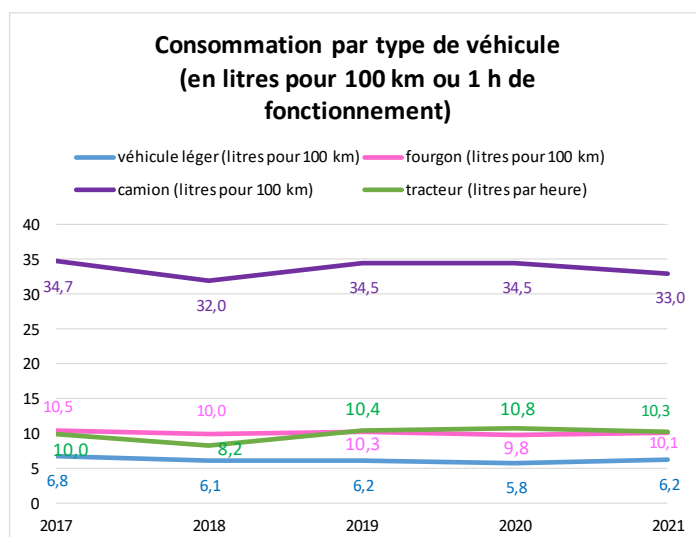
• **Moyenne d'âge des principaux véhicules**

L'investissement jusqu'en 2022 n'a pas permis de stabiliser la moyenne d'âge de toutes les catégories de véhicules et équipements, les tracteurs, les fourgons, les engins de terrassement et les équipements d'entretien voirie ont une moyenne d'âge en augmentation. Le vieillissement du parc fait augmenter le coût d'entretien de +18% de 2018 à 2022.

Pour 2022, l'investissement est passé à 2,3M€, l'augmentation du volume des véhicules commandés va permettre à partir de fin 2023 et en 2024 de réduire les coûts d'entretien. De plus, cet investissement a permis d'accélérer la transition écologique puisque 9 véhicules 100% électrique ont été commandés.

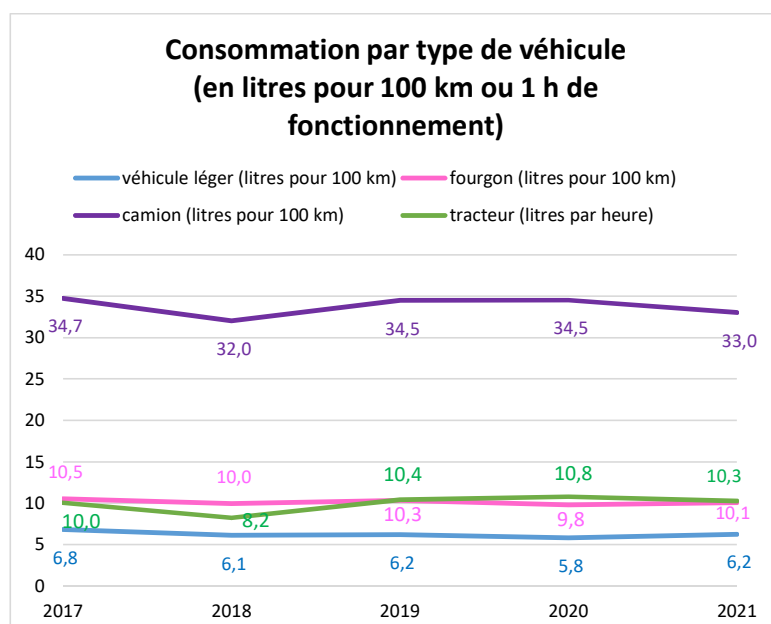


- Optimisation du parc de véhicules



De 2018 à 2019 : l'utilisation des véhicules reste stable ; en 2020 la baisse est significative pour cause de COVID, En 2021 le niveau d'utilisation revient pratiquement au niveau de 2018.

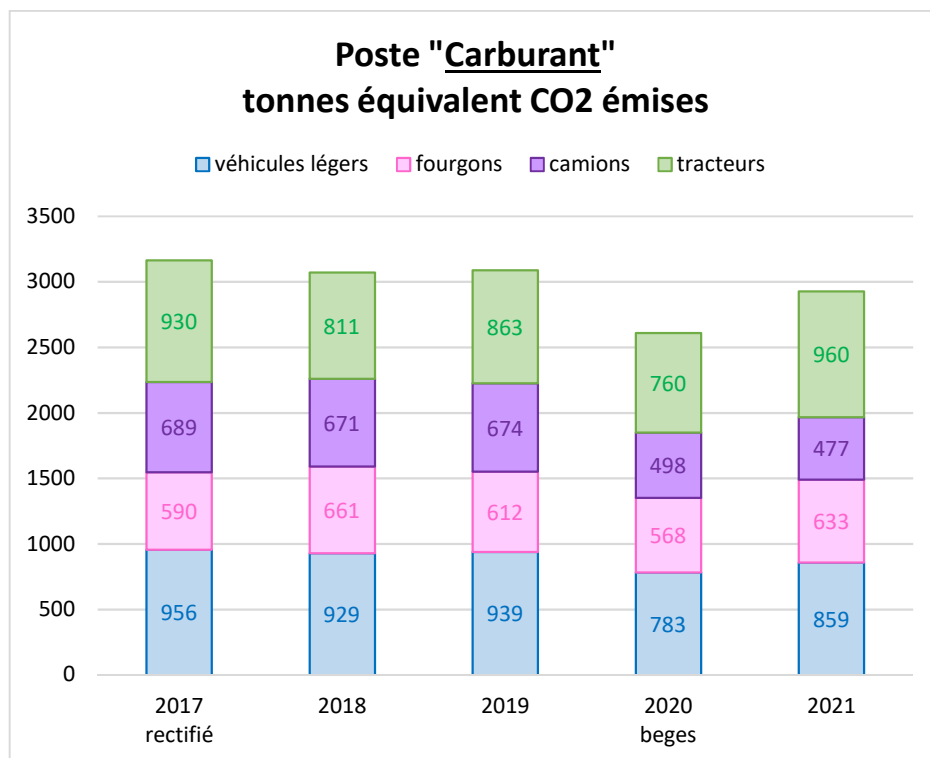
- Consommation de carburant



La consommation des véhicules reste stable malgré le renouvellement de ceux-ci, l'effort des constructeurs porte sur la dépollution et moins sur la baisse des consommations pour les citadines qui sont arrivées à un seuil bas.

De plus l'accroissement des véhicules essence et éthanol va plutôt favoriser une augmentation de la consommation au 100km.

- Emissions de CO2



Quasi-stabilité des émissions de 2017 à 2019

Année 2020 non représentative.

Pour 2021, les émissions baissent de 150 tonnes par rapport à 2019.

Cette baisse est à confirmer en 2023 pour montrer l'amorçage de notre transition.

Véhicules dont le taux de CO2 est inférieur à 50g/km

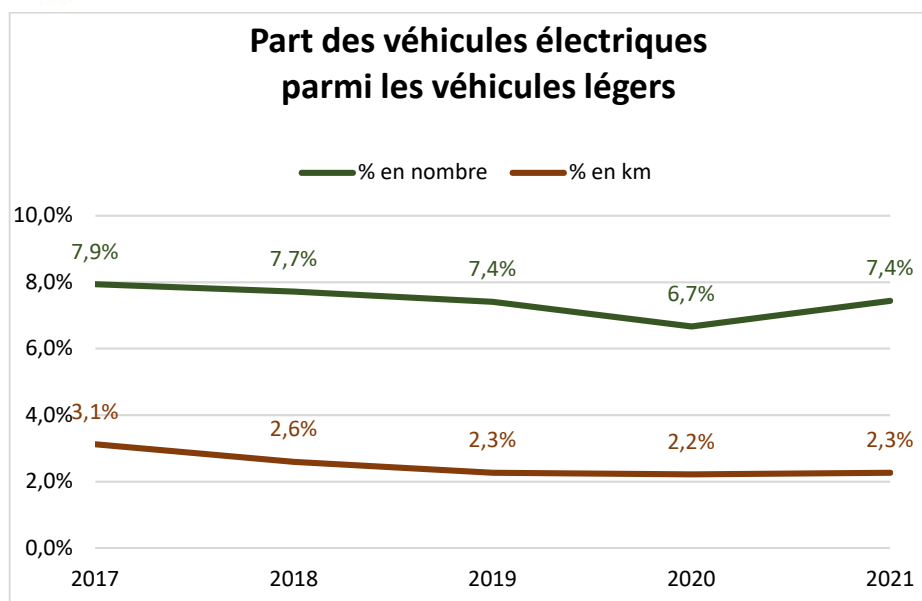
La loi sur la transition énergétique de 2015, confortée fin 2019, impose l'acquisition annuelle d'un quota de 30 % d'achat ou 30% de la totalité de véhicules qui doit être des véhicules à faible émission jusqu'au 31/12/2024.



Le budget plus important de 2022, (2,3 M€ au lieu de 0.8M€ des années précédentes) a permis l'achat de 9 véhicules électriques. De plus, 8 véhicules E85 ont été commandés et les 4 camions commandés seront compatibles au projet B100 (Biocarburant).



➤ Motorisations alternatives



Ce graphique représente la part d'électrique sur l'ensemble de la flotte des véhicules légers y compris les locations et les utilitaires.

Fin 2021, la part des **véhicules électriques** progresse peu.

Cependant la commande des 9 véhicules électriques en 2022, la demande de modification du logiciel de réservation pour favoriser les véhicules électriques devraient permettre de faire progresser le taux d'utilisation en kilomètres dès 2023.

13 personnes ont bénéficié en 2022 d'une démonstration et d'un essai d'un véhicule électrique.

La machine de fauchage à transmission électrique (moins énergivore) doit être livrée en juillet 2023.

Le projet de station **GNV** sur Laon s'étant concrétisé, 1 véhicule GNV supplémentaire a donc été commandé et mis en service le 12/10/2021.

Dans la continuité de cette action un camion de 16T de poids total en charge au GNV est en commande pour le secteur de Laon, il sera mis en service en mars 2023.



L'adaptation de kits éthanol permet fin 2022 de disposer de 26 véhicules E85. Le bilan sera réalisé fin 2023.

9 véhicules sont commandés en motorisation éthanol.

La **motorisation hydrogène** est suivie de près au niveau technique. Elle évolue puisque des projets de véhicules utilitaires légers tel que des Renault Master, Peugeot Boxer, Citroën Jumpy sont en cours, ces modèles sont susceptibles de remplacer les fourgons diesel actuellement utilisés. La centrale d'achat UGAP doit en 2023 intégrer à son catalogue 1 fourgon hydrogène.

➤ Vélo à assistance électrique (VAE)

Dans le cadre du Plan de déplacements des agents adopté en 2010, 7 vélos à assistance électrique sont à la disposition des agents et répartis sur 6 sites de la collectivité depuis 2013.

Une enquête avait été réalisée fin 2015 auprès des utilisateurs potentiels, mais n'a pas été renouvelée depuis.

➤ Projet 2023



Le projet de verdissement de la flotte va se concrétiser en 2023 par la mise en service sur un site test de 80% de la flotte du site en véhicule électrique soit 9 véhicules sur 12.

⑤ Intégrer davantage les principes de l'économie circulaire dans le fonctionnement de la collectivité

❖ Economie de la fonctionnalité

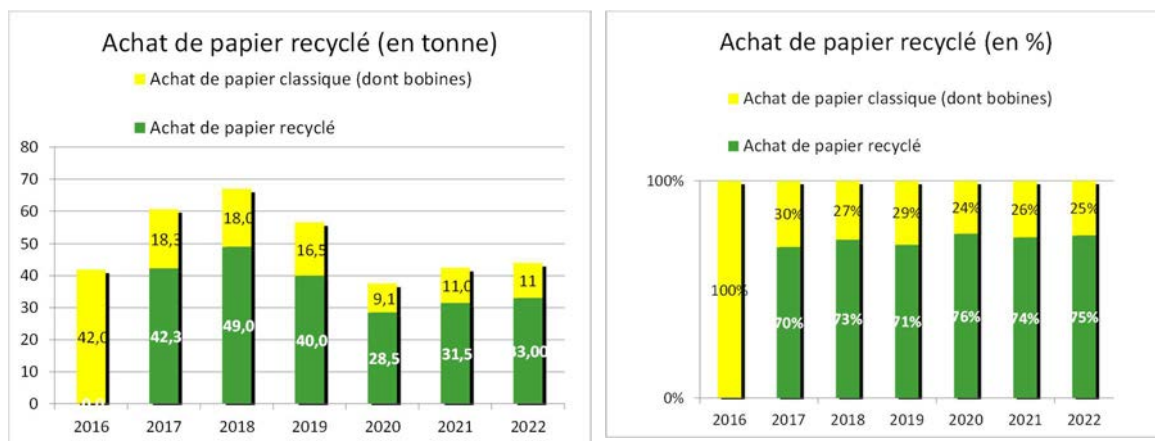
L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession d'où des pratiques attendues plus vertueuses de la part du fabricant produit à longue durée de vie et évolutif).

La collectivité a privilégié un **marché de solution d'impression** (par la location de multicopieurs) à un marché d'acquisition de matériel. Ce marché sera renouvelé courant 2023.

❖ Approvisionnement durable

➤ Achat de papier

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, les collectivités doivent acquérir au moins 25 % de papier recyclé, ce seuil a été porté à 40 % au 1^{er} janvier 2020.



Le Conseil départemental a fait le choix d'acheter la totalité de ses besoins en ramette A4 et A3 en papier 100 % recyclé, ce qui a représenté **plus de 70 % des achats papier** de la collectivité depuis 2017.

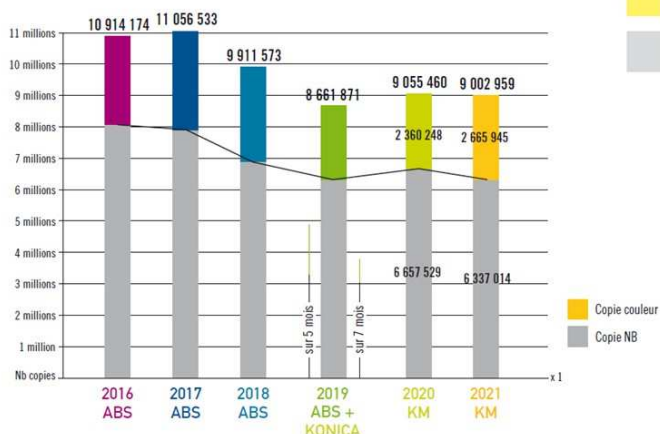
D'autre part, le magazine l'Aisne est imprimé depuis octobre 2015 sur un papier 100 % recyclé dont la pâte à papier est fabriquée dans l'Aisne, chez Greenfield à Château-Thierry, usine du papetier ARJO WIGGINS. 90 tonnes de papier sont nécessaires chaque année pour l'impression du magazine. En 2023, il est proposé aux axonais de s'abonner à une version numérique du magazine.

➤ Consommation de papier

- Nombre d'impressions

Nombre de copies réalisées par an

Les 2 dernières années sont stables, avec 9 millions de copies.
En 2021, 300 000 copies couleur en plus, 300 000 copies NB en moins.



Le nombre de copies réalisées par an a diminué de 20% entre 2016 (10, 9 millions de copies) et 2019 (8,7 millions de copies), mais il a **augmenté en 2020 et 2021** malgré les confinements et le télétravail associé : 9,1 millions de copies (soit **+5%**) (soit **28 copies par PC et par jour en 2020**).

Les impressions 2022 sont en hausse (9,6 millions de copies, soit **+7%** par rapport à 2021)).

Le budget des copieurs a fortement diminué du fait du recrutement courant 2019 d'un nouveau prestataire (location + copies : de 430 000 euros en 2018 à 230 000 euros en 2020 et 2021) soit un coût à la copie divisé par 2.

- Volume d'enveloppes consommées

L'activité courrier reste constante (budget enveloppes de 10 000 euros par an) mais les coûts d'affranchissement ont diminué (-140 000 euros entre 2018 et 2021 à périmètre constant) (suppression de la lettre prioritaire, généralisation de l'affranchissement en éco-pli avec 2 formats d'enveloppes).

❖ Allongement de la durée d'usage

➤ Le réemploi solidaire

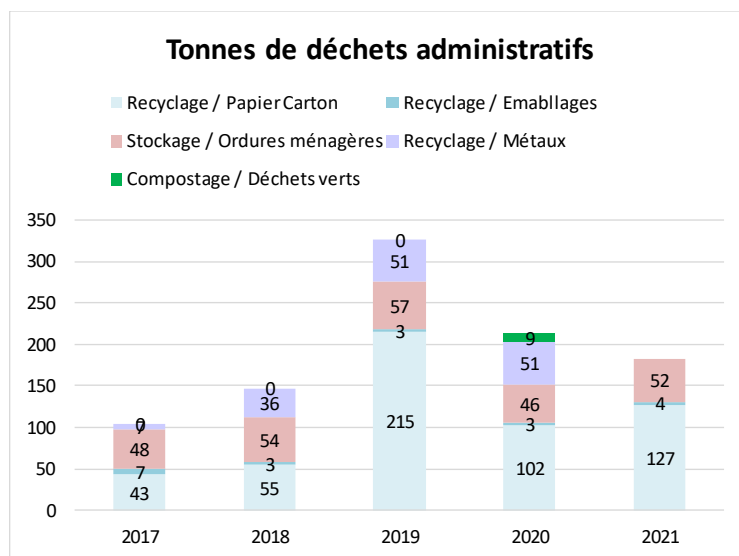
- La recyclerie solidaire à l'UTAS de Saint-Quentin
Suite à une 1^{ère} journée en 2015 consacrée à la découverte du concept de développement durable, l'UTAS de Saint-Quentin a mis en place, en juin **2016**, une recyclerie solidaire.
Les produits collectés sont destinés à des associations locales (Bouchons d'Amour, Enfance et Partage, association Présédys), à des porteurs d'ateliers d'insertion (Recycle jouets) ou à des projets développés par des agents de l'UTAS en faveur de l'association rSa (réseau Solidaire associatif).
- Un point collecte à la DATEDD
Une collecte a été mise en place au mois de novembre 2018, via des bacs installés dans un bureau, afin de valoriser :
 - jouets auprès de l'association "Recycl'Jouets" (située à Guise) qui collecte, répare, nettoie et revend les jouets sur les marchés,
 - vêtements, linge de maison, couvertures auprès de Coallia (Association d'aide et d'accompagnement social).
 En 2022, 2 dépôts ont eu lieu aux Restos du Cœur et 1 dépôt à Recycl'Jouets.
- Convention SEVE
Dans le cadre de la délibération pour la transition écologique adoptée le 06 décembre 2021, le **Conseil Départemental de l'Aisne** soutient le projet associatif porté depuis 2016 par **SEVE mobilier**.
Au cœur d'un atelier chantier d'insertion sous la forme d'une menuiserie-ébénisterie, les 25 salariés en parcours d'insertion professionnelle de SEVE mobilier revalorisent des déchets et chutes de bois et métal collectés localement en meubles design, solidaires et écologiques.
Le Département sensibilise les établissements scolaires et administratifs aux actions de SEVE mobilier en transmettant une communication dédiée aux équipes de direction, rappelle les activités de SEVE mobilier dans le cadre de projets de réaménagement, de déconstruction ou de travaux et facilite la mise en relation entre les parties.

❖ Recyclage et valorisation des déchets

➤ Déchets administratifs

Les déchets produits sur les sites administratifs font l'objet d'une collecte avec tri et traitement, engagée par marché auprès de 2 prestataires, depuis 2013. Le marché entré en application en janvier 2018, pour 3 ans, donne la **priorité au recyclage ou à la réutilisation pour les papiers-cartons** d'une part, **les plastiques** d'autre part, comportant également les **emballages ménagers**. Ce marché comporte une clause d'insertion sociale.

Les **déchets de papiers-cartons** ont représenté de 2009 à 2018, un volume annuel de 40 à 45 tonnes. Depuis 2019, des opérations de désarchivage ont conduit ce tonnage à augmenter significativement (2019 : déménagement des Archives départementales et de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne – 2020 : déménagement de la MDPH).



Les déchets verts générés par la nouvelle équipe régie d'espaces verts sont collectés et recyclés, soit en compostage, soit en copeaux pour des chaufferies.

Les ordures ménagères résiduelles ont représenté 52 tonnes en 2021.

Fin 2017, la collectivité a adhéré au programme de recyclage TerraCycle pour le recyclage des **stylos**. Pour chaque instrument d'écriture envoyé (livraison minimale de 25 kg), 1 centime d'euro est crédité sur un compte pour une coopérative scolaire ou une association choisie.

A noter également que l'**UTAS de Soissons** a mis en place boîtes de ramassage de fournitures usagées (stylos billes, feutres, correcteurs, tubes de colle...) : cet écogeste solidaire géré par l'association Présédys, permet à des élèves et étudiants porteurs de troubles dys de bénéficier de matériel adapté à leur handicap.



Début 2023, l'**UTAS de La Fère** sera pilote dans la mise en place de consignes de tri étendu, afin de permettre la collecte des emballages produits dans le bureau (sur le concept de « je trie comme à la maison ! »).

L'**UTAS de Thiérache - Site de Guise**, en lien avec la BDA, accueillera en 2023, durant un mois, une exposition sur le thème des "Déchets, identifier vos déchets" visant à valoriser le tri, le recyclage et à lutter contre le gaspillage et les risques de l'absence de tri pour l'environnement et la santé.

➤ Le cas particulier des cartouches et ordinateurs

Les **cartouches d'impression vides** sont toutes récupérées en vue de leur recyclage par 2 prestataires (l'un pour les cartouches de copieurs et l'autre pour les cartouches d'imprimantes individuelles).

Les **micro-ordinateurs** en fin de vie font l'objet d'un recyclage par une association de Saint-Gobain qui emploie des salariés en chantier d'insertion.



De plus, la délibération cadre en faveur de la transition écologique amènera les services informatiques à décliner de nouvelles actions :

- Eduquer les personnels départementaux à la sobriété numérique : mise en place de référents numériques dans les directions et animer le réseau et article à faire pour Oxygène ou autre
- Acheter du matériel reconditionné
- Participer à une filière de recyclage des matériels usagers : première expérimentation Bohain/Saint Quentin avec Emmaus Connect

➤ Compostage des déchets organiques de repas

On notera l'installation de composteurs pour les déchets de cuisine, en 2014 à la Caverne du Dragon, en 2016 au Parc Foch (bâtiment DATEDD/DC/DESJ) et en 2017 à la DGAS. Ainsi, des bio-seaux ont été mis à disposition dans les salles de convivialité et les réfectoires pour collecter les marcs de café, les sachets de thé et les déchets de cuisines (os et viandes exceptés).

Un lombri-composteur a également été installé à Géodomia et permet ainsi de valoriser une bonne partie des biodéchets.

Des supports de communication sur les bonnes pratiques à suivre ont été réalisés (affiches synthétiques, guide du compostage, guide de l'utilisation du bio-seau).

Une évaluation et un bilan des actions seront effectués en 2023 afin de connaître l'avis des usagers et améliorer la valorisation des biodéchets.

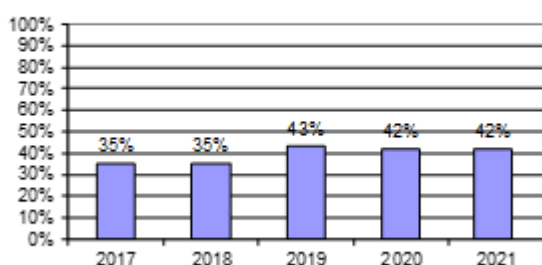
❖ Le cas particulier des centres d'exploitation de voirie

Les activités d'entretien et d'amélioration des **5 400 kilomètres** de voiries départementales incluent la collecte de déchets. On évalue à environ **640 tonnes par an** la production interne de déchets, d'une trentaine de natures différentes, issus notamment de l'entretien des aires de parking, des dépendances routières, des ouvrages d'art, de l'exploitation du réseau et des activités de régie.

Les centres d'exploitation de voirie font progressivement l'objet d'équipement de tri des déchets.

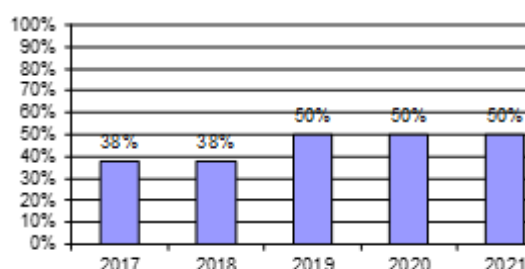
Renforcement et sécurisation du tri des déchets sur les centres d'exploitation

Taux agrégé d'équipement des centres



Mise en place des équipements pour optimiser la gestion environnementale des centres d'exploitation

Taux agrégé d'équipement des centres



En juillet 2018, le Conseil départemental a lancé la campagne de sensibilisation « stop aux routes poubelles » sur son site internet et dans son magazine. Des panneaux ont par ailleurs été posés sur les axes principaux.



Enfin, la délibération cadre en faveur de la transition écologique a amené les services de la voirie à décliner de nouvelles actions :

- Réviser la fréquence de ramassage des poubelles en bords de route,
- Systématiser et mécaniser les opérations de ramassage des déchets avant fauchage,
- Mettre en place un plan de gestion des déchets routiers qui permettra notamment de dresser le bilan de toutes les actions engagées antérieurement et de valider de nouveaux objectifs.

3.

**Gouvernance au regard
d'une démarche de
développement durable**

Le développement durable ne se limite pas à la mise en œuvre des 5 engagements précédemment décrits.

En effet, le développement durable correspond avant tout à un **processus** : véritable changement culturel, il implique de nouvelles méthodes de travail, plus collectives, plus transversales, et la mise en place d'une organisation qui rende possible la co-production, la mise en œuvre et l'évolution, au cours du temps, d'une stratégie d'amélioration continue.

Le référentiel national relatif aux Agendas 21 a ainsi identifié **5 éléments déterminants de démarche de développement durable** :

- la participation des acteurs,
- la transversalité des approches,
- l'organisation du pilotage,
- l'évaluation,
- l'amélioration continue.

3.1 Participation des acteurs

Les objectifs poursuivis dans le processus de participation sont de plusieurs ordres :

- aboutir à un projet partagé et porté par le plus grand nombre,
 - mobiliser l'intelligence collective (faire appel aux connaissances et aux savoirs de tous les acteurs dont l'expertise est indispensable à la réussite du projet),
 - impliquer l'ensemble des acteurs en faisant en sorte que leurs besoins et attentes soient pris en considération,
 - limiter les blocages et obtenir l'adhésion.
- Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) (2015)



ODD 16

*Sociétés pacifiques et inclusives – Justice
Institutions efficaces, responsables et ouvertes*

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

- Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 (2019)



*Priorité 5.1 : Soutenir les initiatives locales
d'expérimentation et d'innovation pour un changement
des comportements et des pratiques*

*Priorité 5.3 : Renforcer la contribution des citoyens à
l'action publique*

3.1.1 Politiques sociales et « pouvoir d'agir » : les personnes accompagnées participent à leur prise en charge

« Encourager le pouvoir d'agir des habitants ».

« Passer du « faire pour » au « faire avec ».

Extrait de Réaffirmer les priorités sociales du développement durable par l'Observatoire national des Agendas 21 locaux (2011)

L'empowerment est le « processus par lequel un sujet, individuel ou collectif, augmente son pouvoir d'agir pour mieux maîtriser son destin » (Thomas Kirszbaum).

Le développement du pouvoir d'agir : « Il s'agit de retrouver sa dignité d'acteur, d'être restauré dans sa légitimité de sujet capable » (Yann Le Bossé).

L'ensemble des politiques sociales est en effet confronté au défi de permettre à la personne accompagnée d'être pleinement acteur de son parcours.

Le Département souhaite valoriser les **démarches de développement social** associant les personnes accompagnées aux décisions qui les concernent.

Le Département reconnaît, par ailleurs, que l'engagement citoyen constitue un pilier de la cohésion sociale.

① Dans le domaine de l'enfance

❖ De la consultation de l'utilisateur ...

Lors de l'élaboration du schéma de la famille et de l'enfance adopté en 2014, plusieurs entretiens avaient été menés avec quelques usagers du dispositif de prévention et de protection de l'enfance dans le cadre du diagnostic préalable au schéma de la famille et de l'enfance.

Une démarche participative a également été souhaitée pour mener **les travaux du schéma de l'Enfance et de la Famille (2021-2025)**. Celle-ci s'est traduite par la mobilisation des usagers des dispositifs de protection de l'enfance, enfants et parents ont été consultés via l'organisation de rencontres collectives. Les **groupes de paroles** suivants ont été organisés :

- jeunes accueillis en MECS et à l'EDEF,
- jeunes placés en famille d'accueil,
- jeunes majeurs,
- parents d'enfants placés ou suivi en AED ou PEAD.

Ces groupes de parole ont permis, pour les participants, de partager un « bilan » de leur temps passé à l'ASE.

❖ ... à la co-construction avec les enfants et les familles

Il s'agit de s'appuyer sur les compétences parentales et d'amener les familles à trouver leurs propres solutions.

➤ Le projet pour l'enfant (PPE)

Après une expérimentation positive sur le territoire de l'UTAS de Château-Thierry, des groupes de travail ont été organisés fin 2019 afin de définir de nouvelles modalités de mise en œuvre du Projet pour l'Enfant et élaborer un outil harmonisé et simplifié.

Ces travaux ont abouti au **déploiement de l'outil en mars 2021** (lancement retardé du fait de la crise sanitaire de 2020).

On notera que de nombreuses procédures ont été réécrites pour une bonne articulation avec le PPE ; d'autres outils, devenus obsolètes, ont en outre été supprimés.

Un outil informatique spécifique a été créé pour suivre le dispositif. Un suivi mensuel des réalisations des PPE est mis en place afin de faire évoluer cette donnée. On note une **progression** malgré des disparités importantes selon les territoires. Ainsi, la part des mesures en cours pour lesquelles un PPE est formalisée est de 50,6% en novembre 2022 contre 30,3% en octobre 2021.

Une **formation** sur « la détermination d'objectifs d'actions et d'engagements réciproques dans le cadre d'une mesure enfance : le PPE outil de cohérence et de coordination pour garantir les besoins de l'enfant » est proposée depuis septembre 2022, **afin d'accompagner les professionnels dans la réalisation des PPE**. Ainsi, ce sont 75 professionnels des UTAS qui ont pu être formés au cours de l'année 2022.

➤ Vers une évolution des modalités d'accueil des parents/enfants/assistants familiaux dans le cadre des droits de visite

Les UTAS recherchent l'agencement des locaux, la gestion des horaires, les modalités d'accueil, les activités pertinentes qui permettent de garantir des conditions d'accueil les plus favorables à l'exercice des droits de visite.

• **Rencontres parents enfants : « hors les murs » et actions collectives**

Les rencontres organisées «hors les murs» présentent l'avantage de varier les supports d'activité, d'observer l'intervention des parents dans un contexte différent, de créer les conditions d'une ambiance plus détendue entre l'enfant et les parents.

C'est la raison pour laquelle, lorsque le foncier le permet, **les UTAS ont créé des espaces de rencontres en extérieur :**

- UTAS de Guise : le parc est utilisé, mais sans aménagement particulier,
- UTAS de Hirson : l'espace est prévu mais non encore aménagé,
- UTAS de La Fère : les aménagements sont réalisés,
- UTAS de Soissons : les tables, bancs et jardinières (supports de potager) sont en place ; les structures de jeux sont en cours d'installation.

2 UTAS (Soissons en 2022 et Saint-Quentin en 2021) proposent également **un potager comme support de rencontre enfant/parent**. A Saint-Quentin, environ 50% de l'équipe enfance/famille utilisent le potager dans le cadre de l'exercice des droits de visite.

L'UTAS de Laon ne disposant pas d'espaces extérieurs, envisage de développer en 2023 des rencontres parents/enfants dans des **médiathèques**.

En outre, l'UTAS de Saint-Quentin organise des **actions collectives** : enfants et parents de plusieurs familles se sont ainsi retrouvés collectivement autour d'activités menées en dehors de l'UTAS :

- « Du jardin à l'assiette : prendre plaisir ensemble » du 6 avril 2016 au 20 juillet 2016 (avec cultures, visite de ferme pédagogique, confection de repas à partir de denrées achetées sur le marché, ...),
- « Vive la nature ensemble » de septembre 2017 à juillet 2018,
- Sortie à la mer (été 2022).

Le dénominateur commun de ces actions collectives est de :

- rendre les parents plus acteurs dans la relation à leurs enfants,
- permettre aux parents une valorisation et une estime de soi par la responsabilisation,
- permettre aux enfants et à leurs parents d'être en relation « autrement » en proposant un espace favorisant des moments de convivialité et de partage.

- **Une activité dédiée aux enfants : les ateliers minutes à Saint-Quentin**

Les ateliers minute consistent à proposer une activité aux enfants dans l'attente de leur rencontre avec leurs parents. Ces ateliers sont animés par un binôme volontaire de 2 agents de l'UTAS issus d'un groupe de travail qui rassemble des profils métiers différents : travailleurs sociaux, secrétaire de l'action sociale et de l'enfance, gestionnaire de classothèque, assistante familiale, encadrante d'atelier d'insertion.

La situation sanitaire durant l'année 2020 et le 1^{er} semestre 2021 a stoppé la tenue de ces ateliers lancés en septembre 2019.

Cette initiative a été réactivée à partir du dernier trimestre 2021, avec un recentrage des animations autour du « Livre » et des activités d'art créatif autour du thème mensuel dédié.

D'un point de vue qualitatif, **l'activité est jugée très positive par les enfants, les assistants familiaux et les acteurs du projet** :

- près de 80 % des enfants sont satisfaits des ateliers,
- certains enfants animent eux-mêmes les ateliers Kamishibai,
- les réalisations en art créatif sont offertes par les enfants à leurs parents ou à leur assistant familial,
- les enfants de certains assistants familiaux participent également aux ateliers minutes,
- les enfants ne sont plus désœuvrés dans l'attente de la visite parentale,
- le local d'accueil est désormais plus accueillant : la salle dédiée à cette activité a été remise en peinture, puis décorée sur le thème de l'Art Déco par des bénéficiaires du RSA accompagnés sur des actions d'insertion et leurs encadrantes.

En 2022, plus de 700 enfants ont été accueillis sur les activités des ateliers minutes.

Les ateliers sont désormais aussi animés les mercredis matin, au vu du nombre important de visite le matin. Le 4 janvier 2023, un bilan 2022 de cette action a été partagé avec les enfants, les assistants familiaux et les agents de l'UTAS. L'activité menée en 2022 a été présentée sous forme d'exposition. Les œuvres réalisées par les enfants seront conservées et accrochées dans tous les bureaux de réceptions de l'UTAS.

A noter que :

- L'UTAS de La Fère est en réflexion pour proposer des activités en support des rencontres enfant/parents, en impliquant des partenaires extérieurs.
- L'accueil de l'UTAS de Thiérache - Site de Guise propose aux enfants qui patientent en salle d'attente, des activités manuelles (dessin, collage, coloriage, découpage).
- En Thiérache, sur le site de Guise, une **exposition sur "les droits et responsabilités des enfants" et sur les émotions "et toi, comment tu te sens"** ont été installées en salle d'attente durant un mois, chacune. Outre de sensibiliser ou informer les jeunes et moins jeunes publics sur les droits de l'Enfant dans le monde, elles ont favorisé **l'expression d'enfants accompagnés tout au long de l'exposition.**

- **Un espace dédié aux assistants familiaux**

Le Département a dédié un espace aux assistants familiaux dans le cadre de l'exercice des droits de visite, **lorsque les locaux le permettent**. Ainsi des salles sont disponibles dans les UTAS de Château-Thierry, Hirson (2022), La Fère (2021), Saint-Quentin (2019) et Soissons. L'UTAS de La Fère envisage désormais d'aménager la salle en impliquant les assistants familiaux.

➤ Gouvernance de l'ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance) : la participation des enfants et jeunes

Le renforcement de la place des usagers est un axe fort du schéma de l'Enfance et de la Famille (2021-2025). En effet, une action à mener au cours de ces 5 années à venir vise à impliquer les usagers dans la mise en œuvre de l'évaluation de la politique de protection de l'enfance.

Cette participation des usagers est également un objectif fondamental de la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance : systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Un chargé de mission a été recruté à cet effet avec pour objectif d'organiser cette participation. Il s'agit d'impliquer les usagers dans la mise en œuvre de l'évaluation de la politique de la protection de l'enfance.

Cette action se déclinera selon 3 modalités :

- Structurer la représentation individuelle et collective à travers la création de comités des usagers au sein des structures UTAS,
- Formaliser le cadre d'intervention des représentants des comités d'usagers à l'ODPE,
- Associer les anciens de l'ASE dans le cadre de retours d'expériences auprès des enfants et jeunes suivis actuellement.

Ainsi, le **comité des jeunes de l'Aisne** a été installé par la Vice-Présidente du Conseil départemental en charge notamment de la protection de l'enfance, lors d'une réunion plénière qui s'est tenue le 29 juin 2022. Une quarantaine de jeunes confiés à l'ASE se sont retrouvés au sein de l'Hôtel du Département pour participer à cette installation. Volontaires pour participer à cette instance, ces jeunes filles/garçons sont âgés de 10 à 17 ans, vivent en MECS ou chez une assistante familiale et résident dans l'Aisne.

A l'issue de cette installation, ces mêmes jeunes ont été invités à poursuivre leur investissement à raison de deux rencontres locales par an. Au cours du mois d'octobre, les premiers **comités locaux des jeunes** (3 dans le département) se sont donc réunis et les remontées formulées par les enfants sont actuellement en cours de traitement.

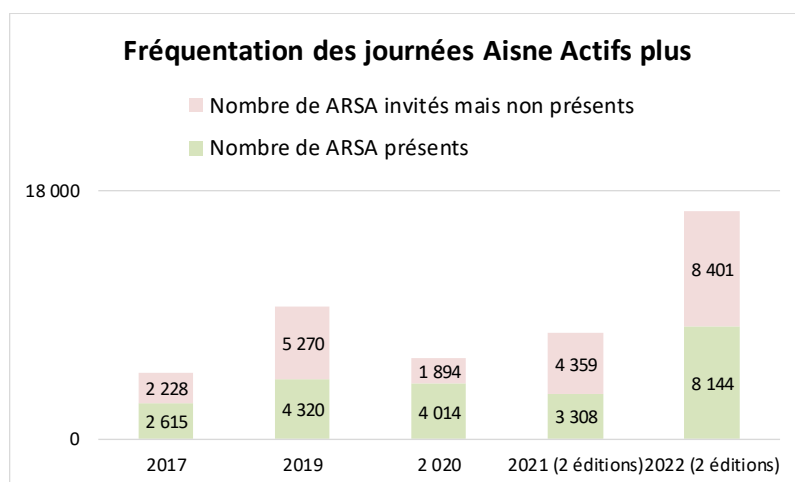
② Dans le domaine de l'insertion

Le Département souhaite renforcer le pouvoir d'agir des allocataires du RSA en valorisant leur auto-positionnement sur les actions concourant à leurs parcours d'insertion et de retour à l'emploi. **L'objectif final est que chaque allocataire du RSA soit davantage encore acteur de son parcours pour l'insertion.**

➤ Des Rencontres de l'insertion aux « Journées Aisne Actifs Plus »

Initiées en 2012, les **rencontres de l'insertion** ont été déployées sur l'ensemble des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS). Les porteurs de projets présentaient directement leurs actions à des allocataires du RSA en orientation sociale invités à devenir acteurs de leur parcours en choisissant l'action qui leur correspond le mieux. L'information était auparavant essentiellement véhiculée par les référents des publics.

Chaque année, des Journées Aisne actifs Plus sont organisées conjointement par les équipes du Département et de Pôle emploi. **Ces rencontres** permettent aux allocataires du RSA en orientation sociale ET professionnelle de se positionner de manière active sur une action d'insertion, un accompagnement renforcé, une formation ou une offre d'emploi.



Au total, ces journées ont réuni plus de 20 000 participations actives d'allocataires du RSA depuis 2017.

➤ Vers une meilleure représentation des allocataires du RSA dans les équipes pluridisciplinaires et dans la définition des politiques départementales d'insertion

Jusqu'à 2021, chaque UTAS disposait d'une équipe pluridisciplinaire. Une évolution est intervenue courant 2022 :

- la situation des ARSA orientés en professionnel est traitée par une **équipe pluridisciplinaire départementale**. L'arrêté de composition prévoit une représentation des ARSA,
- la situation des autres ARSA reste traitée par une **équipe pluridisciplinaire locale**. 5 territoires disposent de représentants d'ARSA dans les équipes en place : Laonnois, Saint-Quentinois, Soissonnais, sud de l'Aisne et Thiérache. Les UTAS qui n'ont plus de représentants d'ARSA sont en cours de recherche pour en trouver de nouveaux.

S'agissant des équipes pluridisciplinaires locales une charte de bonnes pratiques, a été rédigée il y a quelques années pour encourager l'expression des allocataires du RSA par les équipes insertion de Soissons et de Thiérache.

Cette **charte** prévoit notamment des dispositions relatives aux allocataires du RSA, membres des équipes pluridisciplinaires, en :

- leur conférant une compétence et une expertise reconnues en qualité « d'expert du vécu »,
- encourageant leur intervention,
- demandant aux autres membres d'adapter leur vocabulaire professionnel « de sorte qu'il soit accessible. »

👉 De plus, afin de favoriser la constitution d'un vivier potentiel des allocataires, l'UTAS de Saint-Quentin impose dans les conventions relatives aux ACI la désignation de représentants des allocataires du RSA auprès de chaque porteur de projet. Ces représentants sont invités à intégrer le groupe citoyen au sein de l'UTAS.

③ Dans le domaine du handicap

➤ Consultation de l'utilisateur

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est composé de **4 collèges dont l'un (le collège 1) est constitué de représentants d'associations d'utilisateurs**. Ce collège s'est réuni 41 fois au cours de l'année 2019 (18 commissions PH et 23 commissions PA), mais les réunions n'ont pu se dérouler selon le calendrier prévu en 2020 et 2021 en raison de la crise COVID. En 2022, les réunions ont pu reprendre à des rythmes mensuels ou bi-mensuels en fonction des groupes de travail.

Le rôle de ces représentants d'utilisateurs est de pouvoir apporter leur expertise d'utilisateur dans les différentes politiques sociales du département. En 2022, plusieurs groupes de travail ont été conduits sur différentes thématiques.

- Concernant la formation "personnes âgées" : les travaux ont concerné le parcours de soin, la prévention et la vie sociale, la protection de la personne âgée et les aidants. Les actions initiées se poursuivront en 2023 notamment autour des Conseils de vie sociale des EHPAD, du suivi du développement de l'habitat inclusif et de l'aide aux aidants.
- Concernant la formation "personnes handicapées" : les travaux ont porté sur la pair-aidance, le logement inclusif, la vie professionnelle et la vie associative. Ils ont notamment permis la mise en place de formations à destination des aidants notamment et les travaux vont se poursuivre.
- Les deux formations "personnes âgées" et "personnes handicapées" ont été amenées à rendre deux avis en 2022 sur l'avenant au schéma régional de santé et l'avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental.

En termes de communication, un flyer à destination du grand public est en cours d'impression afin de faire connaître le CDCA dont l'ambition est d'être à l'écoute des Axonais, de faire remonter leurs idées et leurs aspirations.

Le CDCA sera par ailleurs amené en 2023 à participer aux travaux de renouvellement du schéma départemental de l'autonomie. Au second semestre, il sera amené à rendre un avis sur le SDA présenté à l'adoption de l'Assemblée départementale.

➤ L'installation d'un comité des usagers de la MDPH

Parmi les 38 objectifs de la feuille de route MDPH 2022, **8 concernent la participation des personnes en situation de handicap** :

- Faciliter l'expression du projet de vie,
- Accompagner les personnes dans la construction de leur parcours,
- Garantir la participation effective des personnes aux décisions qui les concernent,
- Encourager la représentation directe des personnes aux instances des MDPH,
- Associer les personnes aux travaux des MDPH,
- Favoriser l'intégration et l'expertise des personnes dans l'activité des MDPH,
- Renforcer la mobilisation à l'enquête de satisfaction et la prise en compte des résultats dans l'amélioration des services de la MDPH,
- Rendre les informations et documents des MDPH accessibles pour tous.

Afin de favoriser la participation individuelle directe des personnes aux activités de la MDPH et d'apporter leurs contributions, **la formation d'un groupe ou comité d'usagers constitue un levier essentiel**. Cette instance consultative permet aux personnes de s'exprimer, d'être écoutées, informées et de faire des propositions pour améliorer les services proposés avec les professionnels de la MDPH. Elle a pour principaux objectifs de :

- Mettre en place un espace de dialogue et de travail entre la MDPH et les personnes,
- Renforcer le lien et la cohésion entre les personnes, leurs proches et la MDPH,
- Mieux connaître les personnes afin de mieux recueillir l'ensemble de leurs besoins et d'améliorer le service rendu,
- Permettre un échange autour de thématiques liées aux activités de la MDPH et à son fonctionnement, à travers l'expertise d'usage.

Ce comité d'usagers se déclinera sous la forme de réunions réunissant les membres dans le cadre d'échanges sur des thématiques variées où **l'expertise d'usage est sollicitée**. Un comité d'usagers **ne se substitue pas aux associations représentatives dont la présence est prévue dans les instances de la MDPH (CDAPH et COMEX)**, mais vient donc en complément.

En mai 2022, un appel à candidature a été lancé auprès des personnes en situation de handicap, des parents d'enfants en situation de handicap et d'aidants. 107 candidatures ont été réceptionnées et 30 ont été sélectionnées à l'aide de critères de représentativité (lieu de domiciliation, nature du handicap, sexe). Les membres sont désignés pour 2 ans.

L'installation du comité des usagers s'est déroulée le 23 septembre 2022. Les membres de cette instance ont signé une charte d'engagement rappelant les objectifs de ce comité, les modalités de participation et de leur engagement.

En 2023, le comité des usagers travaillera sur de nombreuses thématiques :

- Le fonctionnement de la MDPH,
- Le remplissage du dossier de demande MDPH,
- Faire une demande en ligne,
- L'accès aux droits et à l'information,
- L'accueil et l'écoute des personnes en situation de handicap,
- La mise en œuvre des orientations prononcées par la CDAPH,
- La scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap,
- La formation et l'insertion professionnelle,
- La mobilité des personnes en situation de handicap.

➤ Pair-aidance

La pair-aidance repose sur l'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie. C'est une démarche d'empowerment, aussi bien pour le pair-aidant que pour le pair-aidé.

Le développement du soutien par les pairs s'inscrit dans le cadre de **La réponse accompagnée pour tous (RAPT)** dans son axe 3, et fait désormais partie intégrante du PTSM (projet territorial de santé mentale) de l'Aisne adopté en décembre 2020.

Il s'agit en effet d'un vecteur important pour l'évolution de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et la MDPH a une attention particulière sur les appuis mobilisables dans le cadre des situations complexes qui peuvent conduire à des ruptures de parcours.

La reconnaissance des savoirs expérientiels des pairs contribue au changement du regard porté sur le handicap notamment en levant les freins à la pleine autodétermination des personnes.

A l'échelle plus individuelle, le soutien par les pairs facilite l'expression de la parole de la personne et de ses aspirations. Cela conduit par ailleurs à un rééquilibrage de la relation souvent asymétrique entre professionnels et personnes accompagnées.

Afin de promouvoir cette nouvelle forme d'accompagnement, **la MDPH**, dans son rôle d'assembler et de facilitateur, et associée à l'ARS et au Conseil départemental, a souhaité contribuer à **apporter toutes les informations utiles sur le sujet de l'accompagnement par les pairs**, en mobilisant les acteurs institutionnels sur une demi-journée départementale organisée par WEBINAIRE en octobre 2021 :

- intervention d'une universitaire dont les travaux portent notamment sur l'accompagnement et le soutien par les pairs.
- présentation des expérimentations portant sur EPOP ["Empowerment and participation of persons with disabilities" peut se traduire en français par "Pouvoir d'agir et participation des personnes en situation de handicap "] présenté par l'ARS et le CREA Hauts-de-France
- témoignage d'une expérience de pair-aidance par l'EPSMD de Prémontré.

Parallèlement, la MDPH et le Conseil départemental ont été sollicités par l'ARS pour des travaux de construction des fiches actions de la programmation 2022 du PTSM de l'Aisne. Deux fiches actions ont été rédigées :

- webinaire pair-aidance,
- réflexion autour de l'expérimentation d'une plateforme de promotion et de développement de la pair-aidance en santé mentale.

En novembre 2022, la MDPH de l'Aisne a participé à un groupe de travail national dont l'objectif était de rédiger un cahier des charges pour la formation des référents de l'intervention par les pairs.

Ce cahier des charges a été établi par le Groupe de Travail "formation" de la démarche EPoP afin de développer la qualité des formations pour les référents de l'intervention par les pairs. Il peut être adapté aux besoins spécifiques de chaque organisme de formation. En particulier, il peut être amendé pour pouvoir s'inscrire dans des démarches plus larges :

- visant le déploiement de l'intervention des pairs et conjuguant ainsi la formation des pairs et celle des professionnels des structures qui vont les mobiliser ;
- ayant une approche transversale à la mobilisation des savoirs expérientiels dans les secteurs social, médico-social, sanitaire et plus largement dans le milieu ordinaire, et au-delà du seul périmètre du handicap.

Ce cahier des charges permettra de généraliser ce type de formation sur tout le territoire national.

④ Dans le cadre de l'accueil des personnes accompagnées et de l'action sociale

➤ De la charte d'accueil élaborée avec des usagers à la refondation de l'accueil

Une charte d'accueil a été élaborée et officiellement installée en 2019 à l'UTAS de La Fère. Ce document met en avant les **valeurs et principes qui régissent l'accueil**, et pour lesquels les engagements sont réciproques à la fois pour les professionnels (agents) et pour les personnes accueillies (usagers). Associer à l'élaboration de ce document le public qui s'engage dans le respect de cette charte est devenu une réalité grâce à la **constitution d'un groupe de travail associant des usagers et des agents de l'UTAS**. Cette charte a été depuis déployée dans les autres UTAS.

L'UTAS de La Fère entame désormais des **projets opérationnels liés à l'accueil, en faisant participer le public concerné par les évolutions envisagées** :

- réaménagement de la salle enfants / parents (fin 2020),
- réflexion autour de l'accueil dans le cadre d'une démarche de design de service (2021).

➤ Des permanences dans des lieux socio-culturels

De plus, le Département développe des permanences dans des lieux socio-culturels (centres sociaux, médiathèques, ...). L'objectif est de faire connaître ces lieux à une population qui n'ose pas toujours y entrer ou qui, parfois, les méconnaît.

Cette action est menée en **partenariat avec la Bibliothèque départementale de l'Aisne (BDA)** qui a réalisé un recensement des bibliothèques disposant d'un potentiel d'accueil qui porte à la fois sur le site et les compétences des bibliothécaires en matière de publics éloignés.

➤ Une mission dédiée en 2023 au développement social et au partenariat

Une chargée de mission « **développement social et partenariat** » intègre au 1^{er} février 2023 le service inclusion sociale et logement. Cette **mission nouvelle** doit permettre de donner du contenu à la notion de développement social et de promouvoir les partenariats avec les acteurs de ce domaine.

Des actions notamment collectives sont mises en œuvre par les territoires mais de façon inégale. Il importe également de redonner du sens au travail social, identifier finement le périmètre d'intervention des travailleurs sociaux. Les principales missions de la chargée de missions sont les suivantes :

- Valoriser, suivre, accompagner, évaluer et harmoniser les partenariats établis par les équipes d'action sociale des territoires (rôle de coordination et d'harmonisation à l'échelle du territoire départemental),
- Initier des expérimentations en vue de l'émergence de projets de développement social innovants dans la perspective d'un essaimage sur l'ensemble des territoires,
- Apporter un appui technique aux territoires,
- Animer la **stratégie de développement social de la collectivité**,
- Valoriser à l'externe la stratégie de développement social départementale et participer aux réseaux professionnels.

3.1.2 L'engagement citoyen des axonais

❖ L'émergence du parrainage des enfants confiés

Le parrainage de proximité consiste à apporter à un enfant un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir et de s'épanouir.

Le Département a engagé, au cours de l'année 2019, une réflexion sur la mise en œuvre du parrainage sur le territoire départemental, dont la mission est d'aider les enfants à construire leur avenir, en créant et en développant des réseaux de liens de solidarité autour d'eux et de leur famille grâce au parrainage.

Dans le cadre de la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance 2020-2022, le département a souhaité retenir un objectif facultatif visant à mettre en places des actions de parrainage.

Des travaux ont été engagés avec la fondation Action Enfance, retenue pour porter cette action. Une convention de partenariat est signée le 12 décembre 2021. Le Département s'engage à apporter une participation financière de 50 000 euros annuels à la fondation Action Enfance pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement. La fondation Action Enfance s'engage à porter le dispositif dans son intégralité, à savoir :

- ingénierie du projet,
- recrutement de personnels qualifiés,
- actions de promotion et communication afin de recruter des parrains,
- recrutement des familles de parrainage,
- propositions de familles de parrainage aux enfants présentés et retenus par le Département,
- accompagnement et supervision tout au long de l'action.

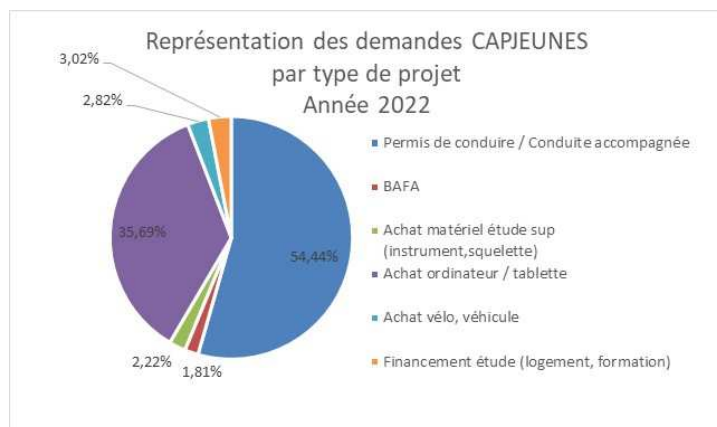
Des réunions publiques d'informations se sont tenues et différentes publications concernant le village d'enfants ont amenés plusieurs candidatures sur l'ensemble de l'année 2021 et 2022. **13 parrainages ont été réalisés et sont actuellement en cours.**

❖ Le dispositif Cap Jeunes

Le dispositif Cap Jeunes permet l'engagement citoyen des jeunes axonais.

Le Conseil départemental, réuni le 20 juillet 2020, a décidé de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif pour les jeunes axonais âgés de 16 à 21 ans, afin de **faciliter leur immersion dans le monde professionnel et l'action citoyenne**, appelé Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (Cap' Jeunes).

Le principe consiste en la réalisation de **35 ou 70 heures au service d'une collectivité** (commune, établissement public de coopération intercommunale, centre communal ou intercommunal d'action sociale). **En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.** L'aide départementale est de 100 ou 200 € en fonction de la durée de l'engagement, et l'aide de la collectivité d'accueil est respectivement de 180 ou 360 €.



64 jeunes ont bénéficié du dispositif en 2020, 519 en 2021, 510 de janvier à novembre 2022.

La participation départementale a été de 91 000 euros en 2022.

❖ L'accompagnement du bénévolat des ARSA pour une meilleure cohésion sociale

Le 24 septembre 2018, l'Assemblée départementale a adopté le principe du **lancement d'une expérimentation sur le territoire de Saint-Quentin** visant à faciliter la mise en relation des allocataires du RSA avec le secteur associatif.

Le dispositif a été lancé en juin 2019. De juin 2019 à décembre 2022, ce sont 187 ARSA qui ont tenté l'aventure du bénévolat, dont 86 durant l'année 2022.

On note avec intérêt que les allocataires du RSA ayant signé une convention avec une association saint-quentinoise se sont vus octroyés la gratuité des transports collectifs urbains par la Communauté d'Agglomération.

A travers cette démarche innovante, le Département souhaite **valoriser l'activité, rompre l'isolement de celles et ceux qui sont le plus éloignés du travail, et ainsi casser les préjugés.**

👉 A noter que le dispositif expérimental du Saint-Quentinoise a été complété en 2020 par la création d'un **collectif bénévole**, afin de répondre aux associations qui ont besoin d'un bénévolat renforcé lors d'événementiels.

Ainsi, les 22 membres du collectif se retrouvent mensuellement dans les locaux de l'UTAS, pour échanger avec les associations partenaires et les travailleurs sociaux impliqués dans ce projet. Au vu du succès de ce projet auprès des associations St Quentinoises et de la cohésion positive de ce collectif, un 2^{ème} groupe va être constitué en mars 2023.

3.1.3 Des agents acteurs des projets de service

Les agents ont été, durant ces dernières années, à l'initiative de beaux projets parmi lesquels :

- Deux **recycleries solidaires** (cf. 2.4 ⑤)
- Un **groupe d'éco-ambassadeurs** à l'UTAS de La Fère.
Un groupe d'éco-ambassadeurs s'est auto-constitué début 2020 à l'UTAS de La Fère. Composé de 7 agents, le groupe s'est fixé comme objectif de réfléchir à la **diminution de l'impact environnemental de l'UTAS** en sensibilisant leurs collègues.

➤ L'UTAS à Saint-Quentin, laboratoire d'innovation sociale

Afin de permettre aux personnes accompagnées de prendre conscience de leur pouvoir d'agir, les agents de l'UTAS de Saint-Quentin sont à l'initiative de démarches expérimentales de développement social :

- **Des représentants d'ARSA dans l'équipe pluridisciplinaire à la création de l'association rSa**

La loi prévoyant la participation des allocataires du RSA aux équipes pluridisciplinaires intervenant dans la politique insertion des allocataires du RSA, l'équipe insertion de l'UTAS de Saint-Quentin s'est questionnée, dès 2011, sur le rôle de ces 2 représentants, et a fait le pari de les rendre véritablement acteurs.

Accompagnés par l'équipe insertion du Département, ces 2 représentants ont alors commencé à rencontrer des allocataires RSA dans les ateliers et chantiers d'insertion pour les informer eux-mêmes sur le dispositif, et ont proposé la nomination de correspondants dans chaque action d'insertion. Ainsi est né au début des années 2010 le **groupe citoyen, issu de volontaires représentants d'actions d'insertion du territoire**.

Le groupe citoyen se réunit chaque mois, il est porté par l'UTAS et ses membres reconduits chaque année, car ils sont les ambassadeurs des ARSA sur les actions d'insertion.

Le groupe a décidé de se fédérer en 2015 en **association (rSa, réseau Solidaire associatif)**. Cette structuration permet désormais d'associer plus largement ses membres et d'appuyer une démarche citoyenne, notamment dans la conduite des actions d'insertion. Ses membres sont ex-pairs des personnes accompagnées du dispositif RSA, de par leur parcours (allocataires ou l'ayant été).

Le Département apporte une aide logistique aux projets de l'association.

- **Un 3ème collectif construit dans le cadre du RSA bénévolat**

Cf. 3.1.2.

- Les **journées Santé-Solidarité** à l'UTAS de Saint-Quentin. Pour mémoire :
 - « *Le développement durable en UTAS, c'est possible et c'est concret !* », journée qui avait pour objectif de faire découvrir les 5 engagements du développement durable (juin 2015 – 200 personnes),
 - « *Manger, bouger, agir !* », **journée santé** qui avait pour objectif de sensibiliser à la santé (juin 2016 – 300 personnes) et reconduite en 2018 au Palais des sports de Saint Quentin (novembre 2018 – 300 personnes),
 - « *Solidaire ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?* », **journée solidarité** qui avait pour objectif de faire découvrir des associations qui œuvrent pour une société plus solidaire (décembre 2017 – plus de 200 visiteurs) et reconduite en 2019 au Palais de Fervaques (novembre 2019 – 300 personnes conviées).

Au-delà de la manifestation, ces journées ont favorisé le développement social et dynamisé les relations partenariales et le travail en réseau.

- Les **Tremplins pour l'Emploi** organisés de 2017 à 2019 par l'UTAS de Saint-Quentin, qui ont constitué la préfiguration des journées Aisne Actifs Plus à l'échelle du département à partir de 2020.
- Les « **ateliers minute** » en faveur des enfants confiés aux assistants familiaux (cf. 3.1.1 ①).

3.2 Transversalité / Globalité

Le concept de développement durable envisage chaque action ou chaque politique comme élément d'un système où les **interactions sont nombreuses**.

La réflexion transversale apparaît comme le garant de cette nécessaire articulation entre les domaines d'actions. Elle nécessite bien souvent la mise en place de nouvelles méthodes de travail, tout comme l'adaptation aux outils numériques.

3.2.1 A la recherche d'une cohérence d'action avec les partenaires

Depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans un partage d'informations avec les autres acteurs du territoire. Afin de renforcer l'efficacité de son action, le Département est désormais à la recherche d'une véritable cohérence d'action.

① Dans le domaine de l'enfance

➤ Un accompagnement spécifique des situations complexes

Comme le prévoit le schéma de la famille et de l'enfance encore en vigueur (action 9.4), des espaces de travail communs ont été développés afin d'analyser et trouver des solutions aux situations dites complexes, c'est-à-dire impliquant des interventions conjointes du champ du soin, du handicap, de l'éducatif et du judiciaire.

Des **rapprochements institutionnels** sont devenus effectifs dans le champ du handicap. Ainsi, l'ASE désormais associée aux instances MDPH (CDAPH, groupes de synthèse, RAPT...) dès lors qu'un enfant est confié et relève du champ du handicap ; les UTAS sont également associées à ce partenariat (rencontre tous les 2 mois UTAS / MDPH sur les cas particuliers).

Le partenariat avec les acteurs du judiciaire est à maintenir et le partenariat à développer avec le domaine de la psychiatrie.

Sur le terrain, des travailleurs sociaux des UTAS se sont par ailleurs insérés dans un dispositif de formation-action porté par le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations à destination des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Ce projet (mai à fin 2019 pour les UTAS de Laon et La Fère et de novembre 2020 à juillet 2021 pour l'UTAS de Saint-Quentin) a permis aux professionnels de terrain en charge de situations complexes, de mieux se connaître et de rechercher des solutions plus transversales. Pour étudier les situations complexes, des rencontres mensuelles associent l'ADSEA, la prévention spécialisée et la PJJ sur les Utas de Laon, Soissons et de Thiérache).

A noter également :

- La création d'une **Maison Départementale** des adolescents depuis 2022, située à St Quentin, qui sera un outil supplémentaire pour étudier des situations complexes. Dans le cadre du pacte SAT, la maison des adolescents doit aussi ouvrir une annexe en Thiérache.
- **l'étude réalisée en interne en 2022 concernant les situations les jeunes dont la situation est particulièrement complexe.**

➤ Le statut des enfants délaissés

La **commission départementale d'examen des Situations et des statuts des enfants confiés (CESSEC) a été mise en place en juillet 2019. Au cours de l'année**, elle s'est réunie 5 fois afin d'examiner la situation des enfants de moins de 2 ans confiés depuis 6 mois, et de tous les enfants confiés depuis au moins un an pour lesquels existe un risque de délaissement. 38 situations ont été examinées en 2022 (33 en 2021) donnant lieu pour certaines d'entre elles à des procédures de changement de statut.

➤ Les protocoles CRIP

Dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), le Département a engagé une démarche de rédaction d'un protocole avec l'ensemble des partenaires de la CRIP. Les premiers entretiens avec les différents partenaires repérés ont débuté en octobre 2021. Le travail s'est poursuivi en 2022 : **les deux protocoles (un à destination des partenaires de la justice, un autre à destination des autres partenaires institutionnels) sont rédigés et font l'objet de navettes en vue de leur rédaction définitive.** La version finale sera actée au premier trimestre 2023 pour un passage devant l'assemblée départementale ultérieurement.

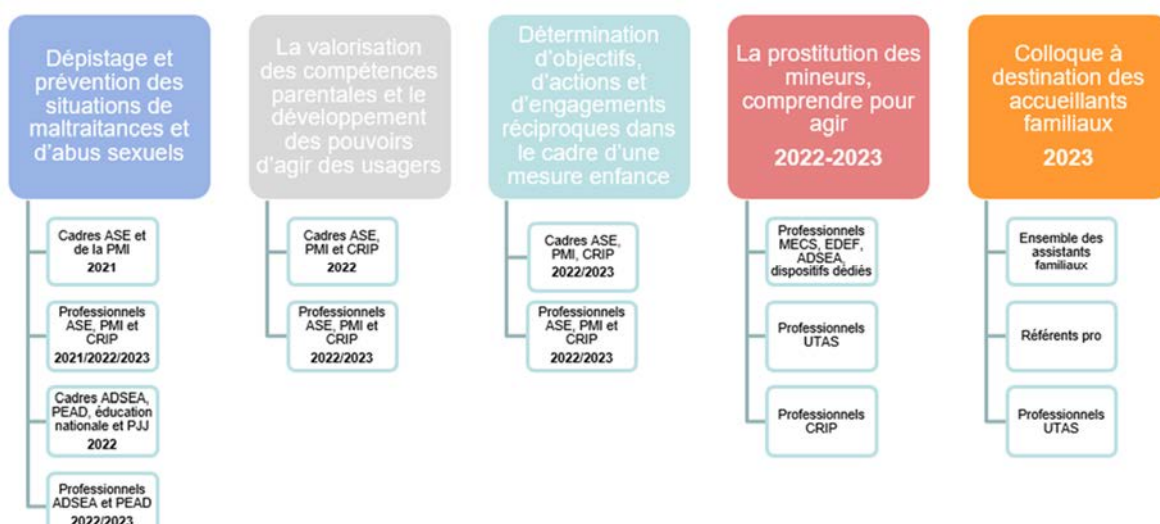
➤ La commission enfance

Depuis de nombreuses années, le Département réunit **trimestriellement** l'ensemble des magistrats en charge de la protection de l'enfance (parquets et juges des enfants) ainsi que la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse. (PJJ). Cette instance a pour objectif de :

- coordonner les politiques de protection de l'enfance,
- élaborer des stratégies départementales concertées.

➤ Formations partagées

Dans le cadre du CDPPE, le département a souhaité proposer des actions de formations innovantes et partagées (pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles) associant les équipes de la collectivité et des partenaires institutionnels. Plusieurs **formations pluri institutionnelles** ont été proposées et ont permis de définir un socle commun de connaissances et d'harmoniser notamment la définition de notion de danger. L'objectif est de proposer des formations aux professionnels de l'ASE et à l'ensemble des partenaires concourant à la protection de l'enfance. Une offre importante de formations s'est déployée dès 2021 visant à accompagner les professionnels au changement et à faire évoluer leurs pratiques, à renforcer l'interconnaissance en partageant ces formations avec des professionnels des établissements et services de protection de l'enfance, de l'Education Nationale, ou encore de la PJJ.



② Dans le domaine de l'insertion

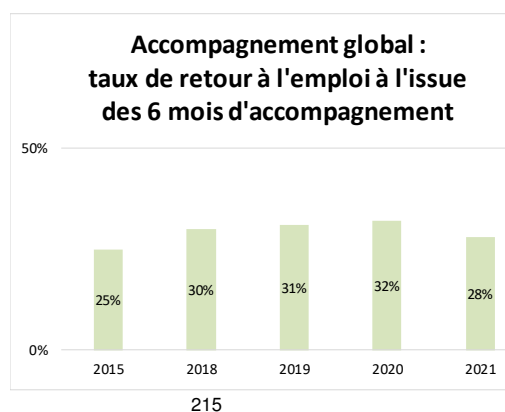
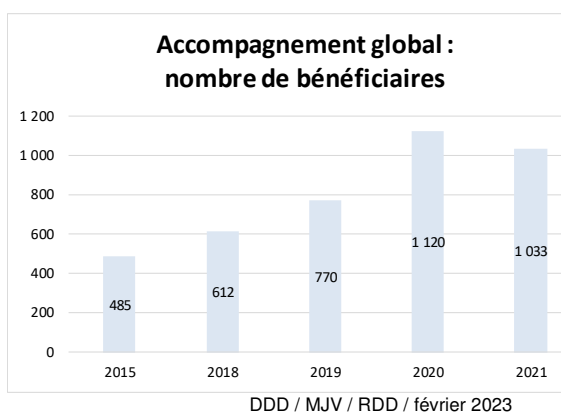
❖ La coordination des interventions autour de l'allocataire du RSA

➤ Un accompagnement global conjoint entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental

La lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constitue une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements.

Le Département et Pôle Emploi ont décidé d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel. Ainsi, le dispositif d'accompagnement global mis en place le 1er mai 2015, se poursuit et se développe répondant à une volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et champ social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi. Ces nouvelles relations partenariales ont permis un continuum d'actions coordonnées emploi/social qui, permet d'éviter les ruptures de parcours, les déperditions d'énergie, le gaspillage de ressources.

Des résultats probants associés à la plus-value de la mise en complémentarité des compétences des 2 institutions, tant pour les personnes accompagnées que pour les professionnels, ont abouti au renouvellement de la coopération. Ainsi, une nouvelle convention triennale a été signée pour la période 2021-2023.



En 2021, 1 033 personnes ont été suivies dans le cadre de l'accompagnement global dans l'Aisne. Le taux d'allocataires du RSA représentait 77%. Parmi les bénéficiaires sortis de ce dispositif, 28% ont accédé à un emploi au cours des 12 mois qui ont suivi la fin de l'accompagnement.

Depuis la convention signée en 2021, il est précisé que, désormais, les allocataires du RSA doivent constituer une part majoritaire des bénéficiaires de l'Accompagnement Global, soit 80 % du public dans les portefeuilles. Il s'agit ici d'un des axes fort du Plan Pauvreté, ce taux constitue un des objectifs à atteindre et conditionne donc le versement de la participation de l'Etat.

En 2021, un des changements notables dans ce partenariat a été la mise en place, à titre expérimental, à partir du 01 avril 2021, d'un binôme dédié à ce dispositif sur le secteur de La Fère. Ainsi, ce **binôme (TMS du Conseil Départemental / Conseiller dédié Pôle Emploi) effectue un accompagnement permanent et concerté** de 70 demandeurs d'emploi allocataires du RSA, chacun s'employant à régler d'une part, la situation globale et les difficultés sociales, et d'autre part, les difficultés d'accès ou retour à l'emploi ou la formation.

Compte tenu, d'un bilan à 6 mois très positif, en 2022, il est prévu de mettre en place, au total, 13 binômes dédié à l'Accompagnement global au sein des UTAS. 7 travailleurs sociaux ont déjà été recrutés et 6 recrutements sont en cours.

➤ Progression, sécurisation et coordination du **parcours d'insertion**

A l'occasion de la refonte en 2017 de la stratégie du FSE (programmation 2014-2020), le Département a mis en œuvre un suivi spécifique des publics RSA soumis à droits et devoirs, ayant pour principal objectif la sécurisation du parcours d'insertion **lors de la réorientation d'un accompagnement social vers un accompagnement Pôle Emploi.**

L'objectif de cette action est de sécuriser, pendant la première année, les démarches que doivent engager les allocataires du RSA réorientés d'une orientation sociale vers Pôle Emploi. Ainsi sont opérées plusieurs vérifications avec l'allocataire sur la réalité de l'inscription en qualité de demandeur d'emploi et le respect de ses obligations, la possibilité d'une orientation vers les actions d'insertion et/ou le champ de la formation. Cette action a vocation à anticiper les ruptures potentielles de parcours, les décrochages dans le respect des obligations liées à la perception de l'allocation RSA.

Cette action bénéficie d'un cofinancement du Fonds Social Européen depuis 2017. Ce dispositif a été installé en 2017 pour les UTAS de Saint-Quentin et de Soissons en 2017, puis en 2018 pour les UTAS de La Fère et de Laon, et en 2019 pour les UTAS de Château-Thierry et de Thiérache.

En 2018, 1 200 allocataires du RSA ont bénéficié de ce dispositif, 1 399 en 2019, 1 247 en 2020 et 1 038 en 2021.

Ce dispositif a pris fin en 2022 (fin juillet pour le volet sécurisation et fin décembre pour le volet coordination).

➤ Accompagnement intensif pour certains publics

La « garantie d'activité départementale » est une nouvelle offre d'accompagnement territorial renforcé, adaptée aux allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi. Cette offre d'accompagnement complémentaire est portée directement par les équipes du **Département, par la création de 7 postes de Référents de Parcours Professionnels.**

Afin de compléter son action et de renforcer la collaboration avec Pôle Emploi, le Département a souhaité mobiliser des moyens complémentaires pour un accompagnement intensif des allocataires du RSA, orientés à Pôle Emploi, demandeurs d'emploi de plus de 12 mois. Ainsi, une convention liant le Département et Pôle emploi a été signée pour une période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2021

A cet effet, **Pôle Emploi mobilise l'expertise de 8 conseillers emploi** répartis dans chacune de ses agences locales. Au 30 septembre 2022, 1 271 ARSA ont été accompagnés dans le cadre du dispositif.

➤ Accompagnement spécifique aux problématiques de santé

Partant du constat que 60 % des CER (Proxima avril 2022) relevaient d'une problématique de santé comme frein à l'emploi, cette thématique a été intégrée dans l'axe 3 « Lever les freins à l'emploi » du nouvel appel à projets insertion emploi.

❖ L'expérimentation d'une Commission d'Orientations et de Préconisations

Expérimentée début 2019 sur le territoire de Saint-Quentin, cette commission, créée à l'initiative du Département et à laquelle participent les partenaires locaux de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, Aisne Action Emploi, PLIE de l'agglomération du Saint-Quentinois et du Vermandois, et les services Action Sociale et Insertion du Département), avait pour objectif de proposer collégialement l'offre de services la plus lisible possible permettant aux allocataires du RSA un accès simplifié aux différents services et évitant d'éventuels doublons d'interlocuteurs, voire des allers-retours entre les structures.

La COP a depuis évolué. En effet, les attendus du plan Pauvreté ont amené à réduire les délais d'orientation des publics sur les dispositifs d'accompagnement. Les entrées se font donc désormais au fil de l'eau, et la COP est désormais une instance pluridisciplinaire pour **étudier les parcours d'insertion les plus complexes**.

❖ La candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au SPIE

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, dont il fait partie des chantiers structurants. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail.

Selon les termes de la stratégie, il s'agit de proposer un parcours personnalisé aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles grâce à un travail de coordination approfondi entre les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, favorisant la simplification des démarches et le maillage des professionnels.

Pour répondre à cette ambition, l'Etat a lancé une concertation nationale et soutenu d'abord des expérimentations : 14 territoires depuis mars 2020 et 35 nouveaux depuis avril 2021.

Un second appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juillet 2021 pour retenir 35 territoires. C'est dans le cadre de ce deuxième appel à projet que le Département de l'Aisne a déposé en octobre 2021 une candidature bâtie en coordination avec la Direction territoriale de Pôle Emploi et avec l'appui de la Direction Départementale de l'Emploi, du

Travail et des Solidarités (DDETS), dans l'objectif de mobiliser largement l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Un co-financement de l'Etat d'un montant maximum de 500 000 € pour la période de 2022-2023 est prévu pour les territoires lauréats, avec une clé de répartition à hauteur de 80 % pour l'Etat et 20 % pour le Département.

Le Département de l'Aisne est lauréat du SPIE dont les objectifs fixés sont :

- Simplifier les démarches,
 - Mieux coordonner l'ensemble des acteurs,
 - Proposer des parcours à visée d'emploi tout en levant les difficultés
- Garantir un parcours personnalisé et sans coupure.

Le 3 mai 2022 s'est tenue la première conférence départementale du SPIE au familistère de Guise pour présenter à l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi le contenu prévisionnel des interventions autour du projet.

Afin de mener à bien le SPIE, une **équipe a été recrutée**, elle comprend :

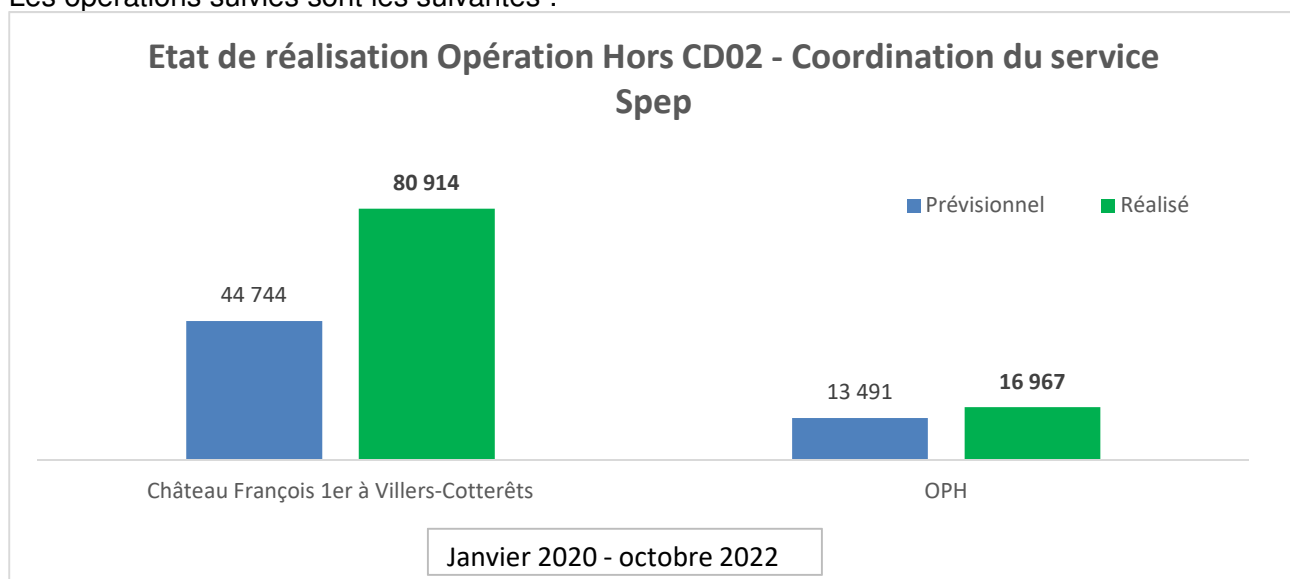
- un coordonnateur SPIE,
- une chargée d'animation territoriale,
- un chargé de mission numérique.

❖ Un rôle de coordination dans le déploiement du dispositif de la clause d'insertion dans les marchés publics axonais

➤ Le Département de l'Aisne, agréé facilitateur

Le Département a développé une **cellule d'appui (cellule clause)** pour apporter son **soutien technique et opérationnel** aux donneurs d'ordre qui le souhaitent, pour développer cet outil d'insertion en lien avec les partenaires présents. En 2020, la cellule s'est renforcée avec l'arrivée d'une chargée de mission clause insertion qui est devenue en juin 2020 facilitatrice de la clause insertion, pour combler les zones non couvertes du département par le réseau des facilitateurs. Ainsi, le département de l'Aisne affiche une couverture de facilitateurs à 100 % sur le territoire pour accompagner la clause auprès des donneurs d'ordres, des entreprises et des publics.

Les opérations suivies sont les suivantes :



➤ **Restauration du château de Villers-Cotterêts** en future Cité internationale de la langue française confiée par le Président de la République au Centre des Monuments Nationaux
Ce chantier, qui comprend 3 phases, a démarré en février 2020 et devrait être achevé au cours du 2ème trimestre 2023.

Au 31 décembre 2021, 50 410 heures ont été réalisées sur les 44 744 heures prévues.

Au 31 octobre 2022, 80 914 heures ont été réalisées sur les 44 744 heures prévues.

➤ **Marchés lancés par l'OPH de l'Aisne à compter de 2020**

Une opération a été clausée en 2020 (521 heures ont été réalisées sur 251 heures à réaliser, soit un taux de réalisation de 207 %).

En 2021, 11 opérations étaient en cours de réalisation (8 060 heures ont été réalisées sur 4158 heures prévues, soit un taux de réalisation de 194 %.)

Au 30 octobre 2022, 13 opérations sont en cours de réalisation, (8 386 heures ont été réalisées sur les 9 082 prévues à fin décembre 2022, soit un taux de réalisation de 92%).

➤ Opération de restauration des fenêtres et toitures hautes du chœur et de la Nef et mise en sécurité incendie des grands combles de la **Cathédrale Saint-Protais de Soissons** engagée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France.

Cette opération est co-pilotée avec le Grand Soissons Agglomération.

2 842 heures ont été calibrées par le Département ; à fin août 2022, 2 598 heures ont été réalisées.

Pour 2023, ces opérations devraient se développer. L'enjeu premier de cette dynamique est de faire de cet outil d'insertion un levier incontournable dans les marchés publics axonais, puisqu'il permet un lien direct avec l'entreprise, dernière passerelle après le parcours insertion.

Une réunion portant sur les clauses d'insertion par l'activité économique a été organisée à l'initiative du Département le 30 septembre 2022. Cette rencontre a permis de réunir l'ensemble des facilitateurs de l'Aisne pour développer la **coopération départementale sur les Clauses**.

A noter que le Département a acquis, fin 2019, un **logiciel dédié pour le suivi des parcours** en clause. Les 6 clés qui accompagnent l'outil permettent ainsi d'échanger avec tous les facilitateurs du Département.

➤ **Le Département de l'Aisne, partenaire du dispositif Canal Solidaire**

Enfin, le Département poursuit son implication dans l'anticipation de la réalisation du chantier du Canal Seine-Nord Europe, au titre de l'insertion, afin d'en maximiser les retombées positives sur les publics axonais, en étant signataire **de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Canal Solidaire »** le 28 février 2019, qui vient consolider la réponse des Conseils départementaux aux enjeux identifiés en matière d'insertion en lien avec la société de projet.

De manière opérationnelle, le groupe canal solidaire œuvre déjà sur l'analyse et le suivi des premiers marchés. Ce sont déjà 48 marchés clausés à fin juin 2022 par les 6 Départements pour 83 marchés analysés par le groupe canal solidaire, essentiellement sur des prestations intellectuelles. 61 869 heures ont été réalisées sur les 35 262 attendues. Les marchés de travaux commenceront pour la plupart courant 2023.

➤ La coordination des interventions autour des bénéficiaires des clauses d'insertion par l'activité économique

Le Département de l'Aisne propose d'accompagner les projets d'insertion localisés dans des zones non couvertes par le réseau des facilitateurs de clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).

Il apporte également un appui spécialisé auprès des donneurs d'ordre pour développer la clause d'insertion dans l'Aisne et accompagne le déploiement de grands projets structurants en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage Insertion (AMOI).

Cette fonction de coordination permet au service partenariat, emploi et perspectives de partager un bilan annuel très positif en matière de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Ces projets coordonnés par le service pourraient être confiés aux facilitateurs locaux volontaires. En effet, le suivi de ces opérations permet aux facilitateurs d'avoir une vision globale du potentiel insertion sur leur territoire.

Enfin, la coordination opérée par la mission emploi quant à elle permet de simplifier l'évaluation globale du projet auprès du maître d'ouvrage avec une vision départementale et de favoriser la coopération.

Dans cette perspective, une convention de partenariat avec chacune des structures permet de déterminer les modalités de partenariat, notamment le rôle de facilitateur et le rôle de coordinateur que propose d'assurer le Département auprès des maîtres d'ouvrages.

A fin octobre, deux structures ont d'ores et déjà signées cette convention :

- Le GrandSoyssons Agglomération
- Le plie de l'agglomération du Saint-Quentinois

③ Dans le domaine du handicap

➤ Une coopération territoriale renforcée avec les acteurs médico-sociaux

Dans une logique d'harmonisation des pratiques et en concertation avec les acteurs de l'accompagnement, la MDPH s'est engagée dès octobre 2019 au côté du Conseil départemental de l'Aisne et de l'ARS Hauts-de-France dans le **déploiement du logiciel « suivi des décisions d'orientation » Via Trajectoire Handicap**, et a impulsé des travaux relatifs à l'organisation des processus d'admission en établissements et en services médico-sociaux.

A cet effet, une charte déclinée en 7 engagements a été rédigée, envisageant *in fine*, **la mise en place d'un système de coordination visant à fluidifier les admissions en ESSMS**. Chacun de ces engagements a ensuite été décliné en fiches action rédigées par la MDPH :

- 1^{er} engagement : répondre aux situations de rupture de parcours (Dispositif d'Orientation Permanent),
- 2^{ème} engagement : fluidifier les admissions en ESSMS,
- 3^{ème} engagement : développer la coordination entre la MDPH et les ESSMS,
- 4^{ème} engagement : améliorer la coordination territoriale,
- 5^{ème} engagement : favoriser les processus d'inclusion et la fluidité des parcours,
- 6^{ème} engagement : développer le travail en réseau,
- 7^{ème} engagement : assurer une gouvernance partenariale de la RAPT.

La MDPH a ensuite confié au CREAL Hauts-de-France l'animation de trois **groupes de travail visant à l'appropriation d'un cadre de référence commun autour du parcours d'admission en ESSMS** :

- groupe de travail n°1 : vers un dossier unique de préadmission – co-construction du document et de la procédure de préadmission,
- groupe de travail n°2 : coordination en faveur des parcours – procédure de désignation des ESMS et accompagnement des renouvellements et transitions,
- groupe de travail n°3 : modalités de suivi des listes d'attente et de connaissance de l'offre.

Ces groupes de travail, constitués des acteurs du territoire et des partenaires (ESSMS, MDPH, ARS, CD, EPSMD, éducation nationale, PJJ, représentants d'associations et des familles de personnes en situation de handicap) ont permis de travailler à l'harmonisation des pratiques de suivi et de mise en œuvre des décisions d'orientation. Ils ont abouti à la **construction collective d'outils** et à l'élaboration de procédures partagées visant à fluidifier et à simplifier les parcours des personnes en situation de handicap.

La restitution des travaux et la signature de la charte des pratiques partagées s'est tenue en septembre 2021.

➤ Le déploiement et la convergence de la Communauté 360 (C360) de l'Aisne

Le Département et la MDPH de l'Aisne se sont engagés **dès juin 2020** dans la mise en place de la Communauté « 360 COVID » dans un contexte de crise sanitaire inédit aux côtés de quatre partenaires initiaux : l'Association de Parents et Enfants Inadaptés (APEI) des Deux Vallées, de l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AEI) de Tergnier, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) et l'Union départementale des associations de personnes handicapées de l'Aisne.

La création des Communautés 360 avait été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap de février 2020 afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants. La crise sanitaire a accéléré le déploiement de C360 covid pour accompagner les personnes et les aidants face aux difficultés en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.

En 2020 et 2021, dans ce contexte exceptionnel, la C360 covid de l'Aisne s'est **élargie à de nouveaux acteurs médico-sociaux, de la psychiatrie, de la protection de l'enfance et du droit commun** : une pluralité de partenaires au service d'une dynamique renouvelée pour co-construire des réponses modulaires et innovantes. Elle a également conduit un **projet expérimental avec 8 périodes de mise en place d'équipes répit** 360 vacances scolaires ayant concerné 139 jeunes. La C360 covid a également participé à la recherche et à l'agencement de solutions d'accompagnement pour des situations individuelles complexes en mobilisant les acteurs du territoire. Près de 400 demandes relevant des trois niveaux d'interventions de la communauté ont été traitées.

Attendu en 2021, le cahier des charges des Communautés 360 est paru fin novembre pour assurer courant **2022 la convergence et la généralisation des communautés 360**. Les missions des Communautés 360 sont d'organiser des solutions concrètes inclusives en proximité en privilégiant le milieu ordinaire et le droit commun, de repérer les personnes sans solution dans une logique d'"allers vers" et d'être un levier d'innovation et de transformation de l'offre sociale, médico-sociale, sanitaire et de droit commun, avec une fonction d'observatoire.

Le second semestre 2022 s'est donc traduit par la **mise en place de la gouvernance départementale de la C360 avec l'installation d'un comité territorial départemental (COTER)** le 9 septembre présidé par le Préfet de l'Aisne, le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France et le Président du Conseil départemental et composé de nombreux acteurs spécialisés et partenaires du droit commun.

La finalité du COTER est d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques publiques et actions mises en place sur les territoires. Il a pour vocation d'apporter son appui afin de renforcer l'action de la C360. Les instances de gouvernance décisionnelles et opérationnelles de la C360 et son mode de fonctionnement restent à mettre en place au 1er trimestre 2023.

Dans cette configuration nouvelle, le Conseil départemental est un acteur essentiel du COTER qu'il co-préside. La MDPH, notamment le service développement et ingénierie des parcours au cœur de la réponse accompagnée pour tous, fait partie des membres cœurs de la Communauté 360.

④ Pour le développement des territoires

➤ **Le Département, signataire d'un PACTE**

Fin 2018, le Département est devenu signataire du **PACTE pour la réussite du Territoire Sambre-Avesnois-Thiérache**. Ce PACTE, sur le territoire Sambre-Avesnois (Nord) et Thiérache (Aisne), constitue un outil de concertation entre différents acteurs (Conseils départementaux de l'Aisne et du Nord, Etat, Région, EPCI, ...) et de mobilisation de moyens financiers adaptés à la mise en œuvre d'actions de développement du Territoire dans tous les domaines de compétence des collectivités impliquées. L'objectif de ce Contrat est de toucher positivement un Territoire et sa population, aux indicateurs sociaux dégradés.

En novembre 2021, un **PACTE 2** a été signé en présence du Chef de l'Etat. Ce PACTE 2 s'inscrit dans la poursuite et l'amplification des actions développées dans le PACTE 1. Preuve de la transversalité d'un tel contrat, de nouveaux signataires ont été associés comme les Caisses d'Allocations Familiales, la Fédération des Centres Sociaux, les bailleurs sociaux, les entreprises du groupe SNCF, etc.

➤ **Le Département, signataire du CRTEA**

De la dynamique multi-partenariale engagée sur le sujet, par le biais notamment d'un séminaire ayant réuni la profession agricole, les collectivités et les services de l'Etat, organisé le 7 octobre 2020 à la Chambre d'agriculture, l'Etat et la Chambre d'agriculture souhaitent qu'un CRTE Agricole soit élaboré et serve de feuille de route du territoire départemental **pour une agriculture souveraine, efficiente, créatrice d'emplois et durable dans l'Aisne**. En particulier, il pourra venir alimenter les CRTE territoriaux en cours d'élaboration sur le territoire, sur le sujet bien particulier de l'agriculture.

Signé par l'Etat, la Chambre d'Agriculture et le Département le 10 mars 2022, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique Agricole de l'Aisne se décline en **5 axes** :

- Axe 1 – Poursuivre la transition vers une agriculture durable : en assurant une viabilité économique via un accompagnement technique et le développement du secteur de la recherche et du développement.
- Axe 2 – Assurer la souveraineté alimentaire du territoire : en structurant et coordonnant l'approvisionnement et la commercialisation.
- Axe 3 – Structurer des filières territoriales afin de valoriser les ressources locales : en créant des synergies avec les acteurs locaux pour la valorisation des ressources locales et la création d'outils de transformation créateurs de valeurs et d'emplois.

- Axe 4 – Diversifier les sources de revenus pour les agriculteurs et relever le défi de la transition énergétique : pour et par les exploitations en favorisant à la fois l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et en leur permettant de fournir de l'énergie renouvelable pour leur territoire.
- Axe 5 – Consolider la formation et l'emploi agricoles en vue de favoriser le renouvellement de cette filière et des installations : afin de recréer du lien avec la société ; de valoriser les innovations pratiques mises en place par les exploitants ; mais aussi d'assurer le renouvellement des générations par la promotion des métiers de l'agriculture.

Ce plan d'actions ambitieux nécessite la mobilisation de l'Etat et de l'ensemble des acteurs publics et privés de l'Aisne pour sa réalisation. L'Etat, le Conseil départemental de l'Aisne et la Chambre d'agriculture proposent aux collectivités du département un ensemble d'actions et de projets réalisés ou réalisables avec le concours de la Chambre et de ses partenaires.

⑤ Dans le domaine de la culture

➤ Mise en œuvre d'une synergie en faveur de la lecture publique

Depuis l'adoption du schéma départemental de développement de la lecture publique fin 2017, on constate une montée en puissance des **partenariats visant à aboutir à une cohérence d'action accrue en matière de** :

- mise en réseau de bibliothèques notamment à travers le Contrat départemental lecture itinérance 2020-2022 , dispositif d'état pour contribuer à la structuration territoriale en matière de lecture publique,
- développement de réseau partenarial avec les acteurs socio-éducatifs. Ainsi, depuis 2021 : organisation d'actions culturelles à destination des publics des chantiers d'insertion, de l'Epide et de l'école de la 2^{ème} chance, extension à d'autres acteurs selon opportunités (centre éducatif fermé en 2022 par exemple),
- offre de formation des bibliothécaires ouverte depuis 2020 aux personnels du champ social et socio-éducatif, des professionnels de la petite enfance et partenaires œuvrant pour la diffusion et l'accès à la culture.

S'agissant de la **lutte contre l'illettrisme**, la BDA travaille de concert avec le CRII (centre de Ressources contre l'illettrisme et l'illectronisme) :

- Accompagnement d'un travail mené avec des centres sociaux sur la question de la parentalité et de la lecture,
- Programmation de rencontres locales sur le thème de l'illettrisme, pour favoriser l'interconnaissance et identifier des actions déjà menées, auxquelles la BDA assistera et incitera les bibliothèques partenaires du secteur à y assister également,
- Piste de la co-organisation d'une journée Illettrisme avec le CRII, la Cité internationale de la langue française pour les JNAI septembre 2023.

Enfin, l'ouverture de la **Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts** en 2023, lieu culturel et de vie entièrement dédié à la langue française et aux cultures francophones, donne une coloration toute particulière au contexte axonais. En plus du lieu lui-même et de ses activités futures, une dynamique d'acteurs et de dispositifs se crée dans son sillage.

Le Pacte linguistique signé en 2020 par le ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France, le Conseil départemental de l'Aisne et la Communauté de communes Retz-en-Valois, a permis de **lancer une réflexion autour de la langue française** et de faire **converger plusieurs dispositifs et projets**, parmi lesquels :

- l'appel à projet régional « Action culturelle et langue française »,
- un Contrat Territoire Lecture pour la Communauté de communes Retz-en-Valois,
- un Contrat départemental Lecture-Itinérance dans l'Aisne,
- le lancement du Laboratoire mobile des langues ECOUTER-PARLER, porté par la Délégation générale Langue française Langues de France (DGLFLF), le Centre national de recherche scientifique (CNRS) et la Région Hauts-de-France.

Pour sa part, la BDA veillera à porter une attention particulière aux actions permettant de favoriser l'apprentissage et l'appropriation de la langue :

- actions de lutte contre l'illettrisme (en lien avec l'axe « développement des publics prioritaires »),
- actions culturelles au service de l'apprentissage de la langue,
- proposition aux bibliothèques et aux partenaires de ressources spécifiques (Facile à Lire, ressources numériques par exemple).

➤ La Mémoire comme force de cohésion des territoires

Le Département de l'Aisne fut l'un des départements les plus touchés par la Première Guerre mondiale. La mise en œuvre d'une politique de Mémoire de ce conflit, par le Département, autorise aujourd'hui la convergence de moyens et une transversalité entre services du Département et partenaires locaux.

Ainsi, la mise en œuvre d'une médiation historique et touristique sur le territoire du Chemin des Dames permet de fédérer un certain nombre de grands projets sur l'ensemble du territoire axonais, portés par différentes collectivités (Communes, EPCI, Offices de Tourisme), mais également de très nombreux acteurs associatifs.

3.2.2 Transversalité dans les méthodes de travail en interne

➤ Le dossier social unique dématérialisé

Ce projet a pour objectif de **centraliser l'information concernant un usager**, afin de lui apporter la meilleure réponse dans le cadre d'un suivi qui peut concerner l'aide sociale, le logement, l'insertion, une allocation, ...

Il se concrétise par la numérisation en cours des dossiers gérés par les travailleurs sociaux de la collectivité. L'outil informatique Easy Folder est ainsi déployé sur l'ensemble des Unités Territoriales d'Action Sociales (UTAS).

Des opérations de numérisation ont été menées dans toutes les UTAS entre 2013 et 2018. Les services centraux de la DPAS sont en cours de numérisation, afin de compléter le passage en « full-demat » de l'ensemble des services sociaux.

Désormais, **la consultation du dossier des usagers peut se faire en ligne.**

➤ Le développement d'outils collaboratifs

Le développement de la transversalité se traduit par une demande de mise en place d'outils collaboratifs. Le Conseil départemental a offert ce service au personnel, en déployant une plateforme de gestion de l'information et de collaboration professionnelle. **Plusieurs portails ont ainsi été installés au sein de la collectivité** : Agenda 21, Certification des comptes, Décisionnel, Finances, Ressources Humaines, RGPD, API, ...

De même, des extranets sont en place avec les partenaires de la collectivité :

- avec les collègues : une plateforme intitulée « aise.platforme collègues » est déployée depuis 2012/2013,
- pour les clients du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche : l'outil extranet permettant la consultation des résultats d'analyses est effectif depuis 2017,
- pour le social : portail de suivi d'effectivité et de pré-facturation de l'APA.

➤ Création d'un espace partagé pour les projets collectifs

Un nouvel espace a vu le jour en 2020 sur le Portail social de la collectivité : il recense et développe les projets collectifs menés dans les UTAS. C'est une **base de ressources pour les travailleurs sociaux des territoires** qui souhaiteraient s'inspirer de bonnes pratiques.

➤ Coopérations entre le secteur de l'autonomie et celui de l'insertion

Du fait de la crise sanitaire, les SSAD ont connu des difficultés accrues de recrutement tandis que le nombre de nouveaux allocataires du RSA augmentait. Aussi, les directions concernées (DIIE et DPAS) se sont associées pour trouver des solutions à ce paradoxe.

En 2021, une action en **partenariat avec le Service Insertion** du Département a pu voir le jour. Le dispositif a permis le recrutement en 2021 de 21 bénéficiaires du RSA en contrat aidé (PEC-CAE) financé à hauteur de 100% pendant 6 mois par le Conseil Départemental. 14 de ces personnes, repérées par les Référents de parcours du service insertion, ont bénéficié d'une formation entièrement financée, et ont travaillé en binôme, sous la forme d'un tutorat, sur la durée de leur contrat.

Le dispositif a été reconduit pour l'année 2022 : dans le cadre de la nouvelle CAOM 2022, 25 contrats CUI-CIE ont été fléchés en direction des SAAD tarifés de l'Aisne. Le financement a été assuré en partie par la CAOM 2022 (à hauteur de 36% pour un contrat de 30 heures hebdomadaires) et par une dotation complémentaire attribuée par voie conventionnelle au SAAD employeur afin de couvrir 100% du contrat sur les 6 premiers mois. Une enveloppe de 130 000 € a été inscrite dans le budget prévisionnel du Conseil Départemental 2022 pour couvrir le reste à charge des SAAD. La formation n'est pas obligatoire dans le cadre des contrats CUI-CIE, mais les SAAD ayant souligné la nécessité pour les salariés recrutés de suivre une formation, celle-ci a été prise en charge par le Département au titre de la Section IV (convention CD/CNSA).

➤ Coopérations entre services du social et de la culture

UTAS et archéologie

Le Centre de conservation du Patrimoine Archéologique propose des actions spécifiques auprès des **populations dites éloignées** à travers le soutien à la parentalité en travaillant avec les UTAS du département et l'Association Départementale de Sauvegarde Enfance Adolescence (ADSEA).

UTAS et lecture

Cf. 1.2.1 ③

3.3 Organisation du pilotage

Les éléments fondamentaux à réunir pour assurer la fonction de pilotage sont notamment un **portage politique** fort, la prise en compte des **avis extérieurs**, la **formalisation du fonctionnement interne autour du projet**, la mise à disposition de **moyens humains et financiers** pour assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations, l'identification des ressources nécessaires au plan d'actions, le **rendu-compte des décisions prises**...

① L'organisation générale du pilotage au sein de la collectivité

Le Conseil départemental est à la fois une institution politique et administrative.

Son fonctionnement politique s'organise autour de quatre entités :

- **le Président** du Conseil départemental qui est l'organe exécutif du Département,
- **l'Assemblée départementale** qui réunit les 42 Conseillers départementaux de l'Aisne,
- **la Commission permanente** composée de Conseillers départementaux, Vice-Présidents et membres, dont les décisions dans tous les domaines de compétences du Conseil départemental permettent d'assurer la continuité de l'action du Conseil départemental entre ses réunions plénières,
- **les Commissions d'études**, par grands domaines de compétences, chargées de donner un avis sur les affaires soumises au Conseil départemental ou à la Commission permanente.

Les décisions prises par les élus sont mises en œuvre par les services organisés autour de 3 pôles :

- Direction générale des services : Direction des affaires financières et de l'achat public (DAFAP), Direction des bâtiments (DB), Direction informatique (DI), Direction des ressources humaines (DRH), Direction de la voirie départementale (DVD)
- Direction générale adjointe dédiée aux **affaires sociales** : Direction de l'Inclusion, de l'Insertion et de l'Emploi (DIIIE), Direction de l'enfance et de la famille (DEF), Direction des politiques d'autonomie et de la solidarité (DPAS), Pilotage des territoires (6 unités territoriales d'action sociale),
- Direction générale adjointe dédiée à **l'aménagement et au développement des territoires** : Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable (DATEDD), Direction de la Culture (DC), Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse (DESJ), Laboratoire départemental d'analyses et de recherche (LDAR).

② L'adaptation de l'organisation des moyens humains

❖ L'adaptation de l'organisation des moyens humains

La collectivité adapte régulièrement son organisation afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacéité de sa qualité de service.

- En 2021
 - Réorganisation de la direction des Bâtiments
 - Mutualisation des UTAS de Saint Quentin et Saint Quentinnois,
 - Création d'un DGA Ressources,
 - Création d'un pôle audit et contrôle,
- En 2022
 - Réorganisation de la Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion en Direction de l'Inclusion, de l'Insertion et de l'Emploi, avec la création d'un service dédié à l'emploi des allocataires du RSA.

❖ Réorganisations et accompagnement au changement

➤ Service du Chemin des Dames et de la Mémoire

L'ouverture du Centre d'accueil du Visiteur du Chemin des Dames et le développement des politiques de Mémoire du Département, entraînent également des changements de pratiques dans l'accueil des publics et les missions des agents. Un **accompagnement au changement a été défini et proposé aux équipes** fin 2019, il se poursuit avec le soutien d'un prestataire, autour d'un Comité de pilotage et des groupes de travail destinés à repenser l'organisation et les méthodes de travail pour répondre aux attentes des visiteurs et améliorer la qualité du service public, en processus d'amélioration continue.

Les travaux ont mené en 2022 à l'**écriture d'un projet de service** autour d'une **nouvelle organisation** en pôle de compétences : Administration / Scientifique et collections / Médiation / Valorisation / Accueil et public. Des **protocoles** ont été **rédigés**, dans le but de normer les pratiques et permettre un standard d'accueil et de prise en charge. Le projet a permis également de mieux cibler les recrutements nécessaires aux missions et projets. De **nouveaux moyens techniques** ont été identifiés, engendrant la commande d'un nouveau logiciel de réservation et de billetterie en ligne afin de correspondre aux nouvelles attentes des publics et bénéficier d'un outil marketing performant à l'horizon 2023.

➤ Voirie : un accompagnement en faveur de la transition écologique



Une consultation est en cours afin de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura pour but d'accompagner la Direction de la voirie dans la mise en place d'un projet de réorganisation, qui vise notamment à mieux répondre aux objectifs de transition écologique. Cette mission comprend un important volet consacré à l'accompagnement des personnels pour sensibiliser les agents et leur permettre d'évoluer dans leurs pratiques.

➤ MDPH : un accompagnement pour diminuer les délais de traitement des demandes de prestations

La MDPH de l'Aisne fait partie des 20 MDPH ayant bénéficié d'un accompagnement de la mission d'appui opérationnel (MAOP) de la CNSA en 2021/2022.

Les objectifs de cette MAOP étaient les suivants :

- Venir en appui des MDPH rencontrant des difficultés,
- Rétablir la qualité de service, soutenir et accompagner par plusieurs modalités d'actions complémentaires :
 - des opérations visant l'optimisation pérenne des processus,
 - des opérations visant la résorption du retard dans le traitement des dossiers en cours,
 - des opérations visant l'amélioration du pilotage interne de l'activité du quotidien.

La mission d'Appui Opérationnel (MAOP) de la CNSA est une unité mobile composée de 6 professionnels experts en charge d'accompagner à une vingtaine de MDPH avec l'objectif de solutionner de manière pérenne des difficultés.

Cette mission a débuté en octobre 2021 et a proposé deux modalités d'actions complémentaires :

Un état des lieux quantitatif et qualitatif a été dressé **en associant l'ensemble des professionnels de la MDPH et l'équipe de direction**. L'ensemble des processus ont été cartographiés afin d'identifier les faiblesses/facteurs générant des ralentissements dans les circuits et engendrant un accroissement des délais de traitement. En avril 2021, la MDPH comptabilisait près de 6 700 dossiers en stocks et près de 5 000 en attente d'évaluation. Les délais moyens de traitement avoisinaient quant à eux 6 à 7 mois.

Fort de ces constats **un plan d'action global (55 actions) embrassant l'ensemble des processus de la MDPH a été bâti** avec l'équipe de direction de la MDPH. **Un outil de pilotage permettant d'observer les stocks et les flux en temps réel a été conçu** par un ingénieur en excellence opérationnelle et mis à disposition de l'équipe de direction et d'encadrement.

L'objectif est de pouvoir **absorber en 12 mois le stock de dossiers** qui représentait actuellement la moitié d'une activité annuelle tout en gérant le flux des dossiers entrants.

La démarche d'accompagnement de la CNSA a abouti en mai 2022 à une **contractualisation tripartite CNSA – MDPH – Conseil départemental** comportant des engagements réciproques et avec l'objectif de pouvoir normaliser la situation de la MDPH dans un délai de 18 mois. Cette convention a débouché notamment par un soutien financier de la CNSA de 164 938 € permettant de recruter des renforts humains. Cette enveloppe a été abondée par le GIP MDPH pour recruter des moyens supplémentaires (8 ETP au total).

L'opération de résorption des stocks et de diminution des délais de traitement a démarré dès avril 2022 avec l'arrivée des premiers renforts humains et avec le déploiement d'une nouvelle organisation. **Après 8 mois de mise en œuvre ce plan de résorption est aujourd'hui très bien engagé. Les stocks et le délai de traitement ont très nettement diminué.**

Au 1^{er} décembre 2022, la MDPH comptait 2 643 dossiers en stock contre 6 800 en mai 2022.

Les délais de traitement ont également été réduits et se portent désormais à 2,5 mois en moyenne. La diminution des délais de traitement et des stocks a été rendue possible par l'amélioration des processus internes de la MDPH mais aussi par l'arrivée massive de renforts en charge de l'évaluation des besoins.

❖ Une forte évolution des métiers du social

➤ L'évolution des métiers de l'action sociale et de l'insertion

La politique en matière d'insertion s'est profondément transformée depuis la mise en place en 2019 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit désormais d'un accompagnement plus réactif, adapté et tourné vers l'emploi.

L'organisation et les métiers de la collectivité ont suivi cette évolution comme en témoigne l'intitulé de **nouveaux postes** : correspondant coordinateur de parcours, référent de parcours professionnel, coordinateur d'insertion professionnelle, chargé d'appui parcours emploi, chargé de mission relation employeur, hotliner / téléconseiller pour la plate-forme numérique aisneactifs.com...

Le métier de travailleur social est en profonde redéfinition pour faire face à de **nouvelles formes de prise en charge**. Les outils mobilisés se diversifient ; l'on assiste ainsi :

- à un développement des actions d'interventions collectives,
- à la création de collectifs,
- et à la mobilisation de tiers non professionnels pour accompagner les publics.

- Développement des actions d'interventions collectives

Une dizaine de travailleurs sociaux de l'UTAS de Saint-Quentin se sont ainsi impliqués en 2022 dans 6 nouvelles actions collectives dans des domaines variés (numérique, accès à la culture, la lecture, accompagnement à la parentalité...). Ces investissements sont valorisés car ils permettent aux personnes accompagnées d'être reconnues positivement et non plus, comme ayant besoin d'aide.

En 2022 : **deux animations de type « world café »** se sont tenues à l'UTAS de St Quentin. La 1^{ère} animation concernée les agents de l'UTAS impliqués sur des projets collectifs, afin de leur donner la parole sur les actions qu'ils mènent ou ont mené en 2022. La 2^{nde} animation a permis de donner la parole aux participants des actions. Une exposition de l'ensemble de ces actions sera proposée en UTAS du 23 au 31 janvier 2023.

Ces modalités d'intervention amènent les travailleurs sociaux à adopter d'autres postures d'accompagnement dans la relation d'aide, ainsi que dans l'adaptation des politiques sociales (création de comités d'usagers dans les domaines enfance et handicap par exemple).

A noter qu'une salle a été entièrement dédiée aux interventions collectives dans les nouveaux locaux de l'UTAS de Hirson.

- Création de collectifs de personnes accompagnées

Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, le Haut-Commissaire des Hauts-de-France a missionné l'association *Participation et Fraternité* pour identifier des collectifs de personnes accompagnées sur les Hauts-de-France pour créer des GREPA (Groupe Réfléchir Ensemble, Proposer, Agir). Les travaux de ces groupes permettront de recueillir la parole des personnes qui ont l'expérience de la pauvreté.

Une conférence sur les questions de « participation » s'est tenue à Amiens le 8 décembre 2021. Ce sont les personnes accompagnées qui ont piloté ce projet. Les 3 collectifs de l'UTAS de Saint-Quentin étaient représentés groupe citoyen, association rSa et collectif bénévole).

Suite à cette journée, quelques personnes du Collectif Bénévoles ont été invitées à participer à la formation des travailleurs sociaux de la Somme pour parler de leur projet.

A noter également la transformation d'un groupe de personnes accompagnées par l'UTAS de Laon en collectif (« Elles de Montreuil et d'ailleurs ») à l'origine d'une manifestation qui aura lieu le 7 juin 2023 sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Mobilisation de tiers non professionnels pour accompagner les publics

Citons à ce titre :

- le parrainage d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance par des axonais,
- la formation de 3 travailleurs sociaux au dispositif de « conférence familiale », outil de prévention en matière de protection de l'enfance,
- la réflexion en matière de pair-aidance dans le domaine du handicap.

A noter en outre, le travail social se doit actuellement de répondre à des critères d'efficience toujours plus nombreux, ce qui constitue un profond changement culturel, lequel mérite un accompagnement...

➤ Métiers du grand âge et du handicap : des défis démographiques, écologiques et numériques

Dans un contexte de vieillissement de la population et d'un manque d'attractivité, les métiers du grand âge et du handicap sont **en tension**, qu'il s'agisse des agents territoriaux (Conseil départemental) aussi bien que des professionnels de terrain (ESMS, EHPAD...).

Les métiers sont par ailleurs **en mutation**, une mutation accélérée également par la crise covid du fait :

- d'un **contexte d'exercice des missions**: les systèmes d'information en évolution, les chantiers numériques subséquents, la dématérialisation des procédures, le déploiement de téléservices en ligne participent eux-aussi de l'évolution des métiers à accompagner.
- de la nécessité d'un **pilotage par la donnée et les résultats** : partage de données, mesures d'impact, évaluation, remontées d'indicateurs, tableaux de bord de pilotage d'activité et de la performance, traçabilité, certification, contrôle.
- de la **logique de parcours des personnes** -dans laquelle s'inscrit l'action départementale- avec en ligne de mire leur pouvoir d'agir, c'est-à-dire la nécessité de les rendre acteurs de celui-ci et de leur choix. Les pratiques professionnelles sont au cœur de cet enjeu d'accompagnement des parcours, pour certains de plus en plus complexes.

Aussi, les politiques du handicap et du grand âge appellent à **redéfinir et consolider les métiers existants** d'une part, à **développer de nouveaux métiers** d'autre part.

S'agissant de l'évolution des métiers, pour y (re)donner du sens et accompagner les équipes au changement, il sera nécessaire d'activer de nombreux leviers : de management et d'organisation, de pilotage de l'activité et de l'efficience, de la performance également.

L'évolution des métiers dans un éco-système en mouvement est une donnée à prendre en compte pour assurer la qualité du service public.

3.4 Dispositif d'évaluation et Dynamique d'amélioration continue

L'évaluation **s'intéresse aux effets produits** par la politique publique.

La mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation présente un intérêt multiple :

- vérifier la progression des projets,
- contribuer au pilotage, puisque les résultats de l'évaluation constituent un outil d'aide à la décision qui peut se traduire par un ajustement de l'intervention de la collectivité au plus près des besoins.

La stratégie d'amélioration continue consiste à apporter une amélioration à la situation initiale au regard à la fois :

- des 5 engagements du développement durable,
- et des pratiques et comportements.

② Propos conclusifs

La situation de la collectivité en matière de développement durable s'inscrit dans le long processus d'amélioration continue dans lequel la Collectivité s'est délibérément engagée. A titre d'exemples, peuvent être soulignées les actions suivantes déployées tout particulièrement fin 2021 et en 2022 :

➤ Dans le domaine des solidarités humaines et territoriales

- Des politiques sociales marquées par le sceau des contractualisations avec l'Etat (insertion depuis 2017, enfance depuis 2020, autonomie depuis 2022),

Enfance

- Le déploiement du Placement Educatif A Domicile,
- La création de dispositif ASE / handicap,

Insertion

- Une diminution du budget consacré au RSA (- 4 millions d'euros depuis le plafond atteint en 2020),
- Une diminution du nombre de foyers allocataires du RSA,
- La mise en place d'appels à projets pluriannuel,
- Une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'offre d'insertion (2700 ARSA),

Autonomie

- L'émergence de l'habitat inclusif,
- Un nombre important d'axonais ayant bénéficié des actions de prévention en 2021 (près de 5 600),

Numérique

- La couverture à 100% des zones RIP,
- L'installation du conseil départemental du numérique

➤ Dans le domaine de la qualité de vie

Education

- La poursuite de l'accompagnement des élèves et de la communauté éducative aux usages numériques,

Emploi

- Le séminaire organise en faveur des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- La candidature du Département à l'expérimentation France Travail,

Habitat

- Le lancement d'une étude relative à la vacance des logements,

Culture

- Le développement des actions de médiation en archéologie au sein des établissements scolaires,

➤ En faveur de modes de production et de consommation responsable et de l'environnement

- La poursuite de l'accompagnement de 5 collèges par année scolaire dans le dispositif national CUBE .S,

- L'atteinte du chiffre symbolique des 100 Espaces Naturels Sensibles dont la préservation du patrimoine naturel est prise en compte,

➤ En termes d'exemplarité

Ressources humaines

- L'adoption du règlement relatif au télétravail,

Finances

- Une épargne brute revenue en augmentation (50 millions d'euros) en dépit d'une progression de l'encours de la dette,
- Des fonds européens mobilisés pour la transition numérique à hauteur de 2,7millions d'euros,
- Des aides financières optimisées : majoration de projets API et APV en faveur de la transition écologique ou la clause d'insertion par l'activité économique,

Achat

- En 2021 : 11 000 heures d'insertion réalisés dans les marchés publics de la collectivité, 15 00 heures sur le chantier du Château de Fère en Tardenois et autant sur celui de l'Abbaye de Vauclair,

Patrimoine

- Le lancement d'un diagnostic énergétique des bâtiments départementaux,

➤ En matière de gouvernance

Participation

- Une forte évolution dans les modalités d'accueil pour l'exercice des droits de visite parents/enfants,
- L'installation d'un comité d'usagers des enfants et jeunes confiés au Département,
- La forte progression des publics accueillis lors des journées Aisne Actifs Plus (8 100 participations en 2022),
- L'installation d'un comité d'usagers de la MDPH,

Transversalité

- Des partenariats renforcés dans les domaines :
 - de l'enfance : création de dispositifs coordonnés ASE/handicap - formations communes en cours,
 - de l'insertion : coordination des accompagnements – coordination de la clause d'insertion par l'activité économique,
 - du handicap : coopération territoriale et communauté 360°,
- Une transversalité accrue entre services, avec notamment un renforcement du partenariat BDA / UTAS (dispositifs 1ères pages, facile à lire) et entre les services de la Direction de la Culture,

Pilotage

- Un pilotage renouvelé de l'adaptation de l'organisation des services par l'accompagnement au changement (MDPH, DVD),
- Le constat d'une forte évolution des métiers du social à accompagner,

Evaluation et Amélioration continue

- Des premiers travaux pour un Agenda 2030.

4.

Glossaire

ACI	Atelier Chantier d'Insertion
ACTP	Allocation Compensatrice Tierce Personne
ADEME	Agence de la transition écologique (ex Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
ADICA	Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ADPA	Association Départementale des PLIE de l'Aisne
ADT	Agence Départementale du Tourisme
AED	Accompagnement Educatif à Domicile
AEMO	Actions Educatives en Milieu Ouvert
AEMO-R	Actions Educatives en Milieu Ouvert Renforcées
AFL	Agence France Locale
AIE	Aisne Initiative Emploi
AIS	Agence Sociale Immobilière
AMSAM	Association Médico-Sociale Anne Morgan
AMAP	Association de Maintien de la Vie Paysanne
ANAH	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APEI	Association de Parents et Enfants Inadaptés
APF	Association des Paralysés de France
API	Aisne Partenariat Investissement
APS	Accompagnement Professionnel Spécialisé
APV	Aisne Partenariat Voirie
ARS	Agence Régionale de Santé
ARSA	Allocataire du Revenu de Solidarité Active
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASSLL	Accompagnement Social Spécifique Lié au Logement
ATMO	Association de surveillance de la qualité de l'air
AVS	Aide à la Vie Sociale
BAC	Baccalauréat
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BDA	Bibliothèque Départementale de l'Aisne
BEGES	Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
BP	Budget Primitif
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CA	Compte Administratif
CABA	Centre des Archives et de la Bibliothèque de l'Aisne
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAOM	Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCP	Centre de Conservation du Patrimoine

CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCA	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CDCC	Contrat Départemental Culture Collèges
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDDI	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CDDL	Contrat Départemental de Développement Local
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CDPPE	Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels
CER	Contrat d'Engagement Réciproque
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CESSEC	Commission départementale d'Examen des Situations et des Statuts des enfants Co
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CFPPA	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
CFPPA-HI	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Habitat Inclusif
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CIE	Contrat Initiative Emploi (secteur marchand)
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CJM	Contrat Jeune Majeur
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CNAS	Centre National de l'Action Sociale
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPIE	Conseil Permanent d'Initiation à l'Environnement
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens
CREAI	Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (à destination des personnes en situation de vulnérabilités)
CRIP	Cellule de Recueillement des Informations Préoccupantes
CT	Comité Technique
CTAP	Conférence Territoriale de l'Action Publique
CTEC	Convention Territoriale d'Exercice Concerté
CUBES	Climat Usages Batiments Enseignement Scolaires
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DAFAP	Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public
DATEDD	Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Economie et du Développement Durable
DB	Direction des Bâtiments
DC	Direction de la Culture
DD	Développement durable
DDD	Dégélation au Développement Durable
DEETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDSLI	Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion
DEF	Direction de l'Enfance et de la Famille
DEMOS	Dispositif d'Education Musical et Orchestral à vocation Sociale
DESJ	Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse

DGAAS	Direction Générale Adjointe aux Affaires Sociales
DGE	Diagnostic Global d'Entrée
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGS	Direction Générale des Services
DI	Direction Informatique
DM	Décision Modificative
DMTO	Droit de Mutation à Titre Onéreux
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DPAS	Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRH	Direction des Ressources Humaines
DVD	Direction de la Voirie Départementale
EAJE	Equipement d'Accueil du Jeune Enfant
E3D	Etablissement en Démarche de Développement Durable
EDEF	Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille
EHPAD	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
ENS	Espace Naturel Sensible
ENT	Espace Numérique de Travail
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESG	(critères) Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance
ESMS	Etablissement ou Service Médico-Social
ETP	Equivalent Temps Plein
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FAL	Facile à Lire
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FAMAPP	Fédération des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne de Picardie
FDASE	Fonds Départemental d'Aide Sociale Exceptionnelle
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FIPHFP	Fonds d'indemnisation des Personnes Handicapées de la Fonction Publique
FSC	Forest Stewardship Council (label)
FSE	Fonds Social Européen
FSL	Fonds de Solidarité Logement
FTTH	Fiber To The Home
GED	Gestion Electronique de Documents
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution de Climat
GNV	Gaz Naturel pour Véhicules
GPEEC	Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences
IAE	Insertion par l'Activité Economique
IE	Information Entrante
IFPEB	Institut Français pour la PErformance du Bâtiment
IML	Inter Médiation Locative
IOD	Intervention sur l'Offre et la Demande
IP	Information Préoccupante
IRIAE	Inter-Réseau de l'Insertion par l'Activité Economique

LDAR	Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche
MAM	Maison d'Assistant Maternel
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MIE	Mineurs Etrangers Isolés
MNA	Mineur Non Accompagné
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSAP	Maison de Services Au Public
MSP	Maison de Santé Pluri-professionnelle
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectif de Développement Durable
ODPE	Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
ONU	Organisations des Nations Unies
OPH	Office Public de l'Habitat
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PDA	Plan de Déplacements des Agents
PDALHPD	Plan Départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDI	Plan Départemental d'Insertion
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PEAD	Placament Educatif A Domicile
PEC	Parcours Emploi Compétences (secteur non marchand)
PEFC	Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (label)
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNNS	Programme National Nutrition Santé
PPE	Programmation Pluri-annuelle de l'Energie
PPE	Projet Pour l'Enfant
PPF	Programme Pluriannuel de Fonctionnement
PPI	Programme Pluriannuel d'Investissement
PSCE	Projet Scientifique, Culturel et Educatif
PTI	Pacte Territorial d'Insertion
PTZ	Prêt à Taux Zéro
QVT	Qualité de Vie au Travail
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
RDD	Rapport annuel sur la situation en matière de Développement durable
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPS	Risques Psycho-Sociaux
RSA	Revenu de Solidarité Active
RUTAS	Responsable d'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale)

SAAD	Services d'Aide A Domicile
SAAF	Services d'Accompagnement de l'Accueil Familial (personnes âgées et handicapées)
SAE	Système d'Archivage Electronique
SAFI	Service d'Accueil Familial et Institutionnel (enfance)
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SATESE	Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration
SAVS	Services d'Aide à la Vie Sociale
SDAN	Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
SDASH	Subvention Départementale à l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat
SDAASP	Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accès des Services au Public
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDUSN	Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SPASAD	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
SPIE	Service Public de l'Insertion et de l'Emploi
SPL	Société Publique Locale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires
STR	Service Tiers Régulateur
TAB	Temps d'Activité Bénévole
TISF	Technicien en Intervention Sociale et Familiale
TMS	Travailleur Médico-Social
ULIS	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire
USEDA	Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne
UTAS	Unité Territoriale d'Action Sociale
UVPHA	Unité de Vie pour Personne Handicapée Agée
VAE	Vélo à Assistance Electrique